

**MICHEL ABERSON**

**TEMPLES VOTIFS ET  
BUTIN DE GUERRE  
DANS LA  
ROME REPUBLICAINE**

1994

INSTITUT SUISSE DE ROME

A la mémoire de mon père.

V

## AVANT PROPOS

*La présente étude est le fruit inattendu de recherches commencées au cours d'un séjour à l'Université de Heidelberg, durant l'année académique 1981-1982. Bénéficiant d'une bourse d'échange du Deutscher Akademischer Austauschdienst, j'avais pu suivre les cours de MM. Géza Alföldy, Fritz Gschnitzer et Heikki Solin, et je m'étais orienté vers une étude des comportements de mécénat dans les villes italiennes du Haut-Empire. A mon retour, M. Adalberto Giovannini, qui m'avait suggéré ce domaine de recherches, accepta de diriger la thèse que je me proposais d'y consacrer. Mais il m'est bien vite apparu que le sujet qui m'intéressait plus particulièrement, celui de la construction publique, ne pouvait être abordé d'emblée: il fallait être, au préalable, en mesure d'identifier les différents modes de financement qui se cachaient derrière les formules parfois sibyllines de l'épigraphie ou les notices des auteurs littéraires. De fil en aiguille, ces préoccupations m'ont conduit à m'intéresser de plus près, d'une part aux expressions utilisées par les auteurs antiques pour noter la construction et le financement d'ouvrages publics, et d'autre part au rôle que le butin de guerre pouvait avoir joué dans ce domaine. Quelle ne fut pas ma surprise de constater alors que ces deux pistes se rejoignaient et me conduisaient à l'une des sources même des comportements de mécénat qui avaient été l'objet initial de mes recherches. C'est ainsi que, des villes italiennes du Haut-Empire, j'ai déplacé mon attention vers le centre du pouvoir et vers les temples des généraux de la République.*

*On ne saurait s'engager sur un terrain aussi glissant sans de bons guides. Mes maîtres, M. Géza Alföldy, puis M. Adalberto Giovannini, s'y sont employés avec une patience et une bienveillance qui m'ont permis de surmonter bien des périodes de découragement. Leurs collègues de différentes universités se sont joints à eux pour me faire bénéficier de leur expérience ou me prêter leur attention critique: que Mmes A. Rouveret, M. Verzàr-Bass, MM. R. Amacker, D. van Berchem, Ph. Borgeaud, F. Coarelli, I. Di Stefano-Manzella, P. Gros, F. Gschnitzer, W. V. Harris, A. Leukart, H.-M. von Kaenel, S. Panciera, P. Poccetti, J. Rudhardt, J. Scheid, H. Solin et M. Torelli trouvent ici l'expression de ma reconnaissance.*

*Un séjour à l'Institut Suisse de Rome durant l'année académique 1985-1986, rendu possible grâce à une bourse de relèvement du Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique, m'a offert les conditions nécessaires à l'avancement de mes travaux. A Genève même, la compréhension de M. R. Jourdan, directeur du Collège Claparède, m'a permis de concilier les impératifs de la recherche universitaire avec ceux de l'enseignement secondaire.*

*Plusieurs amis de longue date ont largement contribué à la genèse de cette étude en me faisant part de leurs observations, ou en relisant certains chapitres: Ella van der Meijden, Isabelle Cogitore, Véronique Rey-Vodoz, André-Louis Rey, François Wiblé et Didier Wild. Rudolf Wachter et Michel Tarpin ont consacré des heures à discuter ou à réfléchir sur les problèmes dont je leur faisais part; nombreuses sont les informations ou les idées dont il m'ont fait bénéficier. Sans eux, le chemin aurait été bien plus difficile et n'aurait pas trouvé la même issue. Dans les premiers temps de ma recherche, Pierre-Alain Gillioz a travaillé des journées entières à l'élaboration de programmes informatiques - à l'époque, on ne pouvait guère les acheter tout prêts - qui m'ont permis de traiter une bonne partie des sources utilisées ici. Privé de son concours, j'aurais dû renoncer à plusieurs démarches qui se sont révélées fructueuses. Enfin, Paul Schubert a bien voulu m'aider à relire le texte avant l'impression (ingratum opus !). Qu'à tous ma reconnaissance soit ici réitérée.*

*Le Conseil de Fondation de l'Institut Suisse de Rome a bien voulu accepter de publier cet ouvrage dans la Bibliotheca Helvetica Romana. Que ses membres trouvent ici l'expression de ma gratitude pour le soutien et la confiance ainsi accordés; en particulier M. Daniel Bodmer, qui n'a ménagé ni son temps, ni ses efforts pour que ce livre voie le jour.*

*Thônex (Genève), à l'automne 1993.*

*Note : le livre de A. Ziolkowski , "The Temples of Mid-Republican Rome and their Historical and Topographical Context", Roma 1992, m'a été accessible à une date trop tardive pour qu'il me soit possible de le prendre en compte dans le présent ouvrage.*

# INTRODUCTION

## 1. Objectifs:

L'objectif principal de la présente étude est d'examiner la relation existant entre le processus de construction de temples votifs, bien connu dans la Rome républicaine, et la notion de *manubiae*, terme dont l'étymologie et la signification réelle présentent quelques difficultés, mais dont l'appartenance à la sphère sémantique du butin ne fait aucun doute.

Une telle relation a été supposée depuis longtemps sans qu'on ait jamais tenté d'en prouver l'existence ni, surtout, d'en expliquer l'origine et le fonctionnement. Les implications historiques d'un tel examen sont plus larges qu'il y paraît au premier abord. En effet, les temples, et en particulier ceux qui ont été érigés à la suite de vœux prononcés par les généraux au cours de leurs campagnes militaires, figurent parmi les plus anciens monuments publics de la Rome républicaine, et ce sont ceux pour lesquels nous sommes certainement le mieux renseignés par les sources historiques, en particulier par Tite-Live. Or on s'aperçoit que cette pratique des vœux de temples a dû jouer un rôle décisif dans la genèse des comportements de mécénat en matière de construction publique, sacrée ou profane, en ville de Rome tout d'abord, puis dans tout l'Empire.

Mécénat et munificence font l'objet, depuis quelques années déjà, de l'attention croissante des historiens et des épigraphistes de la Rome antique. Dans les études les plus anciennes, ces problèmes furent abordés principalement sous l'angle financier. *Summae honorariae*, pollicitations, actes de munificence libre ou contrainte furent examinés attentivement comme éléments à part entière de l'équilibre budgétaire des cités de l'Empire. Puis, à partir des années soixante, on commença à s'intéresser au mécénat en tant que tel. Des études ont été entreprises d'abord pour l'illustrer, puis pour tenter d'en quantifier certains aspects. Empruntant perspectives et méthodes aux sciences sociales, on s'est ensuite attaché à l'analyse synchronique des comportements de mécénat pour en dégager les fonctions économiques, sociales et

politiques au sein des communautés envisagées. On a voulu également faire ressortir les schémas psychologiques sous-jacents aux phénomènes décrits. Enfin, on a établi des parallèles avec d'autres sociétés pré-industrielles qui ont connu ou connaissent encore de tels comportements. En établissant divers rapprochements entre l'évergétisme grec et les formes de munificence pratiquées dans l'Occident romain, on a voulu faire naître l'un de l'autre, tout en mettant l'accent sur leurs différences.<sup>1</sup> On s'attelle également, maintenant, à mieux comprendre les rapports entre le mécénat et les phénomènes de patronage-clientélisme aux divers niveaux d'organisation politique du monde romain.<sup>2</sup> Une perspective, toutefois, me semble devoir être abordée davantage qu'elle ne l'a été jusqu'ici: celle, diachronique, de la naissance de ces comportements dans le cadre historique global propre à chacun d'entre eux. En d'autres termes: s'il est clair que dans une société donnée, par exemple la Rome tardorépublicaine, les différentes formes de munificence répondent à certaines nécessités économiques, sociales ou politiques, il n'est pas du tout certain qu'elles aient été toutes créées par ces nécessités ! Elles peuvent, bien au contraire, les avoir elles-mêmes en partie générées, l'abondance créant le besoin; ou plutôt, comportements de mécénat et besoins peuvent s'être développés en interaction constante à partir d'autres comportements, plus anciens, liés à d'autres paramètres que ceux qui se dégagent d'une simple analyse synchronique du phénomène. C'est donc à l'analyse du rôle historique de l'un de ces comportements - celui des vœux de temples - qu'est consacré ce livre.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> P. Veyne, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris 1976. Id., "Panem et circenses : l'évergétisme devant les sciences humaines", *Annales E.S.C.* 24, 1969, p. 785-825.

<sup>2</sup> E.g. G. Alföldy, *Römische Sozialgeschichte*<sup>3</sup>, Wiesbaden 1984. R. Mc Mullen, *Roman Social Relations*, New-Haven - London 1974. A. Soffredi, "Il patronato in Italia alla luce delle iscrizioni latine", *Epigraphica* 18, 1956, p. 157-172.

<sup>3</sup> La rédaction du manuscrit de la présente étude était déjà fort avancée lorsqu'a paru le livre de Mme L. Pietilä-Castrén: *Magnificentia Publica, the Victory Monuments of the Roman Generals in the Era of the Punic Wars* (Commentationes Humanarum Litterarum 84), Helsinki 1987. Ce dernier ouvrage contient un catalogue raisonné des temples attribués à des généraux vainqueurs entre 264 et 146 av. J.-C., suivi d'une analyse historique relativement succincte du phénomène évoqué ici. Bien que l'approche du problème y soit différente de celle que je propose dans les lignes qui vont suivre, cet ouvrage m'a été précieux pour compléter ma documentation et me permettre de confirmer certaines de mes hypothèses ou, au contraire, de les considérer de manière plus critique.

La difficulté principale, dans cette optique, réside dans l'utilisation des sources. En effet, la relation entre le processus des voeux de temples et l'utilisation de cette catégorie de butin que l'on appelle *manubiae* a, comme je l'ai dit, été admise depuis longtemps. Mais elle n'a jamais été prouvée, ni interprétée historiquement. En effet, les sources disponibles ne nous offrent, dans ce domaine, qu'un petit nombre de points d'appui. Les cas de convergence explicite sont même si rares qu'ils peuvent, de prime abord, paraître fortuits. Dans le premier chapitre de cette étude, je tente donc de montrer, en examinant ces différents cas, que notre aporie en la matière est due avant tout aux différences importantes qui existent entre les modes d'expression caractéristiques de chacune de nos sources. L'autre clé du problème réside bien entendu dans l'emploi, l'étymologie et le sens exact du mot *manubiae*, déjà abondamment discutés par de nombreux auteurs, anciens et modernes. J'en reprends l'examen au deuxième chapitre pour tenter d'en donner une interprétation historique. Au troisième chapitre notre attention se portera sur la manière dont s'est déroulé le processus de voeu, de mise en oeuvre et de dédicace des différents temples connus, afin d'y reconnaître les rôles respectifs des généraux victorieux et du Sénat. Nous verrons - et cela ne constitue pas une nouveauté - qu'une relation très nette peut être constatée entre la dédicace de ces temples et le triomphe, et aussi entre celui-ci et certaines constructions à caractère profane. C'est à un essai d'interprétation de cette relation qu'est consacré le quatrième chapitre. Le cinquième, enfin, traite principalement de l'activité des censeurs dans le domaine de la construction des temples votifs. Le rôle du Sénat dans l'approbation des programmes censoriaux y sera également reconsidéré. Enfin, quelques pages de conclusion nous permettront de faire le point sur les problèmes qui me paraissent ainsi avoir été totalement ou partiellement résolus ainsi que sur ceux - assez nombreux - qui devront l'être encore.

\*

\*

\*

## 2. Le traitement des sources:

L'une des caractéristiques des problèmes qui nous occupent ici est qu'il n'ont, à de très rares exceptions près, pas été envisagés en tant que tels par les auteurs antiques. Les comportements de munificence qui sont illustrés non seulement dans les sources littéraires, mais aussi dans de nombreuses inscriptions, n'y sont pratiquement jamais analysés dans une perspective historique. De même, si certains auteurs nous transmettent parfois des renseignements assez précis sur le financement d'ouvrages publics, ils ne le font jamais systématiquement et ne procèdent que très rarement à des analyses globales, qui nous permettraient d'obtenir une vue d'ensemble de l'évolution des pratiques dans ce domaine. Quelques textes nous rendent compte de l'activité édilitaire d'un personnage important ou nous offrent la liste de tous les exemples connus d'un même type d'ouvrage public;<sup>4</sup> mais ces cas sont rares et ne constituent pas, à proprement parler, des analyses de fond. Un Cicéron peut nous donner son opinion sur le genre de constructions qui doivent faire l'objet de libéralités utiles et sur celles qui, au contraire, ne font que servir l'ambition des Grands et amollir le peuple.<sup>5</sup> Mais il s'agit là d'une prise de position philosophico-politique et non de constatations fondées sur une étude de la réalité historique. Le chercheur moderne est donc contraint à baser son étude sur un matériel descriptif, principalement constitué de brèves notices d'auteurs littéraires et aussi de quelques inscriptions.

Les renseignements que nous possédons sur le voeu, la construction ou la dédicace de temples ou sur les circonstances qui les accompagnaient n'ont apparemment jamais constitué la préoccupation essentielle des auteurs littéraires par le biais desquels ils nous sont parvenus. Certains annalistes, Tite-Live notamment, peuvent leur avoir accordé un soin particulier dans la mesure où ce type de données historiques constituait l'une des bases du matériel qu'ils avaient à disposition et, par là même, ressortissaient pleinement au genre

<sup>4</sup> Cf. e.g. SVET. *Aug.* 28,3-31,4 (description de l'activité édilitaire d'Auguste); FRONTIN. *aq.* 4-15 (liste des aqueducs de Rome).

<sup>5</sup> Cf. notamment CIC. *off.* 2,60. Pour le texte de ce passage et une analyse de son contenu, voir *infra*, p. 156-161

littéraire qu'ils abordaient. D'autres auteurs, préoccupés avant tout d'affaires religieuses ou d'érudition antiquisante, ont également contribué à la conservation de données utiles; mais dans un style et avec un soin qui peuvent varier considérablement selon les cas. D'autres, enfin, se sont contentés de mentions imprécises, que le genre et le style de leur ouvrage réclamaient ou dont ils se satisfaisaient.

A ce matériel d'origine littéraire s'ajoutent quelques inscriptions. Celles qui proviennent, directement ou par citation, des temples eux-mêmes sont évidemment fort précieuses, mais elles sont très rares, et aucune d'entre elles ne remonte au delà du début du II<sup>e</sup> S. av. J.-C.<sup>6</sup> De plus, leur caractère formulaire rend leur interprétation et leur rapprochement avec les notices littéraires parfois très malaisé. Nous disposons en outre de quelques *elogia* épigraphiques, pour lesquels les problèmes sont en partie les mêmes et dont l'authenticité n'est pas toujours assurée.

De tout cela découle une grande diversité dans les expressions employées pour décrire un même événement ou un même mode de financement. Cette diversité est fonction de multiples paramètres: l'intérêt accordé par l'auteur à ce type d'information, ses choix stylistiques, l'époque à laquelle il écrit, la nature, la date et la qualité de ses sources, la place qu'occupe chaque passage au sein de son oeuvre, etc; nous en verrons plus loin des exemples frappants. Il est donc essentiel de porter l'attention qu'ils méritent à ces différents aspects des sources utilisées et, de manière générale, à tous les problèmes de formulation. Il est vrai que la plupart des auteurs antiques, pour des raisons de style, faisaient subir à l'information qu'ils transmettaient de profondes modifications formelles, tant au niveau de la syntaxe qu'à celui du vocabulaire. Mais cela n'est pas vrai de tous les auteurs dans toutes les parties de leur oeuvre. Et c'est précisément l'une des composantes du genre annalistique, au travers duquel l'essentiel des données qui nous intéressent ici nous ont été transmises, que de conserver, en partie du moins, des éléments formels de la documentation originelle dont il se fait l'écho.<sup>7</sup> En demeurant attentif à

<sup>6</sup> Quelques inscriptions plus anciennes peuvent être rattachées à des *donaria* en relation avec des temples: cf. TORELLI, *Quaderni Ist. Top. Ant.* 1968, p. 71-75; COARELLI, *Guida Archeologica*, p. 283; HARRIS, *War and Imperialism*, additional note VI, p. 261-262.

<sup>7</sup> Cf. GAST, *Bauberichte*, p. 104-113 et infra, p. 39-41; 46-49; 113-119.

ces problèmes de forme, on dispose parfois de critères qui permettent d'évaluer la fiabilité, l'ancienneté ou l'origine première de certaines données. Mais une telle démarche permet surtout d'éviter deux erreurs assez fréquentes: la première nous porte à considérer que deux faits historiques sont semblables parce qu'ils sont rapportés en termes semblables par nos sources. La seconde, inversement, nous pousse à voir des réalités distinctes là où il n'y a que des formulations différentes.

Un autre problème majeur est posé par la fiabilité historique des notices littéraires. Je n'entends certes pas reprendre ici tous les aspects de la critique de sources concernant l'histoire de la Rome républicaine. Différentes écoles s'affrontent depuis longtemps sur la valeur qu'il convient de donner aux renseignements qui nous sont transmis, du moins pour la période qui va des origines de Rome à la veille de la Première Guerre Punique. Entre fondamentalistes et hypercritiques, je tendrai le plus volontiers à suivre une voie médiane; mais j'ajouterai malgré tout qu'à mon sens, les données disponibles méritent d'être abordées avec le moins d'a priori possible. Il faut, en quelque sorte, les laisser faire leurs preuves. Ce n'est qu'après avoir testé leur cohérence interne dans le cadre même du sujet traité que l'on peut émettre un jugement sur leur origine, leur transmission et leur fiabilité. L'essentiel de cette évaluation se fera donc dans les chapitres qui suivent, et je me contenterai de donner ici quelques brèves orientations initiales sur ce problème.

On admet généralement que les dédicaces de temples font partie des domaines dans lesquels l'information transmise par les annalistes a quelque chance d'être relativement fiable, même lorsqu'elle concerne une époque relativement reculée - disons, les deux premiers siècles de la République.<sup>8</sup> On peut en dire autant de la liste des magistrats éponymes et, sans doute, des fastes triomphaux. Pour les V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> S., seules les données tirées par les auteurs anciens de la lecture d'inscriptions, de

---

<sup>8</sup> Cf. notamment P. Fraccaro, "La storia Romana Arcaica", *Opuscula* I, Pavia 1956, p. 1-23, (repris de *RIL* vol. 85, p. 87-118), en particulier p. 16; CRAKE, *Archival Material*, p. 73-74; T. Cornell, "The Value of the Literary Tradition Concerning Archaic Rome", in K.A. Raaflaub (ed.), *Social Struggles in Archaic Rome, New Perspectives on the Conflict of the Orders*, Berkeley - Los Angeles - London 1986, p. 52-76, en particulier p. 62 sq.

traités ou d'autres documents analogues peuvent en outre renfermer suffisamment d'éléments de vérité pour pouvoir être exploitées, avec la prudence qui s'impose.<sup>9</sup>

Un certain nombre d'autres renseignements d'ordre religieux, en particulier ceux qui ont trait à la consultation des Livres Sibyllins ou à l'intervention des pontifes peuvent, à mon avis, être considérés comme dignes de foi, peut-être même pour le V<sup>e</sup> S. et en tout cas pour le IV<sup>e</sup> S. Je n'en dirais pas autant des données qui concernent les voeux de temples eux-mêmes, du moins ceux qui ont été prononcés hors de Rome, sur le champ de bataille. Comme nous le verrons, certaines de ces mentions sont peut-être des reconstitutions basées sur les rubriques de la liste triomphale.

Dès le milieu du IV<sup>e</sup> S. au plus tard, et de manière progressive, viennent de toute évidence s'ajouter d'autres sources d'information: chronique des pontifes (relatant l'activité de ce collègue ainsi qu'un certain nombre de décisions du Sénat en rapport avec elle), comptes rendus financiers de campagnes militaires, *elogia*, rapports d'activité des censeurs. Pour la période qui va des Guerres Puniqes au règne d'Auguste, l'information devient plus abondante, plus étoffée et plus diversifiée. Son origine n'est pas forcément plus aisée à établir, mais sa fiabilité est généralement moins difficile à contrôler. Ce qui ne nous met pas à l'abri de reconstitutions ou de falsifications; mais il est assez rassurant de constater qu'elles sont, la plupart du temps, relativement grossières et, par conséquent, aisément identifiables.

\*

\*\*

\*

---

<sup>9</sup> Cf. P. Fraccaro, art. cit. note précédente.

## I. Voeux de temples et *manubiae*.

### 1. Les temples de Rome: essai de classification sur la base des sources disponibles.

Le premier problème qui se pose à nous lorsque nous voulons traiter des temples votifs est celui de leur identification: nous connaissons par Tite-Live le processus qui conduisait du voeu à la dédicace. Nous pouvons donc appeler votifs tous les édifices religieux à propos desquels nos sources nous parlent d'un voeu et d'une dédicace. Mais faut-il nier tout caractère votif à des temples pour lesquels ces renseignements ne nous sont pas transmis, et qui nous sont connus par des sources d'origine, de genre ou de style si différents ?

Comme on voit, c'est la nature même de nos sources qui nous impose la démarche à suivre: tout d'abord, établir une classification des temples connus sur la base de la documentation existante; ensuite, parvenir à identifier ceux d'entre eux qui présentent un caractère votif; enfin, tenter de comprendre la relation qui existait entre eux et l'utilisation des *manubiae*. C'est là l'objet de ce premier chapitre.

Les renseignements que nous transmettent nos sources à propos des temples de Rome peuvent être répartis en trois catégories: ceux qui concernent la décision de construire l'édifice, ceux qui ont trait à sa mise en oeuvre, et ceux qui en relatent la dédicace.<sup>1</sup> Ces trois types de renseignements ne nous sont pas disponibles pour tous les temples, mais l'on peut dire que toutes les données qui nous sont transmises à propos de ces derniers ressortissent, de près ou de loin, à l'un de ces trois domaines.

Pour un petit nombre de temples, la décision de construire nous est présentée comme le résultat d'un sénatusconsulte ou, plus vaguement,

---

<sup>1</sup> Cf. e.g. LIV. 34,53,5-6: *et aedem Fortunae Primigeniae in colle Quirinali dedicauit Q. Marcius Ralla, duumvir ad id ipsum creatus: uouerat eam decem annis ante, Punico bello, P. Sempronius Sophus consul. locauerat idem censor.* Cf. ROHDE, *Tempelgründungen*, p. 190.

d'une décision prise par les Romains. Mais dans la majorité des cas où elle nous est transmise, cette décision prend la forme d'un voeu, presque toujours exprimé par le verbe *uouere* ou un terme de la même racine, beaucoup plus rarement au moyen d'une périphrase.<sup>2</sup> A propos des circonstances qui, dans nos sources, accompagnent la mention d'un voeu, on peut procéder aux constatations suivantes:

a) - Dans trois notices seulement, provenant toutes de Tite-Live, le voeu est prononcé à la suite d'un sénatusconsulte.<sup>3</sup>

b) - Dans la plupart des autres notices, le voeu est prononcé au cours d'une bataille ou mis en rapport avec une activité militaire. J'ai pris le parti de définir ici la notion de voeu "dimicatoire": ce néologisme basé sur une expression employée par Tite-Live est la manière qui me paraît la plus commode pour désigner ce type de processus.<sup>4</sup> Chez l'annaliste, comme nous le verrons, c'est la quasi-totalité des notices votives qui entre dans cette catégorie. Le soin que prend cet auteur à nous transmettre ce type de données me porte à considérer qu'elles revêtaient une grande importance dans la réalité du processus ainsi décrit: parmi toutes les notices où Tite-Live mentionne un voeu, sept seulement ne portent mention ni d'un sénatusconsulte, ni d'un contexte dimicatoire. Or nous pourrions constater qu'il s'agit là tantôt de voeux prononcés *ex S.C.*, tantôt de voeux dimicatoires.<sup>5</sup>

c) - Chez les autres auteurs, seule une partie des notices qui relatent un voeu en mentionnent également les circonstances, dimicatoires ou non. Il existe donc formellement une troisième catégorie de notices votives, celles qui ne contiennent aucune indication d'ordre circonstanciel. Mais là aussi

<sup>2</sup> Cf. e.g. FLOR. 1,14 (= 1,19,2): *domiti ergo Picentes et caput gentis Asculum Sempronio duce, qui, tremante inter proelium campo, Tellurem deam promissa aede placauit.*

<sup>3</sup> LIV. 5,19,6; 22,9,9-10; 22,10,10. Cf. infra, p. 16 (où ces textes sont cités).

<sup>4</sup> Cf. LIV. 7,28,4: *dictator tamen (...) inter ipsam dimicationem aedem Iunoni Monetae uouit.* J'entends donc par "voeu dimicatoire" un voeu prononcé lors d'un combat. Des événements, des objets, des renseignements présentent un "aspect" ou un "caractère dimicatoire" lorsqu'ils peuvent être mis en relation avec un combat ou une campagne militaire au cours de laquelle un tel voeu est susceptible d'avoir été prononcé.

<sup>5</sup> Infra, p. 17-21.

nous verrons que, dans la réalité, les conditions dans lesquelles le voeu était prononcé devaient, la plupart du temps, présenter ce même caractère dimicatoire.

La mise en oeuvre proprement dite d'un temple, qu'elle soit accompagnée ou non d'indications concernant un voeu éventuel, est transmise dans nos sources au moyen des tournures verbales suivantes:

1. - emploi du verbe *locare* ou d'un terme de la même famille, accompagné ou non d'un gérondif;
2. - emploi d'une tournure gérondive (*faciundum, aedificandum* etc.) introduite par *curare*;
3. - emploi du verbe *facere* ou d'un composé de ce verbe par préfixation (*reficere, perficere* etc.);
4. - emploi d'un autre type de verbe ou de tournure.<sup>6</sup>

On notera toutefois que dans certaines notices la tournure verbale utilisée n'exprime pas uniquement la mise en oeuvre proprement dite de l'édifice religieux, mais l'ensemble du processus de construction comprenant, le cas échéant, d'autres étapes comme le voeu ou la dédicace. Tous les auteurs ne font pas preuve, en effet, de la même volonté de précision. Leur but n'est pas toujours de décrire ce processus dans toute sa complexité, mais simplement de signaler à leurs lecteurs qu'à telle époque, dans tel contexte, tel personnage a fait construire un temple.<sup>7</sup>

Outre la tournure verbale utilisée, l'expression de la mise en oeuvre des temples est la plupart du temps assortie, dans nos notices, d'indications circonstanciées. Ces dernières sont quelquefois suffisamment explicites pour nous permettre de déterminer clairement le mode de financement de certains temples, à défaut de saisir tous les tenants et les aboutissants historiques de leur construction. Ainsi, chez

<sup>6</sup> Pour ce système de classification des tournures verbales, cf. GAST, *Bauberichte*, p. 59; 94 sq.; 104-113.

<sup>7</sup> Cf. e.g. VELL. 1,11,2-5: *quippe Q. Metellus praetor, cui ex uirtute Macedonici nomen inditum erat, praeclara uictoria ipsum (scil. Andriscum) gentemque superauit (...). hic est Metellus Macedonicus qui porticus, quae fuerunt circumdatae duabus aedibus sine inscriptione positae, (...) fecerat. (...) hic idem primus omnium Romae aedem ex marmore in iis ipsis monumentis molitus uel magnificentiae uel luxuriae princeps fuit.*

Tite-Live, une demi-douzaine de notices nous parlent de temples construits *ex multatitia pecunia* ou *de manubiis*. En pareil cas la classification - à défaut de l'interprétation - est aisée. Mais la plupart du temps il ne s'agit pas de formules aussi explicites. On trouve principalement des indications concernant un éventuel sénatusconsulte accompagnant la mise en oeuvre du temple, ou des mentions d'événements historiques ou militaires (victoire, triomphe) qui peuvent l'avoir précédée, entraînée, ou s'être déroulés simultanément et qui lui apparaissent liés. Mais il arrive aussi très souvent que la mention de la mise en oeuvre ne soit accompagnée d'aucune espèce de renseignements de cet ordre.

Les dédicaces de temples, exprimées dans la majorité des cas au moyen du verbe *dedicare*, plus rarement par *consecrare*<sup>8</sup> ou même *sacrare*, sont assez souvent mentionnées dans les textes littéraires. Mais la signification de ces notices n'est pas uniforme: chez Tite-Live ou Denys d'Halicarnasse, par exemple, ces mentions, qui s'articulent autour du verbe *dedicare* (resp. καθιερώ), peuvent être prises dans leur sens littéral, c'est-à-dire qu'elles décrivent l'action même de la dédicace, avec ses implications religieuses, en la situant chronologiquement dans le cadre du récit annalistique. En effet, pour nous informer de la construction d'un temple, un auteur comme Tite-Live en citera plus volontiers le voeu ou la mise en oeuvre. Lorsqu'il ne nous fournit qu'une notice de dédicace, c'est qu'il ne possède pas d'information sur les étapes qui l'ont précédée.<sup>9</sup> Chez de nombreux auteurs, en revanche, des tournures centrées sur des verbes comme *dedicare* et surtout *consecrare* constituent des moyens commodes d'indiquer par ellipse tout le processus d'édification d'un temple, dont la

<sup>8</sup> Cf. e.g. CIC. *leg.* 2,28: *recte etiam Spes a Calatino consecrata est.*

<sup>9</sup> Cf. e.g. temple de Mercure, LIV. 2,27,5: *certamen consulibus inciderat, uter dedicaret Mercuri aedem. Senatus a se rem ad populum reiecit: utri eorum dedicatio iussu populi data esset, eum praeesse annonae, mercatorum collegium instituere, sollemnia pro pontifice iussit suscipere, populus dedicationem aedis dat M. Laetorio, primi pili centurioni, quod facile appareret non tam ad honorem eius cui curatio altior fastigio suo data esset factum quam ad consulum ignominiam.* Ici, l'information est de toute manière suspecte et semble reposer sur une interprétation abusive d'une inscription de dédicace bien postérieure au V<sup>e</sup> S. Cf. OGILVIE, ad l., p. 303. Dans certains cas, la dédicace est rapportée en raison de la contestation qu'elle a fait surgir et qui a trouvé place dans la tradition annalistique (e.g. "temple" de la Concorde: LIV. 9,46,6-8, cf. infra, p. 133, n. 85; en réalité, il s'agissait plutôt d'une *aedicula* que d'un véritable temple; cf. PLIN. *nat.* 33,19).

dédicace est le point d'aboutissement. On doit donc considérer que les compléments circonstanciels accompagnant ce dernier type de notices ne se rapportent pas uniquement à la dédicace elle-même comme dans les passages de Tite-Live évoqués précédemment, mais bien au processus votif dans son ensemble. Il est donc logique d'user pour les temples qui ne nous sont connus que par de telles notices des mêmes critères de classification que ceux qui ont été définis ci-dessus pour la mise en oeuvre.

En résumé, les choix d'expression des auteurs antiques dans la composition de notices relatives au processus d'édification d'un temple se situent:

1. - soit au niveau du type d'action décrit (l'auteur mentionne toutes les étapes du processus, soit deux seulement, soit une seule);
2. - soit au niveau de l'expression verbale employée (cette distinction n'a de véritable poids, comme nous l'avons vu, qu'en ce qui concerne l'expression de la mise en oeuvre);
3. - soit au niveau des informations complémentaires (compléments circonstanciels).

Au vu de ce qui précède, il me paraît possible d'établir une première classification des temples de Rome sur la base de ce qui nous a été transmis à leur propos par nos sources. Cette classification ne préjuge en rien de la valeur historique réelle des rapprochements ou des différences qu'elle fait surgir.

Parmi les temples dont le caractère votif est attesté, on peut ainsi distinguer trois catégories, selon que l'information qui concerne ces édifices porte la mention d'un voeu dimicatoire (listes n° 1.1 et 1.2.), d'un voeu *ex S.C.* (liste n° 1.3) ou celle d'un voeu dont les circonstances ne sont pas clairement indiquées (liste n° 1.4).<sup>10</sup> C'est par l'examen de ces trois premiers groupes de temples que nous entrerons dans le vif du sujet. Quant aux autres édifices, ceux dont le caractère votif n'est pas attesté, ils peuvent

<sup>10</sup> Pour les listes, voir en fin de volume, aux pages 241-251.

être répertoriés de la manière suivante: temples dont la construction ou la dédicace est associée à une victoire ou à un triomphe (liste n° 1.5); temples dont le financement est mis en rapport avec l'utilisation de butin (liste n° 1.6) ou avec le produit des amendes (liste n° 1.7); temples dont la construction a été engagée sur la base d'un sénatusconsulte (liste n° 1.8); et enfin, temples à propos desquels aucun des types de renseignements répertoriés ci-dessus ne nous a été transmis (liste n° 1.9). Parmi tous ces édifices religieux, il en est qui, de toute évidence, n'ont jamais fait l'objet d'un vœu; il n'en sera plus guère question dans les pages qui suivent. D'autres, en revanche, pourront être identifiés ultérieurement comme votifs, et ils feront plus loin l'objet de notre attention.

\*

\*

\*

## 2. Voeu ex S.C. et voeu dimicatoire: nos sources sont-elles cohérentes?

Sur 125 constructions ou réfections - mythiques ou non - de temples rapportées par nos sources pour la ville de Rome, 46 sont présentées explicitement comme l'acquittement d'un voeu. Dans presque tous les cas connus, ce voeu est prononcé par un roi ou par un magistrat en charge. Comme nous l'avons vu, les circonstances dans lesquelles ces personnages agissent nous permettent de classer les différentes notices votives en trois grandes catégories: voeux associés à un sénatusconsulte, voeux dimicatoires et voeux rapportés sans indications précises de circonstances.

Sur l'ensemble de la documentation qui m'a été accessible, je ne connais que trois temples dont le voeu soit mentionné en liaison avec une décision du Sénat:

### 1. Temple de *Mater Matuta*:

LIV. 5,19,6: (scil. *Camillus dict.*) ... *ludos magnos ex Senatus consulto uouit Veis captis se facturum aedemque Matutae Matris refectam dedicaturum, iam ante ab rege Ser. Tullio dedicatam.*

### 2. Temples de *Mens Bona* et de *Venus Erycina*:

LIV. 22,9,9-10: *qui (scil. II uiri sacris faciundis) inspectis fatalibus libris rettulerunt patribus (...) aedes Veneri Erycinae ac Menti uouendas esse (...).*

LIV. 22,10,10: *tum aedes uotae. Veneri Erycinae aedem Q. Fabius Maximus dictator uouit, quia ita ex fatalibus libris editum erat ut is uoueret cuius maximum imperium in ciuitate esset. Menti aedem T. Otacilius praetor uouit.*

Ces trois cas présentent un certain nombre de traits communs:

- a) - l'information vient de Tite-Live;
- b) - bien que l'on se situe dans le cadre d'un conflit armé, les magistrats impliqués se trouvent à Rome au moment où ils prononcent le vœu;
- c) - il s'agit de situations exceptionnelles (siège de Véies traînant en longueur, panique après la bataille du lac Trasimène);
- d) - si, dans le cas du temple de *Mater Matuta*, on a bien l'impression que l'initiative vient de Camille lui-même, dans les deux autres cas, c'est formellement après avoir consulté les Livres Sibyllins que le Sénat prend sa décision (ceci dit sans préjuger de l'influence qu'ont pu avoir les deux magistrats concernés sur le résultat de cette consultation).

Peut-on considérer que ces trois vœux, qui se distinguent du reste du lot par le contenu de l'information qui les concerne, ressortissent dans la réalité des faits à un processus différent de celui que nous connaissons pour la plupart des autres temples ? Dans la mesure où cette information nous vient de Tite-Live, seul un examen des autres notices de cet historien peut nous éclairer sur ce point. Et, par chance, alors même que les autres auteurs omettent souvent de fournir des indications sur les circonstances du vœu, Tite-Live est infiniment plus précis que la plupart d'entre eux: la partie conservée de son oeuvre nous offre 43 notices relatant un vœu de temple. Or, sur ce nombre, seules les trois notices qui viennent d'être citées associent le vœu à un sénatusconsulte. 33 autres notices indiquent qu'il a été prononcé au cours d'une bataille, ou tout au moins dans des circonstances analogues (vœu dimicatoire) et sept notices seulement donnent des circonstances différentes ou n'en donnent pas du tout. Parmi ces sept textes, trois rappellent des vœux de temples à propos desquels Tite-Live est plus précis ailleurs dans son oeuvre, et qui peuvent ainsi être identifiés comme procédant d'un sénatusconsulte<sup>11</sup> ou comme

---

<sup>11</sup> Vœu *ex S.C.* : temple de *Venus Erycina*: LIV. 23,30,13: *exitu anni Q. Fabius Maximus a Senatu postulavit uter aedem Veneris Erycinae, quam dictator uouisset, dedicare liceret*; mais cf. LIV. 22,9,9-10 et 22,10,10, cités ci-dessus, p. 16. Ici Tite-Live commet d'ailleurs

dimicatoires.<sup>12</sup> Il s'agit donc simplement de passages où l'annaliste se montre légèrement moins précis qu'à l'accoutumée.

Les quatre autres notices, en revanche, concernent des voeux pour lesquels Tite-Live n'atteste nulle part dans son oeuvre ni sénatusconsulte ni circonstances dimicatoires précises. Il vaut donc la peine de les examiner de plus près, car on se rendra compte que les faits qu'ils relatent peuvent être néanmoins rapprochés de l'une ou l'autre de ces deux catégories:

a) LIV. 4,25,3 (temple d'Apollon): *pestilentia eo anno aliarum rerum otium praebuit. aedes Apollini pro ualetudine populi uota est. multa duumuiuri ex libris placandae deum irae auertendaeque a populo pestis causa fecere.*

On notera que, contrairement aux habitudes de Tite-Live, le nom du magistrat qui prononce le voeu n'est pas transmis; et il est probable que pour une date aussi ancienne, notre annaliste ne disposait pas de renseignements suffisamment précis à ce sujet. Mais le contexte est clair: il s'agit d'une épidémie. Comme dans le cas des temples voués après le désastre de Trasimène, il semble qu'on ait consulté les Livres Sibyllins. Et, pour autant qu'on puisse en juger, c'est le Sénat, voire le peuple, qui a dû charger le magistrat inconnu de procéder au voeu. Nous verrons plus loin que, dans ses quatre premiers livres, Tite-Live dispose sur les constructions de temples d'une information beaucoup moins circonstanciée que dans la suite de son ouvrage. Cela explique sans doute qu'il n'ait pas fait ici mention d'un sénatusconsulte. Mais il paraît légitime d'assimiler le voeu décrit dans ce passage aux voeux *ex S.C.* que nous avons examinés plus haut.

---

une erreur: c'est en tant que *II uir aedi locandae* et non en tant que dictateur que Fabius Maximus a voué ce temple.

<sup>12</sup> Voeux dimicatoires: temple de *Salus*: LIV. 10,1,9: *primo congressu Aequos subegit (scil. C. Iunius Bubulcus) ac die octauo triumphans in Urbem cum redisset aedem Salutis quam consul uouerat censor locauerat dictator dedicauit*; mais cf. LIV. 9,43,25: *eodem anno aedes Salutis a C. Iunio Bubulco censore locata est, quam consul bello Samnitium uouerat*; temple de *Iuno Moneta* in Monte Albano: LIV. 45,15,10: *eodem anno C. Cicereius aedem Monetae in Monte Albano dedicauit quinquennio post quam uouit*; mais cf. LIV. 42,7,1: *uouerat in ea pugna praetor aedem Iunoni Monetae*. Pour le temple lui-même, cf. infra, p. 140 sq.; PIETILÀ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 117-118; CASS. DIO 39,20,1: ἔν τε γὰρ τῆ Ἀλβανῶ νεῶς Ἡρας βραχὺς ἐπὶ τραπέζης τινὸς πρὸς ἀνατολῶν ἰδρυμένος πρὸς τὴν ἄρκτον μετεστράφη.

b) LIV. 35,9,6 (*aedicula Victoriae Virginis*, vouée en Espagne par Caton lors de son consulat, en 195): *iisdem diebus aediculam Victoriae Virginis prope aedem Victoriae M. Porcius Cato dedicavit biennio post quam uovit.*

Là aussi, les circonstances du vœu ne nous sont pas transmises par Tite-Live. Mais il s'agit très certainement d'un vœu dimicatoire comparable aux trente-trois autres dont l'annaliste mentionne les circonstances avec tant de soin. Caton ne se trouvait pas à Rome au moment du vœu, ce qui exclut la possibilité d'un vœu *ex S.C.* En revanche, nous savons qu'il a eu, durant son séjour en Espagne, de nombreuses occasions de livrer bataille.<sup>13</sup> Comment devons-nous expliquer cette omission de Tite-Live ? On ne peut pas avancer, pour cette période, un manque d'information comparable à celui que nous avons constaté pour le V<sup>e</sup> S. Je pense qu'ici l'information est simplement d'origine différente: Tite-Live ne nous parle habituellement que de temples (*aedes, templa*), non de chapelles (*aediculae*). D'autre part, la précision qu'il met à nous transmettre les circonstances de ces vœux implique que lui-même, ou plus probablement ses sources, disposaient de documents d'archives, sans doute basés sur la chronique pontificale, dans lesquelles ces circonstances étaient notées avec le même soin.<sup>14</sup> L'information concernant cette chapelle ne tire donc vraisemblablement pas son origine de ces listes mais d'un autre type de source, sans doute Caton lui-même ou, peut-être, un compte rendu de sa censure.<sup>15</sup>

<sup>13</sup> Cf. PLUT. *Cato Maior* 10,3-4: ταύτην δὲ τὴν μάχην κατὰ κράτος ἐνίκησε, καὶ τὰ ἄλλα προύχῳρει λαμπρῶς. Πολύβιος μὲν γέ φησι τῶν ἐντὸς Βαίτιος ποταμοῦ πόλεων ἡμέρα μὲν τὰ τεῖχη κελεύσαντος αὐτοῦ περιαιρεθῆναι· πάμπολλαι δ' ἦσαν αὐταὶ καὶ γέμουσαι μαχίμων ἀνδρῶν· αὐτὸς δὲ φησὶν ὁ Κάτων πλείονας εἰληφέναι πόλεις ὣν διήγαγεν ἡμερῶν ἐν Ἰβηρίᾳ, καὶ τοῦτο κόμπτος οὐκ ἔστιν, εἴπερ ὡς ἀληθῶς τετρακόσκιαι τὸ πλῆθος ἦσαν. Pour PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 81, le vœu a été prononcé à la bataille d'*Emporiae*. Cf. W. Drumann, *Geschichte Roms*, 2. Aufl. hrsg. von P. Groebe, Bd. V, Leipzig 1919, p. 112.

<sup>14</sup> Cf. CRAKE, *Archival Material*, p. 73.

<sup>15</sup> Cf. GAST, *Bauberichte*, p. 115-118; 129. PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 83, pense que même s'il s'agissait d'une *aedicula*, le culte qui lui était lié devait être public puisque le *dies natalis* en est enregistré dans les Fastes (cf. *Fasti Praenestini*, I. It. XIII 2, p. 135). Je l'admets volontiers, mais la coïncidence reste frappante entre le fait que Tite-Live ne nous fournit pas les circonstances exactes du vœu et le terme qu'il emploie pour désigner l'objet voué.

c) LIV. 10,46,7 (temple de Quirinus): *aedem Quirini dedicauit* (scil. *L. Papius*) - *quam in ipsa dimicatione uotam apud neminem auctorem inuenio, neque Hercule tam exiguo tempore perficere potuisset - ab dictatore patre uotam filius consul dedicauit exornauitque hostium spoliis.*

Ce passage est fort instructif: premièrement Tite-Live prend le soin - ou prétend le prendre - de rechercher chez divers auteurs un renseignement concernant les circonstances du voeu que laisse présumer la dédicace dont il a connaissance. C'est donc bien qu'il attache de l'importance à ce type d'information. Mais, comme il ne dispose apparemment que de données qui concernent la dédicace de ce temple, il va jusqu'à reconstituer la pièce manquante, en l'occurrence le voeu, par analogie avec les cas - dont il a connaissance - où un temple est voué par un personnage et dédicacé par son fils.<sup>16</sup> C'est donc bien qu'il considère cette dédicace comme l'aboutissement d'un voeu dimicatoire, dont il a pourtant la prudence de ne pas nous reconstituer jusqu'aux circonstances exactes. Nous allons revenir plus loin sur ce passage qui est, pour notre sujet, d'une grande importance.<sup>17</sup>

d) LIV. 35,41,8: *aedes duae Ioui eo anno in Capitolio dedicatae sunt. uouerat L. Furius Purpureo praetor Gallico bello unam, alteram consul. dedicauit Q. Marcius Ralla duumuir.*

Dans cette notice, qui relate la dédicace de deux temples voués par le même personnage à deux étapes différentes de sa carrière, seules les circonstances du premier voeu sont clairement exposées. Il n'est guère surprenant que Tite-Live n'ait pas été en mesure nous fournir de renseignements plus précis relatifs au second: nous verrons que les données historiques que nous possédons sur ces deux temples sont extrêmement embrouillées et qu'on ne saurait exclure ici l'intervention d'un annaliste peu scrupuleux. Or, les raisons mêmes qui ont pu entraîner

---

<sup>16</sup> Cf. e.g. LIV. 29,11,13: *aedem Virtutis eo anno ad portam Capenam M. Marcellus dedicauit septimo decimo anno postquam a patre eius primo consulatu uota in Gallia ad Clastidium fuerat.*

<sup>17</sup> Cf. infra, p. 49-51.

cette falsification nous prouvent au moins que, dans l'esprit du faussaire, il s'agissait également d'un voeu de type dimicatoire.<sup>18</sup>

On voit donc que, sur les quatre voeux de temples à propos desquels Tite-Live se montre peu précis, l'un peut raisonnablement être rapproché des trois cas de voeux *ex S.C.* que nous avons rencontrés, et les trois autres, des nombreux cas de voeux dimicatoires qu'il nous transmet avec tant de soin. On a donc chez Tite-Live deux types bien distincts de voeux de temples: l'un prononcé à Rome, en cas de crise grave, épidémie ou guerre sérieuse, et lié à une décision du Sénat; l'autre prononcé sur un champ de bataille, sur l'initiative d'un chef militaire, sans qu'il soit besoin d'une autorisation que le Sénat, vu la situation, ne serait de toute manière pas en mesure de donner. Ce second type de voeu apparaît comme le plus fréquent, et constitue, chez Tite-Live, l'archétype du voeu de temple, prononcé par Romulus au cours de la fameuse bataille qu'il livra aux Sabins dans la plaine du Forum: *Romulus et ipse turba fugientium actus, arma ad caelum tollens: 'Iuppiter, tuis, inquit, iussus auibus hic in Palatio prima urbi fundamenta ieci. arcem iam scelere emptam Sabini habent. inde huc armati, superata media ualle, tendunt. at tu, pater deum hominumque, hinc saltem arce hostes! deme terrorem Romanis fugamque foedam siste! hic ego tibi templum Statori Ioui, quod monumentum sit posteris tua praesenti ope seruatam urbem esse, uoueo.'*<sup>19</sup> L'importance historique du voeu dimicatoire n'avait donc pas échappé à notre annaliste.

\* \* \*

\*

---

<sup>18</sup> Cf. *infra*, p. 127-130.

<sup>19</sup> LIV. 1,12,3-6.

### 3. Temples votifs, jeux votifs et *manubiae*: quelles relations?

Au début de ce chapitre, nous avons constaté la précision et la relative cohérence dont Tite-Live fait preuve dans la rédaction de ses notices de voeu. Tout cela, à mon sens, nous autorise à considérer qu'il existait bien, dans les archives utilisées par les annalistes pour ce type d'information, deux manières différentes de noter le caractère votif d'un temple: voeu *ex S.C.* et voeu dimicatoire. Et, apparemment, tous les voeux de temples devaient y être répertoriés de l'une ou l'autre manière, excepté pour les renseignements remontant à la période la plus ancienne (VI<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> S.) où certaines lacunes subsistaient.<sup>20</sup>

S'il existe également chez la plupart des autres auteurs des notices votives dépourvues d'indications de circonstances, cela ne signifie donc pas que ces circonstances ont été différentes de celles dont il vient d'être question, mais seulement que ces auteurs n'ont pas pu ou pas voulu nous les transmettre. Ainsi, les notices provenant d'annalistes républicains ou des héritiers directs de la tradition livienne, tels Florus ou Valère Maxime, contiennent presque toutes de telles indications de circonstances. Et Ovide, dans ses *Fasti*, ne présente, sur un total de cinq, qu'une seule notice qui en soit dépourvue.<sup>21</sup>

Partant de tout cela, on peut considérer que les temples voués *ex S.C.* et les temples voués sur le champ de bataille constituent deux catégories homogènes et distinctes l'une de l'autre, non seulement au niveau de leur enregistrement dans la tradition annalistique, mais également au niveau de la réalité des faits.<sup>22</sup>

<sup>20</sup> Sur ce point, cf. *infra*, p. 46-49.

<sup>21</sup> Cf. liste n° 1, *infra*, p. 241-251.

<sup>22</sup> ROHDE, *Tempelgründungen*, p. 203 sq., note cette distinction et constate que les dieux concernés ne sont pas les mêmes, ce qui n'est pas entièrement vrai: *Venus Erycina* s'est vu ériger un temple voué *ex S.C.* (LIV. 22,10,10) mais également un autre, dimicatoire (LIV. 40,34,4).

Pour confirmer cette assertion nous pouvons également nous baser sur un parallèle remarqué depuis longtemps:<sup>23</sup> en 191 av. J.-C., le consul *P. Cornelius Scipio Nasica* demande au Sénat de lui accorder une somme d'argent pour financer des jeux, voués au cours d'un combat qu'il a livré en Espagne:

LIV. 36,36,1-2: *alter consul P. Cornelius Scipio (...) postulavit ab Senatu ut pecunia sibi decerneretur ad ludos, quos praetor in Hispania inter ipsum discrimen pugnae uouisset. nouum atque iniquum postulare est uisus: censuerunt ergo, quos ludos inconsulto Senatu ex sua unius sententia uouisset, eos uti de manubiis, si quam pecuniam ad id reseruasset, uel sua ipse impensa faceret. eos ludos per dies decem P. Cornelius fecit.*

De ce passage - dont l'origine remonte certainement à un acte sénatorial<sup>24</sup> - il ressort clairement qu'un voeu *ex S.C.* et un voeu dimicatoire sont deux choses bien distinctes. Et au consul qui, pour des raisons financières, tente de jeter un certain flou sur cette distinction, le Sénat la rappelle énergiquement en insistant bien sur le fait que le procédé est *nouum atque iniquum*. L'intérêt principal de ce texte réside dans la relation qu'il permet d'établir entre ces deux catégories de voeux et deux modes de financement différents: au voeu prononcé sans l'autorisation du Sénat est associé un financement *de manubiis*; inversement, l'usage de sommes tirées de l'*aerarium* ne se conçoit que dans le cadre d'un processus votif engagé *ex Senatus consulto*. Mais voyons tout d'abord comment cette double distinction a été interprétée.

<sup>23</sup> Cf. MOMMSEN, *St.R.* III<sup>3</sup>, p. 1062; MARQUARDT, *Staatsverw.* II<sup>2</sup>, p. 286, n. 1. PAPE, *Griech. Kunstw.*, p. 38-40.

<sup>24</sup> CRAKE, *Archival Material*, p. 238, suppose que cette information est parvenue aux annalistes par le biais de la chronique pontificale. Le caractère extrêmement précis de la réponse du Sénat - c'est, pour ainsi dire, un fragment de sénatusconsulte au style indirect - nous autorise à en douter, mais l'argument a ici peu d'importance: la formulation est en tout cas authentique. Pour la possibilité d'une utilisation directe d'actes sénatoriaux par les annalistes républicains, cf. BREDEHORN, *Senatsakten*, p. 58 sq.; 65-84 (en particulier p. 70 sq. pour l'importance des critères stylistiques). HARRIS, *War and Imperialism*, additional note I, p. 255, estime impossible que des comptes rendus de séances du Sénat aient pu être utilisés par les annalistes d'époque républicaine. Pour pertinente qu'elle puisse être, cette critique ne concerne guère le passage dont il est question ici: la source doit avoir été le texte du sénatusconsulte lui-même, et non un compte rendu de la séance.

De ce passage principalement, J. Marquardt conclut que le voeu nécessitait normalement une autorisation du Sénat: "Ein Votum vor dem Kriege zu thun, und entweder nach alter Sitte einem Gotte die *decuma* der Beute, oder ein Tempel oder Spiele zu geloben, war ebenfalls üblich, aber man that es mit Bewilligung des Senates und mit Zuziehung der Pontifices."<sup>25</sup> On notera toutefois que ce voeu n'a pas été prononcé par Scipion Nasica "avant la guerre", mais durant celle-ci.

Th. Mommsen, plus nuancé,<sup>26</sup> semble admettre que l'autorisation du Sénat n'était pas indispensable pour peu que les dépenses impliquées par l'acquittement du voeu puissent être couvertes par le produit du butin. Dans le cas contraire, c'était le magistrat qui en était responsable sur ses propres biens. Ce savant admet même la possibilité théorique d'une cassation du voeu analogue à celle que nous connaissons pour les traités, mais il constate qu'un tel cas n'est attesté nulle part.

W. Eisenhut,<sup>27</sup> quant à lui, renonce à une explication trop systématique et suppose que, s'il existait un critère, celui-ci portait sur le coût de l'opération impliquée. De plus, il établit, ainsi que nous l'avons fait ici, la distinction entre les voeux prononcés en temps de paix - pour lesquels un sénatusconsulte était nécessaire - et les voeux dimicatoires.<sup>28</sup>

Dans la conception très légaliste du droit public romain qui était celle de ces savants, la situation normale serait donc la suivante: l'Etat paie les sommes nécessaires à l'acquittement des voeux prononcés par ses généraux avec son autorisation, mais, si le voeu est prononcé au cours d'une bataille, le général est dispensé de cette autorisation - qu'il ne pourrait d'ailleurs se procurer d'aucune manière - pour peu que le butin ramené, propriété de l'Etat, suffise à l'affaire. Et la pratique attestée par la suite en matière de jeux votifs semble bien aller dans ce sens.<sup>29</sup>

<sup>25</sup> MARQUARDT, *Staatsverw.* II<sup>2</sup>, p. 285 sq.

<sup>26</sup> *St.R.* I<sup>3</sup>, p. 245 sq.

<sup>27</sup> W. Eisenhut, art. "votum", *RE Suppl.* XIV (1974), 967, 18-25.

<sup>28</sup> En réalité, c'est plutôt entre les voeux prononcés à Rome et ceux que l'on faisait sur le champ de bataille qu'il faudrait établir une distinction: le voeu prononcé par Camille durant le siège de Véies n'a pas eu lieu en temps de paix (LIV. 5,19,6; cf. supra, p. 16 sq.).

<sup>29</sup> Cf. LIV. 39,5,7-10; 40,44,8-12; 40,52,1-2.

Cette conception me paraît toutefois se heurter aux faits suivants:

a) La réponse du Sénat: *nouum atque iniquum postulare est uisus*, nous interdit d'envisager qu'il ait été normal de faire payer par l'Etat des jeux en acquittement d'un voeu dimicatoire. Que cette manière de faire se soit répandue par la suite ne constitue pas un argument à valeur rétroactive. Et de fait, avant cette date, les jeux votifs payés par l'Etat ont tous été voués *ex Senatus consulto*.<sup>30</sup> Scipion Nasica a donc bien tenté d'exploiter la situation et, s'il n'y est guère parvenu, certains de ses successeurs semblent avoir profité de la brèche qu'il avait ouverte, brèche que le Sénat a dû s'employer par la suite à colmater. Avant cela, la situation normale semble avoir été de financer de tels jeux *de manubiis* ou, à la rigueur *sua pecunia*. Mais quelque incertitude devait flotter sur cette question: nous avons vu qu'auparavant les jeux étaient habituellement voués à Rome, avec l'accord du Sénat. En revanche, les voeux de temples *ex S.C.* devaient être exceptionnels et réservés aux cas les plus graves. L'habitude était donc plutôt de vouer des jeux *ex S.C.* avant de partir en campagne tout en se réservant la possibilité de vouer un temple sur le champ de bataille.<sup>31</sup> En effet, la relation entre voeu dimicatoire et financement par le butin est évidente: ce n'est que sur le champ de bataille que le général peut estimer si le butin sera suffisant pour financer l'acquittement d'un voeu.<sup>32</sup> En revanche on peut se demander pourquoi ce sont les temples plutôt que les jeux qui semblent avoir été, à l'origine, associés à ce type de voeu.

b) Dans les notices relatives aux voeux de temples *ex S.C.*, le sénatusconsulte apparaît bien plus comme l'injonction faite au magistrat de procéder à un voeu au nom de la communauté que comme une autorisation d'étendre à cette dernière le voeu prononcé par le magistrat de sa propre initiative ! Cela ressort singulièrement de la séquence donnée par Tite-Live pour les temples de *Venus Erycina* et de *Mens Bona* (22,9,9-10; 22,10,10 - cités précédemment) dans laquelle le sénatusconsulte fait suite à la consultation des Livres Sibyllins. On voit ainsi que la distinction établie entre les voeux dimicatoires et ceux que l'on prononçait à Rome *ex Senatus*

<sup>30</sup> Cf. e.g. LIV. 5,19,6; 22,10,7; 25,12,11-12.

<sup>31</sup> Cf. PAPE *Griech. Kunstw.*, p. 39.

<sup>32</sup> Cf. PAPE, *Griech. Kunstw.*, p. 40; PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 27.

*consulto* ne peut se résumer à un problème de financement. L'esprit, la tradition et la manière de procéder paraissent bien différents; sans doute les origines de ces deux types de voeux le sont-elles également.

c) Comme on l'a dit, le Sénat s'en est tenu, par la suite, à la même politique: il lui est arrivé d'attribuer les sommes réclamées pour des jeux voués dans un contexte dimicatoire, mais on s'aperçoit qu'en règle générale, on a puisé pour cela dans les fonds versés au trésor par ces mêmes généraux à l'issue de leurs campagnes; on constate donc que la norme, en matière de jeux votifs dimicatoires, ne s'est établie que progressivement. Sur quel modèle? Le plus logique est de penser qu'ici l'exemple était fourni par les voeux de temples: dans ce dernier domaine, nos sources ne nous transmettent aucune trace de demande de fonds ni de contestation: cela peut être un indice qu'ici la norme est plus ancienne et mieux établie.

Au II<sup>e</sup> S. av. J.-C., le rapport entre temples votifs et *manubiae* semble donc normal, constant et peut-être déjà ancien.<sup>33</sup> Mais on ne trouve nulle part dans nos sources d'explication à ce fait, non plus que d'interprétation historique. Ce rapport est-il organique ou contingent? A-t-il existé depuis les origines ou s'agit-il d'une norme financière mise en place, à date inconnue, durant les premiers siècles de la République? Ce sont là des questions auxquelles il importe en premier lieu de trouver des éléments de réponse.

\*                    \*

\*

---

<sup>33</sup> Cette relation est admise, sans examen approfondi ni justification, notamment par De RUGGIERO, *Lo Stato*, p. 213-217; PAPE, *Griech. Kunstw.*, p. 39-40; MORGAN, *Klio* 1973, p. 223 sq. et, en dernier lieu, PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 27. BARDON, *REA* 1955, p. 173 sq. paraît être d'opinion contraire: à l'origine, les temples votifs auraient tous été financés par l'Etat, le butin utilisé pour leur construction n'étant qu'une catégorie de fonds publics parmi d'autres. Comme nous l'avons vu, MOMMSEN (*St.R.* I<sup>3</sup>, p. 245 sq.; III<sup>3</sup> p. 1062) et MARQUARDT (*Staatsverw.* II<sup>2</sup>, p. 285 sq.) admettent toutefois que le processus normal comportait une autorisation du Sénat, dont le chef militaire pouvait être dispensé à condition que le butin récolté soit suffisant à l'acquittement du voeu.

#### 4. Temples votifs et *manubiae*: les convergences.

Pour résoudre le problème posé, il faut tout d'abord examiner dans quelle mesure il existe un rapport étroit entre les voeux dimicatoires de temples et la mention, dans nos sources, d'un financement *de manubiis* ou d'une expression équivalente.

Sur les 38 constructions de temples réalisées à la suite d'un voeu dimicatoire, dont je connaisse l'existence, seules quatre sont mises en rapport avec l'usage de *manubiae*.<sup>34</sup> La coïncidence est bien faible et cela pourrait, à première vue, constituer un argument contre l'identité réelle des deux processus concernés. Par ailleurs, quelques passages de Denys d'Halicarnasse semblent accréditer l'existence d'une relation entre l'usage de butin et la construction d'un temple voué à Rome avant un départ en campagne: celui de Cérès, *Liber* et *Libera* (v. liste n° 1.3). Il y a là une apparente contradiction avec la distinction que nous venons d'établir entre voeux *ex S.C.* et voeux dimicatoires. Nous n'avons donc en tout que cinq cas de convergence entre voeux de temples et usage de *manubiae*, dont l'un, au moins, pose de sérieux problèmes d'interprétation. Deux des temples concernés, le Capitole et le temple de Cérès, sont de date très ancienne (VI<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> S. av. J.-C.) et l'information qui leur est liée doit être maniée avec la plus grande prudence. En revanche, les trois autres sont de construction beaucoup plus récente: fin du III<sup>e</sup> S. av. J.-C. pour le temple d'*Honos et Virtus*, I<sup>er</sup> S. av. J.-C. pour ceux de *Minerua Pompeiana* et de *Mars Vltor*; et les notices qui les concernent offrent, comme nous le verrons, toutes les garanties de fiabilité.

La tradition relative à la construction du temple de Jupiter Capitolin (cf. liste n° 1.2) est abondante: un certain nombre de notices ne mentionnent que la mise en oeuvre de l'édifice ou sa dédicace, sans autres indications d'intérêt particulier. Quelques autres attestent son caractère votif, en

<sup>34</sup> 36 voeux dimicatoires attestés et 4 supposés; cf. supra, p. 17-21 et liste n° 1.1, infra p. 241-243).

attribuant unanimement le voeu à Tarquin l'Ancien.<sup>35</sup> L'une de ces notices votives ne fournit aucune indication supplémentaire,<sup>36</sup> d'autres ne mentionnent qu'un contexte dimicatoire (dernière bataille contre les Sabins)<sup>37</sup> et d'autres encore indiquent l'usage de butin.<sup>38</sup> Une série de notices font également référence au butin, mais sans mentionner de voeu.<sup>39</sup> Deux textes enfin attribuent à Tarquin le Superbe le recours aux *operae plebis* (corvées) pour la réalisation de l'ouvrage.<sup>40</sup>

On voit donc qu'une tradition homogène et bien établie retenait pour ce temple, le principal de la cité, un lien entre son caractère votif dimicatoire

<sup>35</sup> CIC. *rep.* 2,36: *aedemque in Capitolio Ioui Optimo Maximo bello Sabino in ipsa pugna uouisse faciendam*; CIC. *rep.* 2,44: *nam et omne Latium bello deuicit* (scil. *Superbus*) *et Suessam Pometiam (...) cepit et maxima auri argentique praeda locupletatus uotum patris Capitolii aedificatione persoluit*. DION. HAL. 3,69,1: οὗτος εὐχὴν ἀποδιδούς (scil. *Priscus*), ἦν ἐποιήσατο τοῖς θεοῖς ἐν τῇ τελευταίᾳ πρὸς Σαβίνους μάχῃ. Id. 4,59,1: Ταρκύνιος (scil. *Superbus*) δὲ μετὰ τοῦτο (...) περὶ τὴν κατασκευὴν τῶν ἱερῶν ἐγίνετο τὰς τοῦ πάππου προθυμούμενος εὐχὰς ἐπιτελέσαι. ἐκεῖνος γὰρ ἐν τῷ τελευταίῳ πολέμῳ μαχόμενος πρὸς Σαβίνους εὐξάτο τῷ Διὶ καὶ τῇ Ἥρᾳ καὶ τῇ Ἀθηνᾷ, εἴαν κρατήσῃ τῇ μάχῃ, ναοὺς αὐτοῖς κατασκευάσειν. (...) τοῦτο δὴ τὸ ἔργον ὁ Ταρκύνιος ἀπὸ τῆς δεκάτης τῶν ἐκ Συέσσης λαφύρων ἐπιτελέσαι προαιρούμενος ἅπαντας τοὺς τεχνίτας ἐπέστησε ταῖς ἐργασίαις. LIV. 1,38,7: *et aream ad aedem in Capitolio Iouis quam uouerat bello Sabino, iam praesagiente animo futuram olim amplitudinem loci, occupat fundamentis* (scil. *Priscus*). TAC. *hist.* 3,72,2: *uouerat Tarquinius Priscus rex bello Sabino, ieceratque fundamenta spe magis futurae magnitudinis. (...) mox Seruius Tullius sociorum studio, deinde Tarquinius Superbus capta Suessa Pometia hostium spoliis extruxere*. ZONAR. 7,11,15: τὸν δὲ νεῶν τὸν ἐν τῷ Ταρπείῳ ὄρει κατὰ τὴν τοῦ πατρὸς εὐχὴν ὑκοδόμει (scil. *Superbus*).

<sup>36</sup> ZONAR. 7,11,15, cité à la note précédente.

<sup>37</sup> CIC. *rep.* 2,36; DION. HAL. 3,69,1; LIV. 1,38,7 (textes cités ci-dessus, note 35). On relèvera toutefois le fait que ces trois auteurs mentionnent tous l'usage du butin par Tarquin le Superbe pour la réalisation du temple, ceci à quelques paragraphes de distance des passages cités ici.

<sup>38</sup> CIC. *rep.* 2,44; DION. HAL. 4,59,1; TAC. *hist.* 3,72,2 (textes cités ci-dessus, note 35).

<sup>39</sup> AVG. *civ.* 3,15: *insuper multis bellis uictoriisque gloriantem* (scil. *Superbus*) *et de manubiis Capitolium fabricantem (...)*. FLOR. *epit.* 1,7,7: *de manubiis captarum urbium templum erexit* (scil. *Superbus*). LIV. 1,53,3: *Suessamque Pometiam ex iis* (scil. *Volscis*) *ui cepit, ubi cum diuendita praeda quadraginta talenta argenti refecisset, concepit animo eam amplitudinem Iouis templi quae digna deum hominumque rege, quae Romano imperio, quae ipsius etiam loci maiestate esset, captiuam pecuniam in aedificationem eius templi seposuit*. LIV. 1,55,7: *augebatur ad impensas regis animus, itaque Pometinae manubiae, quae perducendo ad culmen operi destinatae erant, uix in fundamenta suppeditauerunt*. VAL. ANT. *hist.* 11 (ap. PLIN. *nat.* 3,70): *praeterea auctor est Antias oppidum Latinorum Ap<i>olas captum a Tarquinio rege, ex cuius praeda Capitolium is inchoauerit*.

<sup>40</sup> CIC. *Verr.* II 5,48: *etenim uel Capitolium, sicut apud maiores nostros factum est, publice coactis fabris operisque imperatis gratiis exaedificari atque effici potuit*. LIV. 1,56,1: *intentus perficiendo templo* (scil. *Superbus*), *fabris undique ex Etruria accitis, non pecunia solum ad id publica est usus sed operis etiam ex plebe*.

(campagne de Tarquin l'Ancien contre les Sabins) et l'usage du butin de Suessa Pometia (ou, pour le seul Antias, d'Apiola).<sup>41</sup> Mais l'unanimité de cette tradition ne signifie pas qu'elle est forcément porteuse d'une réalité historique. On se contentera donc de la constatation suivante: même si nous ne pouvons pas prouver que la relation entre le voeu dimicatoire de temples et l'usage de *manubiae* était basée sur une réalité ancienne, elle devait être fortement ancrée dans l'esprit des premiers annalistes, puisqu'elle a donné lieu à une tradition aussi unanime; c'est donc qu'elle était, à leur époque déjà, considérée comme évidente.

Voué par le dictateur A. Postumius selon Tacite,<sup>42</sup> le temple de Cérès, de *Liber* et de *Libera* fait l'objet, chez Denys d'Halicarnasse, de deux notices assez compliquées. Racontant le retour à Rome de Postumius après la bataille du Lac Régille, Denys nous expose comment le général victorieux, porteur d'un abondant butin, en préleva la dîme, qu'il répartit entre jeux et

---

<sup>41</sup> Expressions utilisées par les différents auteurs: *manubiae*, *praeda*, *spolia*, λάφυρα, δεκάτη (cf. infra p. 54-101 et appendice n° V, p. 217 sq.). Un autre problème est de savoir quelle valeur on peut reconnaître à cette tradition. Il n'y a pas lieu de reprendre ici toute la discussion relative à la chronologie de la Rome primitive, aux deux Tarquins - s'il ont bien été deux - et à leurs activités respectives. (Sur ce problème, cf. notamment E. Gjerstad, *The Origins of the Roman Republic*, Entretiens Fondation Hardt XIII, Vandoeuvres-Genève 1966, p. 11-13; P.-M. Martin, "Architecture et politique: le temple de Jupiter Capitolin", *Caesarodunum* 18bis, 1983, numéro spécial, p. 9-29). Nous en savons trop peu sur cette époque pour qu'on puisse, par exemple, baser sur cette tradition l'ancienneté de la relation entre temples votifs et *manubiae*. Rien ne nous empêche de penser que le Capitole a effectivement été un temple votif, construit grâce au butin d'une campagne de l'un des Tarquins. La relation que nous constaterons plus loin entre ce type de temples et le triomphe - élément capitolin par excellence - s'accorde même assez bien avec cette hypothèse (cf. E. Gjerstad, loc. cit.; infra, chap. IV p. 138-148). Mais il ne s'agit là que d'indices possibles, non de preuves. Seule la date de la dédicace de l'édifice peut être considérée comme fiable, en raison du système de comput des années décrit par Tite-Live (7,3,5-7). Le reste n'est peut-être que reconstitution: la dédicace du Capitole étant liée dans la tradition à la première paire de consuls, sa construction devait donc forcément être attribuée au dernier roi. On peut également soupçonner ce genre de reconstitution pour un autre édifice religieux dont on savait d'une manière ou d'une autre qu'il avait été dédié peu après la chute des rois: le temple de Saturne (cf. DION. HAL. 6,1,4; VARRO ap. MACR. *sat.* 1,8,1). A partir de là, toutes les hypothèses sont possibles: n'était-il pas mal venu d'attribuer à un monarque honni par la tradition le voeu du principal temple de Rome? Devant les nombreux exemples d'édifices voués par un personnage mais achevés par ses descendants (cf. infra, p. 107 sq. et 125 sq.), n'était-il pas plus commode de faire remonter ce voeu au premier Tarquin?

<sup>42</sup> TAC. *ann.* 2,49. Cf. LE BONNIEC, *Le culte de Cérès*, p. 216.

sacrifices, et procéda à la *locatio* du temple en acquittement d'un voeu.<sup>43</sup> Tout, ici, fait penser à un voeu dimicatoire acquitté grâce au butin de la bataille au cours de laquelle il a été prononcé. On notera d'autre part que dans ce récit, la *locatio* du temple s'inscrit en continuité directe avec le compte rendu du triomphe et le catalogue des prises - hommes, armes et matériel - qui y ont figuré. A date aussi ancienne, il s'agit certainement d'une reconstitution, mais elle suit fidèlement la structure de comptes rendus analogues plus récents; on la comparera notamment avec la notice livienne relative au triomphe de Sp. Carvilius en 293 et à la *locatio* du temple de *Fors Fortuna*, sur laquelle nous reviendrons plus loin en détail.<sup>44</sup> Mais immédiatement après ce premier passage, le même Denys nous parle d'une famine, d'une consultation des Livres Sibyllins et d'un voeu prononcé à Rome, avant le départ en campagne.<sup>45</sup> Ici, le voeu apparaît dans un contexte tout différent: on est proche du processus qui a été décrit plus haut à propos du temple d'Apollon:<sup>46</sup> à une calamité naturelle répond, après consultation de la Sibylle de Cumès, une tentative de conciliation des divinités grecques concernées. Et sur le caractère nettement grec du culte de Cérès, *Liber* et *Libera* à Rome, la tradition est unanime.<sup>47</sup>

Dans une autre notice, enfin, Denys nous apprend que le temple a été dédié par le consul Sp. Cassius, et, nous rappelant à cette occasion le voeu

<sup>43</sup> DION. HAL. 6,17,2: ἀπὸ δὲ τῶν λαφύρων ἐξελόμενος τὰς δεκάτας ἀγῶνάς τε καὶ θυσίας τοῖς θεοῖς ἀπὸ τετταράκοντα ταλάντων ἐποίει καὶ ναῶν κατασκευὰς ἐξεμίσθωσε Δήμητρι καὶ Διονύσῳ καὶ Κόρη κατ' εὐχὴν. (Pour la δεκάτη, cf. appendice n° V, infra, p. 217 sq.).

<sup>44</sup> LIV. 10,46,13-14, cité infra, p. 50 sq., note 107. Pour l'analyse de ce type de notices, cf. infra, p. 49-53. Denys doit avoir eu sous les yeux un texte latin semblable à celui-là; le verbe ἐκμισθῶω, qu'il emploie, est une traduction en termes techniques du verbe latin adéquat *locare*.

<sup>45</sup> DION. HAL. 6,17,2: ἀπάντων δὲ χωρησάντων αὐτῷ κατ' εὐχὴν θάψας τοὺς οἰκείους νεκροὺς καὶ τὴν στρατιὰν καθήρας ἀνέστρεψεν εἰς τὴν πόλιν ἐκπρεπεὶ θριάμβῳ κοσμούμενος ὄπλων τε σωρὸν ἐφ' ἀμάξαις πολλαῖς κομίζων καὶ χρημάτων στρατιωτικῶν παρασκευὰς ἀφθόνους εἰσφέρων, καὶ τοὺς ἀλόντας ἐν τῇ μάχῃ πεντακοσίων ἀποδέοντας ἑξακισχιλίου ἐπαγόμενος. ἀπὸ δὲ τῶν λαφύρων ἐξελόμενος τὰς δεκάτας ἀγῶνάς τε καὶ θυσίας τοῖς θεοῖς ἀπὸ τετταράκοντα ταλάντων ἐποίει καὶ ναῶν κατασκευὰς ἐξεμίσθωσε Δήμητρι καὶ Διονύσῳ καὶ Κόρη κατ' εὐχὴν.

<sup>46</sup> Cf. supra, p. 18 (LIV. 4,25,3).

<sup>47</sup> Cf. notamment LE BONNIEC, *Le culte de Cérès*, p. 251-253; LATTE, *RRG*, p. 161 sq.; M. Sordi, "Il santuario di Cerere, Libero e Libera e il tribunato della plebe", in : *Santuari e politica nel mondo antico*, Contributi dell'Istituto di Storia Antica 9, Milano 1983, p. 127-139.

prononcé par A. Postumius, il précise que le financement en avait été assuré par le butin sur décision du Sénat.<sup>48</sup> On remarquera que chez Tite-Live, en revanche, il n'est pas question de la dédicace d'un temple de Cérès, mais uniquement de celle d'un *signum (...) ex Cassia familia datum*, faisant suite à la condamnation du consul;<sup>49</sup> aussi certains modernes ont-ils soupçonné ici une contamination, à juste titre semble-t-il.<sup>50</sup> L'annaliste ne donne d'ailleurs aucune indication sur le vœu, la mise en oeuvre ou la dédicace de ce temple; en revanche, c'est le temple de Castor et Pollux qu'il met en relation avec la bataille du Lac Régille;<sup>51</sup> et, curieuse coïncidence, il en situe la dédicace précisément durant l'année de la condamnation de Sp. Cassius.<sup>52</sup>

Nous avons donc vraisemblablement ici un mélange de plusieurs traditions, assorti de contaminations réciproques, dont il est fort malaisé de se dépêtrer. Ces traditions semblent se référer à deux processus votifs bien distincts: l'un partirait d'un vœu dimicatoire, en relation avec la bataille du Lac Régille - on connaît la facilité avec laquelle les Dioscures interviennent au cours de combats<sup>53</sup> - et l'autre d'un vœu prononcé *ex S.C.* à Rome, dans un contexte de famine, après consultation des Livres Sibyllins.<sup>54</sup> Quant à la décision du Sénat relative au financement par le

48 DION. HAL. 6,94,3: Κάσσιος δ' ὁ ἕτερος τῶν ὑπάτων ὁ καταλειφθεὶς ἐν τῇ Ῥώμῃ τὸν νεῶν τῆς τε Δήμητρος καὶ Διονύσου καὶ Κόρης ἐν τῷ μεταξύ χρόνῳ καθιέρωσεν, ὅς ἐστιν ἐπὶ τοῖς τέρμασι τοῦ μεγίστου τῶν ἵπποδρόμων ὑπὲρ αὐτὰς ἰδρυμένος τὰς ἀφέσεις, εὐξαμένου μὲν αὐτὸν Αὔλου Ποστουμίου τοῦ δικτάτορος ὑπὲρ τῆς πόλεως ἀναθήσειν τοῖς θεοῖς, καθ' ὃν χρόνον ἔμελλεν ἀγωνίζεσθαι πρὸς τὴν Λατίνων στρατιάν, τῆς τε βουλῆς μετὰ τὸ νίκημα τὴν κατασκευὴν αὐτοῦ ψηφισαμένης ἐκ τῶν λαφύρων ποιήσασθαι πάσαν, τότε δὲ τοῦ ἔργου λαβόντος τὴν συντέλειαν.

49 Cf. LIV. 2,41,10.

50 Cf. MOMMSEN, *Röm. Forsch.* II, p. 158, n. 17; LATTE, *RRG*, p. 161 sq.; contra: E. Gabba, "Studi su Dionigi di Alicarnasso III", *Athenaeum* (Pavia) 42, 1964, p. 29-31 avec la bibliographie. LE BONNIEC, *Le culte de Cérès*, p. 227-235, reconnaît qu'il faut faire preuve de prudence dans cette affaire.

51 LIV. 2,20,12. LE BONNIEC, *Le culte de Cérès*, p. 217, admet que la divergence entre Denys et Tite-Live est gênante.

52 LIV. 2,42,5.

53 Cf. OGILVIE, p. 288 sq. (ad LIV. 2,20,12); pour LE BONNIEC, *Le culte de Cérès*, p. 218, le silence de Tite-Live "inspire des doutes, moins sur la date de fondation du temple, que sur le rôle attribué par Denys à Postumius et à Sp. Cassius."

54 Cf. LE BONNIEC, *Le culte de Cérès*, p. 220-221. On peut toujours imaginer qu'A. Postumius ait voué les deux temples, celui des Dioscures et celui de Cérès; mais de toute manière cela importe peu à notre propos. Il nous suffit de constater que la tradition se référait à deux vœux de nature différente: dimicatoire pour Castor et Pollux, *ex S.C.* pour

butin, il est difficile d'en connaître l'origine; elle pourrait provenir d'une inscription, par exemple celle d'une réfection, mais les références à des sénatusconsultes n'apparaissent, dans l'épigraphie latine et italique en général, que relativement tard. On peut bien davantage soupçonner, ici aussi, une reconstitution plus récente: d'après la tradition, le temple de Cérès et celui de Castor auraient été les premiers sanctuaires votifs construits sous la République et, par conséquent, sous l'autorité du Sénat. La tentation peut donc avoir été grande de faire remonter jusque là l'origine d'une norme qui devait être, comme nous l'avons vu, constante à l'époque où s'est constituée la tradition annalistique, et de le faire à propos d'un voeu que l'on mettait, peut-être à tort, en relation avec la première grande bataille de la République. Cela ne signifie pas que cette norme ne soit pas ancienne, mais, en présence d'une tradition aussi confuse, on s'abstiendra de toute déduction péremptoire.

Comme on le voit, les informations transmises par nos sources sur un financement des temples votifs par le butin dans les premiers temps de la République ne nous sont pas d'un grand secours en raison des problèmes que posent leur interprétation et leur degré de fiabilité. Pour les siècles qui suivent, nos sources ne nous offrent pas - à première vue - matière à de tels rapprochements, si ce n'est un passage de Plutarque, relatif au temple d'*Honos et Virtus* voué par M. Claudius Marcellus, en 221 à la bataille de Clastidium selon Tite-Live,<sup>55</sup> lors de la prise de Syracuse en 211 selon d'autres.<sup>56</sup> Pour Plutarque, en effet, ce temple avait été construit ἐκ τῶν

---

Cérès. H. Le Bonniec est d'ailleurs forcé d'admettre que Postumius n'était peut-être pas en cause pour le voeu du temple de Cérès (op. cit. p. 231).

<sup>55</sup> LIV. 29,11,13: (*P. Scipione P. Licinio cos.*) *aedem Virtutis eo anno ad portam Capenam M. Marcellus dedicavit septimo decimo anno postquam a patre eius primo consulatu uota in Gallia ad Clastidium fuerat.* Voir aussi LIV. 25,40,2-3 et 27,25,7-9.

<sup>56</sup> CIC Verr. II 4,123: *et Marcellus qui, si Syracusas cepisset, duo templa se Romae dedicaturum uouerat, is id quod erat aedificaturus iis rebus ornare quas ceperat noluit: Verres qui non Honori neque Virtuti, quem ad modum ille, sed Veneri et Cupidini uota deberet, is Mineruae templum spoliare conatus est.* VAL. MAX. 1,1,8: *in qua cum <M.> Marcellus quintum consulatum gerens templum Honori et Virtuti Clastidio prius, deinde Syracusis potitus nuncupatis debitum uotis consecrare uellet, a collegio pontificum inpeditus est, negante unam cellam duobus diis recte dicari: futurum enim, si quid prodigii in ea accidisset, ne dinosceretur utri rem diuinam fieri oporteret, nec duobus nisi certis diis una sacrificari solere. ea pontificum admonitione effectum est ut Marcellus separatis aedibus Honoris ac Virtutis simulacra statueret, neque aut collegio pontificum auctoritas amplissimi uiri aut Marcello adiectio inpensae inpedimento fuit quo minus religionibus suis tenor suaque obseruatio redderetur.*

Σικελικῶν λαφύρων, c'est-à-dire avec le butin - ou plutôt les *manubiae* - de Sicile.<sup>57</sup> Ce passage est intéressant parce qu'il nous montre qu'un temple peut être mentionné par certains auteurs comme édifice votif, sans que la moindre indication ne soit donnée sur son financement, alors même que d'autres le décrivent comme construction manubiale, sans allusion aucune à son caractère votif. Mais il ne nous est guère possible, pour l'instant, d'aller plus loin dans cette analyse en raison, notamment, de la présence de deux traditions différentes concernant les circonstances dans lesquelles ce temple a été voué. En effet, seule la version syracusaine du voeu est compatible - en apparence, du moins - avec l'hypothèse d'un lien organique entre voeu et *manubiae*. Il nous faut donc laisser cette affaire momentanément de côté. Nous y reviendrons plus loin.

Pour le dernier siècle de la République nous pouvons enfin mettre la main sur deux attestations assez claires, non seulement d'un financement des temples votifs par les *manubiae*, mais encore de l'étroit rapport organique qui existait alors entre ces deux notions.

Dans le temple de Minerve, construit par Pompée le Grand après 61 av. J.-C., on pouvait lire, selon Pline l'Ancien (*nat.* 7,97), l'inscription dédicatoire suivante:

*Cn. Pompeius Magnus imperator bello XXX annorum confecto, fuis fugatis occisis in deditionem acceptis hominum centies uicies semel LXXXIII, depressis aut captis nauibus DCCCXLVI, oppidis castellis MDXXXVIII in fidem receptis, terris a Maeoti ad Rubrum Mare subactis, uotum merito Mineruae.*

L'expression verbale elliptique *uotum* (scil. *dedit*) *merito* sur laquelle est centré le texte de cette dédicace nous indique clairement qu'il s'agit d'un

57 PLUT *Marcell.* 28,2: ἔπειτα ναὸν ἐκ τῶν Σικελικῶν λαφύρων φκοδομημένον ὑπ' αὐτοῦ Δόξης καὶ Ἀρετῆς καθιερωσάαι βουλόμενος, καὶ κωλυθεὶς ὑπὸ τῶν ἱερέων, οὐκ ἀξιούντων ἐνὶ ναῶ δύο θεοὺς περιέχεσθαι, πάλιν ἤρξατο προσοικοδομεῖν ἕτερον, οὐ βραδίως φέρων τὴν γεγενημένην ἀντίκρουσιν, ἀλλ' ὡσπερ οἰωνιζόμενος. Pour la traduction λάφυρα = *manubiae*, cf. *infra*, p. 75 sq.

temple votif; et la mention des résultats obtenus sur le plan militaire confère à ce voeu un caractère dimicatoire certain, bien qu'il soit impossible de dire à quelle occasion ce dernier a été prononcé. Nulle mention n'est faite d'un éventuel sénatusconsulte. Nulle mention, non plus, du mode de financement de l'édifice ni de sa mise en oeuvre. Or Pline accompagne cette citation du commentaire suivant:

*hos ergo honores ubi tribuit (scil. Pompeius) in delubro Mineruae quod ex manubiis dicabat.*

Cela signifie que, pour lui ou pour sa source, ce type d'inscription dédicatoire pouvait être immédiatement interprété comme allant de pair avec un financement *ex manubiis*. Comparons à présent cette inscription avec les autres témoignages épigraphiques de temples votifs que nous possédons:

1. LIV. 40,52,5-6 (temple des *Lares Permarini*, 190 av. J.-C.): *supra ualuas templi tabula cum titulo hoc fixa est:*

*duello magno dirimendo regibus subigendis patrandae pacis <causa> ad pugnam exeunti L. Aemilio M. filio <Regillo ? res cessit gloriose>. auspicio imperio felicitate ductuque eius inter Ephesum Samum Chiumque inspectante eopse Antiocho <cum> exercitu omni equitatu elephantisque classis regis Antiochi antea inuicta fusa contusa fugataque est, ibique eo die naues longae cum omnibus sociis captae quadraginta duae. ea pugna pugnata rex Antiochus regnumque eius <in mari omne fractum subactum est. eius> rei ergo aedem Laribus Permarinis uouit.<sup>58</sup>*

*eodem exemplo tabula in aede Iouis in Capitolio supra ualuas fixa est.*

<sup>58</sup> Le passage, ne reposant que sur l'*editio Mogontina* de 1518, est hélas passablement corrompu. Je donne ici la leçon de l'*editio princeps* avec les corrections habituellement proposées: *duello magno dirimendo, regibus subigendis* Caesius Bassus de metr. 8, *duello magno regibus dirimendo caput subigendis* ed. Mog.: *causa* add. H.-J. Müller, om. ed. Mog.: *ad pugnam* Ritschl, *haec pugna* ed. Mog.: *M. Aemilio M. filio Regillo* J. Perizonius, *M. Aemili filio* ed. Mog.: *res cessit gloriose* Ritschl, om. ed. Mog.: *Samum Chiumque* Glareanus, *Camachumque* ed. Mog.: *eopse* Ritschl, *cos ipso* ed. Mog.: *cum exercitu* G. Herrmann, *exercitu* ed. Mog.: *antea inuicta* Weissenborn, *antea sic uicta* ed. Mog.: *quadraginta duae* Glareanus, *sexaginta duae (LXII pro XLII)* ed. Mog.: *eius in mari omne fractum subactumque est. eius* Ritschl, *eius* ed. Mog.

## 2. CIL I<sup>2</sup> 626 (temple d'Hercules Victor):

*L. Mummi(us) L. f. co(n)s(ul), duct(u) auspicio imperioque eius Achaia capt(a) Corinto deleto Romam redieit triumphans. ob hasce res bene gestas, quod in bello uouerat, hanc aedem et signu(m) Herculis Victoris imperator dedicat.*<sup>59</sup>

On remarque immédiatement une étroite similitude au niveau du contenu et du formulaire entre ces trois inscriptions:

- le vœu s'y trouve exprimé;
- aucune mention n'est faite de la mise en oeuvre de l'édifice;
- la majeure partie du texte concerne les circonstances de la victoire et ses résultats;
- aucune indication de financement n'est donnée.

Si l'expression verbale varie (*uotum (dedit) merito / uouit / quod in bello uouerat (...) dedicat*), cela n'a guère d'importance. En effet, c'est la dédicace, le don de l'objet promis - ici un temple - qui constitue l'acquittement du vœu; et les inscriptions votives sont donc la plupart du temps construites autour d'expressions verbales indiquant le caractère effectif de cet acquittement. D'où les formules bien connues: *dedit merito, uotum dedit, uotum soluit libens merito*, etc.<sup>60</sup> Mais on trouve également la simple mention du vœu, la présence de l'objet votif attestant par elle-même l'acquittement de celui-ci, ce qui explique l'expression *uouit* dans l'inscription de L. Aemilius Regillus.<sup>61</sup>

<sup>59</sup> *ILLRP* 122; VI 331; *ILS* 20.

<sup>60</sup> Cf. e.g. *CIL* I<sup>2</sup> 2128 (XI 359): *v.s.l.m.*; I<sup>2</sup> 1696: *uotum dedit meretod*; I<sup>2</sup> 976 (VI 30858): *donom mereto dedet*.

<sup>61</sup> WACHTER, *Altlateinische Inschriften*, p. 376 sq., propose une interprétation ingénieuse de ce phénomène: partant de l'existence d'une dédicace sur lamelle de bronze (*CIL* I<sup>2</sup> 47; *ILLRP* 222) dont l'une des faces porte une formule impliquant un vœu (*sacrom*) et l'autre l'expression *donu(m) dede(t)*, il en déduit que ce genre de plaquettes recevaient au recto une première inscription lors de la conception du vœu, puis étaient exposées dans le sanctuaire du dieu. Lorsque le vœu était exaucé, le dédicant retournait la plaquette, inscrivant au verso une formule de dédicace et la fixait sur l'objet votif. C'était à ce moment-là que les trous de fixation étaient percés, ou tout au moins agrandis. Selon R. Wachter, en effet, le sens de la dernière frappe est facilement identifiable: c'est la face marquée *donu(m) dede(t)* qui était tournée vers le lecteur. Dans une autre inscription archaïque, la forme *uouit*, écrite dans un premier temps, a été corrigée en *dedit* (*CIL* I<sup>2</sup> 609,

Cette similitude de formulation<sup>62</sup> signifie très certainement que le processus d'édification de ces trois temples, répartis entre le début du II<sup>e</sup> et le milieu du I<sup>er</sup> S. av. J.-C., était identique. Or le voeu du temple des *Lares Permarini* fait l'objet, chez Tite-Live, d'une notice dimicatoire des plus classiques (LIV. 40,52,4): *idem (scil. M. Aemilius) dedicavit aedem Larium Permarinum in Campo. uoverat eam annis undecim ante L. Aemilius Regillus nauali proelio aduersus praefectos regis Antiochi.*

Quelles conclusions sommes nous autorisés à tirer de cette analyse ? Tout d'abord, que ce type de dédicace - répondant à un schéma relativement régulier - était caractéristique de ce genre de temples. Ensuite, que pour un auteur comme Plin, il était lié à un financement *ex manubiis*. On notera aussi qu'il existe un rapport de formulation relativement étroit entre ces documents et deux autres textes épigraphiques bien connus, à savoir l'inscription - reconstituée - de la colonne rostrale votive de C. Duilius<sup>63</sup> et l'inscription dédicatoire de C. Sempronius Tuditanus au passage du Timave.<sup>64</sup>

Enfin, ce type de formulation est partiellement repris dans les deux derniers vers de l'*elogium* funéraire de Scipion *Barbati f.* (CIL I<sup>2</sup> 8-9; ILLRP 310): *hec cepit Corsica(m) Aleria(m)que urbe(m), / dedet Tempestatebus aide(m) mereto[d]*. Le caractère votif de ce temple des Tempêtes, qui apparaît implicitement dans *mereto[d]*, se trouve confirmé

---

ILLRP 218, cf. WACHTER, *Altlateinische Inschriften*, p. 287). Dans le cas du temple des *Lares Permarini*, l'auteur du voeu, L. Aemilius Regillus, était certainement déjà mort au moment de la dédicace. Son parent, le censeur M. Aemilius Lepidus, n'aura vraisemblablement pas voulu se mettre lui-même en avant et aura ainsi pris le parti de conserver une formule exclusivement votive.

<sup>62</sup> La parenté entre l'inscription de Mummius et celle de L. Aemilius Regillus a également été relevée par PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 141.

<sup>63</sup> CIL I<sup>2</sup> 25; ILLRP 319. Voir l'état de la question sur cette inscription chez WACHTER, *Altlateinische Inschriften*, p. 359-361 avec la bibliographie. Les éperons de navires qui s'y trouvaient fixés semblent bien avoir été considérés comme des *manubiae*: cf. SIL. 6, 665 sq.: *exuuias Martis donumque (...) dicabat*, et pour un parallèle, CIC. *de or.* 3,10: *iam M. Antonii in eis ipsis Rostris, in quibus ille rem publicam constantissime defenderat quaeque censor imperatoriis manubiis ornarat, positum caput illud fuit*. Sur le rapport *exuuias* - *manubiae*, cf. infra, p. 82 sq.

<sup>64</sup> I. It. X 4, 317 (cf. CIL I<sup>2</sup> 652 + 2503, ILS 8885, ILLRP 334 + 335): *C. Sempronius C. f. / Tuditanus co(n)s(ul) / [---] / [--]re et Tauriscos c[---] / [montib]us coactos m[---] / [diebus te]r quineis qua[ter] hostes ? super[auit] / [---] signeis consil[ie]is --]os Tudita/nus / [-- Roma]e egit triumph[um] --- ] dedit Tim/auo / [---]ria ei restitu[it] ---]reis tradi/t.*

par une notice d'Ovide.<sup>65</sup> L. Halkin note en outre une parenté de formulation entre ce type d'inscriptions et toute une série d'expressions relatives au triomphe.<sup>66</sup> Nous verrons plus loin que cette parenté est loin d'être fortuite.

Venons-en à présent au dernier cas de convergence manifeste que l'on peut constater dans nos sources entre la notion de temple votif et l'utilisation des *manubiae*. Parmi les actions dignes de mémoire qu'il énumère dans son testament, Auguste mentionne la construction ou la réfection de onze temples.<sup>67</sup> Sur ce nombre, dix mentions ne sont accompagnées d'aucune indication de financement. Pour la onzième seule, apparaissant dans un paragraphe distinct, Auguste a employé l'expression *de manubiis*.<sup>68</sup> Elle s'applique à la construction du temple de *Mars Vltor* et du forum qui l'entoure. Or la tradition littéraire n'attribue à l'auteur des *Res Gestae* qu'un seul voeu de temple, prononcé à Philippes et adressé précisément à *Mars Vltor*.<sup>69</sup>

Encore une fois, la relation entre le voeu dimicatoire d'un temple et l'usage de l'expression *de manubiis* apparaît clairement. Et si, dans le cas du temple de Minerve, on pouvait à la rigueur soupçonner Pline d'avoir établi ce rapport à mauvais escient, on ne peut guère accuser Auguste de l'avoir fait dans son propre testament: il est évident que, pour lui, l'usage de cette formule suffisait à exprimer le caractère votif de l'édifice religieux concerné. On remarquera aussi que la formulation employée dans les *Res Gestae* (*Martis Vltoris templum [f]orumque Augustum [de ou ex*

<sup>65</sup> OV. *fast.* 6,193 sq.: *te quoque Tempestas meritam delubra fatemur / cum paene est Corsis obruta classis aquis.*

<sup>66</sup> L. Halkin, *La supplication d'actions de grâces chez les Romains*, Paris 1953, § 10; cf. VERSNEL, *Triumphus*, p. 361. Même remarque chez PIETILĂ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 141, pour laquelle il s'agit de *tabulae triumphales*.

<sup>67</sup> RGDA 19-21. À ce nombre il faut ajouter les quatre-vingt-deux réfections de temples pour lesquelles il a été mandaté par le Sénat: RGDA 20: *duo et octoginta templa deum in urbe consul sextum ex [auctori]tate Senatus refeci, nullo praetermisso, quod eo tempore [refici debebat].*

<sup>68</sup> RGDA 21.

<sup>69</sup> SVET. *Aug.* 29,2: *aedem Martis bello Philippensi pro ultione paterna uouerat*; OV. *fast.* 5,569: *uouerat hoc iuuenis tunc cum pia sustulit arma*. Sur une reconstitution possible de l'inscription du temple de *Mars Vltor*, cf. G. Alföldy, "L'iscrizione dedicatoria del tempio di *Mars Vltor*", in *Studi sull'epigrafia augustea e tiberiana di Roma* (= *Vetera* 8), Roma 1992, p. 17-34.

*ma]n[i]biis feci*) est identique à celle que l'on trouve sur deux *elogia* épigraphiques remontant au I<sup>er</sup> S. av. J.-C., celui de Marius (*CIL XI 1831: de manubiis Cimbric(is) et Teuton(icis) aedem Honori et Virtuti uictor fecit*) et celui, funéraire, de L. Munatius Plancus (*CIL X 6087: triumph(ans) ex Raetis aedem Saturni fecit de manibis*). Pour les temples mentionnés dans ces deux inscriptions, aucune notice votive ne nous est parvenue. On notera par ailleurs que, dans ces deux *elogia*, la mention des *manubiae* se trouve en étroit rapport syntaxique avec celle du triomphe.

De toute cette analyse il ressort qu'au II<sup>e</sup> S. sans doute, et au I<sup>er</sup> S. av. J.-C. sûrement, le voeu dimicatoire d'un temple et l'emploi de *manubiae* non seulement coïncidaient dans les faits, mais étaient également ressentis comme intimément liés dans les esprits.

\* \* \*

\*

## 5. Transmission de l'information et expressions utilisées dans les sources.

Si la relation, observée au chapitre précédent, entre les voeux dimicatoires de temples et l'usage de l'expression *de manubiis* existe bel et bien, on peut s'étonner du petit nombre de cas où ces deux éléments coïncident dans nos sources. Et c'est sans doute cet état de fait qui a dissimulé aux yeux de la plupart des historiens l'importance de cette relation. Or à y regarder de plus près, on s'aperçoit que cette apparente divergence est essentiellement due à la diversité des modes d'expression des auteurs antiques, ainsi qu'aux différences qui existaient dans la formulation de leurs sources premières. En effet, si l'on compare entre elles toutes les notices disponibles qui concernent des temples dont le caractère votif est attesté au moins une fois, on constate que leur contenu et leur formulation varie de manière considérable.<sup>70</sup>

Ainsi Cicéron, Velleius et Cassius Dion ne mentionnent presque jamais le caractère votif de ces temples, ce que ne fait pas non plus le texte des *Res gestae*. La plupart des autres auteurs et des inscriptions attestent ce caractère dans des proportions variables, mais Tite-Live - suivi de quelques autres: Varron, Valère-Maxime, Florus - se distingue nettement du lot par le très grand soin qu'il met à nous transmettre ce type d'indication.

On serait peut-être tenté de croire que la présence ou l'absence de renseignements relatifs aux voeux de temples tiennent uniquement au degré de précision des différents auteurs dans la transmission de l'information. C'est sans doute vrai dans certains cas: le propos d'un auteur comme Pline, par exemple, n'est pas de nous relater la construction des différents temples, mais de nous décrire les oeuvres d'art qui s'y trouvent. On ne s'étonnera donc pas qu'il mette peu d'empressement à nous préciser dans quelles circonstances exactes tel ou tel édifice a été construit. Mais peut-on en dire autant d'un Velleius et surtout d'un

<sup>70</sup> Voir liste n° 1.1, infra, p. 241-243.

Cicéron ? De fait, si l'on veut évaluer le soin que mettent les différents auteurs à nous transmettre l'information dont ils disposent à propos de ces temples, il suffit d'observer la fréquence et le type d'indications circonstanciées dont ils assortissent leurs notices.<sup>71</sup> Or, sous cet angle, la précision que nous avons constatée plus haut chez Tite-Live se vérifie une fois encore: le nombre de notices qui ne contiennent aucun complément circonstanciel est proportionnellement faible. Mais si ces informations complémentaires concernent la plupart du temps le caractère dimicatoire des voeux de temples ou les décisions du Sénat relatives à leur construction, il n'y a chez cet historien que trois notices portant l'indication de l'usage de *manubiae*, et sur ces trois notices, deux se rapportent au temple de Jupiter Capitolin.

Les annalistes d'époque républicaine (fragments de Fabius Pictor et de Valérius Antias) ainsi que Florus ne présentent pas de notices dépourvues de compléments, mais elles sont trop peu nombreuses pour être statistiquement significatives. Toutefois la tendance à fournir des notices précises se trouve ici confirmée pour le genre annalistique. Il existe encore d'autres auteurs, comme Cicéron ou Velleius, qui n'offrent eux aussi qu'une proportion réduite de notices sans compléments. Et Velleius, qui, rappelons-le, ne mentionne jamais le caractère votif des temples dont il nous parle, ne manque pas d'évoquer le contexte dans lequel s'inscrivait la construction de certains d'entre eux, les mettant en rapport avec victoires et triomphes. Cicéron le fait également et, de surcroît, il se réfère volontiers à l'utilisation de *manubiae* pour leur financement. On ne peut donc pas affirmer que ces deux auteurs, par exemple, soient imprécis. Ils ont seulement recours à d'autres procédés littéraires qu'un Tite-Live pour nous transmettre les renseignements, apparemment détaillés, dont ils disposent.

D'autres sources, en revanche, sont plus avares en compléments. Ainsi Cassius Dion, Plutarque, Pline, Varron et toute une série d'autres auteurs grecs et latins n'évoquent qu'assez rarement - voire pas du tout - les circonstances au cours desquelles ces différents temples ont été voués, construits ou dédiés.

---

<sup>71</sup> Pour la définition de ces indications circonstanciées, voir *supra*, p. 12 sq.

Il est donc vrai que l'absence de mention des voeux de temples va de pair, dans certaines de nos sources, avec une imprécision plus générale. Mais, ailleurs, elle semble découler d'un choix littéraire: dans le genre de cas où Tite-Live, par exemple, mentionne la dédicace d'un temple et rappelle les circonstances dans lesquelles ce dernier a été voué puis construit (procédé annalistique),<sup>72</sup> un Cicéron préfère recourir à une formule plus condensée, dans laquelle l'aspect dimicatoire du vœu est directement mis en rapport avec la mise en oeuvre ou la dédicace.<sup>73</sup> Cela signifie qu'il existait dans l'esprit de ce dernier une équivalence très nette entre, d'une part, le rappel de certains faits à caractère dimicatoire (victoire, triomphe, butin) à propos de la construction ou de la dédicace d'un temple et, d'autre part, la mention de son caractère votif. Il n'est donc pas étonnant que ces deux manières différentes de décrire la même chose ne se trouvent que rarement conjuguées dans un même passage ou chez un même auteur. C'est uniquement lorsque l'on dispose, sur un même temple votif, de plusieurs sources, de bonne qualité mais ressortissant à des genres littéraires différents, que la convergence se fait jour. Et, comme on l'a vu, cela ne se produit qu'assez rarement.

Cette constatation doit par ailleurs nous amener à élargir le champ de nos investigations à toute une série de temples à propos desquels aucune mention de vœu ne nous a été transmise, mais dont la mise en oeuvre ou la dédicace sont étroitement liées dans nos sources au rappel d'une victoire ou d'un triomphe (cf. liste n° 1.5). Il est évident, par exemple, que les temples

<sup>72</sup> E.g. LIV. 34,53,5-6: *et aedem Fortunae Primigeniae in colle Quirinali dedicavit Q. Marcius Ralla, duumvir ad id ipsum creatus: uouerat eam decem annis ante, Punico bello, P. Sempronius Sophus consul. locauerat idem censor.*

<sup>73</sup> Cf. CIC. *nat. deor.* 3,52: (...) *itaque et Fontis (scil. aedem) Masso ex Corsica dedicauit.* Le caractère votif peut être supposé d'après ZONAR. 8,18: Γάιος δὲ Παπεΐριος ἐκ μὲν τῶν πεδίων τοὺς Κυρνίους ἀπήλασε, βιαζόμενος δὲ πρὸς τὰ ὄρη συχνοὺς ἐξ ἐνέδρας ἀπέβαλε, πλείους τε ἂν ὕδατος ἀπορία ἀπώλεσεν, εἰ μὴ που ὕδωρ ὀψέ ποτε ἀνεφάνη καὶ ἔπεισε τοὺς Κυρνίους ὁμολογήσαι.

de *Fons*,<sup>74</sup> *Felicitas*<sup>75</sup> et *Iuppiter Stator in Circo Flaminio*<sup>76</sup> doivent être identifiés comme votifs. On notera d'une part que l'information relative à ces trois édifices provient d'auteurs qui - nous venons de le voir - n'ont pas eu volontiers recours à des mentions de voeu; d'autre part, leurs dates de construction respectives coïncident avec les lacunes de Tite-Live. Pour les autres temples de cette liste, une certaine prudence s'impose. Nous verrons un peu plus loin ce qu'il convient de penser des récits étiologiques relatifs au temple de *Iuppiter Feretrius*.<sup>77</sup> Pour le temple d'Apollon au Palatin, dont la mise en oeuvre est présentée par Velleius et Asconius en étroit rapport avec le retour d'Actium, la chose est beaucoup moins sûre. En effet, alors que Suétone relate consciencieusement le voeu du temple de *Mars Ultor*, il ne parle, dans le cas du temple d'Apollon, que de la consultation des haruspices et de la chute de la foudre; et Auguste lui-même ne mentionne pas, à ce propos, le recours aux *manubiae*.<sup>78</sup> Quant au temple d'*Hercules Victor* édifié selon Servius et un fragment de Masurius Sabinus par un marchand sorti indemne des mains des pirates, il était sans doute votif, mais de caractère strictement privé. On notera d'ailleurs que c'est le seul temple de la Rome républicaine dont la construction nous soit

<sup>74</sup> Cf. note précédente.

<sup>75</sup> Cf. CASS. DIO 22,76,2: ἐς τοσοῦτον γὰρ ἐπιεικείας φύσει προήκων ἦν ὥστε καὶ τῷ Λουκούλλῳ χρῆσαι τε ἀγάλματα πρὸς τὴν τοῦ Τυχαίου, ὃ ἐκ τοῦ Ἰβηρικοῦ πολέμου κατεσκεύασε, καθιέρωσιν, καὶ μὴ βουλευθέντος αὐτὰ ὡς καὶ ἱερὰ ἐκ τῆς ἀναθέσεως γεγονότα ἀποδοῦναι μηδεμίαν ὀργὴν ποιήσασθαι, ἀλλ' ἐπὶ τῷ ἐκείνου ὀνόματι τὰ ἑαυτοῦ λάφυρα περιδεῖν ἀνακείμενα.

<sup>76</sup> Cf. VELL. 1,11,3: *hic est Metellus Macedonicus qui porticus quae fuerant circumdatae duabus aedibus sine inscriptione positae, quae nunc Octaviae porticibus ambiuntur, fecerat, quique hanc turmam statuarum equestrium quae frontem aedium spectant, hodieque maximum ornamentum eius loci, ex Macedonia detulit.* Sur ce temple, voir ce que dit COARELLI, *DArch.* 1971, p. 252.

<sup>77</sup> Cf. infra, p. 46.

<sup>78</sup> Cf. ASCON. *tog. cand.* 80-81 KS: *quam (scil. aedem) (...) Imp. Caesar, quem nunc Diuum Augustum dicimus, post Actiacam uictoriam fecerit*; VELL. 2,81,3: *uictor deinde Caesar reuersus in Urbem, contractas emptionibus complures domos per procuratores, quo laxior fieret ipsius, publicis se usibus destinare professus est, templumque Apollinis et circa porticus facturum promisit, quod ab eo singulari extractum munificentia est*; SVET. *Aug.* 29,3: *templum Apollinis in ea parte Palatinae domus excitauit, quam fulmine ictam desiderari a deo haruspices pronuntiarant*; RGDA 19: *templumque Apollinis in Palatio cum porticibus (...) feci.*

rapportée sans qu'aucun lien soit établi avec un personnage ou un événement public.<sup>79</sup>

Parmi les nombreux temples qui ne nous sont connus que par de brèves mentions non circonstanciées ou de simples allusions (cf. liste n° 1.9), quelques-uns doivent également avoir été votifs. Cela pourrait en particulier être le cas de ceux qui portent les noms de généraux victorieux (*Hercules Aemilianus*, *Hercules Pompeianus*, *Apollo Sosianus*)<sup>80</sup> ou que leur situation topographique met en étroite relation avec des temples votifs connus (p. ex. temple de Neptune, temples A et C du Largo Argentina, diversement interprétés comme temples de *Feronia* et de Juturne).<sup>81</sup> On y ajoutera le temple de *Mater Matuta*, dont le caractère votif a été mis en évidence par M. Torelli sur la base de fragments d'une inscription,<sup>82</sup> celui de *Fides*,<sup>83</sup> et enfin la réfection du temple de *Iuno Regina* par Metellus Macedonicus après 146.<sup>84</sup> Et la liste n'est certainement pas close.

<sup>79</sup> MASUR. SAB. ap. MACR. *sat.* 3,6,11: *Marcus (...) Octavius Hersennus, prima adulescentia tibicen, postquam arti suae diffisus est, instituit mercaturam, et bene re gesta decimam Herculi profanavit. postea cum nauigans hoc idem ageret, a praedonibus circumuentus fortissime repugnauit et uictor recessit. hunc in somnis Hercules docuit sua opera seruatum, cui Octavius impetrato a magistratibus loco aedem sacrauit et signum, Victoremque incisis litteris appellauit*; SERV. *auct. Aen.* 8,363: *Marcus Octavius Hersennus in prima adulescentia tibicen, postquam arti suae diffisus est, mercaturam instituit. bene re gesta decimam Herculi dicauit. postea cum nauigans hoc idem ageret, a praedonibus circumuentus fortissime pugnauit et uictor recessit. quem in somnis Hercules docuit sua opera seruatum, cui Octavius, impetrato a magistratibus loco, aedem cum signo sacrauit et Victorem incisis litteris appellauit*. La source commune de ces deux passages pourrait être Donat (cf. COARELLI, *Foro Boario*, p. 184). Sur le temple lui-même, cf. COARELLI, *DArch.* 1971, p. 263-264; *Santuari*, p. 99 sq.; *Foro Boario*, p. 180-204. Pour la dîme, cf. infra, appendice n° V, p. 217 sq.

<sup>80</sup> *Hercules Aemilianus*: PLUT. *praec. ger. reip.* 20,4; cf. COARELLI, *Foro Boario*, p. 84-92 et 164-180; *Hercules Pompeianus*: PLIN. *nat.* 34, 57; VITR. 3,3,5 (p. 71 Rose); *Apollo Sosianus*: PLIN. *nat.* 13, 53; 36,28.

<sup>81</sup> Neptune: cf. COARELLI, *DArch.* 1971, p. 244-246; temples du Largo Argentina: cf. F. Coarelli, "L'area sacra di Largo Argentina, topografia e storia", in *L'area sacra di Largo Argentina* vol. I, Roma 1981, p. 37-46; COARELLI, *DArch.* 1971; A. Ziolkowski, "Les temples A et C du Largo Argentina: quelques considérations", *MEFRA* 98, 1986, 2, p. 623-641. Pour le temple de Juturne, cf. aussi PIETILĂ-CASTREN, *Magnificentia Publica* p. 45-48. Cf. aussi infra, p. 151.

<sup>82</sup> *AE* 1966, 13; TORELLI, *Quaderni Ist. Top. Ant.* 1968, p. 71-75; cf. COARELLI, *Guida Archeologica*, p. 283.

<sup>83</sup> Cf. PIETILĂ-CASTREN, *Magnificentia Publica* p. 39-41.

<sup>84</sup> Cf. PIETILĂ-CASTREN, *Magnificentia Publica* p. 131 sq.

Dans les cas de temples dont la construction nous est rapportée sans mention d'un voeu mais avec la mention de *manubiae* ou une expression équivalente,<sup>85</sup> la situation est assez semblable. Je laisse de côté ce que dit Pline au sujet du *Volcanal*.<sup>86</sup> Il s'agit là d'une information dont le caractère légendaire est trop évident. En revanche, la construction du temple de Mars et les restaurations de ceux de Castor, *Honos et Virtus*, et Saturne ont certainement été entreprises dans un contexte votif. Et il en va de même pour la reconstruction des temples Castor et de la Concorde par Tibère et Drusus. Toutes ces constructions ou réfections sont récentes, et les mentions de *manubiae* qui les concernent viennent, comme nous l'avons vu, d'*elogia* épigraphiques ou d'auteurs qui n'ont pas systématiquement recours aux formes d'expressions que nous avons qualifiées d'annalistiques. Je pense même que Suétone,<sup>87</sup> qui se réfère à l'usage de *manubiae* à propos de la dédicace des temples de la Concorde et de Castor par Tibère en 7 av. J.-C., aurait eu recours à cette même expression pour relater la construction du temple de *Mars Ultor* - suivant ainsi la formulation des *Res gestae* qu'il a sûrement utilisées - n'eût été son désir de rapporter les circonstances exactes du voeu prononcé à Philippes. Mais mentionner à la fois le voeu et les *manubiae* aurait été ressenti comme un pléonasme, et c'est sans doute ce qui l'a conduit à opérer un choix entre ces deux formulations.

Quant à la notice de Tite-Live relative au temple de *Fors Fortuna*, elle mérite que l'on s'y attarde un peu plus longuement.<sup>88</sup> En effet, si l'on exclut ce qu'il dit du Capitole, c'est la seule mention que fait notre annaliste

85 Cf. liste n° 1.6: *Volcanal*: PLIN. *nat.* 16,236: *ex uictoria de decumis*; *Fors Fortuna*: LIV. 10,46,14: *de manubiis*; Mars: VAL. MAX. 8,14,2: *ex manubiis*; Castor: CIC. II *Verr.* 1,154: *ex L. Metelli manubiis*; *Honos et Virtus*: CIL XI 1831: *de manubiis Cimbric(is) et Teuton(icis)*; Saturne: CIL X 6087: *de manibis (i longa)*; ILLRP 431: *de manib(iis)*; Concorde et Castor: SVET. *Tib.* 20: *de manubiis*.

86 PLIN. *nat.* 16,236: *lotos in Volcanali, quod Romulus constituit ex uictoria de decumis, aequaeva Vrbi intellegitur (...)*.

87 SVET. *Tib.* 20.

88 LIV. 10,46,13-15: *his rebus actis ad triumphum decessis (scil. Sp. Caruilius) ut minus clarum de Samnitibus quam collegae triumphus fuerat, ita cumulo Etrusci belli aequatum. aeris grauis tulit in aerarium trecenta octoginta milia. reliquo aere aedem Fortis Fortunae de manubiis faciendam locauit prope aedem eius deae ab rege Ser. Tullio dedicatam. et militibus ex praeda centenos binos asses et alterum tantum centurionibus atque equitibus, malignitate collegae gratius accipientibus munus, diuisit.*

d'un temple construit *de manubiis*. S'il s'agit bien d'un temple votif, comment expliquer que Tite-Live ait eu recours, pour nous relater sa construction, à une forme d'expression si différente de celle qu'il utilise habituellement pour ce genre d'édifices? Pour répondre à cette question, un bref excursus sur l'origine et la nature des informations dont disposaient les annalistes dans ce domaine me paraît nécessaire.

\*

\*

\*

## 6. Tite-Live et les temples de Rome: sources et méthode de travail.

Dans la tranche de l'oeuvre de Tite-Live qui va jusqu'à la chute des Tarquins, la plupart des notices concernant des temples en relatent exclusivement la mise en oeuvre.<sup>89</sup> Nous avons bien deux mentions de voeu, mais elles ne sont guère dignes de foi: l'une constitue de toute évidence le prototype étiologique du voeu de temple (*Iuppiter Stator*), l'autre, comme nous l'avons vu, concerne le Capitole.<sup>90</sup> L'unique notice de dédicace présente également ce même caractère étiologique (temple de *Iuppiter Feretrius*). Comme on sait, le récit de Tite-Live concernant Romulus est constellé de passages de ce genre, dans lesquels un certain nombre de formules type, prononcées dans diverses circonstances, sont mises, pour la première fois dans la bouche du héros fondateur.<sup>91</sup> On voit donc que pour cette période, l'information réelle de Tite-Live repose essentiellement sur des attributions plus ou moins légendaires de constructions de temples aux différents rois.

Dans la tranche suivante, de la dédicace du Capitole à la prise de Rome par les Gaulois, la situation est totalement inversée: les notices comprenant une mention de la mise en oeuvre représentent moins d'un quart du total (4 sur 14, dont 2 ne mentionnent pas d'autre action). Sur ce nombre, deux notices concernent des temples non votifs (*Fortuna Muliebris* et *Aius Locutius*) et les deux autres l'activité de Camille (*Iuno Regina* et *Mater Matuta*). Dans l'une d'entre elles, l'expression de la mise en oeuvre n'est qu'une extension de l'expression du voeu.<sup>92</sup>

<sup>89</sup> Pour les références, cf. liste n° 2, p. 252-255.

<sup>90</sup> *Iuppiter Stator*, cf. supra, p. 21; Capitole, cf. supra, p. 28, n. 35.

<sup>91</sup> Cf. LIV. 1,10,5-7 (*Iuppiter Feretrius*) se terminant par l'ἄριστον: *haec templi est origo quod primum omnium sacratum est*; 1,12,3-6 (*Iuppiter Stator*); autres récits de ce type: 1,18,6-10 (consultation des auspices); 1,24,4-9 (*fetiales*) etc.

<sup>92</sup> LIV. 5,19,6: *ludos magnos ex Senatus consulto uouit Veiiis captis se facturum* (scil. *Camillus*) *aedemque Matutae Matris refectionam dedicaturum, iam ante ab rege Ser. Tullio dedicatam*.

Le reste des notices de cette seconde tranche est centré sur le voeu (6 sur 14) et surtout sur la dédicace (10 sur 14, dont 5 ne mentionnent que cette dernière action). On a ici la nette impression que l'information dont disposaient Tite-Live et ses prédécesseurs pour cette période était essentiellement basée sur des listes de dédicaces de temples, parfois accompagnées d'une mention de voeu. Or l'existence d'une proportion importante de notices exclusivement dédicatoires par rapport aux périodes plus récentes (v. ci-dessous) m'amène à penser qu'une bonne partie de ces mentions de voeu sont en réalité basées sur des reconstitutions a posteriori, issues de rapprochements avec des inscriptions ou avec les fastes triomphaux, ce qu'un certain nombre d'incohérences tendrait à confirmer.<sup>93</sup>

Du lendemain de l'invasion gauloise au début de la première lacune (293 av. J.-C.), les mentions de mises en oeuvre sont proportionnellement plus nombreuses: 8 notices sur 14 relatent cette étape du processus; 3 d'entre elles n'en mentionnent pas d'autres. Une analyse plus fouillée des circonstances de ces récits nous montre cependant que l'essentiel de l'information de base qu'utilise Tite-Live repose malgré tout sur le voeu et surtout la dédicace.<sup>94</sup> En effet, sur ces huit notices de mise en oeuvre:

- deux concernent des temples non votifs, financés par le produit des amendes et pour lesquels une notice votive ne pouvait exister ni être reconstituée;<sup>95</sup>
- les deux notices concernant la mise en oeuvre respective des temples de *Iuno Moneta* et de *Iuppiter Stator* s'expliquent par les problèmes religieux qui ont surgi à cette occasion;<sup>96</sup>

<sup>93</sup> Cf. OGILVIE p. 290 (ad LIV. 2,21,2); 303 sq. (ad LIV. 2,27,4); 342-344 (ad LIV. 2,41,10).

<sup>94</sup> A. v. Gerkan, "Zur Frühgeschichte Roms", *Rh.M.* n. F. 100, 1957, p. 91, l'avait constaté, mais en parlant - à tort, à mon sens - de "Baubeginn" là où il serait plus judicieux de parler de "Votum".

<sup>95</sup> LIV. 10,31,9 (*Venus Obsequens*) et 10,33,9 (*Victoria*).

<sup>96</sup> LIV. 7,28,4-5: *dictator tamen (...) inter ipsam dimicationem aedem Iunoni Monetae uouit. cuius damnatus uoti cum uictor Romam reuertisset dictatura se abdicauit. Senatus duumuiros ad eam aedem pro amplitudine populi Romani faciendam creari iussit. locus in arce destinatus quae area aedium M. Manli Capitolini fuerat; 10,37,14-16: Fabius (scil. Pictor) ambo consules in Samnio et ad Luceriam res gessisse scribit (...) inque ea pugna Iouis Statoris aedem uotam, ut Romulus ante uouerat. sed fanum, id est locus templo*

- les deux notices relatives à la mise en oeuvre du temple de *Salus* proviennent peut-être d'un compte rendu de la censure de C. Iunius Bubulcus (voir ci-dessous) ou de reconstitutions basées sur la confrontation entre la date, connue, de la dédicace et des listes de magistratures ou de triomphes.<sup>97</sup>

- les notices relatives aux temples de Quirinus et de *Fors Fortuna* constituent un cas particulier: comme nous allons le voir, elles ne proviennent sans doute pas de la même base d'information que les autres.<sup>98</sup>

Dans la dernière partie de l'oeuvre conservé de Tite-Live (219-167 av. J.-C.), la situation est sensiblement la même. La mise en oeuvre est mentionnée dans 14 notices sur 35, dont 2 ne relatent pas d'autre action. Sur ces 14 notices, 5 concernent des temples sûrement identifiés comme non votifs.<sup>99</sup> Parmi les 9 restantes, 3 font allusion à la *locatio* de temples par des censeurs, à la suite de voeux qu'ils avaient prononcés sur les champs de bataille à une étape antérieure de leur carrière.<sup>100</sup> Peut-être est-il significatif que dans ce contexte Tite-Live emploie le verbe *locare*. Il s'agit là d'un trait caractéristique du vocabulaire des listes de constructions censoriales, et c'est peut-être dans ce genre d'archives plutôt que dans les tables pontificales qu'il convient de chercher l'origine de ces informations.<sup>101</sup> Les six dernières notices de cette ultime tranche concernent des temples dont la mise en oeuvre s'est accompagnée de problèmes d'ordre religieux ou financier, ou a dû nécessiter un

---

*effatus, fuerat. ceterum hoc demum anno ut aedem etiam fieri Senatus iuberet bis eiusdem uoti damnata re publica in religionem uenit.*

<sup>97</sup> LIV. 9,43,25: *eodem anno aedes Salutis a C. Iunio Bubulco censore locata est, quam consul bello Samnitium uouerat*; LIV. 10,1,9: *primo congressu Aequos subegit* (scil. C. Iunius Bubulcus) *ac die octauo triumphans in Urbem cum redisset aedem Salutis quam consul uouerat censor locauerat dictator dedicauit*. Pour l'origine possible de cette information, cf. ci-dessous, p. 51, n. 111.

<sup>98</sup> Cf. ci-dessous, p. 50 sq.

<sup>99</sup> LIV. 24,16,19 (*Libertas*); 25,7,5 (réparation de divers temples *ex S.C.*); 33,42,10 et 34,53,4 (*Faunus in Insula*); 36,36,3-4 (*Magna Mater*).

<sup>100</sup> LIV. 36,36,5-6 (*Iuuentas*); 34,53,6 (*Fortuna Primigenia*); 40,44,9 (*Fortuna Equestris*).

<sup>101</sup> Cf. GAST, *Bauberichte*, p. 63-67; 97-99.

sénatusconsulte ordonnant l'élection de *II uiri aedi locandae*.<sup>102</sup> Cela mis à part, la base de l'information reste constituée d'indications de voeux et de dédicaces (33 notices sur 35, dont 21 ne mentionnent pas la mise en oeuvre). Sur les 13 temples sûrement votifs dont Tite-Live nous parle dans cette partie de son oeuvre, 7 ne font l'objet d'aucune notice de mise en oeuvre.<sup>103</sup>

La base de l'information transmise par les annalistes dans ce domaine paraît donc bien avoir été essentiellement centrée sur les dédicaces de temples. La plupart des mentions de voeux peuvent avoir été déduites par les premiers annalistes d'une confrontation avec les listes triomphales, ou avec des inscriptions comme celle du temple des *Lares Permarini*, conservée par Tite-Live.<sup>104</sup> Quant à la mise en oeuvre des temples, elle semble n'avoir été répertoriée que lorsqu'elle donnait lieu à des mesures particulières, ou lorsqu'elle coïncidait avec une censure.

La source d'information qui se trouve à la base de la plupart de ces notices a été identifiée avec les tables pontificales. On a remarqué en effet que ces mentions de dédicaces se trouvent souvent, chez Tite-Live, mêlées à des données d'origine typiquement pontificale (jeux, décès de prêtres, etc.)<sup>105</sup> Le fait que ce soient précisément les pontifes qui aient été chargés d'assister les magistrats procédant à la dédicace parle également en faveur de cette hypothèse. Significatives sont également les formules de liaison qui introduisent ces notices chez Tite-Live: elles expriment généralement un rapport de temps.<sup>106</sup> Il s'agit donc bien là d'un procédé annalistique. Pour les deux temples de l'année 293 av. J.-C., en revanche, Tite-Live a dû disposer d'une information d'origine différente. Contrairement à son habitude, il ne relie pas les notices qui concernent ces temples au reste de

<sup>102</sup> LIV. 25,40,2-3 et 27,25,7-9 (*Honos et Virtus*); 22,33,7 (*Concordia*); 34,53,7 (*Veiovis*); 40,34,5-6 (*Pietas*); 42,3,1 (*Fortuna Equestris*).

<sup>103</sup> *Iuno Sospita* (LIV. 32,30,10; 34,53,3); *Victoria Virgo* (LIV. 35,9,6 - ici la source d'information est sans doute différente. Cf. supra, p. 18 sq.); *Lares Permarini* (LIV. 40,52,4); Diane et Junon (LIV. 39,2,8; 40,52,1); *Venus Erucina* (LIV. 40,34,4) et *Iuno Moneta in Monte Albano* (LIV. 42,7,1; 45,15,10).

<sup>104</sup> LIV. 40, 52,5-6, cf. supra, p. 34.

<sup>105</sup> Cf. CRAKE, *Archival Material*, p. 73.

<sup>106</sup> Cf. e.g. LIV. 2,42,5: *eo anno*; 5,23,7: *tum*; 5,32,6: *eodem anno*; 6,5,8: *eo anno*; 9,43,25: *eodem anno*; 10,37,16: *hoc demum anno* (cf. ci-dessus, n. 97 p. 48), etc.

son texte au moyen d'un adverbe ou d'un complément temporel, mais il les met en relation directe avec les triomphes des deux consuls concernés.<sup>107</sup>

Il prétend par ailleurs ne pas avoir trouvé d'information concernant le voeu du temple de Quirinus dont il relate la dédicace, et se voit donc contraint d'échafauder, sur ce point, une hypothèse, qu'il finit par nous présenter comme argent comptant.<sup>108</sup> Ce n'est certes pas la première fois, dans son oeuvre, qu'il est incapable de nous dire dans quelles conditions un temple a été voué. Mais jamais, dans ces cas-là, il n'est allé jusqu'à reconstituer lui-même un voeu, du moins pas explicitement.<sup>109</sup> Ici, sans doute parce qu'une imprécision encore acceptable pour les périodes les plus anciennes ne l'était plus pour le début du III<sup>e</sup> S., il s'y est risqué. De là à penser qu'il dispose, pour ce temple-ci, d'un indice concernant son caractère votif, il n'y a qu'un pas, que j'aurais hésité à franchir si la notice suivante ne nous offrait quelque appui dans ce sens. Pour le temple de *Fors Fortuna*, en effet, la liaison avec le triomphe est encore bien plus évidente, car le passage en question n'est pas encombré, comme le précédent, de

<sup>107</sup> Temple de *Quirinus*: LIV. 10,46,2-9: *uenienti Romam (scil. L. Papirio) triumphus omnium consensu est delatus. triumphauit in magistratu insigni, ut illorum temporum habitus erat, triumpho. pedites equitesque insignes donis transiere ac transuecti sunt; multae ciuicae coronae uallaresque ac murales conspectae; inspectata spolia Samnitium et decore ac pulchritudine paternis spoliis, quae frequenti publicorum ornatu locorum erant, comparabantur; nobiles aliquot captiui, clari suis patrumque factis, ducti. aeris grauis trauecta uiciens centum milia et quingenta triginta tria milia; id aes redactum ex captiuis dicebatur; argenti, quod captum ex urbibus erat, pondo mille octingenta triginta. omne aes argentumque in aerarium conditum, militibus nihil datum ex praeda est; auctaque ea inuidia est ad plebem, quod tributum etiam in stipendium militum conlatum est cum, si spreta gloria fuisset captiuae pecuniae in aerarium inlatae, et militi tum donum dari ex praeda et stipendium militare praestari potuisset. aedem Quirini dedicauit - quam in ipsa dimicatione uotam apud neminem ueterem auctorem inuenio, neque hercule tam exiguo tempore perficere potuisset - ab dictatore patre uotam filius consul dedicauit exornauitque hostium spoliis; quorum tanta multitudo fuit ut non templum tantum forumque iis ornaretur sed sociis etiam coloniisque finitimis ad templorum locorumque publicorum ornatum diuiderentur.* Sur l'importance des *hostium spolia* dans ce contexte, voir infra, p. 96-101.

Temple de *Fors Fortuna*: LIV. 10,46,13-15: *his rebus actis ad triumphum decessit (scil. Sp. Caruilius), ut minus clarum de Samnitibus quam collegae triumphus fuerat, ita cumulo Etrusci belli aequatum. aeris grauis tulit in aerarium trecenta octoginta milia. reliquo aere aedem Fortis Fortunae de manubiis faciendam locauit prope aedem eius deae ab rege Ser. Tullio dedicatam. et militibus ex praeda centenos binos asses et alterum tantum centurionibus atque equitibus, malignitate collegae gratius accipientibus munus, diuisit.*

<sup>108</sup> Cf. LIV. 10,46,7 (voir note précédente).

<sup>109</sup> Cf. LIV. 2,21,2 (temple de Saturne); 7,20,9 (temple d'Apollon).

commentaires qui nous en masquent la teneur essentielle. Sa formulation est identique à celle des comptes rendus de triomphes qui se rencontrent ailleurs chez Tite-Live, et permet aisément d'identifier l'origine première de cette information.<sup>110</sup> Ainsi peut-on penser que la source sur laquelle Tite-Live a travaillé pour ce passage ne lui fournissait pas comme à l'accoutumée des données d'origine pontificale, mais remontait, en dernier ressort, à des documents triomphaux dont la formulation devait sans doute se rapprocher de celle des *elogia*. De tels documents ont dû circuler, peut-être même sous une forme éditée. C'est en effet sur un texte en latin "modernisé" qu'Auguste a dû se baser pour reconstituer l'*elogium* triomphal de la colonne de C. Duilius.<sup>111</sup> Quant à la différence de formulation entre les deux notices, elle peut, à mon sens, s'expliquer de deux manières: on peut envisager que la formulation originelle des documents auxquels celles-ci remontaient ait été différente. On peut aussi penser que l'annaliste (que ce soit Tite-Live lui-même ou la source qu'il a utilisée), habitué à présenter les constructions de temples votifs selon le schéma "voeu + dédicace", ou "voeu + mise en oeuvre + dédicace", a tenté de conserver cette forme d'expression pour le temple de Quirinus, alors qu'en réalité, il n'avait pas les moyens de le faire. Passant à l'information qui concernait celui de *Fors Fortuna*, il ne pouvait se permettre d'avoir à nouveau recours au même subterfuge. Aussi aura-t-il préféré garder la formulation originale de la notice qu'il avait sous les yeux. Cela ne peut d'ailleurs s'expliquer qu'en fonction de l'équivalence entre "temple financé de *manubiis*" et "temple votif dimicatoire", dont nous avons constaté l'existence dans les schémas de pensée de l'époque augustéenne.<sup>112</sup>

Nous avons vu plus haut que ces deux formulations équivalentes n'étaient généralement pas utilisées en même temps par un même auteur, et qu'elles correspondaient à des genres littéraires et à des préoccupations

<sup>110</sup> Cf. e.g. LIV. 28,9,16-17; 30,45,3; 31,20,6-7; 31,49,2-3; 33,23,4-9; 33,37,10-12, etc.

<sup>111</sup> CRAKE, *Archival Material*, p. 85-86, pense que ces documents étaient de nature financière. En tout cas leur parenté de formulation avec un *elogium* comme celui de Duilius est évidente. Pour l'existence de compilations de documents d'archives, cf. *ibid.*, p. 38-44. Pour l'inscription de Duilius (*CIL* I<sup>2</sup> 25; *ILLRP* 319), voir l'état de la question chez WACHTER, *Altlateinische Inschriften*, p. 359-361. Verbalement, R. Wachter m'a suggéré l'idée qu'Auguste pourrait avoir simplement utilisé un compte rendu annalistique du triomphe de Duilius.

<sup>112</sup> Cf. *supra*, p. 36-38.

différents. On s'aperçoit ici qu'elles remontent sans doute aussi à des documents de type différent. La forme d'expression qui consiste à noter les aspects religieux du processus (voeu, dédicace) sans accorder d'importance à la mise en oeuvre, pour autant que cette dernière se déroule dans des circonstances normales, trouve sans doute son origine dans les tables pontificales; elle correspond aussi à celle des dédicaces épigraphiques de temples votifs qui nous sont parvenues.<sup>113</sup> Elle se rapproche également de la formulation employée dans le plus ancien *elogium* funéraire connu qui mentionne ce type d'édifice, celui de Scipion *Barbati f.*<sup>114</sup> En revanche, l'expression *de manubiis* n'apparaît pas dans ces inscriptions. L'*elogium* d'Ap. Claudius, d'époque augustéenne mais remontant probablement à un original plus ancien, en est également dépourvu.<sup>115</sup> Chez Tite-Live - si l'on exclut les passages qui concernent le Capitole et la notice relative au temple de *Fors Fortuna* - elle s'applique essentiellement à des constructions profanes.<sup>116</sup> C'est dans cet emploi qu'elle apparaît le plus fréquemment chez les différents auteurs;<sup>117</sup> on la connaît relativement tôt sur des inscriptions dédicatoires de constructions liées à des sanctuaires;<sup>118</sup> appliquée à un temple proprement dit, sa première mention épigraphique se trouve dans l'*elogium* de L. Munatius Plancus;<sup>119</sup> celui de C. Marius, où elle figure également, n'est donné en entier que par un exemplaire

<sup>113</sup> Cf. supra, p. 33-36.

<sup>114</sup> *CIL* I<sup>2</sup> 8-9 (*ILLRP* 310): *hec cepit Corsica(m) Aleria(m)que urbe(m)/dedet Tempestatebus aide(m) merito[d]*. La notice de Tite-Live concernant le temple de Quirinus - basée à l'origine sur la seule mention d'une dédicace - pourrait aussi, en dernier ressort, remonter à un *elogium* de ce genre, épigraphique ou non.

<sup>115</sup> *CIL* XI 1827: *in censura uiam / Appiam strauit et aquam in / urbem adduxit. aedem Bellonae / fecit.*

<sup>116</sup> Cf. *LIV.* 33,27,4 (*fornices* de L. Stertinius); 43,4,6-7 (aqueduc de C. Lucretius à Antium).

<sup>117</sup> *CIC. rep.* 2,31 (*comitium* et *curia* - Tul. Hostilius); *Arch.* 27 (statues des Muses - M. Fulvius Nobilior); *FRONTIN. aq.* 6,1-4 et *VIR. ill.* 33,9 (aqueduc de l'*Anio Vetus* - M. Curius Dentatus); *CIC. dom.* 102 et 114 (*porticus Catuli*); *CIC. de orat.* 3,10 (*rostra* - M. Antonius); *SVET. Iul.* 26,2 (*forum Caesaris*); *RGDA* 20 (*forum Augusti*).

<sup>118</sup> *CIL* I<sup>2</sup> 635 (*ILLRP* 332 - S. Angelo in Formis: emplacement du sanctuaire antique de *Diana Tifatina*): *Ser. Foluius Q. f. Flaccus co(n)s(ul) muru(m) locauit de manubies*; *ILLRP* 431 (*CIL* VI 1316) Rome, dans les environs du temple de Saturne (cf. supra, note 85, p. 44); *L. Plancus L. f. co(n)s(ul) imp(erator) iter(um) de manib(iis)*; *CIL* VI 1301 (*ILLRP* 429), "prope aedem Apollinis in Palatio": *Cn. Domitius M. f. Caluinus / pontifex / co(n)s(ul) iter(um) imp(erator) / de manibeis*.

<sup>119</sup> *CIL* X 6087 (Gaeta): *triump(hauit ?) ex Raetis, aedem Saturni / fecit de manibis (i longa) (...).*

d'époque augustéenne tardive, mais on a retrouvé les fragments d'un original plus ancien provenant du forum d'Auguste, à Rome.<sup>120</sup> Dans les *Res gestae*, que l'on peut assimiler à un gigantesque *elogium*, elle apparaît également dans ce contexte. On constate donc que l'emploi de cette formule pour désigner le financement d'une construction est rare dans les sources les plus anciennes, y compris les *elogia*, et dans celles qui appartiennent à la sphère sacrée, alors qu'il est plus répandu dans les comptes rendus de triomphe, dans les textes les plus récents et à propos de bâtiments profanes. J'espère toutefois avoir montré que cette situation correspond d'une part à une différence dans les modes d'expression propres à chaque type de texte et d'autre part à un changement de ces mêmes habitudes allant, avec le temps, vers une plus grande précision dans la désignation des modes de financement.<sup>121</sup> On se gardera donc d'en déduire sans autre forme de procès que, à l'instar de l'expression, la notion de *manubiae* et son rapport avec les temples votifs sont des innovations de date récente.

S'il existe donc bien une relation étroite et peut-être ancienne entre temples votifs et *manubiae*, quelle interprétation historique doit-on en donner ? Il est évident qu'on ne peut pas répondre à une telle question sans avoir ne serait-ce qu'une vague idée de ce qu'étaient les *manubiae* elles-mêmes. Le problème n'est pas de ceux qui se règlent en un tournemain; mais je vais tenter, au chapitre suivant, d'y apporter quelques éléments de solution.

\*                    \*

\*

<sup>120</sup> *I. It.* XIII 3, 17 (*CIL* VI 1315 + *EE* 4, 817; la copie augustéenne vient d'Arezzo: *CIL* XI 1831. Cf. DEGRASSI, *I. It.* XIII 3, p. 23 sq. et 57): *de manubiis / Cimbric(is) et Teuton(icis) aedem Honori / et Virtuti uictor fecit*.

<sup>121</sup> Cette tendance vers toujours davantage de précision est caractéristique de l'évolution du formulaire épigraphique latin, et italique en général, sous la République. Cf. notamment P. Poccetti, "Sul formulario dell'epigrafia ufficiale italica", *Athenaeum* (Pavia) 61, 1983, p. 178-198.

## II. *Manubiae*.

### 1. Les principaux textes.

Le problème de la signification du mot *manubiae* a été abordé de nombreuses fois depuis Th. Mommsen,<sup>1</sup> en dernier lieu par F. Bona et par I. Shatzman.<sup>2</sup> Les travaux de ces deux savants, en particulier, ont permis de progresser considérablement dans la compréhension de ce terme énigmatique dont l'importance est si grande pour notre sujet. Mais un nouvel examen de la question ne me paraît pas inutile.

Voyons tout d'abord les principaux textes antiques sur lesquels reposent les différentes interprétations que l'on a données de ce terme:

La définition qui a le plus longtemps été retenue et qui est notamment à l'origine de la théorie de Th. Mommsen<sup>3</sup> est celle que donne Aulu-Gelle.<sup>4</sup> Se basant sur Favorinus, ce dernier réfute tout d'abord une *interpretatio uulgaris* selon laquelle:

*'ex manubiis' (...) significat 'ex praeda': manubiae enim dicuntur praeda, quae manu capta est.*

et, citant le *De lege agraria* de Cicéron,<sup>5</sup> il propose la définition suivante, qu'il dit tenir des *libri rerum uerborumque ueterum*:

*praeda dicitur corpora ipsa rerum, quae capta sunt, manubiae uero appellatae sunt pecunia a quaestore ex uenditione praedae redacta.*

<sup>1</sup> Th. Mommsen, "Die Scipionenprozesse", *Hermes* 1, 1866, p. 177-184 (= *Röm. Forsch.* II, p. 443-445); *St.R.* I<sup>3</sup> p. 241 sq.; II<sup>3</sup> p. 551; *Strafrecht*, p. 765 n. 2 et 7.

<sup>2</sup> BONA, *SDHI* 1960, p. 105-175; SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 177-205. BONA, op. cit., p. 107 n. 5, donne une bibliographie complète de la question jusqu'à la date de parution de son article. PAPE, *Griech. Kunstw.*, p. 31-32 reprend à son compte la thèse de I. Shatzman.

<sup>3</sup> Cf. ci-dessus, n. 1.

<sup>4</sup> GELL. 13,25,1-32.

<sup>5</sup> CIC. *leg. agr.* 1, frg. 4 et 2,59 (cités ci-dessous, textes n° 6 et 8).

Outre ce passage d'Aulu-Gelle, dont nous verrons bientôt qu'il ne doit pas être pris trop au sérieux, on trouve encore de *manubiae* les définitions suivantes, que cite I. Shatzman:<sup>6</sup>

1. PS.-ASCON. *Verr.* II 1,154: *manubiae autem sunt praeda imperatoris pro portione de hostibus capta.*

2. PS.-ASCON. *Verr.* II 1,157: *spolia quaesita de uiuo hoste nobili per deditionem "manubiae" ueteres dicebant, et erat imperatorum haec praeda, ex qua quod uellent facerent.*

3. SCHOL. *Gronov.* in *CIC. Rosc. Amer.* 108 (E Fol. 46v): *manubias Rosciis: manubias dixit quasi de uiuo hoste spolia, id est Roscio.*

4. NONIUS 1,201 L (= 138,13 M): *manubias, manus exuuias. Naeuius Danae: manubias suppetiat prone.*<sup>7</sup>

5. PLACIDVS *Gloss. Lat.* 4,28 M 6 (= CGL 5,32,1): *manubiae dicuntur spolia hostium quae a rege aut duce eiusdem manibus deportantur, ut exuuias et induuias dicuntur.*

En plus de ces définitions, que nous allons examiner plus loin, un certain nombre de passages clé se trouvent dans les deux premiers discours de *lege agraria* de Cicéron. En effet, la proposition de loi agraire du tribun Rullus contenait un certain nombre dispositions concernant les *manubiae*:

6. *CIC. leg. agr.* 1, frg. 4: *praedam, manubias, sectionem, castra denique Cn. Pompei sedente imperatore X uiri uendent.*

7. *ibid.* 1,12: *quod ad quemque peruenerit ex praeda, ex manubiis, ex auro coronario, quod neque consumptum in monumento, neque in aerarium relatum sit, id ad X uiros referri iubet (scil. Rullus). hoc capite multa sperant: in omnis imperatores heredesque eorum quaestionem suo iudicio comparant, sed maximam pecuniam se a Fausto (scil. Sulla) ablaturis arbitrantur. quam causam suscipere iurati iudices noluerunt, hanc isti X uiri suscipere:<sup>8</sup> idcirco a iudicibus fortasse praetermissam esse arbitrabantur quod sit ipsis reseruata.*

<sup>6</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 180 sq.

<sup>7</sup> Ribbeck : *manubias subpetat pro me* MSS. Cf. infra, p. 86 sq.

<sup>8</sup> *suscepere* MSS ; *susceperunt* R. Klotz.

8. *ibid.* 2,59: *uix iam uidetur locus esse qui tantos aceruos pecuniae capiat; auget, addit, accumulatur. AVRVM ARGENTVM EX PRAEDA EX MANUBIIS EX CORONARIO AD QVOSCVMQVE PERVENIT NEQVE RELATVM EST IN PVBLICVM NEQVE IN MONVMENTO CONSVMPVTVM, id profiteri apud X uiros et ad eos referri iubet. hoc capite etiam quaestionem de clarissimis uiris qui populi Romani bella gesserunt, iudiciumque de pecuniis repetundis<sup>9</sup> ad X uiros translatum uidetis. horum erit nullum<sup>10</sup> iudicium quantae cuiusque manubiae fuerint, quid relatum, quid residuum sit. in posterum uero lex haec imperatoribus uestris constituitur, ut quicumque de prouincia decesserit apud eosdem X uiros quantum habeat praedae, manubiarum, auri coronarii, profiteatur.*

9. *ibid.* 2,60: *cui (scil. Cn. Pompeio) ius imperatorium, quod semper omnibus imperatoribus est conseruatum, soli eripitur, is excipitur unus ne manubias referre iubeatur ?*

\*                      \*

\*

<sup>9</sup> *repetundis* MSS : *residuis* Clark (qui cf. *Cluent.* 94).

<sup>10</sup> *nullum* MSS, Boulanger, Clark ("de X uirum furtis loquitur Cic.") : *nunc* MSS XVI<sup>i</sup> Saec. unus uel nonnulli dissentientes, Lauredanus, Marek : *nunc iam* Pluyg. 1858 : *Rullii* R. Pour la leçon que je propose, cf. *infra*, appendice n° I, p. 186-188.

## 2. L'état de la question.

Partant de la définition d'Aulu-Gelle, Th. Mommsen et ceux qui l'ont suivi, donnent à *manubiae* le sens de *pecunia praedaticia*,<sup>11</sup> c'est-à-dire "argent provenant de la vente du butin"; ils retiennent que ces sommes, qui appartenaient à l'Etat et faisaient partie, comme le butin lui-même, de la *pecunia publica*, devaient être employées exclusivement à l'avantage de la communauté; l'un de leurs emplois les plus fréquents étant bien sûr la décoration ou l'édification de monuments sacrés ou profanes et l'organisation de jeux.<sup>12</sup> Certes, les *imperatores* disposaient dans la répartition et l'affectation des produits du butin d'une marge de manoeuvre considérable, et un contrôle par l'Etat des sommes constituant les *manubiae* n'était pas aisé. Mais ils demeuraient liés par leur *fides* à une certaine responsabilité à cet égard, et les tribuns de la plèbe purent, avec le développement de leurs prérogatives, leur intenter des procès. Dans le *Strafrecht*,<sup>13</sup> le savant allemand modifie légèrement sa position et admet que les magistrats qui conservaient des *manubiae*, assimilées par lui à des *pecuniae residuae*, encouraient l'accusation de péculat.

O. Karlowa<sup>14</sup> a remis en question la définition d'Aulu-Gelle en prétendant que les *manubiae* ne représentaient pas tout le produit de la vente du butin, mais la partie de celui-ci qui serait le fruit d'un combat, par opposition au reste de la *praeda*, recueillie sans coup férir. Les *manubiae* pouvaient être revendiquées par l'*imperator* comme part propre, en vertu de son pouvoir de décision (*arbitrium*), mais ne devenaient pas pour autant sa propriété privée. Il était tenu de la consacrer à des buts d'utilité publique (édifices, jeux, distributions aux soldats). Cette théorie est reprise par Chr. Brecht,<sup>15</sup> qui admet toutefois

<sup>11</sup> GELL. 13,25,28. L'expression, peut-être forgée par Aulu-Gelle lui-même, doit venir d'une analogie avec la *pecunia multaticia*, bien attestée dans les textes (cf. e.g. LIV. 10,23,13; 10,33,9; 24,16,19; 33,42,11).

<sup>12</sup> Cf. LIV. 36,36,1-2 (cité infra, p. 59, n. 23).

<sup>13</sup> MOMMSEN, *Strafrecht*, p. 765, n. 1 et 7.

<sup>14</sup> O. Karlowa, *Römische Rechtsgeschichte*, Leipzig 1901, II p. 5-8.

<sup>15</sup> Chr. Brecht, art. "peculatus", *RE Suppl.* 7 (1940), 820-822.

que le non-respect par le magistrat de cette dernière règle ne fournissait pas pour autant de base légale à une accusation *de peculatu*.

Ph. Fabia,<sup>16</sup> quant à lui, rejetait totalement la définition d'Aulu-Gelle et, se basant sur les deux scholies du Pseudo-Asconius, voyait dans les *manubiae* la part propre du général, part que la coutume l'obligeait à employer à des fins d'utilité publique sans que la loi, toutefois, ne l'y contraignît. Mais "ce qui fournissait", pour reprendre ses propres termes, "matière à contestation, c'était la quantité ou la nature du butin dévolu aux *manubiae*." Et, partant d'un passage du *Pro Sex. Roscio Amerino* de Cicéron<sup>17</sup> dans lequel *manubiae* désignait la part des biens de Roscius le père donnée comme récompense à T. Roscius Capito par Chrysogonus, il concluait que les autres participants à une campagne militaire, officiers ou soldats, avaient également leurs *manubiae*; mais, toujours d'après Ph. Fabia, les sources n'en parlaient pas car ces parts de butin ne donnaient pas lieu à la réalisation d'ouvrages publics.

F. Bona,<sup>18</sup> reprenant l'ensemble du problème, commence par prouver l'inexactitude de la définition d'Aulu-Gelle qui fait des *manubiae* l'ensemble de la *pecunia praedatitia*.<sup>19</sup> Citant une série de textes antiques, notamment de Cicéron, dans lesquels de l'argent provenant de la vente du butin est appelé *praeda*, il démontre que les *manubiae* ne peuvent pas représenter l'ensemble de ces sommes.<sup>20</sup> Posant alors l'hypothèse que les *manubiae* ne représentent qu'une partie de cet argent, et réfutant comme éléments tardifs les définitions - citées plus haut - du Pseudo-Asconius et de Placidus, auxquelles il reconnaît toutefois une origine et une cohérence communes,<sup>21</sup> il conclut que les *manubiae* représentaient le solde du produit de la vente du butin après déduction des sommes distribuées aux soldats ou déposées dans l'*aerarium*. Il s'agirait donc d'une catégorie de *pecunia residua* que le général avait le droit de garder par devers lui dans le but, ou du moins avec l'intention, de l'employer à la construction de monuments ou à

<sup>16</sup> Ph. Fabia, art. "*manubiae*", *Dictionnaire des Antiquités*, 3, 2 (1904), p. 1582-1585.

<sup>17</sup> CIC. *Rosc. Amer.* 108: *nonne perspicuum est, iudices, has manubias Rosciis Chrysogonum re cognita concessisse ?*

<sup>18</sup> BONA, *SDHI* 1960, p. 106-175.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 113-118. Cf. ci-dessus, p. 54, n. 1.

<sup>20</sup> BONA, *SDHI* 1960, p. 125-128.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 120-123.

l'organisation de jeux.<sup>22</sup> S'appuyant sur le fameux passage de Tite-Live relatif aux jeux de Scipion Nasica,<sup>23</sup> il souligne que le général était libre de se réserver ou non une telle possibilité, et n'avait de comptes à rendre à personne sur ce point.<sup>24</sup> A l'origine il devait ne garder ainsi que la somme nécessaire à l'acquittement de son vœu ou à la construction de l'édifice projeté.<sup>25</sup> Mais, avec le temps, les *imperatores* auraient pris l'habitude de conserver des *manubiae* de plus en plus amples et de les retenir de plus en plus longtemps, ayant toujours la possibilité de se réfugier derrière un futur projet d'utilisation de ces sommes à des fins publiques.<sup>26</sup> Ce seraient leurs héritiers qui s'en seraient vu réclamer des comptes devant les *quaestiones de peculatu*, ainsi Pompée en 87, Faustus Sulla en 66.<sup>27</sup> Bona constate également qu'une distribution d'argent à des légionnaires de l'effectif, attestée par Cassius Dion, n'est pas répertoriée par Auguste lui-même, dans ses *Res gestae*, au titre des distributions à la plèbe, faites *de manubiis*;<sup>28</sup> et il trouve, là encore, une trace de cette distinction entre l'argent du butin - dont une partie pouvait être distribuée aux soldats - et les *manubiae*. Il ajoute toutefois que cette différence a tendu à disparaître sous l'Empire en raison du libre accès de l'Empereur à l'ensemble des catégories de finances de l'Etat. Cette distinction ne fut bientôt plus correctement comprise, et cela donna naissance, tout d'abord à la définition légèrement erronée d'Aulu-Gelle, puis aux équivalences banales et récentes du Pseudo-Asconius et de Placidus qui faisaient de *manubiae* le plat synonyme de *spolia* et d'*exuviae*.<sup>29</sup>

<sup>22</sup> Ibid., p. 149-151.

<sup>23</sup> LIV. 36,36,1-2: *alter consul P. Cornelius Scipio (...) postulavit ab Senatu ut pecunia sibi decerneretur ad ludos, quos praetor in Hispania inter ipsum discrimen pugnae uouisset. nouum atque iniquum postulare est uisus: censuerunt ergo, quos ludos inconsulto Senatu ex sua unius sententia uouisset, eos uti de manubiis, si quam pecuniam ad id reseruasset, uel sua ipse impensa faceret. eos ludos per dies decem P. Cornelius fecit.*

<sup>24</sup> BONA, *SDHI* 1960, p. 130.

<sup>25</sup> Ibid., p. 151.

<sup>26</sup> Ibid., p. 153; 158.

<sup>27</sup> Ibid., p. 161-162. Cf. PLUT. *Pomp.* 4,1-6; CIC. *Cluent.* 94 ; *leg. agr.* 1,12; ASCON. *Cornel.* 102.

<sup>28</sup> BONA, *SDHI* 1960, p. 143-147. Cf. CASS. DIO 51,21,3; *RGDA* 15.

<sup>29</sup> BONA, *SDHI* 1960, p. 174.

Pour I. Shatzman,<sup>30</sup> au contraire, ce sont le Pseudo-Asconius et Placidus qui ont raison: certes les *spolia* auxquels ils assimilent les *manubiae* doivent être compris dans un sens large, car ces auteurs tardifs ne comprennent plus bien le sens des définitions qui leur ont été transmises par les *libri ueteres* que cite Aulu-Gelle.<sup>31</sup> Mais l'élément commun à ces trois définitions, qui fait de *manubiae* la part propre de l'*imperator*, part privée dont il peut disposer comme il l'entend, est très certainement original.

Le savant israélien admet tout d'abord, avec F. Bona et contre Aulu-Gelle et Th. Mommsen, que *manubiae* ne désigne pas tout l'argent provenant de la vente du butin. Mais il va plus loin: il montre aussi que ce terme ne désignait pas forcément de l'argent monnayé.<sup>32</sup> Bona, qui avait tous les éléments pour arriver à la même conclusion, a été, selon lui, aveuglé par son assimilation de *manubiae* à la *pecunia residua*.<sup>33</sup> Il cite à l'appui de sa démonstration un certain nombre de passages d'auteurs antiques où *manubiae* désigne très probablement ou certainement des objets provenant du butin.<sup>34</sup>

Selon Shatzman, donc, les *manubiae* ne font pas partie de la *pecunia residua* et ne constituent même pas toujours des sommes d'argent monnayé. En fait, il s'agirait, comme le dit Ps.-Asconius, de la part du général - et de la sienne seule, à l'exclusion des parts de ses subordonnés qui, elles, font partie de la *praeda* - et elle lui

<sup>30</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 177-205.

<sup>31</sup> Ibid., p. 180. Cf. PS.-ASCON. *Verr.* II 1,157.

<sup>32</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 182-183.

<sup>33</sup> Ibid., p. 182.

<sup>34</sup> CIC. *leg. agr.* 1, frg. 4 (cité supra, p. 55) et surtout 2,53: *in eius prouincia uendet* (scil. *Rullus*) *manubias imperatoris* ? CIC. *Arch.* 27: *non dubitauit* (scil. *M. Fuluius Nobilior*) *Martis manubias Musis consecrare* (selon I. Shatzman, il s'agit de statues: le temple aurait été construit *ex pecunia censoria* - mais cf. infra, app. n° IV, p. 199-216). CIC. *de orat.* 3,10: *iam M. Antoni in eis ipsis Rostris, in quibus ille rem publicam constantissime consul defenderat quaeque censor imperatoriis manubiis ornat, positum caput illud fuit* (pour I. Shatzman, ces *manubiae* sont les éperons des navires pirates capturés par Antonius en 102-100 en Cilicie). FRONTIN. *stratag.* 4,3,14: *L. Mummius qui Corintho capta non Italiam solum sed etiam prouincias tabulis stauisque exornauit adeo nihil ex tantis manubiis in suum conuertit*. VITR. 5,5,8 (= 116,19 sqq. Rose) - à propos des ἤγεα dans les théâtres: *etiamque auctorem habemus Lucium Mummius, qui, diruto theatro Corinthiorum, ea aenea Romam deportauit et de manubiis ad aedem Lunae dedicauit*. (BONA, *SDHI* 1960, p. 133, voit ici le résultat d'un glissement sémantique de la "somme d'argent" vers l'"objet matériel"; en fait un tel glissement s'est bel et bien produit, mais en sens inverse.)

appartiendrait en propre.<sup>35</sup> La distinction entre les *manubiae* et les *impensa sua* dans le fameux passage de Tite-Live n'infirmait pas cette appartenance: il ne s'agirait que d'une distinction entre le profit d'origine militaire et une dépense véritable, prise sur le *patrimonium*.<sup>36</sup>

Cela étant, pour Shatzman le général pouvait utiliser toutes ses *manubiae*, ou une partie d'entre elles, pour la construction de monuments publics ou l'organisation de jeux, et il le faisait habituellement; il pouvait aussi renoncer totalement aux *manubiae* elles-mêmes;<sup>37</sup> mais en aucun cas ni lui ni ses héritiers ne pouvaient être accusés de péculat s'ils ne le faisaient pas. Passant en revue tous les cas d'accusations de ce genre invoqués par F. Bona et ses prédécesseurs, le savant israélien s'emploie à démontrer que ces procès portaient sur d'autres fonds que les *manubiae*, bien que la détention de ces dernières ait pu renforcer les arguments de l'accusation, mais sur le plan moral uniquement et non sur le plan légal. Les *fures publici* auxquels Caton fait allusion dans deux passages célèbres seraient certes de peu honnêtes personnages au regard de la morale que le Censeur s'imposait à lui-même et proposait aux siens, mais ils n'en demeuraient pas moins parfaitement en règle avec la loi.<sup>38</sup> D'ailleurs, dit Shatzman, si la détention de *manubiae* avait été un chef possible d'accusation *de peculatu*, compte tenu du caractère essentiellement politique de la majorité des accusations devant les *quaestiones*, les annales judiciaires des derniers siècles de la République eussent été remplies des échos de tels procès.<sup>39</sup> Or il s'emploie à montrer qu'on n'en connaît pas un seul dont le chef d'accusation principal ait été la détention illégale de *manubiae*.<sup>40</sup> La loi de Rullus, contre laquelle Cicéron s'exprima en 63, aurait certes visé à introduire une base légale à de telles accusations mais elle fut, comme on sait, repoussée. Pour Bona au contraire, l'innovation proposée par Rullus résidait seulement

<sup>35</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 177; 186-187.

<sup>36</sup> LIV. 36,36,1-2 (cité supra, p. 59, n. 23); SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 183 sq.

<sup>37</sup> Ibid., p. 201-202.

<sup>38</sup> CATO frg. 173 Malcovati = FRONTO p. 92: *numquam ego praedam neque quod de hostibus captum esset neque manubias inter paucos amicos meos diuisi, ut illis eriperem, qui cepissent*; CATO frg. 224 Malcovati = GELL. 11,18,18: *fures priuatorum furtorum in neruo atque in compedibus aetatem agunt, fures publici in auro atque in purpura*.

<sup>39</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 201.

<sup>40</sup> Ibid., p. 189-198.

dans le passage de la juridiction sur les *manubiae* de la *quaestio de peculatu* à l'arbitraire des fameux décemvirs.<sup>41</sup>

Mais I. Shatzman ne prétend pas avoir résolu tous les problèmes. Il termine son article en laissant ouvertes deux questions importantes:

1. Pourquoi, si les *manubiae* représentent la part propre du général, sont-elles toujours mentionnées en rapport avec des constructions publiques et jamais avec des entreprises privées des généraux?
2. Les généraux disposaient-ils de critères quelconques pour se guider dans leur appréciation de la part du butin qui constituait leurs *manubiae* ?<sup>42</sup>

La définition de *manubiae* ainsi développée par I. Shatzman a le grand mérite d'avoir définitivement réglé leur compte à un certain nombre de théories visiblement fausses, et d'avoir mis en évidence l'importante marge de manoeuvre dont disposaient les généraux vainqueurs dans le traitement de cette part du butin. L'article du savant israélien fait aujourd'hui autorité en la matière, mais on oublie bien souvent, lorsqu'on le cite, de tenir compte des questions que son auteur a choisi d'y laisser ouvertes et par lesquelles il montre lui-même - avec une grande probité scientifique - que tous les problèmes posés n'ont pas été résolus. A défaut de leur offrir une solution immédiate, la constatation que nous avons faite d'un lien étroit, peut-être organique, entre les *manubiae* et le processus votif dimicatoire peut nous donner tout au moins une direction de recherches. Il s'agit de savoir ce qui, dans la signification, les emplois et les origines de ce mot, peut permettre un rapprochement avec la notion de voeu. Ce n'est qu'une fois cette démarche entreprise qu'il sera possible de revenir sur les interprétations qui viennent d'être exposées.

\*                    \*  
                          \*

<sup>41</sup> BONA, *SDHI* 1960, p. 168-170.

<sup>42</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 204: "If *manubiae* is the general's personal share of the booty, why is it usually mentioned in connection with public building and not with private enterprises of the generals? (...) Secondly, were there any criteria guiding generals in deciding what should be their part of the booty, viz. their *manubiae*?"

### 3. CIC. *leg. agr.* 1,12 et 2,59: analyse terminologique.

Reprenons tout d'abord le plus ancien texte connu où le mot *manubiae* est employé dans son sens technique et dans un contexte suffisamment circonstancié: la *rogatio Seruilia* de 63 av. J.-C. et les discours de Cicéron qui s'y rapportent.<sup>43</sup> Cicéron semble citer à deux reprises un article de cette loi qui concerne les *manubiae*.<sup>44</sup> Dans un passage de son premier discours, il semble en modifier légèrement le texte:

*quod ad quemque peruenerit ex praeda, ex manubiis, ex auro coronario, quod neque consumptum in monumento, neque in aerarium relatum sit, id ad X uiros referri iubet (leg. agr. 1,12).*

Dans le second discours *de lege agraria*, en revanche, nous trouvons une citation qui a toutes les chances d'être une reproduction relativement exacte du texte original de la *rogatio*:

*AVRVM ARGENTVM EX PRAEDA EX MANVBIIS EX CORONARIO AD QVOSCVMQVE PERVENIT NEQVE RELATVM EST IN PVBLICVM NEQVE IN MONVMENTO CONSVMPTVM, id profiteri apud X uiros et ad eos referri iubet (leg. agr. 2,59, passage A).<sup>45</sup>*

Immédiatement à la suite de cette dernière citation, Cicéron reprend partiellement - en les modifiant - les idées contenues dans le passage qu'il vient de citer:

*horum erit nullum iudicium quantae cuiusque manubiae fuerint, quid relatum, quid residuum sit. (leg. agr. 2,59 passage B).<sup>46</sup>*

<sup>43</sup> Pour l'utilisation figurée du mot, cf. infra, p. 82-84. Pour l'usage - attesté bien avant Cicéron déjà - de formules du type *de manubiis, ex manubiis* etc., cf. supra, p. 52 sq.

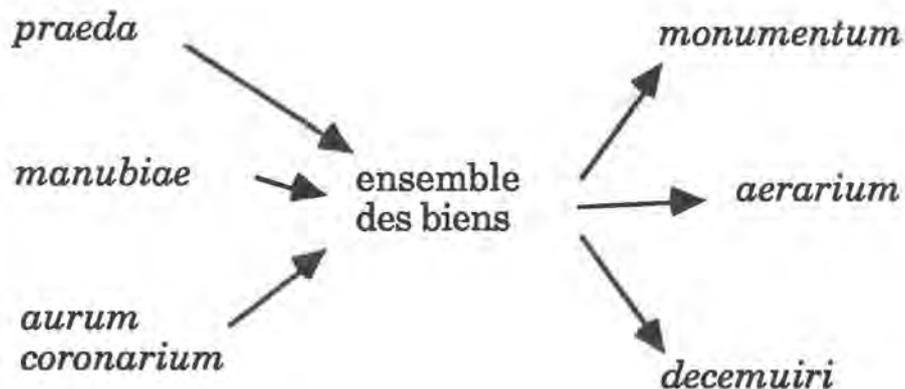
<sup>44</sup> Cf. *leg. agr.* 1,12: *hoc capite (...)*.

<sup>45</sup> Pour des raisons de clarté, je subdivise en trois passages A, B et C la partie de *leg. agr.* 2,59 qui nous intéresse ici.

<sup>46</sup> Je corrige *iudicium*, donné par les manuscrits, en *indicium*. Ce passage ne nous est pas d'une grande utilité dans l'analyse qui suit. Le texte en est peu assuré et de toute manière, le mot *manubiae* y apparaît probablement dans un sens métaphorique: "de leur part (scil. les décemvirs)" - dit Cicéron qui paraît transposer par dérision l'article de la loi - "on n'aura aucun moyen de savoir à combien se monteront les rapines

Et l'orateur poursuit: *in posterum uero lex haec imperatoribus uestris constituitur, ut quicumque de prouincia decesserit apud eosdem X uiros quantum habeat praedae, manubiarum, auri coronarii, profiteatur* (*leg. agr.* 2,59 passage C).

Un examen attentif de ces quatre passages offre la possibilité de saisir ce que représentait exactement le terme *manubiae* pour les rédacteurs d'une loi officielle de la fin de la République, et pour son détracteur. Commençons par le texte de Rullus lui-même, tel qu'il nous est transmis par Cicéron (*leg. agr.* 1,12 et 2,59 A). L'article de loi concerne donc un total de biens composé de trois éléments différents: *praeda*, *manubiae* et *aurum coronarium*. De cet ensemble, Rullus et ses amis admettent qu'une partie aura pu être déposée dans l'*aerarium* et une autre dépensée pour la construction de monuments. Le solde de ces biens, après déduction des sommes versées au trésor ou affectées à des monuments, devra être consigné aux décemvirs. Nous avons donc le schéma suivant:



I. Shatzman a remarqué que deux importantes possibilités d'affectation du butin n'étaient pas mentionnées dans ces deux passages: les distributions aux soldats et le financement de jeux.<sup>47</sup> Il en conclut qu'il s'agit là d'innovations importantes de Rullus. Je ne le suivrai pas dans cette hypothèse. Certes, la loi de Rullus contenait à coup sûr des innovations en matière d'affectation du butin. Nous verrons plus loin de quoi il pouvait s'agir. Mais une suppression des distributions aux soldats me semble hautement improbable. Pour autant

(*manubiae*) de chacun d'entre eux, combien ils verseront (*relatum* - scil. pour l'achat des terres) et combien il leur restera." Pour la correction du texte, voir appendice n° I, infra, p. 186-188.

<sup>47</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 200.

qu'à cette époque une telle proposition ait pu être seulement imaginée, elle aurait été suicidaire de la part des initiateurs de la loi. Et même en admettant qu'elle en ait fait partie, Cicéron l'aurait explicitement combattue. Comment expliquer alors l'absence de toute référence à de telles distributions dans le paragraphe de la *rogatio* cité par Cicéron ? En fait, on sait que ces distributions de butin avaient lieu soit sur place après les combats, soit à Rome, juste après le cortège triomphal.<sup>48</sup> Passé ce stade, une éventuelle distribution ne concernait plus ses seuls soldats, en tant que bénéficiaires d'une part du butin qu'ils avaient contribué à conquérir et sur lequel ils avaient donc un certain droit moral, mais l'ensemble de la plèbe, en tant que bénéficiaire d'une largesse.<sup>49</sup> Or dans son deuxième discours (*leg. agr.* 2,59, passage C) Cicéron dit ceci: *lex haec imperatoribus uestris constituitur, ut quicumque de prouincia decesserit apud eosdem X uiros quantum habeat (...) profiteatur*. Dans ce passage, il n'est donc pas encore question de l'affectation du butin, mais seulement des comptes que le général doit rendre au moment où il quitte sa province. Il s'agit, pour les décevirs, d'avoir une première estimation des sommes provenant du butin, de manière à exercer un certain contrôle sur la suite des opérations. En revanche, les passages A et B du même paragraphe, où il est question des affectations possibles du butin, doivent se comprendre par rapport à la situation au lendemain du triomphe ou du retour à Rome des généraux: or à ce moment-là, seules les affectations prises en compte dans le texte de Rullus peuvent encore jouer un rôle. Il s'agit donc là d'un faux problème: les distributions faites aux soldats

<sup>48</sup> Sur place: cf. e.g. CIC. *Att.* 5,20,5 (après la prise d'une bourgade en Cilicie): *hilara sane Saturnalia militibus quoque, quibus equis exceptis reliquam praedam concessimus. mancipia uenibant Saturnalibus tertis, cum haec scribebam: in tribunali res erat ad HS CXX*; CAES. *Gall.* 6,3,2 (après une attaque contre les Nerviens): (...) *magno pecoris atque hominum numero capto, atque ea praeda militibus concessa* (...); *ibid.* 7,99,5 (après la reddition de Vercingétorix): *reseruatis Haeduis atque Aruernis, si per eos ciuitates recuperare posset, ex reliquis captiuis toto exercitui capita singula praedae nomine distribuit*; HIRT. *Gall.* 8,4,1 (après la reddition des Bituriges): *Caesar militibus pro tanto labore ac patientia, qui brumalibus diebus, itineribus difficillimis, frigoribus intolerandis studiosissime permanserant in labore, ducenos sestertios, centurionibus tot milia nummum, praedae nomine condonaturum pollicetur*. On notera que dans les deux derniers exemples cités, comme il n'y a pas eu véritablement victoire armée, il n'y a pas distribution de *praeda*, mais de biens, en nature ou en espèces, "à titre de *praeda*". Après le triomphe: cf. e.g. LIV. 10,46,13-15 (cité supra, p. 50, n. 107)

<sup>49</sup> Cf. BONA, *SDHI* 1960 p. 143-147. Une distribution faite par Auguste à des soldats de l'effectif, mentionnée par Cassius Dion (51,21,3) n'est pas répertoriée dans le paragraphe des *Res gestae* où il est question des largesses faites à la plèbe *de manubiis* (RGDA 15).

n'intéressent pas les décevirs; elles vont de soi et ne jouent plus de rôle dans la comptabilité des généraux à partir du moment où ils ont quitté leur armée ou l'ont licenciée. C'est la répartition des sommes d'or et d'argent dont les chefs militaires ont le contrôle après ce moment-là qui importe aux auteurs de la loi agraire.

Si, par ailleurs, les sommes consacrées aux jeux ne sont pas citées dans le projet de loi de Rullus, c'est tout simplement parce que la norme qui semble avoir été établie par le Sénat depuis le début du II<sup>e</sup> S. voulait que cet argent transite tout d'abord par l'*aerarium*, de façon à pouvoir faire l'objet d'un contrôle efficace.<sup>50</sup> Cette norme semble avoir été régulièrement respectée dans les années qui suivirent son adoption et il n'y a pas lieu de penser qu'on s'en soit écarté par la suite.<sup>51</sup> Au contraire: l'absence de toute mention de cette affectation du butin dans la *rogatio Seruilia* me paraît constituer un indice qu'au I<sup>er</sup> S. av. J.C. l'argent destiné aux jeux continuait à transiter par le trésor.

<sup>50</sup> Cf. LIV. 36,36,1-2: *alter consul P. Cornelius Scipio (...) postulavit ab Senatu ut pecunia sibi decerneretur ad ludos, quos praetor in Hispania inter ipsum discrimen pugnae uouisset. nouum atque iniquum postulare est uisus: censuerunt ergo, quos ludos inconsulto Senatu ex sua unius sententia uouisset, eos uti de manubiis, si quam pecuniam ad id reseruasset, uel sua ipse impensa faceret. eos ludos per dies decem P. Cornelius fecit.* Pour une analyse de ce passage, voir supra, p. 23-26 et 59.

<sup>51</sup> Cf. LIV. 39,5,7-10: *is (scil. Fuluius) cum gratias patribus conscriptis egisset, adiecit ludos magnos se Ioui Optimo Maximo eo die quo Ambraciam cepisset uouisse; in eam rem sibi centum pondo auri a ciuitatibus collatum; petere ut ex ea pecunia quam in triumpho latam in aerario positurus esset, id aurum secerni iuberent. Senatus pontificum collegium consuli iussit, num omne id aurum in ludos consumi necesse esset. cum pontifices negassent ad religionem pertinere, quanta impensa in ludos fieret, Senatus Fuluius quantum impenderet permisit, dum ne summam octoginta milium excederet; LIV. 40,44,8-12: Q. Fuluius consul priusquam ullam rem publicam ageret liberare et se et rem publicam religione uotis soluendis dixit uelle. uouisse quo die postremum cum Celtiberis pugnasset ludos Ioui Optimo Maximo et aedem Equestri Fortunaese facturum. in eam rem sibi pecuniam collatam esse ab Hispanis. ludi decreti et ut duumuiri ad aedem locandam crearentur. de pecunia finitur ne maior causa ludorum consumeretur quam quanta Fuluius Nobiliori post Aetolicum bellum ludos facient decreta esset, neue quid ad eos ludos arcesseret cogeret acciperet faceret aduersus id Senatus consultum, quod L. Aemilio Cn. Baebio consulibus de ludis factum esset. decreuerat id Senatus propter effusos sumptus factos in ludos Ti. Sempronii aedilis, qui graues non modo Italiae ac sociis Latini nominis, sed etiam prouinciis externis fuerant. Par la suite, l'organisation de jeux fait régulièrement l'objet de demandes au Sénat, et les sommes qui y sont affectées sont *decretae*, c'est à dire qu'elles sortent de l'*aerarium*: cf. e.g. LIV. 40,52,1-3: *et alter ex censoribus M. Aemilius petiit ab Senatu ut sibi dedicationis templorum Reginae Iunonis et Dianae, quae bello Ligustino ante annos octo uouisset, pecunia ad ludos decerneretur. uiginti milia aeris decreuerunt. dedicauit eas aedes, utramque in Circo Flaminio, ludosque scaenicos triduum post dedicationem templi Iunonis, biduum post Dianae, et singulos dies fecit in Circo.**

Revenons à présent à l'article de la *rogatio*. Il importe en premier lieu de savoir ce que Rullus y désigne par *AVRVM ARGENTVM EX PRAEDA EX MANVBIIS EX CORONARIO*: de quoi s'agit-il exactement ? Dans une première hypothèse, ces trois catégories de biens peuvent être envisagées comme constituant "l'ensemble d'arrivée", autrement dit la part dévolue aux décevirs, après qu'on aura déduit du total des biens les parties versées au trésor ou réservées à des monuments. Dans une seconde hypothèse, elles peuvent être comprises comme constituant "l'ensemble source", autrement dit le total des biens, dont une partie, englobant éventuellement l'une ou l'autre des trois catégories "*praeda*", "*manubiae*" ou "*aurum coronarium*" en entier, sera versée au trésor, une autre affectée à des monuments, et le solde versé aux décevirs.

Le texte n'est hélas pas univoque et peut être interprété des deux manières. Or si c'est la première hypothèse qui est la bonne, et que "*praeda*", "*manubiae*" et "*aurum coronarium*" constituent "l'ensemble d'arrivée", cela signifie qu'il s'agit de biens de provenances ou de natures différentes puisqu'ils font toujours l'objet d'une distinction au sein de l'ensemble des sommes attribuées aux décevirs, même après qu'on a déduit du total des biens les sommes réservées à d'autres affectations. Si c'est la seconde hypothèse qui est correcte, et que ces trois catégories de biens constituent "l'ensemble source", il existe deux possibilités d'interprétation: soit "*aerarium*" et "*monumentum*" correspondent à "*praeda*", "*manubiae*" ou "*aurum coronarium*". Dans ce cas, chacune de ces trois catégories, qui constitueraient le total des biens, serait déterminée par l'affectation que l'on envisage pour elles. Soit, au contraire, "*aerarium*" et "*monumentum*" sont des parts issues du total des biens. Chacun de ces deux derniers ensembles peut alors comprendre la totalité ou une fraction de chacune des différentes catégories ("*praeda*", "*manubiae*" et "*aurum coronarium*") qui constituent ensemble le total des biens; mais dans ce cas, l'affectation des différents objets qui constituent ce total ne dépend pas obligatoirement de la catégorie dans laquelle il est répertorié à l'origine. Cela implique que des fractions de *praeda*, de *manubiae* ou d'*aurum coronarium* peuvent être en fin de compte versées au trésor, affectées à des monuments, ou remises aux décevirs, et revient à dire que l'avoir

de ces derniers peut être composé de biens provenant de la *praeda*, des *manubiae* ou de l'*aurum coronarium*. La conclusion, dans ce cas, est identique à celle qu'entraînerait la toute première hypothèse envisagée ci-dessus.

Confrontons à présent ces différentes possibilités d'interprétation et les implications logiques qu'elles entraînent avec la réalité des faits transmis par nos sources. Nous savons que des *manubiae* pouvaient être affectées à des monuments: il suffit, pour en être convaincu, de se référer à la longue liste d'édifices financés *de manubiis*. Et Rullus n'a certainement pas voulu porter atteinte à cette tradition. Des *manubiae* pouvaient aussi, d'après cette proposition de loi, être remises aux décevirs. Cicéron le dit lui-même à plusieurs reprises. Le conflit qui l'oppose à Rullus concerne l'affectation du solde qui doit être remis à ces derniers, non son existence. D'autre part, des sommes provenant de l'*aurum coronarium* pouvaient également être affectées à la construction de monuments.<sup>52</sup> Cela implique donc que chacune des catégories constituant le total des biens pouvait être affectée à différents usages. Mais on voit aussi qu'un même usage pouvait être fait de biens provenant de deux catégories différentes au sein de ce total.

Ainsi, de toutes les possibilités d'interprétation que nous avons envisagées plus haut, c'est la dernière qui correspond aux faits: "*praeda*", "*manubiae*" et "*aurum coronarium*" constituent des catégories de biens distinctes par leur provenance, et non seulement par leur affectation. Et dans la formulation même de la loi agraire, telle que nous la transmet ou nous la paraphrase Cicéron, cette distinction de provenance apparaît clairement lorsqu'on ne se laisse pas guider par une définition préalable. En effet, dans *leg. agr.* 1,12, "*aurum coronarium*", dont la différence de nature par rapport au "butin" ne fait aucun doute, est mis en parallèle et sur le même plan que "*praeda*" et "*manubiae*". De plus, dans *leg. agr.* 2,59 C, la paraphrase de Cicéron envisage *praeda*, *manubiae* et *aurum coronarium* comme distincts lorsque l'*imperator* quitte sa province, c'est-à-dire à un moment où l'affectation définitive du butin n'est pas encore forcément déterminée.

<sup>52</sup> Cf. CASS. DIO 48,42,4-5 (restauration de la *regia* par Cn. Domitius Calvinus) et aussi LIV. 40,44,9 (construction du temple de *Fortuna Equestris* par Q. Fulvius Flaccus grâce à des fonds que l'on peut assimiler à l'*aurum coronarium*).

Les conclusions que nous pouvons tirer de cette analyse sont donc les suivantes:

1. Le terme *manubiae* désigne une catégorie de biens distincte du reste du butin non en raison de son affectation mais en raison de son origine.
2. Cette part pouvait être affectée par le général au financement de constructions publiques. Il est possible qu'elle ait aussi pu être simplement versée dans l'*aerarium*.
3. Avant la *rogatio* de Rullus, une partie de ces biens restait habituellement aux mains du général. Après son échec cet état de choses s'est sans doute perpétué.
4. Ce que proposait la loi de Rullus était d'obliger tous les généraux en dehors de Pompée à consigner cette dernière part aux décemvirs.
5. Le seul texte du *De lege agraria* ne nous permet pas de dire avec certitude s'il existait, avant la proposition de Rullus, un autre contrôle sur les *manubiae*.

Les *manubiae* n'étaient donc pas, ainsi que le pensait I. Shatzman, une catégorie de butin déterminée en fonction de l'affectation qu'on en faisait (part du général), mais en fonction d'un autre critère, ou d'une série d'autres critères qui ont éventuellement pu être modifiés avec le temps. La confusion vient du fait qu'historiquement, les *manubiae* - du moins celles dont nous entendons parler - ont été affectées à divers usages, publics ou privés, à la discrétion des généraux concernés. Le résultat est donc bien celui que voyait I. Shatzman à travers le Ps.-Asconius: *et erat imperatorum haec praeda, ex qua quod uellent facerent*.<sup>53</sup> Mais le point de départ est différent: pour le Ps.-Asconius *manubiae* ne désigne pas une catégorie d'affectation du butin. En effet, il donne en même temps de ce mot une définition de base: *spolia quaesita de uiuo hoste nobili per deditioem*. Il se peut, certes, que cette définition soit fautive, résultant, comme le pense le savant israélien, d'une confusion avec les *spolia opima*; mais il est significatif qu'il y en ait une. Cela signifie qu'une définition précise de cette catégorie de butin

<sup>53</sup> PS.-ASC. *Verr.* II 1,157 (cf. *supra*, p. 55).

a sans doute existé à un moment ou à un autre, même si elle a pu être modifiée et qu'elle a peut-être fini par tomber dans l'oubli. Avant d'écarter l'ensemble de la définition que nous propose le Pseudo-Asconius, nous devons donc voir dans quelle mesure elle ne renferme pas des éléments de vérité compatibles avec ce que nous savons par ailleurs des *manubiae*.

Par ailleurs, sans tenir compte des projets de Rullus combattus par Cicéron, on aimerait évidemment savoir dans quelle mesure l'État, en l'occurrence le Sénat, a pu exercer un contrôle quelconque sur les affectations de *manubiae* décidées par les généraux. C'est sans doute la question la plus difficile à résoudre dans le cadre de ce chapitre. I. Shatzman, nous l'avons vu, est d'avis que cela n'était pas le cas. Il était cette affirmation au moyen d'arguments qui semblent à première vue solides, et dont le principal résulte d'une analyse du fameux passage de Tite-Live relatif aux jeux de Scipion Nasica.<sup>54</sup> On remarquera que dans la notice de Tite-Live relative au triomphe de Sp. Carvilius et à la construction du temple de *Fors Fortuna*, le montant des *manubiae* affectées à la construction du temple n'est pas mentionné.<sup>55</sup> Nous n'avons d'ailleurs pas le moindre écho d'un plafond imposé en matière de dépenses pour d'autres temples votifs. Pour les jeux, en revanche, nous avons vu que la tentative de Nasica n'a guère dû se répéter: les montants, dûment restreints par un sénatusconsulte, ont dû, désormais, transiter par le trésor, ce qui explique que cette affectation ne soit pas envisagée dans la *rogatio Seruilia*.<sup>56</sup>

\*                    \*

\*

<sup>54</sup> LIV. 36,36,1-2 (cité supra, p. 66, note 50). Cf. SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 183 sq.

<sup>55</sup> LIV. 10,46,14-15: *aeris grauis tulit in aerarium trecenta octoginta milia. reliquo aere aedem Fortis Fortunae de manubiis faciendam locauit prope aedem eius deae ab rege Ser. Tullio dedicatam; et militibus ex praeda centenos binos asses et alterum tantum centurionibus atque equitibus, malignitate collegae gratius accipientibus munus, diuisit.* Pour une analyse plus complète de ce passage, cf. supra, p. 49-52.

<sup>56</sup> Cf. supra, p. 68.

#### 4. *Manubiae*: une triple affectation ?

S'il est vrai que les *manubiae* constituaient à l'origine une catégorie particulière de butin qui pouvait connaître différentes affectations, on peut espérer qu'une analyse de ces dernières nous aide à sortir du brouillard où nous nous trouvons. La *rogatio Seruilia*, nous l'avons vu, envisageait trois affectations pour l'ensemble du butin ramené par les généraux victorieux: ces derniers pouvaient avoir versé des sommes au trésor public (*aerarium*), les avoir affectées à des témoignages matériels de leur victoire (*monumenta*), ou les avoir gardées par devers eux (*id profiteri apud X uiros et ad eos referri iubet*).

En vertu de la définition proposée par I. Shatzman, il était difficile d'admettre que des *manubiae* aient pu être versées au trésor public. Mais si, comme je l'ai proposé, on s'écarte quelque peu de cette définition, la signification de *manubiae* dans un certain nombre d'autres textes s'en trouve éclairée: si le général pouvait décider de l'affectation de cette catégorie de butin, quelle qu'elle ait pu être, cela signifie qu'il pouvait en verser la totalité, ou une partie, dans l'*aerarium*. C'est ce que prévoit la loi de Rullus qui, dans ce domaine, ne faisait peut-être que rendre obligatoire un comportement habituel en la matière. Ainsi dit Frontin à propos de L. Mummius:

*L. Mummius qui Corintho capta non Italiam solum sed etiam prouincias tabulis statuisque exornauit adeo nihil ex tantis manubiis in suum conuertit.*<sup>57</sup>

Selon I. Shatzman, ces objets auraient malgré tout été appelés *manubiae* car ils auraient tout d'abord constitué la part du général en chef, qui y aurait renoncé pour les offrir au public, ce qui se trouve effectivement confirmé par les fameux *tituli Mummiiani*.<sup>58</sup> Mais l'explication de ce passage de Frontin est infiniment plus simple si l'on admet que ces objets constituaient des *manubiae* par leur essence même, indépendamment de l'affectation que comptait leur réserver celui qui les avait conquis. De même, un passage de Velleius, dont

<sup>57</sup> FRONTIN. *stratag.* 4,3,14.

<sup>58</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 185.

I. Shatzman ne parle pas, mais que F. Bona considère comme atypique, devient ainsi compréhensible.<sup>59</sup> L'historien romain écrit en effet, à propos du retour de Pompée d'Orient:

*in Urbem rediit magnificentissimumque de tot regibus per biduum egit triumphum longe maiorem omni ante se inlata pecunia in aerario, praeterquam a Paulo, ex manubiis intulit.*<sup>60</sup>

Les définitions de *manubiae* proposées respectivement par F. Bona ("sommes mises de côté pour le financement de monuments") et I. Shatzman ("part du général") impliqueraient un glissement sémantique considérable dans l'emploi que fait ici Velleius de ce mot. Dans le cas où l'on admet au contraire que *praeda*, *manubiae* et *aurum coronarium* étaient trois catégories de biens différentes de par leur provenance, et qu'elles pouvaient toutes trois être versées au trésor comme la loi de Rullus en prévoyait d'ailleurs la possibilité, le seul forfait dont on puisse accuser ici Velleius est d'avoir recouru à une simple synecdoque ("pars pro toto": *manubiae* représenterait ici *manubiae, praeda, aurum coronarium* comme dans CIC. *leg. agr.* 2,59).

D'autre part, une série de textes, qui feront ailleurs l'objet d'un examen approfondi, attribuent au censeur de 272, M' Curius Dentatus, la construction d'un monument, l'aqueduc de l'*Anio Vetus*, en assignant unanimement à cette réalisation un financement *de manubiis*.<sup>61</sup> Or, compte tenu du caractère de l'ouvrage et des circonstances dans lesquelles ce personnage a exercé sa censure, il est peu probable que ces *manubiae* n'aient pas transité par le trésor public. Cela ne signifie pas que toutes les *manubiae* de tous les généraux ont connu semblable sort; mais nous avons peut-être là un indice supplémentaire qu'elles pouvaient passer par l'*aerarium* avant d'être affectées à une construction tout en continuant à être désignées comme *manubiae* dans nos sources. Et d'une manière générale, on constate qu'au II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> S. av. J.-C., nombreux sont les généraux qui, à l'instar de L. Mummius, peuvent avoir versé l'intégralité de leurs *manubiae* au

<sup>59</sup> BONA, *SDHI* 1960, p. 133.

<sup>60</sup> VELL. 2,40,3.

<sup>61</sup> Cf. FRONTIN. *aq.* 6,1; VIR. *ill.* 33,9 cités infra, appendice n° III, p. 193 aq.

trésor;<sup>62</sup> d'ailleurs, comme nous le verrons plus loin, ils n'en perdaient pas forcément tout le contrôle.<sup>63</sup>

Les quelques textes que nous venons de voir semblent donc bien aller dans le sens de ce que nous laisse entendre la loi de Rullus: l'une des affectations possibles des *manubiae* était le trésor public.

La deuxième affectation prévue pour les *manubiae* était certainement la demeure du général vainqueur. Cela se trouve confirmé par les textes qui viennent d'être cités, ainsi que par tous ceux qui ont été analysés de manière approfondie par I. Shatzman<sup>64</sup> : si la tradition reconnaissait à M' Curius, M. Marcellus, L. Mummius et tant d'autres le mérite de n'avoir pas gardé de *manubiae* pour eux-mêmes, c'est bien qu'ils auraient eu la possibilité de le faire. Sur ce point, les arguments du savant israélien me semblent absolument convaincants.

Restent les *monumenta*, cités dans le texte du *De lege agraria* comme la troisième possibilité d'affectation du butin. Ce terme recouvre de toute évidence les divers *donaria*, ainsi que les édifices publics sacrés ou profanes érigés ou construits de *manubiis*.<sup>65</sup> Or si l'on y regarde de plus près, on s'aperçoit qu'à l'origine, il s'agissait presque uniquement de temples ou d'objets votifs.<sup>66</sup> Nous verrons plus loin que l'affectation de *manubiae* à la construction d'ouvrages profanes n'est qu'un épiphénomène de leur usage dans le domaine des temples, et en particulier des temples votifs.<sup>67</sup> Ainsi, le rapport qui existe entre cette catégorie de butin et l'une des principales affectations qu'on lui réservait

<sup>62</sup> Cf. FRONTIN. *stratag.* 4,3,14 (cité ci-dessus, p. 71); CIC. *Verr.* II 1,55: *quid ego de M. Marcello loquar, qui Syracusas urbem ornatissimam cepit? quid de L. Scipione, qui bellum in Asia gessit Antiochumque regem potentissimum uicit? quid de Flaminio, qui regem Philippum et Macedoniam subegit? quid de L. Paulo, qui regem Persen ui ac uirtute superauit? quid de L. Mumio, qui urbem pulcherrimam atque ornatissimam, Corinthum, plenissimam rerum omnium, sustulit, urbisque Achaiae Boeotiaeque multas sub imperium populi Romani dicionem subiunxit? quorum domus, cum honore et uirtute florerent, signis et tabulis pictis erant uacuae.* On notera toutefois que certains de ces personnages ont construit des temples ou dédié des statues sur le domaine public. Et L. Scipion, donné en exemple par Cicéron, a été condamné pour péculat. Mais on ne connaît pas de constructions à Flamininus.

<sup>63</sup> Cf. *infra*, appendice n° III, p. 193-198.

<sup>64</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 185 sq.

<sup>65</sup> Pour l'emploi de cette formule à propos de monuments, cf. *supra*, p. 52 sq.

<sup>66</sup> Cf. *supra*, p. 27-38 et 52 sq.; HARRIS, *War and Imperialism*, additionnal note VI, p. 261 sq.

<sup>67</sup> *Infra*, p. 153-161.

est avant tout le reflet d'une relation beaucoup plus ancienne entre les *manubiae* et le domaine religieux.

Notre image du traitement des *manubiae* se précise donc: d'après les témoignages que nous avons examinés, leur affectation dépendait bien du général qui les avait conquises, en vertu du *ius imperatorium* dont parle Cicéron.<sup>68</sup> Une partie d'entre elles pouvait prendre le chemin de la demeure du vainqueur;<sup>69</sup> une autre pouvait être affectée à la construction de monuments; le reste, parfois la totalité, allait dans l'*aerarium*.

Les deux questions que pose I. Shatzman à la fin de son article peuvent donc, à mon avis, être formulées de manière légèrement différente:<sup>70</sup>

1. Quel critère ou quelle série de critères permettaient de définir les *manubiae* par rapport au reste du butin ?
2. Quelles sont les origines historiques de la triple affectation des *manubiae*: *domus* du général / dieux (temples et, à l'origine, parfois, jeux) / trésor public ?

Il me paraît d'autant plus nécessaire de formuler ainsi ces questions que les réponses qu'il convient d'y apporter nous demeureront probablement en grande partie inaccessibles. Et la suite de ce chapitre ne tente, disons-le d'emblée, que de s'en approcher par le biais d'une enquête sur les emplois et l'étymologie du mot "*manubiae*" et de quelques autres termes grecs et latins qui lui sont proches.

\*                      \*

\*

---

<sup>68</sup> CIC. *Verr.* II 1,57: *P. Seruilus quae signa atque ornamenta ex urbe hostium vi et uirtute capta belli lege atque imperatorio iure sustulit, ea populo Romano adportauit, per triumphum uexit, in tabula publica ad aerarium perscribenda curauit.* Les *signa et ornamenta* qui apparaissent ici sont-ils caractéristiques d'une catégorie d'objets qui pourrait être celle des *manubiae* ? Sur cette question importante, voir *infra*, p. 75; 94-98.

<sup>69</sup> Cf. notamment FRONTIN. *stratag.* 4,3,14 (cité ci-dessus, p. 71) par effet de contraste.

<sup>70</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 204 (cf. *supra* p. 62).

## 5. *Manubiae* et quelques autres mots désignant le butin: étude terminologique.

Les textes dans lesquels *manubiae* apparaît hors de tout emploi métaphorique ne nous permettent pas, dans la plupart des cas, de déterminer la nature des objets qui pouvaient entrer dans cette catégorie de butin. En effet, comme nous l'avons vu, il s'agit presque toujours de formules indiquant l'origine du financement d'une construction, de jeux, ou d'un versement au trésor. Dans quelques textes, toutefois, ainsi que l'a montré I. Shatzman, *manubiae* désigne incontestablement des objets: rostres de bronze pris par M. Antonius, statue d'Hercule dédiée par le fils de Lucullus, statues des Muses ramenées d'Ambracie par M. Fulvius Nobilior, ἤχρα de bronze, statues et tableaux enlevés à Corinthe par L. Mummius.<sup>71</sup> On notera qu'il s'agit toujours d'objets précieux; on remarquera aussi qu'à l'exception des tableaux, ces objets sont en métal ou peuvent l'être. L'analyse de ces quelques textes où *manubiae* est employé stricto sensu ne nous permet donc pas d'obtenir autre chose qu'un simple indice sur le sens originel de ce mot. Quant aux textes latins qui emploient *manubiae* dans un sens métaphorique - et ils constituent l'écrasante majorité de ceux où notre mot apparaît - ils ne peuvent nous être d'aucun secours a priori. On pourrait être tenté, à ce stade, de déclarer forfait; mais en désespoir de cause, une voie de la dernière chance s'offre à nous par le biais d'un équivalent grec de *manubiae*: λάφυρα.

Dans la plupart des textes qui, sans être soumis aux contraintes d'un style particulièrement élevé, contiennent une traduction ou une transposition en grec de l'expression *de manubiis* ou *ex manubiis*, nous trouvons ἐκ λαφύρων;<sup>72</sup> de même, lorsqu'un auteur latin est amené à parler d'un portique grec construit ἐκ λαφύρων, il emploie le latin

<sup>71</sup> Cf. SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 183; rostres de M. Antonius: CIC. *de orat.* 3,10 (cité supra, p. 60, n. 34); statue d'Hercule: PLIN. *nat.* 34,93 (cf. SHATZMAN *Historia* 1972, p. 188); Muses d'Ambracie: CIC. *Arch.* 27 (cité supra, p. 60, n. 34); ἤχρα de bronze: VITR. 5,5,8 (= 116,19 sqq. Rose) (cité supra, ibid.); statues et tableaux de L. Mummius: FRONTIN. *stratag.* 4,3,14 (cité supra, p. 71).

<sup>72</sup> Cf. RGDA 21: lat. [*ex ma*]n[i]biis, gr. ἐκ λαφύρων; DION HAL. 6,17,2 et 6,94,3 (temple de Cérès, *Liber* et *Libera*, cf. supra, p. 29-32).

*manubiae*.<sup>73</sup> Le terme grec correspondant au latin *manubiae* paraît donc bien être λάφυρα, et vice-versa. On trouve d'ailleurs une confirmation de ce fait dans une définition que donne Hésychius (s.v.) de ce mot grec: τὰ τῶν πολεμίων ἔτι ζώντων λαμβανόμενα· τὰ δὲ τεθνεώτων αὐτῶν σκῦλα λέγεται. La ressemblance de ce passage avec la seconde définition que donne de *manubiae* le Ps.-Asconius est frappante, et l'on peut tenir pour certain que la définition d'Hésychius est une traduction de celle du Ps.-Asconius, ou l'inverse.<sup>74</sup> Je ne veux pas dire par là que ces définitions sont a priori correctes, mais seulement qu'elles soulignent la correspondance entre les deux termes. Nous y reviendrons plus loin, mais, pour l'heure, on se limitera à constater que *manubiae* et λάφυρα étaient considérés par les Anciens comme traduction "technique" l'un de l'autre, non seulement pour désigner la nature d'un financement, mais également pour la constitution de leurs définitions respectives, si douteuses soient-elles.<sup>75</sup> Etant donné cette équivalence entre les deux mots, on peut espérer que le détour par une analyse des emplois et des sens de λάφυρα pourra nous aider à progresser quelque peu dans la compréhension de son correspondant latin.

En grec classique et hellénistique, du IV<sup>e</sup> au II<sup>e</sup> S. av. J.-C., λάφυρα a un champ sémantique assez large: chez Polybe, par exemple, il désigne l'ensemble du butin ramené d'une campagne ou de la prise d'une ville, et comprend aussi bien des objets que des êtres animés, par

<sup>73</sup> Comparez PAUS. 3,11,3: ἐπιφανέστατον δὲ τῆς ἀγορᾶς ἐστὶν ἢν στοᾶν Περσικὴν ὀνομάζουσιν ἀπὸ λαφύρων κοιθεῖσαν τῶν Μηδικῶν, et VITR. 1,1,5 (p. 4-5 Rose) à propos de la même στοᾶ Περσική: *non minus Lacones, Pausania Agesilae filio duce, Plataico proelio pauca manu infinitum numerum exercitus Persarum cum superauissent, actum cum gloria triumpho spoliiorum et praedae, porticum Persicam ex manubiis, laudis et uirtutis ciuium indicem, uictoriae posteris tropaeo constituerunt*. Il est significatif que dans ce dernier texte, *manubiae* soit employé pour désigner quelque chose qui ne peut en aucun cas signifier "la part du général romain". Et pourtant, il s'agit d'une traduction "technique" d'un terme grec précis, non d'une approximation rhétorique! On notera d'autre part que Vitruve emploie dans ce même contexte les mots *praeda* et *spolia*, mais qu'il réserve *manubiae* à l'indication du financement du portique.

<sup>74</sup> PS.-ASC. Verr. II 1,157: *spolia quaesita de uiuo hoste nobili per deditionem "manubiae" ueteres dicebant*. Pour l'ensemble de ces définitions, voir supra, p. 54 sq.

<sup>75</sup> On voit d'autre part qu'une tentative de différenciation s'est faite entre l'un de ces deux mots - on ne sait pas s'il s'est agi du grec ou du latin en premier - et la notion de σκῦλα / *spolia*, laquelle est bien connue et s'exprime en grec et en latin au moyen de termes dont les champs sémantiques respectifs sont à peu près les mêmes: cf. L.S.J. s.v. σκῦλον; Oxf.L.D. s.v. *spolium*; σκῦλα est notamment le terme utilisé par les auteurs grecs pour traduire la notion de *spolia opima*: cf. DION. HAL. 2,34 : σκῦλα, à propos des *spolia opima* de Romulus; ANT.PAL. 6, 161: σκυλοφόρος, à propos de M. Marcellus ramenant les *spolia opima* après la bataille de *Clastidium*, en 222.

exemple des esclaves.<sup>76</sup> Chez Xénophon, il englobe également un butin varié.<sup>77</sup> Aussi bien chez les historiens que dans les inscriptions, il est volontiers associé à l'idée de répartition ou de vente du butin.<sup>78</sup> C'est enfin le terme habituel pour désigner le financement d'un monument par le produit du butin, par le biais de l'expression ἐκ λαφύρων (ou ἀπὸ λαφύρων).<sup>79</sup>

Pourtant, on remarquera avec surprise que Xénophon est le plus ancien historien grec qui ait employé λάφυρα. Hérodote et Thucydide ne le font jamais. Hérodote a essentiellement recours au mot λήϊη, par lequel il désigne aussi bien le butin recueilli après une bataille rangée comme celle de Platées, que le produit de razzias et d'expéditions de piraterie.<sup>80</sup> Chez Thucydide, λεία s'emploie plutôt dans le sens de "produit d'une expédition de pillage ou d'un raid militaire".<sup>81</sup> Pour

<sup>76</sup> Cf. e.g. POLYB. 3,17,8; 4,16,10; 5,94,9; 14,7,2. Pour les inscriptions, cf. e.g. A. Wilhelm, "Die lokrische Mädcheninschrift", *Jh.Oe.A.I.* 14, 1911, p. 200: "irre ich nicht, so wird λάφυρον meist von der durch eine kriegmässige Unternehmen oder auch blossen Raubzug erworbenen und verwerteten Beute gesagt".

<sup>77</sup> Cf. XEN. *Hell.* 5,1,24; *Ages.* 4,6.

<sup>78</sup> Λαφύρων οικονομία: POLYB. 2,2,9; 4,86,4; 10,17,6; 20,9,4 etc. Butin à vendre ou vendu: POLYB. 2,62,12 (comprend des esclaves). Il existe un verbe λαφυροπωλέω, "vendre le butin" (cf. e.g. XEN. *an.* 6,6,22) et un substantif λαφυροπωλείον, "marché au butin" (cf. POLYB. 4,6,3; 4,77,5; 5,24,10; 28,8,8 etc.).

<sup>79</sup> Cf. e.g. *IG XI, IV, 1135* (Délos, au S.-E. des propylées, "basis quadrata", mil. III<sup>e</sup> S. av. J.-C.): Πεισίστρατος Ἀριστολόχου Ῥόδιος / ναυαρχήσας καὶ τοῖ στρατευσάμενοι / [ἀπὸ τῶν λαφύρων Ἀπόλλωνι. *Inschr. v. Pergamon* 60 (= Michel 1218), base en marbre blanc: [βασιλεὺς Εὐμένης ἀπὸ] τῶν ἡγμένων ἐκ τῆς στρατείας λαφύρων / [ἦν ἐστρατεύσατο μετὰ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων] σ[υ]μμάχ[ω]ν ἐπὶ Νάβιν τὸν Λάκωνα / [τὸν καταδουλώσαντα Ἀργεῖου[ς] καὶ Με[σ]σ[η]νίους ἀ[π]αρχὴν Ἀθην αἰ Νικηφόροι. PAUS. 2,9,6 (Sicyone): καὶ στοὰ καλουμένη Κλεισθένειος ἀπὸ τοῦ οἰκοδομήσαντος· ἠκοδόμησε δὲ ἀπὸ λαφύρων ὁ Κλεισθένης αὐτὴν τὸν πρὸς Κίρραν πόλεμον συμπολεμήσας Ἀμφικτύοσι. PAUS. 3,11,3: ἐπιφανέστατον δὲ τῆς ἀγορᾶς ἐστὶν ἡν στοὰν Περσικὴν ὀνομάζουσιν ἀπὸ λαφύρων ποιηθεῖσαν τῶν Μηδικῶν. On remarquera qu'à aucun moment dans ces textes il n'est nécessaire de comprendre λάφυρα comme "le produit de la vente du butin" mais que le sens de "butin ayant été livré à la vente" convient parfaitement.

<sup>80</sup> Cf. e.g. HDT. 9,80,1: (après Platées) ὁ μὲν ταῦτα ἀκούσας ἀπαλλάσσειτο. Πανσανίης δὲ κήρυγμα ποιησάμενος μηδένα ἄπτεσθαι τῆς λήϊης, συγκομίζειν ἐκέλευσε τοὺς εἴλωτας τὰ χρήματα (suit la liste de tous les objets pris dans le camp des Perses). HDT. 9,85,1: οἱ δὲ Ἕλληνες ὡς ἐν Πλαταιῆσι τὴν λήϊην διείλοντο, ἔθαπτον τοὺς ἑαυτῶν χωρὶς ἕκαστοι. Même emploi pour le butin de la bataille de Mycale: HDT. 9,106,1: ἐπεῖτε δὲ κατεργάσαντο οἱ Ἕλληνες τοὺς πολλούς, τοὺς μὲν μαχομένους, τοὺς δὲ καὶ φεύγοντας τῶν βαρβάρων, τὰς νέας ἐνέπρησαν καὶ τὸ τεῖχος ἄπαν, τὴν λήϊην προεξαγαγόντες ἐς τὸν αἰγιαλόν, καὶ θησαυρούς τινὰς χρημάτων εὗρον. Cf. aussi HDT. 4,103,3 (à propos des Taures): ζῶσι δὲ ἀπὸ λήϊης τε καὶ πολέμου. Dans certains cas, il est plus difficile de savoir s'il s'agit d'une véritable bataille rangée, ou d'un raid (e.g. 8,121; 8,123: répartition de la λήϊη après la bataille de Salamine et le pillage de Carystos).

<sup>81</sup> Cf. e.g. THUC. 2,94,3: οἱ δὲ Πελοποννήσιοι ὡς ἦσθοντο τὴν βοήθειαν, καταδραμόντες τῆς Σαλαμίνοις τὰ πολλὰ καὶ ἀνθρώπους καὶ λείαν λαβόντες καὶ τὰς τρεῖς ναῦς ἐκ τοῦ Βουδόρου τοῦ φρουρίου κατὰ τάχος ἐπὶ τῆς Νισαίας ἀπέπλεον. THUC. 3,96,2 (butin réalisé par

désigner le matériel ramassé après une bataille rangée, cet historien a plus volontiers recours au mot σκῦλα.<sup>82</sup> On notera d'ailleurs que c'est précisément le terme qu'il emploie pour désigner le butin pris sur les Perses, alors qu'Hérodote, dans ce contexte, employait ληΐη.<sup>83</sup> Enfin, dans plusieurs passages, σκῦλα désigne des éléments de butin militaire, certainement des armes, dédiées dans des sanctuaires.<sup>84</sup>

Le mot λάφυρα s'est donc introduit relativement tard dans la prose historique grecque; on voit qu'auparavant les historiens se servaient des deux autres principaux termes grecs désignant le butin, λεία / ληΐη et σκῦλα. On constate aussi que les champs sémantiques de ces deux derniers termes se touchent et que la frontière entre les deux n'est pas la même d'un auteur à l'autre.

Chez les Tragiques, au contraire, λάφυρα apparaît parfois, mais il semble que cela soit, à l'origine du moins, dans un sens plus restreint que chez les historiens postérieurs. Ainsi Eschyle l'emploie à deux reprises, mais toujours dans le sens d'"armes prises à l'ennemi vaincu", exposées tantôt dans la demeure du héros vainqueur, tantôt dans un sanctuaire.<sup>85</sup> Il est cependant malaisé de savoir où s'arrêtait le champ sémantique de ce mot pour Eschyle, car nous manquons d'éléments de comparaison: on ne trouve chez lui ni σκῦλα ni λεία; un

---

Démosthénès à la suite de raids maritimes contre une série de villes péloponnésiennes); THUC. 5,115,2: καὶ Ἀργεῖοι κατὰ τὸν χρόνον τὸν αὐτὸν ἐσβαλόντες ἐς τὴν Φλειασίαν καὶ λοχισθέντες ὑπὸ τε Φλειασίων καὶ τῶν σφετέρων φυγάδων διεφάρησαν ὡς ὀγδοήκοντα. καὶ οἱ ἐκ τῆς Πύλου Ἀθηναῖοι Λακεδαιμονίων πολλὴν λείαν ἔλαβον, etc.

<sup>82</sup> Cf. THUC. 3,114,1 (après une victoire sur les Ambraciotes): μετὰ δὲ ταῦτα τρίτον μέρος νείμαντες τῶν σκύλων τοῖς Ἀθηναίοις τὰ ἄλλα κατὰ τὰς πόλεις διείλοντο. καὶ τὰ μὲν τῶν Ἀθηναίων πλεοντα ἐάλω, τὰ δὲ νῦν ἀνακείμενα ἐν τοῖς Ἀττικοῖς ἱεροῖς Δημοσθένει ἐξηρέθησαν τριακόσiai πανοπλῖαι, καὶ ἄγων αὐτὰς κατέπλευσεν. THUC. 7,86,1 (après la défaite des Athéniens à l'Erinéos): ξυναθροισθέντες δὲ οἱ Συρακόσιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, τῶν τε αἰχμαλώτων ὅσους ἐδύναντο πλείστους καὶ τὰ σκῦλα ἀναλαβόντες, ἀνεχώρησαν ἐς τὴν πόλιν.

<sup>83</sup> THUC. 2,13,4 (énumération des richesses entreposées sur l'Acropole d'Athènes): χωρὶς δὲ χρυσοῦ ἀσπίδος καὶ ἀργυρίου ἐν τε ἀναθήμασιν ἰδίους καὶ δημοσίους καὶ ὅσα ἱερὰ σκευὴ περὶ τε τὰς πομπὰς καὶ τοὺς ἀγῶνας καὶ σκῦλα Μηδικὰ καὶ εἴ τι τοιοῦτότροπον, οὐκ ἐλάσσονος ἢ πεντακοσίων ταλάντων.

<sup>84</sup> THUC. 2,13,4 (cf. note préc.); 3,57,1; 4,134,1. On notera qu'Hérodote n'employait pas ce mot, bien qu'il ait eu recours à son dérivé σκυλεύω dans le sens bien spécifique de déshabiller un cadavre (HDT. 1,82,5-6; 9,80,2).

<sup>85</sup> AESCH. sept. 477-479: ἀλλ' ἢ θανῶν τροφεία πληρώσει χθονί, / ἢ καὶ δὴ ἄνδρε καὶ πόλισμ' ἐπ' ἀσπίδος / ἐλὼν λαφύροις δῶμα κοσμήσει πατρός. AESCH. Ag. 577-579: Τροίαν ἐλάοντες δήποτ' Ἀργείων στόλος / θεοῖς λάφυρα ταῦτα τοῖς καθ' Ἑλλάδα / δόμοις ἐπασσάλευσαν ἀρχαῖον γάνος. On notera que ce dernier emploi de λάφυρα correspond à celui que fait Thucydide de λεία (cf. ci-dessus, n. 82 et 83).

indice nous est toutefois fourni par l'unique emploi qu'il fait de λαΐς qui désigne, dans les *Sept contre Thèbes*, un groupe de femmes captives.<sup>86</sup>

Dans l'*Ajax* de Sophocle, λάφυρα désigne la part de butin dont le fils de Télamon s'engage à orner le sanctuaire d'Athéna en remerciement de l'aide qu'il croit avoir reçue d'elle dans sa vengeance contre Ulysse.<sup>87</sup> On notera que ces λάφυρα sont des objets en or massif (πάγχρυσσ), donc précieux. Dans les *Trachiniennes*, λάφυρα dans un sens plus général, désigne l'ensemble du butin qu'Héraclès ramène chez lui après avoir pris la ville d'Oechalie.<sup>88</sup> Chez ce même auteur en revanche, λεία sert exclusivement à désigner du bétail pris à l'ennemi.<sup>89</sup> Quant à σκῦλα, Sophocle l'emploie pour désigner deux parts de butin: celle que Philoctète ramènera chez lui pour prix de sa vaillance, et celle qu'il obtiendra en échange des armes d'Héraclès.<sup>90</sup>

Nous n'avons qu'une seule attestation de λάφυρα chez Euripide: dans l'*Hercule furieux*, ce mot désigne le baudrier d'or de la reine des Amazones dont le héros s'est emparé.<sup>91</sup> En revanche, cet auteur utilise volontiers σκῦλον ou son dérivé σκύλευμα pour désigner non seulement des armes prises à l'ennemi, dont certaines sont dédiées dans les sanctuaires des dieux,<sup>92</sup> mais également des objets précieux, parfois

<sup>86</sup> AESCH. *sept.* 329-331 (passage lyrique): βοῶ / δ' ἔκκενουμένα πόλις, / λαΐδος ὄλλυμένας μειζοθρόου.

<sup>87</sup> SOPH. *Aj.* 92: ὦ χαῖρ', Ἀθάννα, χαῖρε, Διογενὲς τέκνον, / ὡς εὖ παρέστης· καί σε παγχρύσοις ἐγὼ / στέψω λαφύροις τῆσδε τῆς ἄγρας χάριν.

<sup>88</sup> SOPH *Tr.* 644-646 (passage lyrique): ὁ γὰρ Διός, Ἀλκμήνας κόρος, / σεῦται πάσας ἀρετῆς / λάφυρ' ἔχων ἐπ' οἴκου.

<sup>89</sup> SOPH. *Tr.* 761; *Aj.* 26; 54; 145.

<sup>90</sup> SOPH. *Ph.* 1428-1433: πέρσεις τε Τροίαν, σκῦλά τ' εἰς μέλαθρα σὰ / πέμπεις, ἀριστεῖ' ἐκλαβὼν στρατεύματος, / Ποίαντι πατρὶ πρὸς πάτρας Οἴτης πλάκα. / ἂ δ' ἂν λάβῃς σὸ σκῦλα τοῦδε τοῦ στρατοῦ / τόξων ἐμῶν μνημεῖα πρὸς πυρὰν ἐμὴν / κόμιζε.

<sup>91</sup> EUR. *Herc. Fur.* 416-418 (passage lyrique): τὰ κλεινὰ δ' Ἑλλάς ἔλαβε βαρ/βάρου κόρας λάφυρα, καὶ / σφίζεται Μυκῆναις.

<sup>92</sup> EUR. *Pho.* 1475 (boucliers); *Rh.* 593 (armes de Dolon); *Tr.* 574 (armes et dépouilles des Troyens exposées dans les temples de Phthiotide); *Pho.* 574 (inscription sur les boucliers des Thébains, dédiés aux dieux par Polynice).

offerts, eux aussi, à des divinités,<sup>93</sup> et du butin en général.<sup>94</sup> Par extension, σκῦλον /-α désigne aussi parfois les cadavres eux-mêmes, offerts en pâture aux oiseaux, ou des débris humains.<sup>95</sup> Dans un cas seulement, ce mot, au singulier, s'applique clairement à du butin animé: les cavales de Rhésus, enlevées par Ulysse et Diomède; mais les chevaux, ne l'oublions pas, sont témoins de la valeur de l'adversaire vaincu aussi bien que ses armes.<sup>96</sup> Le même Euripide emploie λεία à deux reprises pour désigner Andromaque emmenée comme captive.<sup>97</sup> Dans un autre passage du même auteur, ce mot s'applique au gibier ramené par des chasseurs.<sup>98</sup> On voit donc que chez Euripide, le champ sémantique de σκῦλα est devenu plus vaste et finit par correspondre assez exactement à celui de λάφυρα chez les autres Tragiques; il rejoint même, dans un cas, celui de λεία.

Chez les Tragiques, λάφυρα occupe donc un champ sémantique beaucoup plus proche de celui de σκῦλα que de celui de λεία.<sup>99</sup> Λάφυρα et σκῦλα y désignent en général des armes ou des objets précieux dont les héros ornent leur demeure ou qu'ils apportent en offrande aux dieux; et dans un cas au moins (SOPH. *Aj.* 91-92), cette offrande de λάφυρα est faite pour remercier une divinité de son aide; autant dire qu'on se trouve là dans un contexte quasiment votif. Si l'on doit donner une traduction du sens de λάφυρα chez les Tragiques, ce sera donc, approximativement: "objets précieux constituant le butin ramené d'un combat, et en particulier des armes".

<sup>93</sup> EUR. *Pho.* 857 (objets en or reçus par Tirésias en prémisses d'un butin pris à Eumolpe); *Tr.* 1207 (ornements funèbres d'Astyanax prélevés sur le butin fait par les Grecs); *El.* 314 (objets précieux ramenés de Troie par Agamemnon); *Hc.* 1014 (tas de butin comportant notamment des objets en or); *Or.* 1434 (étoffes de pourpre provenant du butin de Troie, exposées sur la tombe d'Agamemnon); *El.* 7 (objets divers pris aux Troyens et dédiés par Agamemnon dans des temples); *El.* 1000 (idem); *Io.* 1145 (voilage précieux pris par Héraclès aux Amazones et offert à Apollon).

<sup>94</sup> EUR. *Tr.* 18 sq. (butin pris par les Achéens et chargé sur leurs nefs): πολλὸς δὲ χρυσὸς Φρύγιά τε σκυλεύματα / πρὸς ναῦς Ἀχαιῶν πέμπεται. EUR. *Iph. Aul.* 1627-1629 (butin ramené de Troie): χαίρων, Ἀτρείδη, γῆν ἰκοῦ Φρυγίαν, / χαίρων δ' ἐπάνηκε, / κάλλιστά μοι σκῦλ' ἀπὸ Τροίας ἐλών.

<sup>95</sup> EUR. *Iph. Taur.* 74 (lambeaux de chair des étrangers sacrifiés par les Taures); *El.* 897 (cadavre d'Egisthe).

<sup>96</sup> EUR. *Rh.* 619 sq.: ταύτας, κτανόντες δεσπότην, κομίζετε, / κάλλιστον οἴκοις σκῦλον.

<sup>97</sup> EUR. *Tr.* 614; *An.* 15.

<sup>98</sup> EUR. *Rh.* 326.

<sup>99</sup> A cet égard, il est significatif qu'Euripide utilise σκῦλα dans des contextes extrêmement semblables à ceux qui déterminent chez Eschyle et Sophocle l'usage de λάφυρα.

Dans un article essentiel,<sup>100</sup> B. Bravo a montré que ce sens était confirmé de manière incontestable par une inscription ancienne (milieu du V<sup>e</sup> S. av. J.-C.), provenant d'Argos mais portant le texte d'un traité entre deux cités crétoises, Cnossos et Tyliossos.<sup>101</sup> "Dans ce document, écrit-il, on établit d'abord la façon dont sera partagé ce que Tyliossiens et Knossiens auront pris ensemble aux ennemis, ensuite on pose la règle suivante concernant la δεκάτα, c'est-à-dire la dîme (de l'ensemble) destinée aux dieux: 'la dixième partie de tout ce que nous aurons pris en commun, ce sont les Knossiens qui la garderont'; enfin on traite des λάφυρα: 'quant aux prises (τῶν δὲ λαφύρων), les pièces les plus belles seront emmenées par les deux parties en commun à Pythô, les autres seront consacrées par les deux parties en commun à Arès à Knossos'. Autrement dit: la dîme du butin utilisable ou vendable, seuls les Knossiens en disposeront; ils l'utiliseront pour faire construire quelque *agalma* qu'ils consacreront au dieu qui leur plaira; par contre, pour ce qui concerne les λάφυρα, *i.e.* les armes prises aux ennemis, les deux cités les consacreront en commun".<sup>102</sup>

Présent dès le V<sup>e</sup> S. chez les Tragiques et dans l'inscription d'Argos dans son sens restreint, plus proche de celui de σκῦλα que de celui de λήνη / λαΐς / λεία, le mot λάφυρα n'est donc passé dans la prose historique qu'avec Xénophon; et c'est progressivement, à partir du IV<sup>e</sup> S., qu'il a occupé le champ sémantique qu'on lui connaît chez Polybe et dans les inscriptions d'époque hellénistique.<sup>103</sup> Mais même à date plus récente, certaines définitions données par les lexicographes semblent se rattacher de près ou de loin à ce sens ancien; ainsi une scholie d'Eustathe à l'*Odyssee* donne-t-elle de λάφυρα la définition suivante: "ce qui a été recueilli en vidant les baraquements (les tentes, le camp ?) et les villes des ennemis".<sup>104</sup> Et Hésychius donne de σκυλαΐα la signification suivante: σκυλαΐας· τὰ σκῦλα καὶ λάφυρα· οἱ δὲ τὰς πανοπλίας.<sup>105</sup>

<sup>100</sup> B. Bravo, "συλᾶν". Représailles et justice privée contre des étrangers dans les cités grecques. Etude du vocabulaire et des institutions", *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa* 10, 1980, vol. 2, p. 675-987.

<sup>101</sup> *Staatsverträge* II, 148 A / MEIGGS-LEWIS, *GHI* 42 B. Dans ce texte, le mot apparaît sous la forme των φαλύρων (métathèse ou lapsus du lapicide ?).

<sup>102</sup> B. Bravo, art. cit. ci-dessus note 100, p. 822.

<sup>103</sup> Sur l'origine possible du mot λάφυρα, voir *infra*, p. 87 sq. et appendice n° VI, p. 219.

<sup>104</sup> EUST. *ad Od.* p. 1413: τὰ ἐκ τῶν τῶν πολεμίων σκηνῶν καὶ πόλεων ἐκκενούμενα.

<sup>105</sup> HESYCH. s.v. σκυλαΐας.

Cette série d'indices nous a permis de nous faire une idée du sens originel du mot grec λάφυρα. Or si, comme nous l'avons vu, ce mot est l'équivalent grec de *manubiae*, on peut envisager sérieusement l'hypothèse que le sens originel du mot latin ait été proche de celui du mot grec. En effet, ce que nous avons vu des emplois non métaphoriques de *manubiae* nous oriente exactement dans la même direction: celle d'objet précieux, de "belles prises" dont une partie au moins sont en métal; voire, tout simplement, d'armes.

Dans un premier temps, nous avons exclu de notre investigation les emplois métaphoriques de *manubiae*. Ils ne sauraient en effet, de par leur caractère métaphorique précisément, nous fournir d'arguments valables a priori. Mais compte tenu des conclusions auxquelles nous venons d'arriver, une incursion dans ce domaine me paraît également digne d'intérêt. Certes, dans son article, I. Shatzman met en garde le lecteur contre une utilisation abusive à des fins de définition précise de tous les passages où *manubiae* est employé métaphoriquement, dans un sens très général de butin, rapines, dépouilles, c'est à dire précisément dans le sens de *spolia*. A son avis, c'est à un tel usage abusif que sont dues la seconde définition du Pseudo-Asconius<sup>106</sup> et celles des *Scholiae Gronovianae*, de Nonius Marcellus et de Placidus, qui toutes font référence aux *spolia* ou à des termes à peu près équivalents comme *exuivae* ou *induviae*.<sup>107</sup> Il considère que l'équivalence entre *manubiae* et *spolia*, "the arms of the enemy" doit être prise au sens large: "it is clear that *spolia* here (scil. dans la définition des *Scholiae Gronovianae*) has the sense of everything that is captured by the enemy (...)." <sup>108</sup>

<sup>106</sup> PS. ASCON. Verr. II 1,157: *spolia quaesita de uiuo hoste nobili per deditionem "manubiae" ueteres dicebant, et erat imperatorum haec praeda, ex qua quod uellent facerent.*

<sup>107</sup> SCHOL. Gronov. in CIC. Rosc. Amer. 108 (E Fol. 46v): *manubias Rosciis: manubias dixit quasi de uiuo hoste spolia, id est Roscio.* NONIVS 1,201 L (= 138,13 M): *manubias, manus exuuias. Naeuius Danae: manubias subpetat pro me.* PLACIDVS Gloss. Lat. 4,28 M 6 (= CGL 5,32,1): *manubiae dicuntur spolia hostium quae a rege aut duce eiusdem manibus deportantur, ut exuivae et induviae dicuntur.*

<sup>108</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 180.

De fait, dans la plupart des passages où *manubiae* est employé métaphoriquement, ce mot pourrait être aisément remplacé par *spolia* ou *exuivae* et inversement.<sup>109</sup> D'ailleurs, *manubiae* et *spolia* sont volontiers mis en parallèle ou constituent des hendiadyn.<sup>110</sup> Mais il ne me paraît pas que ces équivalences doivent être prises dans un sens trop large. En effet, si l'on tente, dans les passages qui viennent d'être cités, de substituer le mot *praeda* à *manubiae*, *spolia* ou *exuivae*, on s'aperçoit que dans la plupart des cas, la métaphore ne fonctionne plus aussi bien. En effet, loin d'évoquer de nobles combats, comme le font *spolia*, *manubiae* ou *exuivae*, *praeda* se rattache à l'idée de pillage et de soldatesque.

Il n'y a donc pas d'équivalence au sens large entre tous les mots qui signifient "ce que l'on a enlevé à l'ennemi". Entre *spolia*, *exuivae*, *induivae* - termes qui évoquent les armes et les équipements enlevés aux cadavres - et *manubiae*, le rapport semble plus étroit qu'entre ces mots et *praeda*. Et cette différenciation me paraît bien être significative au niveau sémantique. En effet, je ne trouve pas de raisons formelles, ressortissant au style ou au niveau de langage, qui aient pu l'entraîner; par ailleurs, *manubiae*, terme technique qui apparaît dans les inscriptions et les textes de lois, n'est pas, de ce point de vue, plus proche que le trivial *praeda* de mots qui, comme *spolia* ou *exuivae*, appartiennent à un style plus élevé. Si, donc, les auteurs latins ont eu recours à ce genre d'emplois métaphoriques, c'est peut-être qu'il existait entre *manubiae* et *spolia* des points communs que ces mots ne partageaient pas avec *praeda*, même lorsqu'ils étaient employés hors de toute exigence de précision technique. Et cette hypothèse prend tout son sens lorsqu'on la confronte à la constatation à laquelle nous sommes

<sup>109</sup> Cf. e.g. SIL 6,665 sq. (à propos de la colonne rostrale de C. Duilius, monument manubial par excellence): *exuivae Martis donumque (...) dicabat*, en face de CIC. *de orat.* 3,10 (à propos d'autres rostres, fixés sur la tribune du forum par M. Antonius): *iam M. Antoni in eis ipsis Rostris, in quibus ille rem publicam constantissime consul defenderat quaeque censor imperatoris manubiis ornarat, positum caput illud fuit*. SVET. *Aug.* 30,1: *reliquas (scil. uias) triumphalibus uiris ex manubiali pecunia sternendas distribuit*, en face de TAC. *ann.* 3,72: *nec Augustus arcuerat Taurum, Philippum, Balbum hostiles exuivae aut exundantis opes ornatum ad Urbis et posterum gloriam conferre*.

<sup>110</sup> Cf. VAL. MAX. 4,3,13 (cité par SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 185): *et puto Karthaginis ac Numantiae spoliis comparare plures potuerat (scil. Scipio Aemilianus) nisi operum suorum ad se laudem, manubias ad patriam redundare maluisset*; CIC. *Verr.* II 1,157: *qui (...) cum praetor iudicio (...) praefuisset, spolia domum suam referre et manubias detrahare conatus sit*.

arrivés plus haut, à savoir qu'à l'origine une différenciation assez semblable existait en grec entre λάφουρα et σκῦλα d'une part, et λεία de l'autre. Mais avant de pousser plus loin nos investigations dans ce sens, il me paraît utile de compléter l'analyse sémantique qui vient d'être faite par un aperçu de l'étymologie probable de *manubiae* et de λάφουρα.

\*

\*

\*

## 6. *Manubiae* / λάφυρα: approche étymologique.<sup>111</sup>

S'il est généralement admis que le premier des deux radicaux qui composent *manubiae* est *manu-* "la main", l'accord est moins unanime en ce qui concerne le second. Ernout-Meillet ne se prononce pas.<sup>112</sup> Pour Walde-Hofmann et M. Leumann, *manubiae* / *manibiae* vient de \**manu-hab-iae*, le second radical étant celui de *habere*,<sup>113</sup> et les arguments phonétiques qu'ils invoquent pour étayer leur hypothèse paraissent tout à fait solides.<sup>114</sup> La difficulté de cette étymologie réside plutôt dans son interprétation sémantique. Les auteurs qui l'ont retenue se sont principalement fondés sur un article de Fr. Specht qui, partant d'un rapport constaté en indo-européen entre les racines de *habere* et de *capere* conclut que l'étymologie *manubiae* < *manu-s* + *hab-e-re* correspond parfaitement à la définition "populaire" donnée par Aulu-Gelle: *praeda quae manu capta est*.<sup>115</sup>

Il est vrai en effet qu'à *habere*, "détenir", "tenir (après avoir pris)" correspond le vieil irlandais *gaibim*, "je prends", de même qu'au vieil haut-allemand *habe*, "avoir" correspond le latin *capere* "prendre" et le gothique *hafia*, "élever (en prenant)". Ce rapport peut être illustré de la manière suivante:

<sup>111</sup> Je tiens à remercier ici très vivement mes amis A. Leukart (Genève) et R. Wachter (Langenthal) de l'aide qu'ils m'ont apportée pour la partie étymologique de ce chapitre, tout en précisant que les interprétations avancées ici sont miennes et qu'une erreur de ma part ne saurait en aucun cas leur être imputée.

<sup>112</sup> ERNOUT-MEILLET<sup>4</sup> s.v. *manubiae*.

<sup>113</sup> WALDE-HOFMANN<sup>3</sup> s.v. *manubiae* et surtout s.v. *habere* vol. 1 p. 631; LEUMANN<sup>2</sup> pp. 87, 285, 292. Un argument important en faveur de cette étymologie est la présence des deux formes *manubiae* et *manibiae*, correspondant aux deux apophonies possibles du /a/ devant labiale. Cf. \**e-rapuit* > *eripuit* ou *erupuit* (LEUMANN<sup>2</sup> p. 87). D'autres étymologies ont également été proposées, mais elles ne semblent pas devoir être retenues: cf. WALDE-HOFMANN<sup>3</sup> vol. 1 p. 631 (s.v. *habere*). E. Peruzzi, *Money in Early Rome*, Firenze 1985, p. 142-147 (cf. ci-dessous, p. 87, n. 123).

<sup>114</sup> Etant donné la quantité brève du /u/ de *manubiae*, peut-être faudrait-il préférer une étymologie \**man-hab-iae* basée sur le thème consonnantique *man-* (cf. *man-ceps*, *man-do*, ombr. *man-f*, "main") qui alterne avec les thèmes à semi-voyelle *mani-* et *manu-* (cf. ERNOUT-MEILLET<sup>4</sup> p. 386, s.v. *manus*). Une contraction issue de \**manu-hab-iae* devrait en effet produire un /u/ long (je remercie R. Amacker [Genève] pour cette suggestion).

<sup>115</sup> SPECHT, ZVS 1938, p. 192; GELL. 13, 25, 3. Cf. supra, p. 54.

lat. <i>habere</i>	got. <i>haba</i>
v. irl. <i>gaibim</i>	got. <i>hafia</i>

Toutefois, Ernout-Meillet et M. Leumann<sup>116</sup> semblent admettre que, si ce rapport existe bel et bien, si lat. *habere* et v. h.-all. *habe* sont donc les "statifs" de v. irl. *gaibim* et got. *hafia*,<sup>117</sup> et si des interférences ont existé entre leurs racines respectives, ces dernières n'en semblent pas moins avoir été distinctes à l'origine.<sup>118</sup> De plus, le sens de *habere* en latin est toujours celui de "détenir après avoir reçu ou pris" et non celui de "prendre activement", du moins pour des objets concrets.<sup>119</sup> En fonction de quoi on serait tenté de donner à *manubiae* le sens primitif de "ce que l'on tient avec les mains" plutôt que "ce que l'on prend avec les mains". Ainsi, sur la base de l'étymologie communément admise, il existe en réalité deux interprétations sémantiques de ce mot, dont la première, comme nous venons de le voir, implique le recours à un sens inhabituel de *habere* en latin. Et pourtant, c'est bien elle qui a été retenue la plupart du temps. En effet Fr. Specht et ceux qui l'ont suivi ont ici été guidés par l'*interpretatio uulgaris* dont parle Aulu-Gelle.<sup>120</sup> Mais si l'on ne tient pas compte de cette définition - et I. Shatzman a bien montré qu'il ne fallait pas se fonder sur elle - le principe de la moindre violence peut nous ramener à la seconde interprétation: "ce que l'on tient en main". Par ailleurs c'est bien elle qui me paraît devoir s'appliquer à un second sens de *manubiae*, connu depuis longtemps: dans les textes antiques traitant de l'art augural, ce mot désigne en effet

<sup>116</sup> Cf. ERNOUT-MEILLET<sup>4</sup> s.v. *habere*; s.v. *capere*; LEUMANN<sup>2</sup> p. 172.

<sup>117</sup> Ou comme WALDE-HOFMANN<sup>3</sup> s.v. *habere*: "*habere* ist Resultativum zu *capio*".

<sup>118</sup> LEUMANN<sup>2</sup> p. 112. Cf. osc. *hipid*, *hipust*; ombr. *hahtu* < \**hapitod* (= lat. *capito*).

<sup>119</sup> Cf. *Th.L.L.* VI 3, 2396; 2432; *Oxf.L.D.* p. 780, s.v. *habere* 1 b: le verbe y est toujours envisagé comme marquant le résultat d'un changement de possesseur et non le changement lui-même.

<sup>120</sup> Cf. SPECHT, *ZVS* 1938, p. 192: "Die Stammbildung von lat. *manubiae* gilt bekanntlich als unklar. Wer sich aber der Erklärung des Favorinus bei Gellius XIII, 25, 3 "*manubiae*" enim dicuntur praeda, quae manu capta est" erinnert, sollte über die Ableitung nicht im Zweifel sein."

une catégorie particulière de foudre.<sup>121</sup> F. Bona, qui connaît ce sens, le met en relation avec un fragment de la *Danae* de Naevius cité par Nonius Marcellus: *manubias suppetiat prone*.<sup>122</sup> Mais il ajoute: "non sembra riguardare il nostro tema". Or si *manubiae* signifie "ce que l'on tient en main", le rapport avec les foudres s'explique aisément: ce sont elles que Jupiter tient en main.<sup>123</sup> En retenant cette interprétation, nous avons donc une concordance possible entre l'une des étymologies que nous avons déterminées pour *manubiae* et au moins l'un des emplois que l'on connaît à ce mot: *manubiae* pourrait ainsi désigner à l'origine "ce que l'on tient en main", soit les foudres, armes de Jupiter, mais aussi "les armes" et par extension, "les armes de l'ennemi". Cependant, le fait qu'en dehors de sa signification spécifique de "foudres", *manubiae* n'apparaît jamais dans un autre sens que celui de "butin" me porte à supposer deux directions sémantiques légèrement divergentes pour ces deux emplois: si les *manubiae* de Jupiter peuvent être les foudres qu'il "tient en main", je donnerais plus volontiers à l'autre emploi de ce mot la valeur de "butin que l'on peut tenir en main", voire "que l'on détient après l'avoir pris".

L'autre interprétation, plus traditionnelle, du sens originel de *manubiae*, "butin pris avec les mains", me paraît donc moins bonne du point de vue strictement étymologique. On ne peut toutefois pas l'écarter a priori, dans la mesure où l'origine probable du mot grec λάφυρα, dont nous avons vu la parenté sémantique avec notre *manubiae*, nous oriente davantage vers la notion d'"objets pris" que vers celle d'"objets tenus". L'étymologie du terme grec paraît d'ailleurs moins difficile à

<sup>121</sup> SERV. *Aen.* 1,42; SERV. *auct. Aen.* 8,429; FEST 114 (236 L). Cf. *Th. l. L.* VIII 337, 4-15.

<sup>122</sup> BONA, *SDHI* 1960, p. 115, n. 18. NAEV. 12 (Ribbeck). Je donne la leçon de Ribbeck. Les manuscrits de Nonius ont: *manubias subpetat pro me*.

<sup>123</sup> Il ne me paraît pas qu'il faille retenir l'explication proposée par E. Peruzzi, *Money in Early Rome*, Firenze 1985, p. 142-147. Pour ce savant, le mot *manubiae* aurait acquis la signification de "prize-money" parce qu'au III<sup>e</sup> S. av. J.-C., toujours selon cette hypothèse, les généraux recevaient une gratification pécuniaire sur le butin: la représentation d'un Jupiter tenant les foudres sur un certain nombre de monnaies qui ont circulé en Italie aux IV<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> S., et notamment sur les deux faces d'une émission de *trientes* (cf. E. Sydenham, *Aes Graue*, London 1926, p. 99) aurait entraîné, pour ces monnaies, l'appellation de *manubiae*, laquelle se serait ensuite restreinte aux récompenses pécuniaires auxquelles avaient droit les *imperatores*. Quant à l'étymologie de *manubiae*, elle serait d'origine étrusque, et n'aurait rien à voir ni avec *manus* ni avec *habere*. La démonstration faite par SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 182-183 (cf. *supra*, p. 60 avec n. 34), du fait que *manubiae* pouvait également désigner des objets matériels me semble laisser peu de chances à une telle interprétation.

déterminer que celle du mot latin: *λάφυρα* est en effet très probablement formé au moyen du suffixe *-υρο-* (cf. *λέπυρον*, "cosse"; *πίτυρον*, "son [de céréale]", etc.) sur une racine *\*(s)labh-* que l'on retrouve probablement (avec vocalisme long) dans *εἴληφα* (< *\*εἴλαφα* < *\*se-slabh-a*): "j'ai pris",<sup>124</sup> ou dans un mot comme *ἀμφι-λαφ-ής*: "qui s'étend au loin".<sup>125</sup> Le gr. *λάφυρα* signifierait donc à l'origine "butin que l'on prend". On aurait ici la confirmation de ce que nous avons constaté en relevant l'emploi de ce mot chez les Tragiques, à savoir sa relation avec le butin matériel, armes ou objets précieux, par opposition à la capture d'êtres vivants, hommes ou bétail. On tiendra en effet en mémoire l'expression grecque *φέρειν καὶ ἄγειν*, qui marque bien la distinction entre ces deux types de prises. L'étymologie de *λάφυρα* présente donc une équivalence possible avec celle que proposait Fr. Specht pour *manubiae*.<sup>126</sup> Mais la parenté de sens n'impliquant pas forcément la nécessité d'étymologies absolument parallèles, cela ne constitue pas un argument péremptoire.

En conclusion, sans vouloir donner une préférence absolue à l'une ou l'autre des deux interprétations proposées pour le sens premier de *manubiae*, je me contenterai de retenir l'une et l'autre comme plausibles. La première nous orienterait vers l'idée d'"objets que l'on peut tenir en main", la seconde vers celle d'"objets que l'on peut saisir avec les mains". On notera qu'elles impliquent toutes deux la notion d'"objets portables" et excluent celle d'un butin que l'on peut conduire (esclaves, prisonniers, bétail). Elles nous rapprochent donc du sens primitif que nous avons déterminé pour le mot grec *λάφυρα*, et nous éloignent d'un mot comme *λεία*, employé plus volontiers pour désigner des captifs ou du bétail.<sup>127</sup>

\*                    \*  
\*                    \*

<sup>124</sup> Le présent *λα-μ-β-άν-ω* (avec infixe nasal) a perdu l'aspiration originelle, mais celle-ci s'est maintenue au parfait (à cause de la laryngale *h<sub>2</sub>* ?). Pour son maintien également dans *λάφυρα*, cf. appendice n° VI, *infra*, p. 219.

<sup>125</sup> Cf. CHANTRAINE, p. 623 s.v. *λάφυρα*; p. 616 s.v. *λαμβάνω*. H. Frisk, *Griechisches etymologisches Wörterbuch*, Heidelberg 1960-1970, p. 77 sq. s.v. *λαμβάνω*; 71 s.v. *λάζομαι*; 91 s.v. *λάφυρα*. P. Chantraine, *La formation des noms en grec ancien*, Paris 1933, p. 233 sq.

<sup>126</sup> Cf. SPECHT, *ZVS* 1938, p. 192.

<sup>127</sup> Cf. *supra*, p. 76-82.

## 7. *Manubiae*: éléments d'une solution.

Partis de la constatation que *manubiae* désignait une catégorie de butin distincte des autres de par son origine ou de par sa nature, nous avons tenté, dans le début du présent chapitre, de déterminer une direction de recherches basée sur un certain nombre d'indices:

a) - L'étude des affectations que l'on réservait habituellement aux *manubiae* nous a orientés vers l'existence d'une relation ancienne entre cette catégorie de butin et trois sphères principales: la demeure des généraux, les temples et les jeux votifs, le trésor public.

b) - Faute de disposer d'un nombre suffisant d'emplois explicites et non métaphoriques du mot *manubiae* en dehors de ces trois contextes principaux, nous avons trouvé dans l'étude de son équivalent grec λάφυρα, dans celle de ses relations sémantiques avec *spolia* / σκῦλα, et enfin dans son étymologie probable, un certain nombre d'indices qui nous orientent vers le domaine du butin matériel, des objets précieux et, en particulier, des armes prises à l'ennemi.

Disons d'emblée qu'à partir de ces quelques indices, il est pour ainsi dire impossible de formuler sur la nature exacte des *manubiae* autre chose que des hypothèses de travail. C'est donc bien comme tels qu'il faut prendre les éléments de solution qui sont proposés dans les pages qui suivent. En effet, les obstacles à notre démarche ne sont pas peu nombreux.

Nous sommes tout d'abord contraints de constater qu'il n'y a dans nos textes que de faibles traces d'une distinction du butin à la source, c'est-à-dire à l'issue même des combats; sans parler des critères en vertu desquels cette distinction devait se faire. Ainsi, à ma connaissance, seuls deux passages de Polybe, relatifs aux campagnes de 225-224 contre les Gaulois Cisalpins, attestent d'un tri après une bataille, en l'occurrence entre λεία et σκῦλα; et encore ces deux textes ne sont-ils pas d'une interprétation dénuée d'ambiguïté.<sup>128</sup> Dans le

<sup>128</sup> POLYB, 2,31,3: ὁ δὲ στρατηγὸς τῶν Ῥωμαίων τὰ μὲν σκῦλα συναθροίσας εἰς τὴν Ῥώμην ἀπέστειλε, τὴν δὲ λείαν ἀπέδωκε τοῖς προσήκουσιν. 2,33,9: καὶ παμπληθοῦς μὲν λείας, οὐκ ὀλίγων δὲ σκῦλων κρατήσαντες ἐπανήλθον εἰς τὴν Ῥώμην.

premier des deux textes (2,31,3) les σκῦλα sont dirigés sur Rome, alors que la λεία est distribuée à "ceux à qui elle revient de droit" (τοῖς προσήκουσιν), c'est-à-dire sans doute aux légitimes propriétaires du butin fait précédemment par les Gaulois.<sup>129</sup> Dans le second passage en revanche, (2,33,9) on n'entend pas parler de restitution; la λεία pourrait donc être celle qu'ont prise les Romains et non celle que leurs ennemis avaient amassée auparavant; et les deux catégories de butin semblent bien être ramenées à Rome, que ce soit dans le train officiel ou dans les bagages des soldats.

Dans la mesure où Polybe a dû disposer d'un compte rendu officiel rédigé en latin, ou tout au moins d'un texte qui en répercutait l'écho de manière assez précise, on peut s'interroger sur la terminologie latine qu'il pouvait y avoir trouvée. Il paraît évident que dans ce texte, λεία traduit *praeda*. Nous avons vu que chez les historiens postérieurs à Hérodote, ce mot grec s'applique avant tout au butin résultant d'expéditions de pillage et que dans un contexte plus proprement militaire il désigne souvent du bétail.<sup>130</sup> Il est clair qu'en latin, *praeda* peut avoir un sens beaucoup plus général, mais c'est la valeur de λεία qui est ici déterminante: tout autre mot latin désignant une catégorie de butin eût été traduit par un autre mot grec.

Qu'en est-il de σκῦλα ? A première vue, le terme latin ainsi traduit devrait être *spolia*. Pas trace, ici, de λάφυρα, c'est-à-dire de *manubiae*. On peut alors se demander dans quelle mesure ce dernier terme figurait dans les rapports officiels aux côtés de *spolia* et comment Polybe pouvait le traduire. N'oublions pas que dans le grec de son époque, le mot λάφυρα avait acquis un champ sémantique bien plus large qu'à l'époque classique, et surtout de plus en plus proche de celui de λεία.<sup>131</sup> Une simple distinction entre λεία et λάφυρα aurait donc manqué de netteté pour un lecteur grec. Et opposer λεία d'une part à λάφυρά τε καὶ σκῦλα de l'autre, sans que cela soit nécessaire à la clarté de l'exposé pour un lecteur grec, pouvait en alourdir le style. Or l'opposition λεία / σκῦλα, un peu traîtresse comme toute traduction, avait le mérite de l'évidence.

<sup>129</sup> Cf. POLYB. 2, 26,5; 2,28,5.

<sup>130</sup> Cf. supra, p. 77-79; L.S.J. s.v. λεία: "especially cattle".

<sup>131</sup> Cf. supra, p. 76-78.

Même en admettant que dans ces deux passages σκῦλα traduise exclusivement *spolia* et que le terme latin *manubiae* n'ait pas figuré dans les documents auxquels Polybe a pu avoir recours, on est en droit de se demander si cette expression ne désignait que les cuirasses et les boucliers arrachés aux cadavres: n'y avait-il point d'autres formes de butin, notamment du métal et des objets précieux, que ces généraux entendaient ramener à Rome de leurs campagnes ? Il me paraît donc possible que dans ce cas, le mot *spolia* ait eu un sens plus général, incluant celui de *manubiae*. Ainsi cette distinction entre deux catégories de butin pourrait bien correspondre à une différenciation entre *praeda* d'un côté et *spolia / manubiae* de l'autre.

On remarquera immédiatement la similitude entre cette différenciation et celle qui apparaît dans la notice de Tite-Live relative au triomphe de Sp. Carvilius Maximus et à la mise en oeuvre du temple de *Fors Fortuna*:

*aeris grauis tulit in aerarium trecenta octoginta milia. reliquo aere aedem Fortis Fortunae de manubiis faciendam locauit prope aedem eius deae ab rege Ser. Tullio dedicatam. et militibus ex praeda centenos binos asses et alterum tantum centurionibus atque equitibus, malignitate collegae gratius accipientibus munus, diuisit.* <sup>132</sup>.

Là aussi, les distributions faites aux soldats viennent de la *praeda*, alors que la construction du temple et probablement l'essentiel de l'argent versé au trésor appartiennent à une autre catégorie. Mais chez Tite-Live, cette catégorie de butin n'est pas appelée *spolia*; ce terme n'apparaît absolument pas dans ce passage, bien qu'il soit à peu près certain que Carvilius ait ramené de sa campagne des objets qui ressortissent spécifiquement au champ sémantique de ce mot (cuirasses, boucliers, armes etc.). Il faut donc penser qu'ici, à l'inverse de ce que nous avons cru pouvoir constater chez Polybe, les *spolia* étaient inclus dans une autre catégorie de butin, plus vaste: sans doute celle qui portait le nom de *manubiae*.

---

<sup>132</sup> LIV. 10,46,14-15.

Un autre écho, plus explicite cette fois, d'une telle différenciation apparaît encore dans un texte qui nous est transmis par Tite-Live: la réponse donnée par l'Oracle de Delphes aux ambassadeurs romains venus demander conseil après le désastre de Trasimène:<sup>133</sup>

*'si ita faxitis, Romani, uestrae res meliores faciliores erunt, magisque ex sententia res publica uestra uobis procedet, uictoria duelli populi Romani erit. Pythio Apollini re publica uestra bene gesta seruataque lucris meritis donum mittitote deque praeda, manubiis, spoliisque honorem habetote; lasciuiam a uobis prohibetote.'*

Tite-Live nous précise que l'ambassade était conduite par Fabius Pictor. On peut donc s'attendre à ce que cette information lui soit parvenue, en dernière instance, de cet annaliste. Or si ce texte remonte à une source authentique en grec - que ce soit le texte de Pictor lui-même ou la réponse originale de l'Oracle - la séquence latine *praeda, manubiae, spolia* ne peut guère correspondre qu'à une expression comme *λεία τε καὶ λάφυρά τε καὶ σκῦλα*. Or la seule différenciation possible entre ces trois termes grecs repose, en vertu des analyses sémantiques auxquelles nous avons procédé plus haut, sur les définitions suivantes: *λεία*: "butin obtenu lors de razzias, butin animé (bétail, prisonniers)"; *λάφυρα*: "butin obtenu à la suite d'un combat, butin matériel, butin de choix, objets précieux, armes"; *σκῦλα*: "butin recueilli sur le champ de bataille, armes, pièces d'armement arrachées aux cadavres des ennemis".

A mon sens, l'extrême rareté des témoignages qui viennent d'être invoqués et leur manque de clarté s'expliquent par le fait qu'en réalité, les distinctions techniques dans le vocabulaire du butin n'intéressaient pas les historiens anciens. Soucieux avant tout de la composition littéraire de leurs ouvrages, ils recourent constamment à la synecdoque, se contentent le plus souvent du seul terme générique de *praeda*. Il faut

<sup>133</sup> LIV. 23,11,2-3.

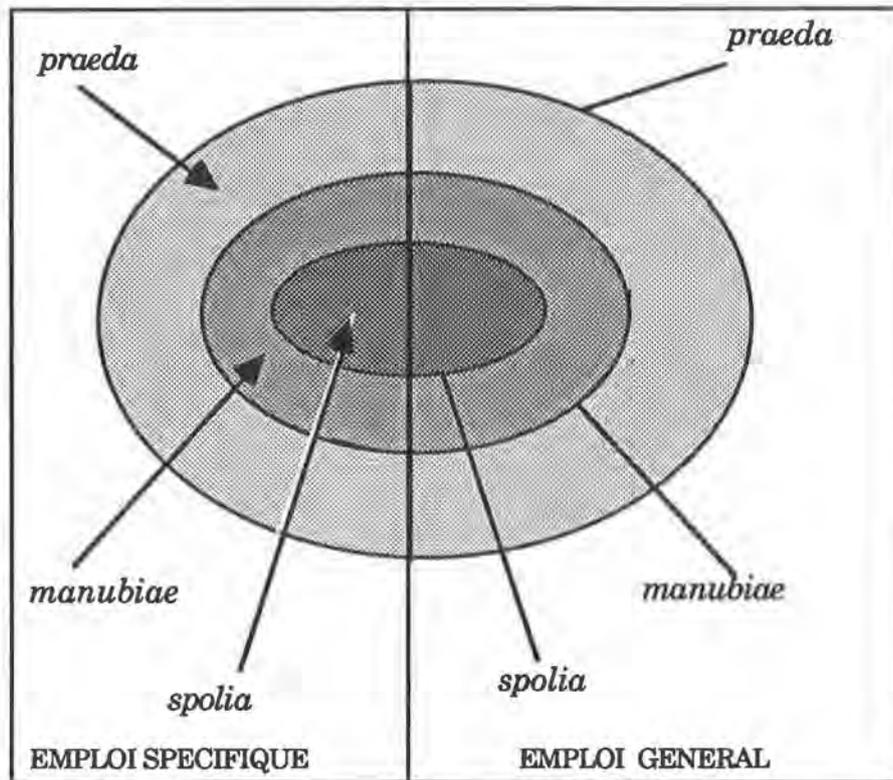
dire que la plupart d'entre eux - Polybe et Fabius Pictor constituent à cet égard deux exceptions notoires - écrivent à une époque où, de par la nature du pouvoir impérial, toutes ces distinctions sont de moindre importance.

A cela s'ajoute le fait que *praeda*, *manubiae* et *spolia* présentent des champs sémantiques en quelque sorte concentriques, si bien qu'on ne sait jamais très bien dans quelle mesure ces termes sont employés dans un sens large ou dans un sens strict: la valeur qu'il convient de donner à chacune de leurs occurrences dépend du caractère - spécifique ou au contraire général - de l'emploi qui en est fait: car si, comme nous l'avons vu, *praeda* englobe parfois *manubiae*, il peut tantôt signifier "tout le butin" (emploi général), tantôt "la partie du butin qui n'appartient pas spécifiquement aux *manubiae*"<sup>134</sup> De même, si *manubiae* peut englober *spolia*, il désigne alors tout aussi bien les *manubiae* dans leur ensemble, y compris les *spolia* (emploi général) que la seule part des *manubiae* qui n'entre pas dans la catégorie spécifique des *spolia*, par exemple les seuls objets précieux non guerriers, ou alors les armes de trop peu de valeur ou trop endommagées pour constituer des *spolia* dignes d'être exposés. A cela il faut encore ajouter de nombreux emplois métaphoriques dans lesquels *spolia*, par exemple, désignerait l'ensemble des *manubiae*, voire de la *praeda*.<sup>135</sup>

<sup>134</sup> C'est par un tel emploi général que j'explique, par exemple, le terme *praeda* appliqué à des objets qui paraissent typiquement manubiaux dans un texte comme LIV. 43,4,6-7 (à propos de C. Lucretius, *pr.* 171): *Lucretium tribuni plebis absentem contionibus adsiduis lacerabant, cum rei publicae causa abesse excusaretur. sed tum adeo uicina etiam inexplorata erant, ut is eo tempore in agro suo Antiati esset aquamque ex manubiis Antium ex flumine Loracinae duceret. id opus centum triginta milibus aeris locasse dicitur. tabulis quoque pictis ex praeda fanum Aesculapi exornauit.* La présence de *manubiae* dans la phrase précédente, dans une expression qui exclut tout recours à un autre mot, a contraint Tite-Live à employer *praeda* dans la dernière phrase pour éviter la répétition. Cela n'implique donc pas que les tableaux et les statues concernés aient fait partie de la *praeda* dans son sens spécifique, c'est-à-dire n'aient pas été des *manubiae*.

<sup>135</sup> Cf. *supra*, p. 82-84.

Le schéma ci-dessous permet une illustration de ce phénomène:



A titre d'exemple, nous avons vu que les définitions que donnent Hésychius et le Pseudo-Asconius respectivement de λάφυρα et de *manubiae* n'étaient pas utilisables a priori en raison des risques possibles de contamination du sens du mot latin par celui du mot grec.<sup>136</sup> Or, en se basant sur ce qui vient d'être dit, on s'aperçoit que la concordance existe bel et bien: si les *spolia* font partie des *manubiae*, il est naturel qu'on finisse par désigner spécifiquement comme *manubiae* les objets qui, dans cette catégorie, ne portent pas de manière évidente les caractéristiques qu'implique le sens de *spolia*: armes, généralement sanglantes, arrachées (cf. *spoliare*) au cadavre de l'ennemi après la bataille. On saisit aisément comment les Anciens, confrontés aux exigences d'une différenciation précise des deux termes, ont pu produire de telles définitions.

Il ne me paraît donc pas que, dans l'état actuel des renseignements dont nous disposons, on puisse donner une définition sûre et précise des critères de différenciation qui existaient à l'origine entre *manubiae* et *praeda*, ni même entre *manubiae* et *spolia*. Et, si l'on veut malgré tout

<sup>136</sup> HESYCH. s.v. λάφυρα; PS.-ASCONE. Verr. II 1,157 (cités supra, p. 76).

tenter de proposer une interprétation historique de l'origine et de l'emploi des *manubiae*, il nous faut revenir à nos textes pour rechercher le dénominateur commun à tous ces objets que les auteurs latins désignaient par *manubiae* ou associaient à ce mot. Qu'en est-il ?

Outre les emplois non métaphoriques répertoriés plus haut et que nous devons garder en mémoire,<sup>137</sup> nous avons tout d'abord quelques indices d'une relation entre les *manubiae* et le domaine des objets en métal: on sait qu'à haute époque, il existait des *aediculae* en bronze, qui ont peut-être constitué l'une des formes premières du temple votif.<sup>138</sup> Il est, à cet égard, particulièrement significatif qu'en plein II<sup>e</sup> S. av. J.-C., à une époque où les généraux vainqueurs rivalisaient de magnificence dans la construction de leurs temples votifs, Caton n'ait érigé, en acquittement d'un voeu prononcé, qu'une *aedicula* de ce type.<sup>139</sup> A n'en pas douter, il connaissait les coutumes anciennes dans ce domaine et son comportement inhabituel procédait certainement de la volonté de s'y conformer. On connaît les principes qu'il énonça en matière de traitement des *manubiae*, et il n'est pas étonnant qu'il se soit montré puriste dans ce domaine également.

Par ailleurs, les rapprochements insistants opérés par les auteurs antiques entre la notion de *manubiae* et le produit de la vente du butin peuvent constituer un indice intéressant de la nature originelle d'une bonne partie, au moins, des *manubiae*. Ainsi la définition d'Aulu-Gelle dont il a été question plus haut.<sup>140</sup> Or, on sait bien que Rome n'a pas connu de tous temps une économie de type monétaire: avant de se présenter en espèces, il est évident que le produit de la vente du butin, quelle que soit sa catégorie d'origine, se présentait sous forme de métal, brut ou travaillé. Il est donc clair qu'à l'origine, rien ne distinguait ce produit, dans son apparence extérieure, de celui de la fonte des objets métalliques qu'il contenait.

<sup>137</sup> Cf. supra, p. 75 sq.

<sup>138</sup> Cf. PLIN. *nat.* 33,19: *Flavius* (scil. *Cn. Flavius*, *aed. cur.* 304) *uouit aedem Concordiae, si populo reconciliasset ordines, et, cum ad id pecunia publice non decerneretur, ex multatitia faeneratoribus condemnatis aediculam aeream fecit in Graecostasi (...)*; SERV. *auct. Aen.* 1,8: *his* (scil. *Muis*) *Numa aediculam breuem aeneam fecerat, quam postea de caelo tactam et in aede Honoris et Virtutis conlocatam Fuluius Nobilior in aedem Herculis transtulit, unde aedes Herculis et Musarum appellatur.*

<sup>139</sup> Cf. LIV. 35,9,6 (cité supra, p. 19).

<sup>140</sup> GELL 13,25 (cité supra, p. 54).

En résumé, dans tous les cas d'emplois non métaphoriques du mot *manubiae* que nous avons examinés, nous avons essentiellement affaire soit à des objets matériels, autrement dit des objets que l'on peut "prendre avec les mains" ou "tenir en mains", soit à des masses monétaires. Une bonne partie de ces objets sont en métal, proviennent de la fonte de métal ou peuvent provenir de la conversion en monnaie métallique d'objets d'autre nature.<sup>141</sup> On voit aussi qu'il existe un rapport évident entre les *manubiae* et les objets qui constituent les *spolia*. Enfin, on rappellera que sur le plan morphologique également, l'étymologie la plus probable pour *manubiae* nous oriente vers la notion d'objets "que l'on peut prendre en mains" ou "tenir en mains".<sup>142</sup>

Compte tenu de tout cela, il me paraît que la démarche la plus raisonnable consiste à identifier les *manubiae*, à l'origine, avec les objets matériels pris sur le champ de bataille, lors de la prise d'un camp ou lors de celle d'une ville.

Dans le type de guerre que se livraient les sociétés primitives tant de la Grèce homérique que de l'Italie de la fin de l'Age du Fer,<sup>143</sup> le butin devait être essentiellement constitué de deux catégories de biens: d'une part les prises d'origine humaine, animale ou végétale (prisonniers, bétail, produits de la terre), de l'autre le matériel et singulièrement le butin métallique (armes défensives et offensives, outils, métal brut etc.). De ces deux catégories, la première était la plus abondante et, partant, la plus banale; la seconde, en revanche, était autrement plus rare et plus précieuse. En son sein, les armes arrachées à l'ennemi mort (*spolia*, σκῦλα) jouissaient du plus grand prestige, mais le reste ne devait pas être négligé. Or, comme on le voit bien dans

<sup>141</sup> Ajoutons toutefois que leur nature métallique ne saurait constituer le critère principal de leur différenciation avec d'autres catégories de butin, puisque nous avons des attestations que le terme *praeda*, employé spécifiquement hors de toute métaphore, pouvait également désigner de l'argent monnayé. Cf. BONA, *SDHI* 1960, p. 125-128 (cf. supra, p. 58); *ILLRP* 319 (*CIL* I<sup>2</sup> 25), colonne rostrale de C. Duilius, inscription reconstituée à l'époque augustéenne, l. 14: [*arcen*]tom captom praeda numei (centum milia).

<sup>142</sup> Cf. supra, p. 85-88.

<sup>143</sup> Sur l'influence, qui ne doit pas être négligée, des mentalités homériques sur les aristocraties des dernières phases de la civilisation latiale, cf. D. van Berchem, "Rome et le Monde Grec au VI<sup>e</sup> S." in R. Chevallier (ed.), *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire offerts à André Piganiol*, Paris 1966, II p. 739-748; B. d'Agostino: "Grecs et indigènes sur la côte tyrrhénienne au VI<sup>e</sup> S.: la transmission des idéologies entre élites sociales", *Ann. E.S.C.* 32, 1977, p. 3-20.

l'expression grecque φέρειν καὶ ἄγειν,<sup>144</sup> il est du butin que l'on pousse devant soi (hommes, bétail) et du butin que l'on porte (produits agricoles et biens thésaurisables).

On peut d'autre part supposer qu'à l'origine, les objets thésaurisables de quelque valeur, et notamment ceux que l'on pouvait ramasser sur le champ de bataille ou dans le camp des ennemis, étaient essentiellement métalliques (armes, outils, etc.). Dans les butins de généraux romains, la première apparition significative d'objets précieux d'autre nature et notamment d'objets d'art non métalliques comme des tableaux résulta, si l'on en croit nos sources, de la prise du camp de Pyrrhus par M' Curius Dentatus en 275.<sup>145</sup> Il en résulte que, si une partie des objets que les textes les plus récents nous présentent comme *manubiae* sont des objets précieux non métalliques (tableaux, statues de marbre) ou des objets sans rapport aucun avec les armes, cela peut être dû à une adaptation ou à une extension du concept de *manubiae* et non à sa valeur d'origine. Les pistes sont ainsi brouillées pour nous, aussi bien dans un sens que dans l'autre, et nous devons par conséquent nous contenter d'une approche de ce concept plutôt que d'une définition précise.

Même si, en Italie, le métal était infiniment plus abondant que dans la Grèce homérique, il avait à cette époque une valeur relative considérablement plus élevée que de nos jours.<sup>146</sup> C'était un bien qui se récupérait. On sait qu'à l'issue de certaines batailles, les armes prises à l'ennemi - toutes ne devaient pas constituer des *spolia* dignes d'être exposés - étaient amassées puis brûlées en l'honneur d'un dieu, parfois à la suite d'un vœu.<sup>147</sup> Mais ce n'était certainement pas systématiquement le cas.

<sup>144</sup> Cf. L.S.J., p. 17, s.v. ἄγω I. 3.

<sup>145</sup> FLOR. *epit.* 1,13,25-27 (cité infra, appendice n° III, p. 194).

<sup>146</sup> Cf. notamment M.-I. Finley, *The World of Odysseus*, 2<sup>nd</sup> ed., London 1977, p. 61 et 68-70.

<sup>147</sup> Cf. e.g. LIV. 1,37,5: *praeda captivisque Romam missis, spoliis hostium - id uotum Vulcano erat - ingenti cumulo accensis (...)*; 38,23,10: *consul armis hostium concrematis cumulo ceteram praedam conferre omnis iussit et aut uendidit, quod eius in publicum redigendum erat, aut cum cura, ut quam aequissima esset, per milites diuisit*; FLOR. *epit.* 2,24 (= 4,12,9): *arma uictorum non ex more belli cremata, sed rupta sunt et in profluentem data, ut Caesaris nomen eis qui resistebant sic nuntiaretur.*

D'autre part, le chef qui ramenait d'une campagne victorieuse une grande quantité d'armes et d'objets divers, dont tous n'étaient pas dignes d'être exposés, pouvait fort bien considérer que le produit de la vente ou de la fonte d'une partie de ce matériel lui fournirait de quoi ériger un temple digne des *spolia*, c'est-à-dire des plus belles pièces faisant partie de ses *manubiae*, qu'il comptait y déposer.<sup>148</sup> On sait que dans le monde gréco-italique, l'acquiescement d'un vœu pouvait se faire sur la contre-valeur d'un objet et non pas forcément sur l'objet lui-même. Ainsi la fameuse *Lex aedis Furfensis* prévoit-elle que les offrandes puissent être vendues, pour autant que l'argent ainsi récolté serve à l'entretien ou à l'ornement du sanctuaire.<sup>149</sup> On peut donc imaginer que la coutume romaine du temple votif ait été une extension de celle de l'objet votif, connue de toutes les civilisations du monde méditerranéen antique: en raison de l'importance extrême prise par le vœu des dépouilles ennemies, les chefs des grandes familles romaines auraient étendu ce vœu à la construction de nouveaux temples, évitant ainsi l'engorgement des sanctuaires existants.

L'un des problèmes qu'il nous fallait résoudre était d'expliquer la nature et l'origine du triple usage des *manubiae*: les demeures des généraux, les dieux (temples, jeux, statues etc.) et le trésor. Or on constate dans ce domaine un parallèle, non seulement entre l'usage des *manubiae* à Rome et celui des *spolia* proprement dits, mais également entre cet usage et celui qui était fait des armes dans le monde grec.<sup>150</sup>

<sup>148</sup> La relation entre la construction d'un temple votif et l'exposition de *spolia* est particulièrement nette dans LIV. 10,46,7: *aedem Quirini dedicavit* (scil. *L. Papirius*) - *quam in ipsa dimicatione uotam apud neminem ueterem auctorem inuenio, neque hercule tam exiguo tempore perficere potuisset - ab dictatore patre uotam filius consul dedicavit exornauitque hostium spoliis; quorum tanta multitudo fuit ut non templum tantum forumque iis ornaretur sed sociis etiam coloniisque finitimis ad templorum locorumque publicorum ornatum diuiderentur*. Sur l'analyse de ce passage, cf. supra, p. 49-51.

<sup>149</sup> *ILLRP* 508 (*CIL* I<sup>2</sup> 756), l. 7-14: *sei quod ad eam aedem donum datum, donatum dedicatum/que erit, uti liceat oeti, uenum dare; ubi uenum datum erit id profanum esto. uenditio / locatio aedilis esto, quemquomque ueicus Furfens(is) fecerit, quod se sentiunt eam rem / sine scelere, sine piaculo alis ne potesto. quae pecunia recepta erit, ea pecunia emere, / conducere, locare, dare, quo id templum melius, honestius seit, liceto. quae pecunia ad eas / res data erit, profana esto, quod d(olo) m(alo) non erit factum. quod emptum erit aere aut argento / ea pecunia, quae pecunia ad id templum data erit, quod emptum erit, eis rebus eadem / lex esto, quae si dedicatum sit. Cf. V. Rey-Vodoz, "Les offrandes dans les sanctuaires gallo-romains", in J.-L. Brunaux (éd.), *Les sanctuaires celtiques et leurs rapports avec le monde méditerranéen* (actes du colloque de St. Riquier, 1990), Paris 1991.*

<sup>150</sup> Cf. ci-dessous, n. 153.

Là également les armes de l'ennemi vaincu revenaient généralement au chef vainqueur;<sup>151</sup> ce dernier pouvait les garder chez lui;<sup>152</sup> mais il les consacrait volontiers à une divinité.<sup>153</sup>

Tentons à présent, à titre d'hypothèse, de nous représenter l'origine du traitement des *manubiae*: dans la conduite primitive de la guerre qui - dans le Latium archaïque - devait encore être bien souvent une affaire gentilice au même titre que la piraterie, les auspices et bien d'autres domaines encore, il est probable que le chef de clan redistribuait aux participants à l'expédition, *gentiles* et clients, les denrées non thésaurisables (bétail, récoltes, esclaves), mais gardait pour lui les armes et autres objets précieux, surtout métalliques.<sup>154</sup> Il pouvait ensuite exposer les *spolia* dans sa maison, ou, comme le Romulus de Tite-Live, les suspendre à un chêne, et les dédier à Jupiter ou à une autre divinité. Dans l'hypothèse d'un vœu, le reste du matériel récolté, le métal fondu, etc., pouvait sans doute être simplement entassé et consacré.<sup>155</sup> Mais le chef pouvait également vouer un temple.

<sup>151</sup> Cf. e.g. *Iliade* 7,77 sq.: εἰ μὲν κεν ἐμὲ κείνος ἔλη ταναήκει χαλκῷ, / τεύχεα συλήσας φερέτω κοίλας ἐπὶ νῆας. Voir aussi les exemples tirés des Tragiques, supra, p. 78-81.

<sup>152</sup> Cf. AESCH. sept. 477-479: ἀλλ' ἢ θανὼν τροφεΐα πληρώσει χθονί, / ἢ καὶ δὺ' ἄνδρε καὶ πόλισμ' ἐπ' ἀσπίδος / ἐλῶν λαφύροις δῶμα κοσμήσει πατρός.

<sup>153</sup> Cf. *Iliade* 7,81-83: εἰ δέ κ' ἐγὼ τὸν ἔλω, δῶπ' δέ μοι εὖχος Ἀπόλλων, / τεύχεα σύλησας οἴσω προτὶ Ἴλιον ἱρήν, / καὶ κρεμόω προτὶ νηὸν Ἀπόλλωνος ἑκάτοιο. (Notez ici le mot εὖχος !). ALC. frg. 40 Diehl, 383 Lobel-Page: ἦ ῥ' ἔτι Δινομένη τῷ τ' Ὑρραδῆφ / τάρμενα λάμπρ' ἀπυκέατ' ἐν Μυρσινήφ. D'autres exemples de λάφυρα ou de σκύλα offerts aux dieux ont été notés supra, p. 75-82, notamment THUC. 2,13,4 (σκύλα Μηδικά sur l'Acropole - p. 78 n. 83); 3,57,1; 4,134,1; AESCH. Ag. 577-579 (ibid. n. 85); SOPH. Aj. 92 (p. 79 n. 87); Ph. 1428-1433 (ibid. n. 90); EUR. Tr. 574; Pho. 574. Dans SOPH. Aj. 92, le contexte est extrêmement proche d'une situation de vœu (cf. supra, p. 80).

<sup>154</sup> Pour la guerre privée, cf. A. Heuss, "Die archaische Zeit Griechenlands als geschichtliche Epoche", *Antike und Abendland* 2, 1946, p. 50-53 (= F. Gschntzer (ed.), *Zur griechischen Staatskunde*, Darmstadt, W.B.G., 1969, p. 76-80); pour la piraterie, cf. le deuxième traité Rome-Carthage, POLYB. 3,24,4; pour les auspices, cf. A. Giovannini, "Auctoritas patrum", *MH* 42, 1985, 35 sq.

<sup>155</sup> A l'époque historique, on trouve ce type de comportement chez les Gaulois: cf. CAES. Gall. 6,17,3-5: huic (scil. Marti), cum proelio dimicare constituerunt, ea quae bello ceperint plerumque deuouent; cum superauerunt, animalia capta immolant reliquasque res in unum locum conferunt. multis in ciuitatibus harum rerum exstructos tumulos locis consecratis conspicarilicet; neque saepe accidit, ut, neglecta quispiam religione, aut capta apud se occultare, aut posita tollere auderet; grauissimumque ei rei supplicium cum cruciatu constitutum est. Dans le monde gréco-romain, la pratique était plus souple, cf. la *Lex aedis Furfensis* (ILLRP 508 - CIL I<sup>2</sup> 756) et V. Rey-Vodoz, art. cit. ci-dessus, n. 149. Également chez les Samnites: la terrasse du temple de Pietrabbondante a livré une énorme quantité d'armes ainsi consacrées. Cf. A. La Regina, in *Sannio, Pentri e Frentani dal VI al I secolo a. C.*, *Isernia, Museo Nazionale (mostra)*, (Atti del convegno, Roma 1980), Campobasso 1984, p. 23-25. A ce propos, A. La Regina fait une remarque intéressante (op. cit. p. 22): "Armi e corrazze deposte nei santuari sono infatti *spolia hostium* che il comandante

A l'origine ces sanctuaires ne devaient pas être bien coûteux ni compliqués à construire. Il pouvait s'agir de simples cabanes, et les bras des membres de la *gens* devaient suffire à leur construction.<sup>156</sup> Mais on peut penser qu'assez vite ces *manubiae* - dont le rapport avec la victoire obtenue grâce au dieu était évident - furent investies dans la construction de ces temples votifs. Lorsque l'on est passé à une situation où ces chefs de *gentes* ont été investis tour à tour de l'*imperium* et des *auspicia* au nom de toute la collectivité, le processus a dû se perpétuer. Mais à ce moment-là un certain flou s'est installé, sans doute, concernant la pertinence exacte du butin en général et des *manubiae* en particulier. On semble avoir le plus souvent respecté l'habitude ancienne de redistribuer la *praeda* proprement dite aux combattants. Quant aux *spolia* et aux *manubiae*, elles gardaient à la fois le caractère gentilice et religieux qu'elles avaient eu auparavant, mais se voyaient en même temps conférer un caractère public dans la mesure où c'était sous les auspices publiques et au nom de la collectivité que le général en prenait le contrôle. Ainsi on comprendrait pourquoi les *manubiae* ont traditionnellement constitué la part de l'*imperator*, et de lui seul; on saisirait aussi pourquoi, sur le plan moral, il apparaissait qu'elles ne devaient pas lui revenir en exclusivité, au point qu'il était devenu habituel d'en verser une bonne partie, voire la totalité au trésor public; enfin, on aurait là l'explication du lien très fort que nous avons constaté entre ces *manubiae* et le processus des vœux dimicatoires de temples.

On saisirait également pourquoi, parallèlement, les *spolia* proprement dits sont tantôt exposés dans les lieux publics, tantôt gardés dans les demeures des Grands, tantôt dédiés dans des sanctuaires.<sup>157</sup>

S'il nous est ainsi possible d'envisager une solution au problème de la définition des *manubiae* et de l'origine des usages qui en ont été faits, il demeure toutefois fort malaisé d'apprécier la manière dont le flou qui

---

dell'esercito vincitore raccoglie dopo il combattimento, con ampia facoltà di disporre della loro destinazione. Solamente nel caso di un duello, le *spolia* sono considerate proprietà privata del vincitore che può utilizzarle come *uirtutis ornamenta* in casa e poi nel sepolcro, quando non debba donarle *ex uoto* a qualche divinità nel santuario prescelto a tal fine".

<sup>156</sup> Les premiers temples attestés pour la civilisation latiale de l'Age du Fer semblent bien avoir été des cabanes, ainsi à *Satricum* et peut-être à *Ardea* et *Gabii*: cf. A.P. Anzidei - A.M. Bietti Sestieri - A. De Santis, *Roma e il Lazio dall'Età della Pietra alla formazione della città*, Roma 1985, p. 155, 178 sq. et 198 sq.

<sup>157</sup> Cf. e.g. LIV. 23,23,6: *qui spolia ex hoste fixa domi haberent*; 22,57,10; 45,33,2 (*spolia* consacrées aux dieux); 10,46,7; 45,33,2 (dans des lieux publics).

entourait leur statut et leur appartenance a été interprété au cours de l'histoire de la République. Une fois établie la structure de l'Etat par dessus les *gentes*, les *manubiae* sont-elles restées propriété des chefs vainqueurs, avec obligation morale pour eux d'en affecter au moins une part à des usages collectifs, ainsi que le pense I. Shatzman, ou ont-elles dès ce moment été ressenties comme une propriété de l'Etat dont la possession et l'attribution restait à la discrétion du général en raison du *mos maiorum* ? Et si c'était le cas, cette discrétion était-elle absolue ou soumise à contrôle ? Les données qui nous permettraient de trancher définitivement ne me paraissent pas toutes réunies, ceci d'autant plus que les interprétations données à ce flou peuvent avoir varié considérablement au cours des siècles.

Il existe en revanche un domaine particulier dans lequel il me paraît possible d'évaluer l'importance du contrôle exercé par l'Etat sur les *manubiae*: celui des temples votifs, précisément. Après la longue digression que nous venons de faire sur le terme *manubiae*, il est donc temps de revenir au sujet premier de cette étude. Et le chapitre qui suit constitue une tentative d'approche de nos sources dans ce sens.

\*

\*

\*

### III. Temples votifs, Sénat et continuité.

#### 1. Le problème de la continuité au sein du processus votif : la mise en oeuvre des temples.

Au cours des chapitres précédents, nous avons admis qu'il existait un lien étroit et probablement organique entre la coutume qui consistait à vouer un temple sur le champ de bataille et l'utilisation d'une certaine catégorie de butin appelée *manubiae*. Nous avons aussi tenté d'expliquer l'origine de ce rapport par la nature première des *manubiae*: objets précieux, en particulier les armes, capturés au cours d'un combat et qu'il était habituel, dans le monde archaïque, de suspendre dans sa demeure ou de porter en offrande aux dieux. Mais lorsqu'on examine la liste des différents temples votifs connus et qu'on observe dans quelles circonstances on a procédé au voeu, à la mise en oeuvre et à la dédicace de chacun d'entre eux, on s'aperçoit que les choses ne se sont pas toujours déroulées de la même manière et, en particulier, que le processus votif échappait parfois totalement à celui qui l'avait engagé. C'est donc tout le problème des rapports entre la responsabilité personnelle des généraux vainqueurs et celle de l'Etat romain dans l'acquittement des voeux de temples qui surgit ici; et avec lui, celui du contrôle que pouvait exercer le Sénat sur l'une des principales affectations des *manubiae*. Il convient donc d'examiner en détail par qui et dans quelles circonstances chacun des temples votifs connus a été construit puis dédié.

Le cas le plus fréquent de processus votif décrit dans nos sources est celui où le général qui a voué un temple au cours d'une bataille procède ensuite à la mise en oeuvre, puis à la dédicace de ce dernier.<sup>1</sup> Mais, à considérer les notices que nous possédons, on s'aperçoit que dans certains cas la mise en oeuvre et / ou la dédicace ne sont pas

<sup>1</sup> Cf. e.g. LIV. 10,1,9: *primo congressu Aequos subegit (scil. C. Iunius Bubulcus dictator) ac die octavo triumphans in Urbem cum redisset aedem Salutis quam consul uouerat censor locauerat dictator dedicauit.*

effectuées par l'auteur du voeu. Par ailleurs, alors que certaines notices portent mention d'une décision du Sénat ou d'un vote populaire relatif à l'une ou l'autre étape du processus votif, d'autres en sont dépourvues. Il nous faut donc déterminer dans quels cas on peut constater une solution de continuité au niveau personnel ou gentilice entre ces diverses étapes. Il importe aussi de voir dans quelle mesure on peut tenir compte de la transmission de données relatives à des sénatusconsultes ou à des votes populaires; on cherchera également à préciser quelle signification ces décisions pouvaient avoir, et quels étaient leurs rapports avec les circonstances dans lesquelles s'accomplissait l'acquittement du voeu. On tentera enfin d'entrevoir jusqu'à quel point il existait une politique cohérente dans ce domaine et, le cas échéant, on s'efforcera d'en tirer un certain nombre de conclusions sur le financement de ces temples votifs.

Pour obtenir une image aussi cohérente que possible de la situation, j'ai pris le parti d'analyser - dans les notices liviennes exclusivement - les rapports existant entre les personnages, les étapes du processus votif, les circonstances dans lesquelles celui-ci s'effectue, et les mentions de sénatusconsultes ou de votes populaires. En effet, pour éviter des distorsions dues à des différences de méthode ou de choix littéraires, il importe de baser cette analyse sur le matériel d'un auteur unique.<sup>2</sup> Or seul Tite-Live nous fournit un nombre suffisant de données dans ce domaine. De plus, dans les parties conservées de son oeuvre, cet auteur est relativement exhaustif et surtout cohérent en matière de transmission de l'information touchant aux constructions de temples.

Examinons tout d'abord les relations existant au niveau des personnages entre le voeu et la mise en oeuvre des temples. Le texte de Tite-Live nous fournit 12 notices ou groupes de notices relatives à des édifices religieux pour lesquels un voeu de type dimicatoire et une mise en oeuvre sont décrits. On observe sur la base de cette information six possibilités différentes de relation:<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Pour ces distorsions cf. *supra*, p. 39-41. Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une analyse statistique à proprement parler, le matériel à comparer doit néanmoins être aussi homogène que possible.

<sup>3</sup> Cf. tableau n° 1, *infra*, p. 225.

a) C'est l'auteur du voeu qui procède à la mise en oeuvre, au même stade de son cursus.

L'un des deux seuls cas où cette relation se présente est celui du temple de *Iuno Regina*, voué, selon la tradition, par le dictateur Camille, en relation avec l'*euocatio* de la déesse de Véies à Rome.<sup>4</sup> On ne peut être absolument sûr de la chronologie exacte des événements à cette époque, dans la mesure où le personnage de Camille a donné lieu à une "saga" particulière. On a vu que, dans cette partie de l'oeuvre de Tite-Live, la mise en oeuvre des temples votifs n'est normalement indiquée que si elle a posé des problèmes d'ordre religieux pouvant donner lieu à un enregistrement dans les tables pontificales ou, parfois, lorsqu'elle a été le fait d'un censeur. On pense également qu'à la faveur de la légende camillienne, une certaine confusion s'est produite au niveau chronologique entre les deux temples voués par le dictateur, celui de *Iuno Regina* et celui de *Mater Matuta*. Dans la transmission de l'information relative au premier d'entre eux, c'est sans doute le récit de l'*euocatio* qui a joué le rôle principal: Tite-Live est le seul à parler du temple lui-même; les autres auteurs ne mentionnent que l'*euocatio* et le transport de la statue.<sup>5</sup> Nous ne sommes donc pas en mesure de savoir si Camille a réellement procédé à la *locatio* du temple de *Iuno Regina* alors qu'il était encore dictateur. Mais cela me semble parfaitement possible, surtout si l'on comprend le verbe *locare* dans son sens primitif de "délimiter l'emplacement du futur temple", sens oblitéré en latin classique mais dont la pertinence en latin archaïque ne fait aucun doute.<sup>6</sup> On pourra être surpris du caractère exceptionnel de ce type de

<sup>4</sup> LIV. 5,22,6-7: *motam certe sede sua parui molimenti adminiculis, sequentis modo accepimus leuem ac facilem tralatu fuisse, integramque in Auentinum aeternam sedem suam quo uota Romani dictatoris uocauerant perlatam, ubi templum ei postea idem qui uouerat Camillus dedicauit; 5,23,7: tum Iunoni Reginae templum in Auentino locauit, (scil. Camillus) dedicauitque Matutae Matris; atque his diuinis humanisque rebus gestis dictatura se abdicauit.*

<sup>5</sup> Sur la confusion entre les voeux de temples, cf. OGILVIE, p. 680 sq. (ad. LIV. 5,23,7).

<sup>6</sup> Dans les inscriptions d'époque républicaine et dans un certain nombre de textes, notamment les rapports de censure que donne Tite-Live, on trouve fréquemment l'expression *faciundum locare*, quelquefois *locare* seul - avec l'ellipse du gérondif - à propos de bâtiments publics (cf. GAST, *Bauberichte*, p. 63-67; 97-99). P. Leuregans, "L'origine administrative du terme *locatio* dans la *locatio-conductio* romaine", *Eos* 1977, p. 303-322, veut démontrer que l'expression *faciundum locare* employée dans ce contexte doit être prise dans son sens administratif: "procéder à l'adjudication d'une construction par mise aux enchères publique". Mais on notera qu'Ennius (347 sq. Ribbeck) utilise *locare* seul, sans *faciundum*, à propos d'un temple qui ne saurait avoir été l'objet d'une *locatio* administrative romaine. C'est donc que ce verbe, lorsqu'il est

situation dans nos sources: nous n'avons qu'une seule autre attestation d'un temple votif mis en oeuvre par un personnage occupant encore les fonctions qu'il avait au moment où il a procédé au voeu: une notice livienne relative à la *locatio* du temple de *Iuno Sospita* par le consul C. Cornelius Cethegus qui l'avait voué la même année, en 197 av. J.-C.<sup>7</sup> Il n'y a toutefois guère de doute que cela se soit souvent produit à l'origine. On rappellera à ce propos que, dans la plupart des cas, la mise en oeuvre des temples votifs ne nous est simplement pas transmise. Cela signifie qu'elle n'a pas donné lieu à des problèmes particuliers, ni à l'élection de *II uiri aedi locandae*. Lorsque l'on sait qu'à l'origine, les chefs militaires romains revenaient à Rome assez rapidement après leurs victoires, on peut penser qu'ils avaient la plupart du temps le loisir de procéder à la *locatio* avant la fin de leur année de charge; et cela ne donnait apparemment pas lieu à une notice particulière dans nos sources. Il est significatif à cet égard que les mentions de mises en oeuvre retardées et d'élections de *II uiri* concernent principalement le II<sup>e</sup> S. av. J.-C., époque à laquelle les généraux restaient absents fort longtemps et ne revenaient à Rome le plus souvent qu'après leur sortie de charge. On notera en outre qu'en relation avec ces deux *locationes* de temples, aucune mention de sénatusconsulte ne nous est transmise.

b) C'est l'auteur du voeu qui procède à la mise en oeuvre, à un stade ultérieur de son cursus.

Ce type de relation est le plus courant aux III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> S. av. J.-C. Dans tous les cas où il se présente, cinq au total, les auteurs du voeu sont des consuls, des préteurs ou des promagistrats, qui procèdent à la *locatio* de leur temple votif dans l'année de la censure ou du consulat qu'ils ont obtenu par la suite. Les deux premières *locationes* censoriales connues sont celles du temple de *Salus* en 307 et du temple de *Iuventas*

---

employé seul, peut également être compris dans son sens originel de "placer", "délimiter l'emplacement de" (cf. l'expression *castra locare*), notamment lorsqu'il s'agit d'un temple; on connaît en effet l'importance que les Romains accordaient à la délimitation des emplacements sacrés. (ENN. 347 sq. Ribbeck: *o terra Traeca, ubi Liberi fanum inclutum / Maro locauit*).

<sup>7</sup> LIV. 34,53,4: *uota locataque quadriennio ante a C. Cornelio consule Gallico bello.*

en 204.<sup>8</sup> Elles ne posent pas de problème particulier.<sup>9</sup> La *locatio* du temple de *Fortuna Primigenia* par "le censeur P. Sempronius Sophus", rapportée par Tite-Live procède d'une erreur de la part de l'annaliste: en réalité ce temple a été voué par P. Sempronius Tuditanus en 204, lequel avait exercé la censure en 209.<sup>10</sup> On connaît trois interventions de consuls: celle de M. Claudius Marcellus mettant en oeuvre la seconde *cella* du temple d'*Honos et Virtus* se déduit implicitement d'un passage de Tite-Live. J'en reprends un peu plus loin l'examen détaillé.<sup>11</sup> La deuxième *locatio* consulaire, celle d'un temple de *Veivouis* par L. Furius Purpureo en 196, ne doit être admise que sous certaines réserves: comme nous le verrons, l'activité de ce personnage a vraisemblablement fait l'objet de manipulations de la part des annalistes. Le passage de Tite-Live qui rassemble ces diverses notices contient plusieurs erreurs manifestes et il convient de s'en méfier: notre historien a dû se servir ici d'une source peu recommandable.<sup>12</sup> On peut noter par ailleurs que dans aucun de ces cinq cas Tite-Live ne mentionne de sénatusconsulte en relation avec la *locatio*.

c) C'est l'auteur du voeu, revêtu de la charge de *II uir aedi locandae*, qui procède à la mise en oeuvre.

Ce type de relation n'est attesté nulle part chez Tite-Live de manière explicite. Mais il existe une notice de mise en oeuvre qui l'implique certainement: lorsque Tite-Live mentionne la dédicace du temple de *Pietas*, il précise que la *locatio* en avait été faite *ex Senatus consulto* par M' Acilius Glabrio, l'auteur du voeu. Il ne donne pas la

<sup>8</sup> *Salus*: LIV. 9,43,25; 10,1,9. *Iuuentas* : LIV. 36,36,5-6.

<sup>9</sup> Pour l'origine possible de ces notices, cf. supra, p. 47 sq. Pour le rôle des censeurs dans la *locatio* de temples votifs, cf. infra, p. 162-168

<sup>10</sup> LIV. 34,53,3-6: *aedes eo anno aliquot dedicatae sunt. (...) et aedem Fortunae Primigeniae in colle Quirinali dedicauit Q. Marcius Ralla, duumvir ad id ipsum creatus; uouerat eam decem annis ante Punico bello P. Sempronius Sophus consul. locauerat idem censor*; mais cf. LIV 29,36,8: *consul (scil. Tuditanus) principio pugnae aedem Fortunae Primigeniae uouit si eo die hostes fudisset. composque eius uoti fuit. fusi ac fugati Poeni*. Voir aussi infra, p. 130 sq.; PIETILÀ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 63-66. Tout ce passage de Tite-Live apparaît comme peu fiable (cf. ci-après, à propos de L. Furius Purpureo).

<sup>11</sup> LIV. 27,25,9. Cf. infra, p. 120 sq. et 145-148.

<sup>12</sup> Temple de *Iuno Sospita*: LIV. 34,53,4: *uota locataque quadriennio ante a C. Cornelio consule Gallico bello*. Temple de *Veivouis*: ibid. 7: *uota erat sex annis ante Gallico bello ab L. Furio Purpureone praetore, ab eodem postea consule locata*. Pour la série de problèmes posés par ce personnage, cf. infra, p. 127-130.

fonction de ce personnage à ce stade du processus.<sup>13</sup> Nous venons de voir que, lorsque l'auteur d'un voeu procède à la *locatio* en tant que censeur, Tite-Live ne mentionne pas de sénatusconsulte. Or M' Acilius Glabrio n'a jamais été censeur. A son retour de Grèce, il avait brigué cette magistrature, mais avait été accusé de péculat. Lorsqu'il retira sa candidature, ses ennemis levèrent toutefois leur accusation. Il mourut sans doute peu après, car c'est son fils qui procéda à la dédicace du temple qu'il avait mis en oeuvre.<sup>14</sup> En revanche, nous connaissons le processus normal qui conduisait à la désignation de *II uiri aedi locandae*: un sénatusconsulte enjoignait à un magistrat de tenir des comices, lesquels procédaient à l'élection.<sup>15</sup>

Si l'on tient compte du fait que la plupart des consuls ou proconsuls qui, à cette époque, revenaient victorieux après avoir voué un temple ont effectivement été élus censeurs peu après leur retour,<sup>16</sup> on en déduira qu'ici également, Tite-Live est cohérent: le sénatusconsulte qu'il mentionne est celui que M' Acilius a dû obtenir pour se faire élire *II uir*. S'il est noté de la sorte dans le récit annalistique, c'est que, dans les faits, un tel sénatusconsulte équivalait à une autorisation de procéder à la *locatio*. Et inversement, mentionner une telle décision du Sénat rendait vraisemblablement inutile toute précision sur la fonction de Glabrio.<sup>17</sup>

<sup>13</sup> LIV. 40,34,5-6: *eam aedem dedicauit M' Acilius Glabrio duumuir. statuam auratam quae prima omnium in Italia statua aurata est patris Glabrionis posuit. is erat qui ipse eam aedem uouerat quo die cum rege Antiocho ad Thermopylas depugnasset. locaueratque idem ex Senatus consulto.*

<sup>14</sup> Cf. V. Rohden, art. "Acilius" n° 35, *RE* 1 (1893), 255; MOMMSEN, *St.R.* II<sup>3</sup> p. 623, n. 1. Pour la dédicace, cf. *infra*, p. 126.

<sup>15</sup> Cf. LIV. 7,28,5: *Senatus duumuiros ad eam aedem pro amplitudine populi Romani faciendam creari iussit*, comparé à 22,33,7: *itaque duumuiro ad eam rem creati a M. Aemilio praetore urbano C. Pupius et Caeso Quinctius Flamininus aedem in arce faciendam locarunt.*

<sup>16</sup> Sur l'interprétation de ce phénomène, cf. *infra*, p. 162-168.

<sup>17</sup> Opinion semblable chez PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica* p. 88. Pour l'historienne finlandaise, ce sont les frictions entre Glabrio et le Sénat qui expliquent la date tardive de son élection comme *II uir* et de la *locatio* du temple. Or si le principal obstacle à cette *locatio* n'avait été que de se faire attribuer un terrain public, Glabrio aurait pu le contourner en faisant construire son temple hors-les-murs. On voit bien ici que le problème était ailleurs: Glabrio devait obtenir une charge adéquate, censure ou duumvirat !

d) C'est un membre de la *gens* de l'auteur du voeu qui procède à la mise en oeuvre, à une étape normale de son cursus.

Ce type de relation ne se présente pas réellement dans les processus décrits par Tite-Live, si ce n'est dans le cas, déjà discuté plus haut, du temple de Jupiter Capitolin.<sup>18</sup> Il est difficile de savoir si la chose était possible, et si elle s'est jamais présentée. La même question se pose à propos d'une autre situation qui n'est pas évoquée par nos sources: une mise en oeuvre opérée par un membre de la *gens* de l'auteur du voeu, élu à cette occasion *II uir aedi locandae*.

e) C'est un *II uir aedi locandae* sans rapport gentilice apparent avec l'auteur du voeu qui procède à la mise en oeuvre.

Ce cas se présente à deux reprises chez Tite-Live:

1. En 345 av. J.-C., selon notre historien, le dictateur L. Furius, rentré à Rome après une bataille au cours de laquelle il a voué un temple à *Iuno Moneta*, abdique sa charge sans avoir procédé à la mise en oeuvre de l'édifice. Le Sénat décide alors de faire élire des *II uiri aedi locandae* qui seront chargés de faire construire un temple "en rapport avec la grandeur du peuple romain", sur l'emplacement de la maison de M. Manlius Capitolinus. Les noms de ces duumvirs ne nous sont pas transmis. La dédicace a lieu l'année suivante, mais là aussi, Tite-Live ne nous indique pas quels sont les personnages qui s'en sont acquittés. Seuls les noms des consuls sont mentionnés.<sup>19</sup> Etant donné le laps de temps très court qui sépare, dans ce récit, la *locatio* de la dédicace, l'absence de noms précis, le rapport, enfin, avec l'épisode de M. Manlius, on peut concevoir de sérieux doutes sur l'authenticité des éléments qu'il contient. Peut-être le seul point fixe était-il la date de la dédicace ? Mais quoi qu'il en soit, le déroulement de l'affaire présenté par Tite-Live est un décalque assez exact de ce qui se produisait à des époques plus récentes: un chef militaire néglige de s'acquitter lui-même

<sup>18</sup> Cf. supra, p. 27-29.

<sup>19</sup> LIV. 7,28,4-5: *dictator (scil. L. Furius) tamen (...) inter ipsam dimicationem aedem Iunoni Monetae uouit. cuius damnatus uoti cum uictor Romam reuertisset dictatura se abdicauit. Senatus duumuiros ad eam aedem pro amplitudine populi Romani faciendam creari iussit. locus in arce destinatus quae area aedium M. Manli Capitolini fuerat; LIV. 7,28,6: anno postquam uota erat aedes Monetae dedicatur C. Marcio Rutulo tertium T. Manlio Torquato iterum consulibus.*

de son voeu; le Sénat prend l'affaire en main et désigne des duumvirs. Que la séquence soit authentique ou reconstituée n'a en fait que peu d'importance pour nous ici.

2. En 217, on s'aperçoit à Rome qu'un temple, voué à la Concorde l'année précédente par le préteur L. Manlius Vulso, n'a pas encore été mis en oeuvre. Selon Tite-Live, on procède alors à l'élection de duumvirs, qui se chargent de l'affaire.<sup>20</sup> Ici nous n'avons pas de mention d'un sénatusconsulte, mais il est évident qu'il a dû y en avoir un. Et, comme dans le cas précédent, l'intervention du Sénat et la nomination de *II uiri aedi locandae* sont mis en rapport, dans nos sources, avec le scrupule religieux découlant d'un voeu non encore acquitté.

A ces deux affaires s'apparente aussi un récit relatif au temple de *Iuppiter Stator*, bien que la désignation de *II uiri aedi locandae* n'y soit pas attestée: en 294, selon Tite-Live, qui reprend ici Fabius Pictor, les deux consuls auraient pris part à une bataille au cours de laquelle un temple aurait été voué. L'*αἴτιον* traditionnel de ce temple étant le combat de Romulus contre les Sabins, Pictor semble avoir résolu la contradiction en attribuant au premier roi de Rome la constitution d'un simple *fanum*. Ainsi Romulus aurait omis de s'acquitter entièrement de son voeu. Le phénomène se répétant avec les consuls de 294, le Sénat aurait pris l'affaire en mains et aurait ordonné la construction d'un véritable temple. Les noms de ceux qui s'en sont chargés ne nous sont toutefois pas transmis.<sup>21</sup> Là aussi il est malaisé de savoir si toute l'histoire n'est motivée que par la nécessité de concilier les données annalistiques relatives à la dédicace de ce temple - qui devait être mentionnée dans la lacune de Tite-Live - et la légende relative à

<sup>20</sup> LIV. 22,33,7-8: *in religionem etiam uenit aedem Concordiae, quam per seditionem militarem biennio ante L. Manlius praetor in Gallia uouisset locatam ad id tempus non esse. itaque duumviri ad eam rem creati a M. Aemilio praetore urbano C. Pupius et Caeso Quinctius Flaminius aedem in arce faciendam locarunt.*

<sup>21</sup> LIV. 10,36,11: *inter haec consul (scil. M. Atilius) manus ad caelum attolens uoce clara, ita ut exaudiretur, templum Ioui Statori uouet, si constitisset a fuga Romana acies redintegratoque proelio cecidisset uicissetque legiones Samnitium;* LIV. 10,37,15-16: *Fabius (scil. Pictor) ambo consules in Samnio et ad Luceriam res gessisse scribit (...) inque ea pugna Iouis Statoris aedem uotam, ut Romulus ante uouerit, sed fanum, id est locus templo effatus, fuerat. ceterum hoc demum anno ut aedem etiam fieri Senatus iuberet bis eiusdem uoti damnata re publica in religionem uenit.*

Romulus qui s'était créée entre temps autour du même temple, ou si le responsable du vœu a réellement failli à son obligation. On se contentera de noter que là aussi, la transmission d'une intervention du Sénat est liée dans nos sources à une *damnatio uoti* non respectée.

f) Ce sont des *II uiri* inconnus qui procèdent à la mise en oeuvre, mais la construction est réalisée par l'auteur du vœu.

Il s'agit-là d'un cas unique dont l'interprétation n'est pas évidente. A la fin de son quarantième livre, Tite-Live commence le récit des événements de l'année 179 par le compte rendu d'une délibération au Sénat, au cours de laquelle le consul qui vient d'entrer en charge, Q. Fulvius Flaccus, demande à pouvoir s'acquitter d'un double vœu.<sup>22</sup> Proconsul en Espagne l'année précédente, il affirme avoir voué un temple à la Fortune Equestre, ainsi que des jeux à Jupiter Optimus Maximus. Et il précise que les Espagnols lui ont fourni le financement nécessaire *ad eam rem*. A la demande de Flaccus le Sénat répond qu'il l'autorise à dépenser pour les jeux une somme ne dépassant pas celle qui avait été délimitée quelques années auparavant dans une affaire semblable. Quant à la mise en oeuvre du temple votif, il décrète qu'on procède à l'élection de *II uiri ad aedem locandam*. Tite-Live ne nous livre pas les noms de ceux qui ont été élus à cette charge, mais lorsqu'il s'agit de construire effectivement le temple, dans les années qui suivent, c'est Flaccus lui-même que l'on voit à l'oeuvre.

Quels qu'aient été les *II uiri* élus en 179, le processus votif a donc été est assumé par l'auteur du vœu, et effectivement mené par lui à terme: dans les années qui suivent, on voit Q. Flaccus s'occuper personnellement - et avec l'ardeur que l'on sait - de la construction du

<sup>22</sup> LIV. 40,44,8-12: Q. Fulvius consul priusquam ullam rem publicam ageret liberare et se et rem publicam religione uotis soluendis dixit uelle. uouisse quo die postremum cum Celtiberis pugnasset ludos Ioui Optimo Maximo et aedem Equestri Fortunae sese facturum. in eam rem sibi pecuniam collatam esse ab Hispanis. ludi decreti et ut duumviri ad aedem locandam crearentur. de pecunia finitur ne maior causa ludorum consumeretur quam quanta Fulvio Nobiliori post Aetolicum bellum ludos facient decreta esset, neue quid ad eos ludos arcesseret cogeret acciperet faceret aduersus id Senatus consultum, quod L. Aemilio Cn. Baebio consulibus de ludis factum esset. decreuerat id Senatus propter effusos sumptus factos in ludos Ti. Sempronii aedilis, qui graues non modo Italiae ac sociis Latini nominis, sed etiam prouinciis externis fuerant. (Voir aussi infra, p. 116). Sur l'utilisation directe d'actes sénatoriaux par les annalistes, cf. BREDEHORN, *Senatsakten* p. 58 sq.; 69-79. Pour les temples, cf. en particulier op. cit. p. 75.

temple, qu'il dédiera également lui-même, la seconde année de sa censure.<sup>23</sup> Le problème est donc de savoir pour quelle raison le Sénat a ainsi fait procéder à l'élection de *II uiri* alors qu'il n'y a pas d'interruption du processus votif. L'interprétation la plus raisonnable, et celle qui a été le plus communément suivie, consiste à admettre que Flaccus était particulièrement pressé de partir en campagne contre les Ligures et qu'il pensait ne pas avoir le temps de procéder lui-même à la *locatio* du temple.<sup>24</sup> C'est cette situation d'urgence qui expliquerait le recours - inhabituel dans un tel contexte - à la nomination de tiers comme *duumvirs*. Et les termes en lesquels, selon Tite-Live, Flaccus présente l'affaire devant le Sénat semblent bien aller dans ce sens: *priusquam ullam rem publicam ageret liberare et se et rem publicam religione uotis soluendis dixit uelle*. Il est également significatif que les noms des *duumvirs* ne nous aient pas été transmis: c'est bien Flaccus qui restait le maître de l'ouvrage et, comme on l'a vu, c'est lui qui, au retour de sa campagne, s'est occupé de l'achever. Or, si l'on garde en mémoire la constatation que nous avons faite au chapitre premier, à savoir que les mises en oeuvre de temples votifs ne sont la plupart du temps mentionnées par Tite-Live que dans la mesure où elles ont donné lieu à des problèmes particuliers,<sup>25</sup> on entrevoit ce qui fait que nous ayons connaissance de cette *locatio*-ci: la valeur normative du sénatusconsulte qui l'accompagne et qui concerne au premier chef le financement des jeux et non celui du temple.<sup>26</sup>

Un autre point important doit aussi retenir notre attention: si Flaccus n'a pas tenu à mettre lui-même en oeuvre le temple qu'il avait voué, c'est qu'il savait que le contrôle sur le processus votif n'avait aucune raison de lui échapper. Sans doute partait-il du principe que les

<sup>23</sup> LIV. 42,3,1: *Q. Fulvius Flaccus censor aedem Fortunae Equestris, quam in Hispania praetor bello Celtibero uouerat, faciebat enixo studio, ne ullum Romae amplius aut magnificentius templum esset*; 42,10,5: *Fulvius aedem Fortunae Equestris, quam proconsul in Hispania dimicans cum Celtiberorum legionibus uouerat, annis sex post quam uouerat dedicauit et scaenicos ludos per quadriduum, unum diem in Circo fecit*. Pour le pillage des tuiles du temple de Iuno Lacinia, cf. LIV. 42,3,1-11.

<sup>24</sup> Cf. PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 113, MORGAN, *Hermes* 1971, p. 500, n. 2.

<sup>25</sup> Ou lorsqu'il s'agit de *locationes* opérées par des censeurs. Comme nous l'avons vu, c'est sans doute par le biais des rapports d'activité de ces derniers qu'elles ont trouvé leur chemin dans la tradition annalistique (cf. supra, p. 48). Mais, rappelons-le, Flaccus n'est pas encore censeur en 179.

<sup>26</sup> Cf. infra, p. 116.

*II uiri* élus à cet effet lui seraient dévoués. Et peut-être comptait-il déjà sur une victoire aux prochaines élections censoriales. On se rend compte ici que pour Flaccus la nécessité n'était pas tant celle d'une continuité personnelle à toutes les étapes du processus que celle d'un contrôle effectif sur la construction du temple jusqu'à la dédicace, où il serait à nouveau sur le devant de la scène. Et ce contrôle, semble-t-il, lui demeurerait assuré pour autant qu'il maintienne sa position face au Sénat et, surtout, qu'il évite toute rupture du processus votif en gardant l'initiative dans cette affaire et en assumant les responsabilités qui découlaient de l'acte votif; ce qu'il fait en abordant le problème lui-même d'entrée de jeu.

\*

\*

\*

## 2. Mise en oeuvre de temples votifs et mentions de sénatusconsultes.

Après cet examen des circonstances dans lesquelles les temples votifs que nous connaissons ont été mis en oeuvre, il nous faut aborder le problème des mentions que fait Tite-Live de sénatusconsultes adoptés à l'une ou l'autre de ces occasions. Avant même de pouvoir dire quelle était la fonction respective de chacune de ces interventions du Sénat, on doit s'interroger sur la signification et la valeur qu'il convient de donner à la présence ou à l'absence de ce type de mentions dans le texte de Tite-Live.

Le tableau n° 2 (infra, p. 226) présente une récapitulation de ces mentions en fonction des différentes catégories de rapports, examinées au chapitre précédent, entre le voeu et la mise en oeuvre des temples votifs. A l'examen de ces données, on voit qu'une relation existe incontestablement entre les mentions de sénatusconsultes dans les notices de Tite-Live et la fonction exercée par celui qui procède à la *locatio* : lorsqu'il s'agit de l'auteur du voeu occupant une charge régulière - on ne tiendra pas compte des données relatives au Capitole - il n'y a pas mention d'un sénatusconsulte. Lorsque l'auteur du voeu n'occupe pas de charge régulière ou lorsqu'un autre que lui procède à la mise en oeuvre, un sénatusconsulte est mentionné, ou tout au moins inféré. Le texte de Tite-Live présente donc une assez grande cohérence dans ce domaine. De l'existence de cette cohérence on est enclin à déduire que Tite-Live ne sème pas de manière totalement aléatoire les mentions de sénatusconsultes dans ses notices relatant la mise en oeuvre de temples votifs. On tendra donc à supposer que cette cohérence dans l'expression procède d'une certaine cohérence dans les faits. Mais pour démontrer cela, il faut être en mesure d'en saisir les principes; et pour ce faire, il me paraît nécessaire de prendre en compte la fonction réelle des différents sénatusconsultes que l'on peut attendre dans chaque cas de mise en oeuvre. Or, si l'on reprend les différentes catégories de rapports répertoriées dans le tableau n° 2, on constate que cette fonction varie:

a) Lorsque c'est l'auteur du voeu qui procède à la mise en oeuvre au même stade de son cursus, le processus semble entièrement entre les mains du général vainqueur, encore revêtu de *l'imperium* en vertu duquel il a prononcé la formule votive. Comme nous l'avons vu, cette situation devait être la norme à l'origine, lorsque les campagnes étaient de courte durée et n'entraînaient pas les généraux bien loin de Rome. Or, dans la mesure où la mise en oeuvre d'un temple votif constituait le premier pas vers l'acquittement du voeu, on doit penser que *l'imperium* en vertu duquel ce dernier était prononcé s'appliquait également à l'ensemble du processus votif. On verra que pour la dédicace - la phase finale du processus d'acquittement - la détention de *l'imperium* pouvait être nécessaire.<sup>27</sup> Or, si l'on cherche à se représenter les conditions primitives du processus votif, lorsque le voeu ne portait, la plupart du temps, que sur un objet matériel (*donum*), un *fanum* rapidement installé ou, à la rigueur, une *aedicula* de bronze,<sup>28</sup> on peut penser que les trois étapes (voeu, mise en oeuvre, dédicace) s'accomplissaient normalement dans un laps de temps inférieur à une année, c'est-à-dire dans le cadre temporel du même *imperium*. On peut donc envisager que les *imperatores* ont pu procéder sans autre à la mise en oeuvre des temples qu'ils avaient voués pour autant que le voeu et la *locatio* se situent durant la même année de magistrature. Reste à savoir dans quelle mesure ils devaient obtenir l'accord explicite du Sénat. Ce n'est pas impossible, en raison, notamment, des problèmes d'ordre foncier que devait soulever la construction de nouveaux sanctuaires.<sup>29</sup>

Nous avons vu que dans ce type de situation Tite-Live ne mentionne jamais de sénatusconsulte. A mon sens on peut l'interpréter de deux manières: soit l'aval du Sénat n'était effectivement pas nécessaire, soit - et j'opterais plutôt pour cette seconde explication - il y avait bel et bien sénatusconsulte mais c'est Tite-Live - ou la source première de son information - qui ne le mentionne pas. On notera en effet que, dans cette situation, un éventuel sénatusconsulte (que j'appellerai de **type A**) n'aurait d'autre fonction que d'autoriser la poursuite d'un processus

<sup>27</sup> Cf. LIV. 9,46,6, et infra, p. 120-122.

<sup>28</sup> Pour les voeux d'objets (*dona*), cf. WACHTER, *Altlateinische Inschriften*, p. 287 sq.; 376 sq.; 448-453. Pour un exemple de *fanum*, cf. LIV. 10,37,15 (cité supra, p. 109, n. 21). Pour les *aediculae* de bronze, cf. supra, p. 95 sq.

<sup>29</sup> C'est en particulier l'avis d'A. Giovannini, avec lequel j'ai longuement discuté de ce problème. Sur ce point, cf. aussi De RUGGIERO, *Lo Stato*, p. 165 sq.

votif normal, ce qui pourrait expliquer qu'on le passe sous silence. Mais nous allons revenir un peu plus loin sur ce problème important.

b) Lorsque c'est l'auteur du voeu qui procède à la mise en oeuvre à un stade ultérieur de son cursus, la situation est semblable à la précédente, à ceci près: le général vainqueur n'exerce pas la même magistrature qu'au moment de la bataille; en revanche il dispose, en tant que consul ou censeur, de l'*imperium* ou de la *ensoria potestas* qui lui permettent l'un comme l'autre d'accomplir valablement des actes publics. Là encore, nous ne pouvons pas savoir si une décision du Sénat était nécessaire pour procéder la *locatio*; mais c'est probable. Comme nous venons de le voir, Tite-Live ne le mentionne jamais; mais on remarquera que dans ce cas de figure, comme dans le précédent, si un sénatusconsulte (appelons-le de **type B**) était formellement nécessaire, il n'avait d'autre fonction que d'entériner la poursuite d'un processus votif normal.

c) Lorsque la mise en oeuvre est opérée par l'auteur du voeu revêtu de la charge de *II uir aedi locandae*, la fonction du sénatusconsulte au niveau réel est évidente: permettre l'élection des *II uiri*. Dans ce cas, le sénatusconsulte (que j'appellerai ici de **type C**) est mentionné par Tite-Live et sa mention suffit apparemment à transmettre non seulement l'existence de la décision elle-même, mais aussi celle de l'élection qui en découle, puisque la seule notice que nous ayons de ce type omet de désigner la fonction du personnage en cause.<sup>30</sup>

d) En raison de l'absence de données historiques sûres, la mise en oeuvre opérée par un *gentilis* de l'auteur du voeu à une étape normale de son cursus n'est pas prise en compte ici.

e) Lorsque la mise en oeuvre est opérée par un *II uir aedi locandae* sans rapport gentilice apparent avec l'auteur du voeu, la fonction du sénatusconsulte, comme nous l'avons vu, n'est pas de donner à ce dernier l'aval du Sénat pour la réalisation des conditions de poursuite d'un processus normal, mais bien de relancer le processus interrompu, ou de le prendre en mains lorsqu'il n'est pas suffisamment assuré sur le plan financier. Ce type de sénatusconsulte (appelons-le **type E**) est

<sup>30</sup> M' Acilius Glabrio. Cf. LIV. 40,34,5-6 (cité plus haut, p. 107, n. 13).

mentionné explicitement par Tite-Live dans deux des trois cas où cette situation se présente.<sup>31</sup> Et, dans le troisième cas, c'est la mention de l'élection des *II uiri* qui l'implique<sup>32</sup> (procédé d'expression inverse de celui qui a été décrit pour les sénatusconsultes du type C).

f) Dans le cas de la *locatio* du temple de la Fortune Equestre par Q. Fulvius Flaccus en 179, la fonction du sénatusconsulte est la même que dans les cas évoqués plus haut sous la lettre b): permettre la poursuite d'un processus votif normal. Mais contrairement aux autres renseignements relatifs à des constructions de temples, la narration que fait Tite-Live de ces événements ne doit pas remonter aux seules sources pontificales ou censoriales habituelles. L'affaire des tuiles du temple de *Iuno Lacinia* était assez sensationnelle pour avoir été enregistrée directement par un historien contemporain sous forme de récit circonstancié. De plus, le compte rendu des délibérations du Sénat donné par Tite-Live est suffisamment précis pour qu'on puisse supposer l'usage, par lui-même ou par sa source, d'actes sénatoriaux.<sup>33</sup> A mon avis, l'enregistrement de cette tractation dans nos sources est davantage dû à la réponse du Sénat relative aux jeux qu'à celle qui concernait le temple lui-même. Le sénatusconsulte rapporté par Tite-Live a en effet une valeur normative certaine dans le domaine financier, et peut s'inscrire dans la série de dispositions analogues prises à cette époque pour limiter l'exploitation des provinciaux liée au financement de jeux votifs. Il est intéressant de constater qu'ici, la construction du temple est également financée de cette manière, comme si Flaccus, n'ayant pas accumulé un butin suffisant, avait cherché à se procurer les sommes nécessaires ailleurs que sur le champ de bataille.

<sup>31</sup> LIV. 7,28,4-5; 10,37,15-16 (cités ci-dessus, p. 108 sq., n. 19 et 21).

<sup>32</sup> LIV. 22,33,7-8 (cité ci-dessus, p. 109, n. 20).

<sup>33</sup> Pour BREDEHORN, *Senatsakten* p. 71, il y a tout particulièrement lieu de supposer l'utilisation d'actes sénatoriaux lorsque le compte rendu d'un annaliste cite une série de mesures dans l'ordre où elles ont été discutées ou adoptées. Il préconise toutefois une certaine prudence lorsqu'on se trouve en face de récits trop narratifs et anecdotiques de séances du Sénat. Dans ce genre de cas, l'origine du compte rendu peut être attribuée à des témoignages directs mais non officiels (op. cit. p. 72). Il n'est donc pas absolument sûr que la source du récit traité ici soit un acte sénatorial officiel, bien que cela me paraisse très vraisemblable. Une hypothèse, cependant, peut être exclue de manière certaine: que cette source soit d'origine pontificale.

g) Le dernier cas examiné ne concerne pas un temple votif, mais je l'expose à titre de comparaison. Ici, et contrairement à tous les cas précédents, le sénatusconsulte n'a pas la fonction d'entériner, ni même de relancer un processus votif déjà engagé, mais constitue en lui-même la décision de construire, c'est-à-dire l'étape primaire du processus d'édification du temple. En effet, dans la notice relative à la dédicace du temple de la *Magna Mater*, sur le Palatin, en 191 av. J.-C., la mention du sénatusconsulte (nous l'appellerons de **type G**) revêt une signification forte, équivalant au rappel des circonstances du vœu dans les notices relatives à la dédicace de temples votifs.<sup>34</sup> Or dans la notice où Tite-Live relate la mise en oeuvre de cet édifice, il ne mentionne pas de décision du Sénat.<sup>35</sup> Voudra-t-on l'accuser d'incohérence? Par rapport à la réalité des faits certainement; par rapport à la formulation des sources qu'il utilise, nullement: nous verrons plus loin que dans ce cas, comme dans d'autres, la mention du sénatusconsulte dépend de ce dernier facteur: lorsqu'il a recours à des données d'origine pontificale, Tite-Live, fait état de ce type de sénatusconsulte; lorsqu'au contraire il dépend des rapports d'activité des censeurs, il s'en abstient.<sup>36</sup>

De tout ce que nous avons vu dans ce chapitre, nous pouvons tirer un certain nombre de conclusions:

1. Dans la plupart des cas la mise en oeuvre des temples votifs n'est simplement pas mentionnée par Tite-Live.
2. Lorsque l'annaliste en fait mention, c'est qu'elle est liée à un événement d'intérêt particulier ou à l'existence d'une *religio*. Dans le cas des temples de *Salus* et de *Iuventas*, la mention de la *locatio* provient vraisemblablement de l'utilisation par Tite-Live de sources

<sup>34</sup> LIV. 36,36,3-4 : *per idem fere tempus aedes Matris Magnae Idaeae dedicata est, quam deam is P. Cornelius aduectam ex Asia P. Cornelio Scipione, cui postea Africano fuit cognomen, P. Licinio consulibus, in Palatium a mari detulerat. locauerant aedem faciendam ex Senatus consulto M. Liuius C. Claudius censores, M. Cornelio P. Sempronio consulibus. tredecim annis post, quam locata erat, dedicauit eam M. Iunius Brutus, ludique ob dedicationem eius facti, quos primos scaenicos fuisse Antias Valerius est auctor, Megalesia appellatos.*

<sup>35</sup> LIV. 29,37,2: *sarta tecta acriter et cum summa fide exigerunt. uiam e foro bouario ad Veneris circa foros publicos et aedem Matris Magnae in Palatio faciendam locauerunt.*

<sup>36</sup> L'ensemble du problème est repris infra, p. 172 sq.

d'origine censoriale (rapports d'activité des censeurs).<sup>37</sup> Pour la *locatio ex S.C.* du temple de *Pietas* par M' Acilius Glabrio père, la présence d'une notice doit s'expliquer ainsi: comme Glabrio, n'était pas censeur, il a dû se faire élire duumvir au préalable, et c'est sans doute cette élection qui a entraîné l'enregistrement de la *locatio* dans les sources pontificales utilisées par les annalistes.

3. Dans la règle, les mises en oeuvre mentionnées sont opérées par l'auteur du voeu. Les cas où cela ne se vérifie pas sont mis en relation avec le non respect de la *damnatio uoti* ou, dans le cas du temple de *Fortuna Equestris*, avec un départ précipité.

Cela signifie donc qu'en matière de sénatusconsultes, Tite-Live, à défaut d'être lui-même parfaitement cohérent, suit la formulation de ses sources de manière suffisamment fidèle pour que la cohérence interne de ces dernières puisse apparaître au travers de son texte.

En résumé, sauf pour les deux premières situations décrites (a et b), où la réalité d'un sénatusconsulte, bien que probable, ne peut être démontrée, la *locatio* d'un temple votif devait s'accompagner d'une décision du Sénat, dont la signification et la portée réelles dépendaient de la situation.

En temps normal, la continuité était assurée entre le voeu et la mise en oeuvre en ce sens que c'était l'auteur du voeu qui, de sa propre initiative, procédait à la *locatio*. Il le faisait soit dans les fonctions qu'il occupait au moment du voeu, soit à une étape ultérieure de son cursus régulier, consulat ou censure, soit en tant que *II uir aedi locandae*. Apparemment, ce n'était qu'en cas de défaillance de sa part que le Sénat faisait élire des duumvirs étrangers à sa *gens*. Tout ceci nous laisse l'impression que le général, détenteur des *auspicia* et agissant *cum imperio* au nom de la communauté toute entière, conservait une marge de manoeuvre et une responsabilité personnelles considérables dans l'accomplissement de ce processus votif.<sup>38</sup> Cela s'accorde fort bien

<sup>37</sup> Sur ce point, cf. supra, p. 47 sq.

<sup>38</sup> Cf. e.g. LIV. 40,44,8: *Q. Fulvius consul, priusquam ullam rem publicam ageret, liberare et se et rem publicam religione uotis soluendis dixit uelle*. On notera la place prépondérante du pronom réfléchi *se*. Pour PIETILÀ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 27, c'est avant tout dans le cadre des *locationes*, par le biais de l'attribution des terrains publics, que le Sénat pouvait tenter de contrôler la construction des temples

avec l'hypothèse d'une origine personnelle du voeu dimicatoire de temples et avec celle de l'usage systématique des *manubiae* pour s'en acquitter. Il est significatif à cet égard que nous possédions plusieurs comptes rendus de demandes de fonds adressées au Sénat pour la réalisation de jeux votifs, mais aucune pour la construction de temples voués au cours d'une bataille. On aura donc de bonnes raisons de croire qu'effectivement, les auteurs de tels voeux géraient eux-mêmes les *manubiae* nécessaires à la mise en oeuvre de ces temples. Ce n'est qu'en cas de défaillance de leur part que le Sénat intervenait, débloquent sans doute par la même occasion les fonds nécessaires. Pour apprécier l'étendue de cette marge de manoeuvre personnelle des chefs de guerre, il convient toutefois de prendre également en compte l'étape suivante, essentielle, du processus votif: la dédicace.

\*

\*

\*

---

votifs. C'est certainement vrai mais, comme nous l'avons vu pour la *locatio* et comme nous le verrons pour la dédicace, c'est surtout par la désignation des *II uiri aedi locandae* et *aedi dedicandae* que ce contrôle pouvait s'exercer.

### 3. Continuité dans la dédicace.

Voyons à présent les différentes relations existant entre le voeu et la dédicace, toujours au niveau personnel: Tite-Live nous fournit 20 notices ou groupes de notices relatives à des temples pour lesquels un voeu de type dimicatoire et une dédicace sont décrits. En voici les différents types:

a) C'est l'auteur du voeu qui, à un stade ultérieur de son cursus régulier procède à la dédicace.<sup>39</sup>

Cette situation se présente six fois dans l'oeuvre conservé de Tite-Live. Dans le premier cas, en 302 av. J.-C., le dictateur C. Iunius Bubulcus procède, selon notre annaliste, à la dédicace du temple de *Salus*, qu'il avait voué en tant que consul et mis en oeuvre comme censeur.<sup>40</sup> Il est probable que Bubulcus a effectivement profité de sa charge de dictateur pour dédier ce temple. Ce renseignement a quelque chance d'être authentique et il provient peut-être d'un rapport d'activité censorial, car l'historien ne se contente pas de nous mentionner cette mise en oeuvre en rappel à propos de la dédicace; il en fait aussi état lorsqu'il rend compte de la censure de Bubulcus.<sup>41</sup>

Le second cas concerne une dédicace manquée: en 208 av. J.-C., M. Claudius Marcellus, qui en est à son cinquième consulat, veut procéder à la dédicace du temple d'*Honos et Virtus* qu'il avait voué à la bataille de Clastidium, en 222, alors qu'il était consul pour la première

<sup>39</sup> Nous ne trouvons chez Tite-Live aucune attestation d'une dédicace faite par un magistrat revêtu de la fonction qu'il avait au moment du voeu. En revanche, PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 142 sq. déduit du texte de l'inscription CIL I<sup>2</sup> 626, ILLRP 122 (... *hanc aedem et signu(m) Herculis Victoris imperator dedicat*) que L. Mummius, le destructeur de Corinthe, disposait encore de l'*imperium* au moment où il a dédié son temple, vraisemblablement alors qu'il attendait son triomphe, en 145. Toujours selon L. Pietilä-Castrén, le temple devait être situé *extra pomoerium*, et il s'agissait peut-être d'une simple *aedicula*, ce qui expliquerait les délais de construction très courts.

<sup>40</sup> LIV. 10,1,9: *primo congressu Aequos subegit* (scil. C. Iunius Bubulcus, dictator) *ac die octavo triumphans in Urbem cum redisset aedem Salutis, quam consul uoverat, censor locauerat, dictator dedicauit*. Pour la mise en oeuvre, cf. ci-dessus, p. 105 sq.

<sup>41</sup> LIV. 9,43,25: *eodem anno aedes Salutis a C. Iunio Bubulco censore locata est, quam consul bello Samnitium uoverat*.

fois. Mais les pontifes l'en empêchent, car, à leur avis, une même *cella* ne saurait être dédiée à deux divinités différentes. Marcellus doit donc en faire construire une seconde à côté, et c'est son fils qui, après sa mort, pourra dédier les deux temples.<sup>42</sup> Il est clair que sans ce contretemps, c'est comme consul que Marcellus le père aurait procédé à cette dédicace. Dans cette affaire, on voit que la dédicace est subordonnée à une décision des pontifes. Cela n'étonnera guère dans la mesure où un membre de ce collège est requis pour cet acte religieux. Mais il n'est pas question ici de sénatusconsulte. Une semblable décision était-elle nécessaire ? C'est probable, car nous savons par Tite-Live que, dès la fin du IV<sup>e</sup> S., le Sénat avait pris les mesures adéquates pour s'assurer un certain contrôle sur l'activité des magistrats en matière de dédicaces d'espaces sacrés. Auparavant, un certain flou avait dû régner dans ce domaine, et la marge de manoeuvre des généraux en possession de l'*imperium* était peut-être plus large.<sup>43</sup> L'affaire du *signum Libertatis*, abondamment traitée par Cicéron dans le *Pro domo*, nous laisse même entrevoir qu'à son époque, ce flou n'était peut-être pas entièrement dissipé pour tout le monde.<sup>44</sup> Mais les exemples cités montrent que la présence d'un pontife, indispensable à toute cérémonie de dédicace, permettait en principe d'éviter des abus manifestes dans ce domaine.<sup>45</sup>

<sup>42</sup> LIV. 27,25,7-9: *Marcellum (scil. consulem) aliae atque aliae obiectae animo religiones tenebant in quibus quod, cum bello Gallico ad Clastidium aedem Honori et Virtuti uouisset, dedicatio eius a pontificibus impediatur, quod negabant unam cellam amplius quam uni deo recte dedicari, quia si de caelo tacta aut prodigii aliquid in ea factum esset, difficilis procuratio foret, quod utri deo res diuina fieret sciri non posset. neque enim duobus nisi certis deis rite una hostia fieri. ita addita Virtutis aedes adproperato opere. neque tamen ab ipso aedes eae dedicatae sunt.* Pour la dédicace par son fils, cf. LIV. 29,11,13 (ci-dessous, p. 126, n. 58).

<sup>43</sup> Cf. LIV. 9,46,6: *aedem Concordiae in area Volcani summa inuidia nobilium dedicauit (scil. Cn. Flavius). coactusque consensu populi Cornelius Barbatas pontifex maximus uerba praeire, cum more maiorum negaret nisi consulem aut imperatorem posse templum dedicare. itaque ex auctoritate Senatus latum ad populum est ne quis templum aramue iniussu Senatus aut tribunorum plebei partis maioris dedicaret.*

<sup>44</sup> CIC. *dom.* 127: *uideo enim esse legem ueterem tribuniciam quae uetet iniussu plebis aedis, terram, aram consecrari; ibid. 128 : lex Papiria uetat aedis iniussu plebis consecrari. sit sane hoc de nostris aedibus ac non de publicis templis.*

<sup>45</sup> C'est d'ailleurs le collège des pontifes que consulte le censeur C. Cassius, désireux de procéder à la dédicace d'une statue de la Concorde dans la curie (CIC. *dom.* 130 sq.). Dans ce cas, Cicéron ne parle pas d'un sénatusconsulte. Nous ne pouvons donc pas savoir si l'avis des pontifes était destiné à en permettre l'adoption, mais c'est probable.

Les quatre autres cas de ce type concernent tous des dédicaces effectuées par des censeurs.<sup>46</sup> Dans toutes ces situations, il n'est pas fait mention de sénatusconsultes relatifs à l'acte même de la dédicace, mais nous avons vu à quel point il est risqué de tirer des arguments définitifs de l'absence de ce genre de renseignements chez Tite-Live. Il est certes frappant que, lorsqu'il relate la demande de financement faite au Sénat par M. Aemilius Lepidus pour ses jeux, notre annaliste ne mentionne à aucun moment la nécessité d'une autorisation relative à la dédicace elle-même;<sup>47</sup> mais là encore, il est possible qu'il s'abstienne de faire état d'une formalité qui allait de soi et qui ne faisait qu'entériner la poursuite d'un processus votif normal; ce qui n'est pas le cas du crédit réclamé pour les jeux.

Comme on le voit, c'était bien souvent l'auteur du voeu qui assumait le processus d'acquittement du début à la fin, et l'aval du Sénat, pour autant qu'il ait été nécessaire, devait être perçu comme suffisamment banal pour ne pas être mentionné dans ce genre de cas. Cela montre à quel point le processus votif dimicatoire était ressenti comme étroitement lié à la personne du chef militaire. Une telle observation parle évidemment en faveur du caractère ancien et habituel du financement *de manubiis* dans ce domaine.

<sup>46</sup> 1. LIV 34,53,3-4: *aedes eo anno aliquot dedicatae sunt: una Iunonis Matutae in foro olitorio, uota locataque quadriennio ante a C. Cornelio consule Gallico bello. censor idem dedicauit.* En réalité, le nom complet de la déesse était *Iuno Sospita Mater Regina*. Tite-Live - ou sa source - l'a sans doute confondue avec *Mater Matuta*; cf. LIV. 32,30,10: *consul principio pugnae uouit aedem Sospitae Iunoni si eo die hostes fusi fugatique fuissent*; voir aussi PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 69, LATTE, *RRG*, p. 168 sq., n. 5, BRISCOE, *Commentary I*, p. 227.

2. LIV. 35,9,6: *iisdem diebus aediculam Victoriae Virginis prope aedem Victoriae M. Porcius Cato dedicauit biennio post quam uouit.*

3. LIV. 40,52,1-2: *et alter ex censoribus M. Aemilius petiit ab Senatu ut sibi dedicationis templorum Reginae Iunonis et Dianae, quae bello Ligustino ante annos octo uouisset, pecunia ad ludos decerneretur. uiginti milia aeris decreuerunt. dedicauit eas aedes, utramque in Circo Flaminio, ludosque scenicos triduum post dedicationem templi Iunonis, biduum post Dianae, et singulos dies fecit in Circo.*

4. LIV. 42,10,5: *Fuluius aedem Fortunae Equestris, quam proconsul in Hispania dimicans cum Celtiberorum legionibus uouerat, annis sex post quam uouerat dedicauit et scaenicos ludos per quadriduum, unum diem in Circo fecit.*

<sup>47</sup> Cf. LIV. 40,52,1-3 (cité à la note précédente).

b) C'est l'auteur du voeu qui procède à la dédicace en tant que *II uir aedi dedicandae*.

Ce type de situation n'est pas attesté de manière absolument certaine chez Tite-Live. Il existe un cas où l'on pourrait toutefois le supposer. En 387 av. J.-C., cet historien nous rapporte simplement qu'un temple de Mars voué durant une guerre contre les Gaulois fut dédié par un *II uir sacris faciundis*.<sup>48</sup> Il ne s'agit pas du même type de *II uiri*, et nous ne connaissons pas l'identité de l'auteur du voeu. Tite-Live, comme c'est souvent le cas pour les premiers siècles de la République, ne disposait d'information précise que concernant la dédicace. On ne peut donc pas tirer grand-chose de ce passage; mais on peut constater qu'une élection à la charge de *II uir aedi dedicandae* n'était pas habituelle pour les auteurs de voeux dimicatoires de temples, alors qu'elle semble avoir été le processus normal pour la dédicace de temples voués *ex Senatus consulto*.<sup>49</sup>

c) C'est l'auteur du voeu qui procède à la dédicace, mais sa fonction n'est pas donnée.

Ce cas se présente deux fois chez Tite-Live. Tout d'abord, à propos du temple de *Iuno Regina* voué par Camille en relation avec son *euocatio* de la déesse sous les murs de Véies, nous apprenons que c'est bien le même personnage qui, après avoir procédé à la *locatio*, procéda à la dédicace de l'édifice, en 392.<sup>50</sup> On notera à cette occasion que, si les

<sup>48</sup> LIV. 6,5,8: *eo anno aedis Martis Gallico bello uota dedicata est a T. Quinctio duumuiro sacris faciundis*. Selon W. Weißenborn, H.J. Müller, *Titi Liuii ab Vrbe condita libri*, vol. 3, Königsberg 1924<sup>6</sup>, p. 13-14 ad l., il s'agit d'une erreur: T. Quinctius devait être *II uir aedi dedicandae*.

<sup>49</sup> Cf. LIV. 23,30,13-14: *exitu anni Q. Fabius Maximus a senatu postulauit ut aedem Veneris Erycinae, quam dictator uouisset, dedicare liceret. Senatus decreuit ut Ti. Sempronius consul designatus, cum primum magistratum inisset, ad populum ferret ut Q. Fabium duumuirum esse iuberent aedis dedicandae causa*; LIV. 23,31,9: *interea duumuiro creati sunt Q. Fabius Maximus et T. Otacilius Crassus aedibus dedicandis, Menti Otacilius, Fabius Veneri Erycinae. utraque in Capitolio est, canali uno discretae*. (Pour les circonstances du voeu de ces deux temples, cf. supra, p. 16 sq.).

<sup>50</sup> Cf. LIV. 5,22,6-7: *motam certe sede sua parui molimenti adminiculis, sequentis modo accepimus leuem ac facilem tralatu fuisse, integramque in Auentinum aeternam sedem suam quo uota Romani dictatoris uocauerant perlatam, ubi templum ei postea idem qui uouerat Camillus dedicauit*; LIV. 5,23,7: *tum Iunoni Reginae templum in Auentino locauit, dedicauitque Matutae Matris*; 5,31,2: *creati consules L. Valerius Potitus M. Manlius cui postea Capitolino fuit cognomen. hi consules*

jeux voués par Camille sont donnés par les consuls de l'année, le temple est apparemment dédié par l'auteur du voeu. Nous ne savons toutefois pas à quel titre l'ancien dictateur a procédé à cette dédicace. D'après Tite-Live, c'est au cours de cette même année qu'il dut s'exiler. Il n'était donc plus dictateur, mais on sait qu'il fut interroi durant quelques jours.<sup>51</sup> A-t-il été *II uir aedi dedicandae* ? A vrai dire, nous n'en savons rien.

Le second cas correspond à une situation toute particulière: en 167 av. J.-C., C. Cicereius procède selon Tite-Live à la dédicace du temple de *Iuno Moneta*, qu'il avait voué au cours d'un combat en Corse quatre ans auparavant.<sup>52</sup> Or Cicereius s'était vu refuser le triomphe; il s'était donc rabattu sur le Mont Albain, qu'il semble également avoir choisi pour y édifier son temple.<sup>53</sup> C'est sans doute qu'il était empêché de le faire à Rome, et cela nous montre, une fois de plus, qu'un certain contrôle était exercé, à cette époque, par l'Etat sur ce genre d'activités à l'intérieur du *pomoerium*. Cela signifie aussi qu'à l'extérieur, la liberté était peut-être plus grande, même s'il faut supposer que, de toute manière, Cicereius devait obtenir l'assistance d'un pontife pour procéder à sa dédicace.

d) La dédicace est effectuée par un *gentilis* de l'auteur du voeu, à une étape normale de son cursus.

L'un des deux cas où une telle situation est envisagée chez Tite-Live est la dédicace du temple de Quirinus.<sup>54</sup> Nous avons vu qu'il s'agit d'une reconstitution sans grand fondement de la part de l'historien antique. Mais le second cas montre que cette situation, bien que peu fréquente, était néanmoins envisageable. En effet, c'est le censeur M. Aemilius Lepidus qui procéda en 179 à la dédicace du temple que L. Aemilius Regillus avait voué en 190. Nous ne sommes

---

*magnum ludos fecere, quos M. Furius dictator uouerat Veienti bello. eodem anno aedes Iunonis Reginae ab eodem dictatore eodemque bello uota dedicatur, celebratamque dedicationem ingenti matronarum studio tradunt.*

<sup>51</sup> Cf. LIV. 5,32,8-9 (condamnation et exil); 5,31,8 (interrègne).

<sup>52</sup> LIV. 45,15,10: *eodem anno C. Cicereius aedem Monetae in Monte Albano dedicauit quinquennio post quam uouit.* Cf. LIV. 42,7,1: *uouerat in ea pugna praetor aedem Iunoni Monetae.*

<sup>53</sup> Cf. LIV. 42,21,6-7.

<sup>54</sup> LIV. 10,46,7: *aedem Quirini dedicauit - quam in ipsa dimicatione uotam apud neminem ueterem auctorem inuenio, neque Hercule tam exiguo tempore perficere potuisset - ab dictatore patre uotam filius consul dedicauit exornauitque hostium spoliis.* (Pour une analyse détaillée de ce passage, cf. supra, p. 49-51).

malheureusement pas en mesure de connaître quel était le lien de parenté exact entre les deux hommes, mais ce n'est certainement pas un hasard qu'ils aient appartenu à la même *gens*. A n'en pas douter, Regillus devait être mort entre temps, mais sur l'inscription dédicatoire que nous transmet Tite-Live, son nom est le seul qui apparaisse; celui du dédicant n'y figure pas. Comme nous l'avons vu, cela signifie probablement que ce dernier entendait accorder la préséance à l'action glorieuse de son parent. Mais cela peut en outre constituer un indice en matière de financement: on acquiert aisément l'impression que celui dont le nom apparaît ainsi sur l'inscription dédicatoire de l'édifice était bien celui qui a contrôlé les fonds nécessaire à sa construction.<sup>55</sup>

e) La dédicace est effectuée par un *gentilis* de l'auteur du vœu, en tant que *II uir aedi dedicandae*.

Cette situation apparaît quatre fois dans le texte de Tite-Live. Dans le premier cas, qui concerne la dédicace du temple de Castor en 496 av. J.-C., il se peut que la relation établie procède d'une reconstitution: la date de la dédicace devait être connue, son auteur également.<sup>56</sup> A partir du nom qu'ils avaient à disposition, les annalistes ont pu tenter de retrouver l'auteur du vœu, mettant ainsi le nom du dédicant en relation avec celui du dictateur victorieux au lac Régille. Nous avons vu que l'information relative aux temples de cette époque est extrêmement confuse.<sup>57</sup> Mais, même basée sur ce type de reconstitution, elle nous est précieuse: tout comme les récits relatifs au Capitole et au temple de Cérès, elle nous montre que les temples les plus anciens étaient automatiquement considérés comme votifs; et on se rend compte que, dans l'esprit des annalistes, le rapport normal envisagé entre l'auteur

<sup>55</sup> Cf. LIV. 40,52,4-6. Pour toute cette affaire, voir *supra*, p. 34-36 avec, en particulier, les notes 58 et 61 sq.

<sup>56</sup> LIV. 2,42,5: *Castoris aedis eodem anno Idibus Quintilibus dedicata est. uota erat Latino bello <a> Postumio dictatore. filius eius duumvir ad id ipsum creatus dedicauit.* Cf. LIV. 2,20,12: *ibi nihil nec diuinae nec humanae opis dictator praetermittens aedem Castori uouisse fertur* (scil. A. Postumius) *ac pronuntiasse militi praemia, qui primus, qui secundus castra hostium intrasset. (...) dictator et magister equitum triumphantes in urbem rediere.* Evidemment, on ne peut être sûr que le nom du *II uir* transmis correspond bien à celui du personnage qui avait procédé à la première dédicace de ce temple, et non à une réfection ultérieure. Ce genre de confusion est en effet relativement courant pour cette époque reculée.

<sup>57</sup> Cf. *supra*, p. 29-32.

d'une dédicace et celui du vœu qui la motivait était de caractère gentilice.

Ce rapport se retrouve à des époques plus récentes, dans des situations où l'authenticité de l'information ne fait plus aucun doute. Ainsi c'est le fils de M. Claudius Marcellus qui, en 205 dédie la *cella* de *Virtus* que son père n'avait pas eu le temps de faire achever avant sa mort. Et il le fait en tant que *II uir aedi dedicandae*.<sup>58</sup> De même, c'est L. Porcius Licinus qui procède, en 181, à la dédicace du temple de *Venus Erucina*, que le consul L. Porcius avait voué trois ans auparavant.<sup>59</sup> Là aussi c'est le fils qui s'acquitte du vœu paternel: le père devait être mort entre temps; en tout cas, nous n'entendons plus parler de lui.<sup>60</sup> La même année, c'est M' Acilius Glabrio qui dédie en tant que *II uir* le temple de *Pietas* voué dix ans auparavant par son père. Nous avons vu que ce dernier avait dû renoncer à une candidature aux élections censoriales. Il avait procédé à la *locatio* du temple, probablement comme *II uir aedi locandae*. Par la suite il disparaît de nos sources. Lui aussi a dû mourir avant d'avoir pu procéder à la dédicace de son temple.<sup>61</sup>

<sup>58</sup> LIV. 29,11,13: *aedem Virtutis eo anno ad portam Capenam M. Marcellus dedicauit septimo decimo anno postquam a patre eius primo consulatu uota in Gallia ad Clastidium fuerat*. Pour la mise en oeuvre et la première tentative de dédicace par le père, cf. LIV. 27,25,7-9: *Marcellum (scil. consulem) aliae atque aliae obiectae animo religiones tenebant in quibus quod, cum bello Gallico ad Clastidium aedem Honori et Virtuti uouisset, dedicatio eius a pontificibus impediabatur, quod negabant unam cellam amplius quam uni deo recte dedicari, quia si de caelo tacta aut prodigii aliquid in ea factum esset, difficilis procuratio foret, quod utri deo res diuina fieret sciri non posset. neque enim duobus nisi certis deis rite una hostia fieri. ita addita Virtutis aedes adproperato opere. neque tamen ab ipso aedes eae dedicatae sunt*. Pour cette affaire, cf. supra, p. 106, 120 sq. et infra, p. 145-148.

<sup>59</sup> LIV. 40,34,4-6: *aedes duae eo anno dedicatae sunt, una Veneris Erucinae ad portam Collinam: dedicauit L. Porcius L. f. Licinus duumuir, uota erat a consule L. Porcio Ligustino bello. altera in foro olitrio Pietatis. eam aedem dedicauit M' Acilius Glabrio duumuir. statuam auratam quae prima omnium in Italia statua aurata est patris Glabrionis posuit. is erat qui ipse eam aedem uouerat quo die cum rege Antiocho ad Thermopylas depugnasset. locaueratque idem ex Senatus consulto*.

<sup>60</sup> Cf. H. Gundel, art. "Porcius" n° 23, *RE* 22 (1953), 215 (père) et n° 24, *ibid.* (fils). Le temple se trouvait *extra portam Collinam*.

<sup>61</sup> Cf. ci-dessus, n. 59 et supra, p. 106 sq.

f) La dédicace est effectuée par un *II uir aedi dedicandae* qui n'a pas de rapport gentilice apparent avec l'auteur du voeu.

Cette situation se présente quatre fois dans notre texte de Tite-Live. L'examen en est particulièrement intéressant, car il permet d'entrevoir les critères selon lesquels la continuité gentilice au cours du processus de construction des temples votifs était ou n'était pas respectée.

Dans le premier cas, en 217 av. J.-C., des duumvirs sont élus pour procéder à la dédicace du temple de la Concorde, voué par le préteur L. Manlius Vulso au cours d'une sédition militaire en Cisalpine, l'année précédente.<sup>62</sup> On ne s'étonnera guère que l'auteur du voeu ne soit pas intervenu à ce stade du processus: comme nous l'avons vu, ce n'est pas lui non plus qui a procédé à la mise en oeuvre de l'édifice. Celle-ci s'est faite sur ordre du Sénat, par le soin de *II uiri aedi locandae*, afin d'éviter la *religio* qu'aurait provoquée le non-acquittement du voeu. Dans cette affaire, c'est donc le Sénat qui s'est substitué au chef militaire dans la gestion du processus votif. Pour quelles raisons l'a-t-il fait ? Pourquoi L. Manlius n'a-t-il pas pris sur lui de s'acquitter spontanément de son voeu ? Tite-Live ne nous le dit pas, mais on ne saurait négliger ici un fait important: contrairement à une victoire remportée sur l'ennemi, la réduction d'une mutinerie ne procure aucune espèce de butin !

L'affaire suivante est notoirement plus complexe. Mais les enseignements que l'on peut en tirer sont d'une extrême importance. Tite-Live nous fournit trois notices relatives à trois temples différents voués par le préteur L. Furius Purpureo (ou Purpurio). La première mentionne le voeu d'un temple à *Veiovis* prononcé par ce personnage lors d'un combat l'opposant aux Gaulois sous les murs de Crémone.<sup>63</sup> Cet événement est censé s'être produit durant la préture de Purpureo, en 200. Dans la seconde notice, Tite-Live rapporte la dédicace de ce même temple, situé en l'île, par un certain C. Servilius, *II uir*. A cette occasion, il rappelle le voeu du préteur Purpureo et précise que ce

<sup>62</sup> LIV. 23,21,7: *et duumviri creati M. et C. Atilii aedem Concordiae quam M. Manlius praetor uouerat dedicauerunt*. Pour la mise en oeuvre, cf. supra, p. 109 avec note 20.

<sup>63</sup> LIV. 31,21,12: *aedemque Vediovi uouit* (scil. L. Furius), *si eo die hostes fudisset* (Diioui MSS : Vediovi Merkel).

dernier a procédé à la *locatio* de l'édifice lors de son consulat en 196.<sup>64</sup> Dans la troisième, enfin, on apprend qu'en 192 le *II uir* Q. Marcius Ralla a dédié deux temples votifs à Jupiter sur le Capitole. L'un aurait été voué par Purpureo, préteur, dans la guerre contre les Gaulois, l'autre par ce même personnage mais en tant que consul.<sup>65</sup> On remarquera que, pour le second vœu, aucune circonstance dimicatoire précise n'est exposée. En combinant les trois notices de Tite-Live, on obtient donc le schéma suivant:

temple	200 Purpureo <i>pr.</i>	196 Purpureo <i>cos.</i>	dédicant
<i>Veiovis</i>	vœu	<i>locatio</i>	C. Servilius
<i>Iuppiter</i> I	vœu	?	Q. Marcius Ralla
<i>Iuppiter</i> II	-	vœu	Q. Marcius Ralla

Cet imbroglio cache évidemment quelque chose; il est relativement rare qu'un chef militaire romain procède à plusieurs vœux de temples.<sup>66</sup> Or si l'on en croit Tite-Live, ce Purpureo, qui n'était après tout qu'un personnage de second ordre, aurait voué trois temples différents, à deux étapes de sa carrière! De plus, la parenté onomastique entre Jupiter et *Veiovis* fait planer un sérieux doute sur toute cette affaire.

F. Münzer propose de cette affaire une interprétation qui me paraît intéressante:<sup>67</sup> il constate en effet une ressemblance frappante entre l'intervention de Purpureo devant Crémone et le combat victorieux livré au même endroit par le consul C. Cornelius Cethegus en 197. Selon Tite-Live, on aurait contesté à Purpureo le triomphe prétorien, mais il l'aurait finalement obtenu. En revanche, il ne semble pas qu'il ait à

<sup>64</sup> LIV. 34,53,3 et 7: *aedes eo anno aliquot dedicatae sunt. (...) et in insula Vediovis aedem C. Servilius duumvir dedicavit. vota erat sex annis ante Gallico bello ab L. Furio Purpureone praetore, ab eodem postea consule locata.* Pour la mise en oeuvre, cf. supra, p. 106.

<sup>65</sup> LIV. 35,41,8: *aedes duae Ioui eo anno in Capitolio dedicatae sunt. uoverat L. Furius Purpureo praetor Gallico bello unam, alteram consul. dedicavit Q. Marcius Ralla duumvir.*

<sup>66</sup> Les seuls autres cas que je connaisse sont A. Atilius Caiatinus (temple de *Spes* et de *Fides*), M. Claudius Marcellus (temples d'*Honos* et de *Virtus*), M. Aemilius Lepidus (temples de Junon et de Diane) et Q. Caecilius Metellus (temples de *Iuppiter Stator* in *Circo Flaminio* et de *Iuno Regina*).

<sup>67</sup> F. Münzer, art. "Furius" n° 86, *RE* 7 (1910), 362-364.

nouveau eu droit à cet honneur lors de son consulat en 196,<sup>68</sup> en dépit du fait que son collègue Marcellus<sup>69</sup> ait tenté de lui céder le mérite de l'une de ses victoires.<sup>70</sup> Par la suite, la carrière de ce Purpureo ne fut guère brillante: il se présenta sans succès aux élections censoriales, et F. Münzer suppose même qu'il fit les frais des célèbres *notae* de Caton. En conclusion, il propose d'interpréter ainsi toute cette superposition de voeux et de triomphes: Purpureo aurait bénéficié ici des services d'un annaliste qui se serait employé, en quelque sorte, à le dédommager; on lui aurait ainsi assigné comme préteur le doublet d'un combat livré par Céthégus, assorti du triomphe. On aurait reporté sur sa préture la discussion relative à cet honneur, et masqué ainsi la réalité d'un refus du triomphe consulaire.<sup>71</sup> A propos des temples votifs, Münzer suppose une démarche analogue: il est certain qu'il y a eu voeu d'un temple; que ce soit à Jupiter ou à *Veivius* n'a, en fait, pas grande importance. Pour Münzer c'est comme consul que Purpureo l'aura prononcé. Mais il estime qu'il n'y en a jamais eu d'autre:<sup>72</sup> l'annaliste "bien intentionné" qui était capable de créer un triomphe de toutes pièces ne devait pas reculer devant l'invention de notices relatives à des temples votifs. Ce qu'il n'aurait en revanche pas réussi à nous cacher, peut-être parce qu'il n'en saisissait pas suffisamment l'importance, c'est le fait que ces temples de Jupiter et de *Veivius* n'ont pas été dédiés par Purpureo, bien au contraire! Comme par le fait du hasard, c'est Q. Marcius Ralla, l'ennemi acharné de son collègue, qui a réussi à se faire confier la charge de *II uir aedi dedicandae*! Reste à savoir dans quelles fonctions Purpureo aura pu procéder à la *locatio* de ce temple; et reste à expliquer également la transmission de deux noms de duumvirs différents à propos des deux dédicaces. Autant dire que le problème n'est pas

<sup>68</sup> Cf. DEGRASSI, *I. It.* XIII 1 p. 552.

<sup>69</sup> On notera que ce Marcellus avait été l'objet de violentes attaques de la part du tribun Q. Marcius Ralla, parce qu'il s'opposait à la conclusion d'une paix avec Philippe V (cf. LIV. 33,25,5-7). Or c'est précisément au même Marcius Ralla que le Sénat confia le soin de procéder à la dédicace de ce temple de *Veivius*.

<sup>70</sup> Cf. LIV. 33,37,10: *Boiorum triumphum spem collegae reliquit (scil. Marcello) quia ipsi proprie aduersa pugna in ea gente euenerat, cum collega secunda.*

<sup>71</sup> Contra: G. De Sanctis, *Storia dei Romani* IV 1, 2<sup>a</sup> ed., Firenze 1969, p. 400, n. 11 (voir ci-dessous, note 73).

<sup>72</sup> Cf. JORDAN-HUELSEN I, 3, p. 635.

entièrement résolu, mais on se souviendra du caractère peu fiable de l'un des passages de Tite-Live relatifs à cette affaire.<sup>73</sup>

Quoi qu'il en soit, cet épisode nous montre bien qu'à cette époque, en tout cas, le Sénat pouvait ôter à qui lui déplaisait la possibilité de dédier le temple votif qu'il avait voué, en faisant élire un tiers à la charge adéquate. On notera également qu'ici, cette rupture de la continuité votive va de pair avec le refus du triomphe, ce qui n'est sans doute pas le fruit du hasard; nous y reviendrons.

Le troisième cas de rupture a trait à la dédicace, la même année 194 av. J.-C., du temple de *Fortuna Primigenia* sur le Quirinal, toujours par Q. Marcius Ralla.<sup>74</sup> Comme on l'a vu, Tite-Live a opéré ici une confusion au niveau des *cognomina*: c'est bien le consul de 204, P. Sempronius Tuditanus, qui avait prononcé ce vœu, comme l'historien l'indique correctement dans sa description du combat au cours duquel cela s'est produit.<sup>75</sup> Or Tuditanus ne peut avoir procédé à

<sup>73</sup> G. De Sanctis (l. cit. ci-dessus, n. 71) se base sur l'existence de deux fêtes différentes, celle de Jupiter en l'île et celle de *Veiovis inter duos lucos* (sur le Capitole), pour réfuter la théorie de F. Münzer (l. cit. ci-dessus, n. 67). Ces deux fêtes avaient lieu respectivement le 1er janvier et le 7 mars (cf. DEGRASSI, *I. It.* XIII 2, p. 338 et 421). Le savant italien ne se laisse guère convaincre par l'hypothèse d'un triomphe forgé de toutes pièces à date aussi récente. Il admet toutefois que la notice de Tite-Live présente quelque confusion. En fait, il n'y a guère lieu de nier que les deux temples précités aient bien existé; et Tite-Live nous mentionne bel et bien deux dédicaces différentes (cf. ci-dessus, p. 127 sq., n. 64 et 65), mais on ne peut être sûr que ces deux temples ont été effectivement voués par le même Purpureo. Pour PIETILĂ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 74-81, qui suit l'hypothèse proposée par M. Torelli, *Lavinio e Roma. Ritti iniziatici e matrimonio tra archeologia storia*, Roma 1984, p. 232-234, Furius aurait bel et bien voué deux temples, l'un en 200, l'autre en 196; le troisième - dédié à *Iuppiter Tonans* - aurait été voué *pro populo* et dédicacé en 196 par M. Ralla en même temps que le second temple de *Veiovis*, ce qui expliquerait la confusion. L'idée est séduisante parce qu'elle prend en compte l'existence des deux *dies natales* différents qui apparaissent dans les Fastes, ainsi que celle des deux dédicaces séparées transmises par Tite-Live. Mais, en tout état de cause, il existe certainement une relation entre la rupture que nous pouvons constater dans le déroulement de ce processus votif et les attaques dont Purpureo a fait l'objet au Sénat à propos de sa campagne contre les Gaulois.

<sup>74</sup> LIV. 34,53,3-6: *aedes eo anno aliquot dedicatae sunt. (...) et aedem Fortunae Primigeniae in colle Quirinali dedicavit Q. Marcius Ralla, duumvir ad id ipsum creatus: uoverat eam decem annis ante Punico bello P. Sempronius Sophus consul. locauerat idem censor.*

<sup>75</sup> LIV 29,36,8: *consul (scil. Tuditanus) principio pugnae aedem Fortunae Primigeniae uouit si eo die hostes fudisset. composque eius uoti fuit. fusi ac fugati Poeni.* Pour PIETILĂ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 66, c'est le fait que Tuditanus a exercé la censure avant le consulat qui a induit Tite-Live - ou sa source - en erreur. Cf. aussi supra, p. 106.

la *locatio* de l'édifice comme censeur, puisqu'il fut l'un des rares hommes politiques romains de son époque à avoir exercé cette charge avant son premier consulat. Dans cet état de confusion il est malaisé de connaître les raisons de cette rupture de continuité. On sait qu'en 201, Tuditanus était encore en vie.<sup>76</sup> Mais on n'entend plus parler de lui par la suite. Peut-être était-il mort entre temps, mais un de ses *gentiles* aurait sans doute fait l'affaire.<sup>77</sup> On notera que Tite-Live ne lui assigne pas de triomphe, et les fastes triomphaux du Capitole présentent une lacune à cet endroit. Il n'est donc pas possible de savoir si ces deux phénomènes sont liés, ni de comprendre les raisons de cette apparente rupture de continuité au sein du processus votif.

Le quatrième cas de rupture concerne le temple de *Iuventas*, voué en 207 par le consul M. Livius, le vainqueur de la bataille du Métaure.<sup>78</sup> Livius avait procédé à la *locatio* de cet édifice durant sa censure, en 204. La dédicace en fut effectuée en 191 seulement, par un *II uir*, C. Licinius Lucullus. L'auteur de ce voeu, né vers 254, était sans doute déjà mort à cette date. Il avait bien un fils, mais celui-ci se trouvait en mer Egée, où il commandait la flotte romaine.<sup>79</sup> On ne voit guère d'autre raisons que cette absence pour expliquer le choix d'un *II uir* étranger à la *gens Liuvia*: il est évident que cette rupture ne saurait être mise en relation avec un déni de triomphe: le vainqueur du Métaure, comme on sait, avait triomphé brillamment en 207.<sup>80</sup> Au demeurant, ce personnage semble avoir entretenu des relations privilégiées avec des membres de la *gens Licinia*; et c'est précisément à cette époque que des *Licinii Luculli* commencent à faire leur apparition au sein de la classe politique romaine.<sup>81</sup>

<sup>76</sup> Cf. F. Münzer, art. "Sempronius" n° 87, *RE* 2 A (1923), 1439-1440.

<sup>77</sup> Certains déduisent de ce passage qu'il était sans descendant direct (cf. PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 66; SUOLAHTI, *R.C.*, p. 321).

<sup>78</sup> Cf. F. Münzer, art. "Livius" n° 33, *RE* 13 (1926), 891-900.

<sup>79</sup> LIV. 36,36,4 et 6: *item Iuuentatis aedem in Circo Maximo C. Licinius Lucullus duumvir dedicauit. uouerat eam sexdecim annis ante M. Liuius consul, quo die Hasdrubalem exercitumque eius cecidit. idem censor eam faciendam locauit M. Cornelio P. Sempronio consulibus. huius quoque dedicandae causa ludi facti, et eo omnia cum maiore religione facta, quod nouum cum Antiocho instabat bellum.* Pour le temple, cf. F. Münzer, art. cit. note préc. c. 898, l. 5-6 et 899, l. 47-53; pour son fils, cf. id., *ibid.*, n° 29, c. 888-890. Cf. aussi PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 62.

<sup>80</sup> Cf. LIV. 29,9,9; A. Degrassi, *I.It.* XIII 1 p. 551.

<sup>81</sup> Pour les relations entre M. Livius Salinator et des membres de la *gens Licinia* (P. Licinius Crassus et P. Licinius Varus) cf. MÜNZER, *Röm. Adelsp.*, p. 129; pour

g) L'auteur de la dédicace n'est pas connu.

Le cas ne se présente qu'une fois chez Tite-Live, dans l'épisode relatif au temple de *Iuno Moneta* dont il a été question plus haut.<sup>82</sup> Que la dédicace ait été faite par des duumvirs ou par les consuls de l'année importe peu. Mais on doit admettre qu'il y a eu rupture de la continuité gentilice, ce qui n'étonnera guère, vu les circonstances dans lesquelles ce temple a été mis en oeuvre.<sup>83</sup>

h) L'auteur du voeu n'est pas connu.

Pour l'unique cas où cette situation se présente chez Tite-Live, la dédicace du temple de Mars, on se référera à ce qui en a été dit plus haut.<sup>84</sup>

\*                      \*

\*

---

l'émergence des Luculli, cf. id., art. "Licinius" n° 99, *RE* 13 (1926), 372 (C. Lucullus, celui dont il est question ici) et n° 101, ibid., 373 (L. Lucullus, *tr. pl.* 196).

<sup>82</sup> LIV. 7,28,4-5: *dictator* (scil. *L. Furius*) *tamen (...) inter ipsam dimicationem aedem Iunoni Monetae uouit. cuius damnatus uoti cum uictor Romam reuertisset dictatura se abdicauit. Senatus duumuiros ad eam aedem pro amplitudine populi Romani faciendam creari iussit. locus in arce destinatus quae area aedium M. Manli Capitolini fuerat.* Cf. LIV. 7,28,6: *anno postquam uota erat aedes Monetae dedicatur C. Marcio Rutulo tertium T. Manlio Torquato iterum consulibus.*

<sup>83</sup> Cf. supra, p. 108.

<sup>84</sup> LIV. 6,5,8: *eo anno aedis Martis Gallico bello uota dedicata est a T. Quinctio duumuiro sacris faciundis; cf. supra, p. 123.*

#### 4. Conclusions.

L'examen qui vient d'être fait nous montre donc qu'en situation normale, c'est l'auteur du voeu qui procède à la dédicace du temple qu'il a voué, le plus souvent à un stade ultérieur de son cursus régulier. A l'origine, si l'on en croit Tite-Live, les généraux qui disposaient au moment voulu de l'*imperium* adéquat n'avaient peut-être pas besoin, pour ce faire, de s'en référer au Sénat; mais à partir de la fin du IV<sup>e</sup> S, le contrôle semble être devenu plus strict.<sup>85</sup> Il est probable que les censeurs devaient, eux aussi, obtenir une telle autorisation; mais pour les temples votifs dimicatoires, il devait s'agir d'une simple formalité car il n'en est jamais fait mention dans nos sources, en particulier chez Tite-Live. En tout cas, l'accord des pontifes était indispensable pour tous les magistrats, comme le montre l'affaire du temple d'*Honos et Virtus*.<sup>86</sup>

Que se passait-il lorsque l'auteur du voeu n'atteignait pas, dans la suite de sa carrière, de charge lui permettant, au moment voulu, de procéder à la dédicace requise? On peut supposer qu'il devait se faire élire *II uir aedi dedicandae*, mais, comme nous l'avons vu, cette situation n'est pas attestée de manière certaine chez Tite-Live. Cela tient sans doute au fait que la plupart des auteurs de voeux, généraux victorieux, parvenaient ensuite à un second consulat, à la censure, ou avaient l'occasion d'être nommés dictateurs. Nous reviendrons d'ailleurs plus loin sur ce point.<sup>87</sup>

Les situations dans lesquelles le dédicant est un *gentilis* de l'auteur du voeu - son fils, le plus souvent - sont dues à une mort prématurée. Le fait que cela se soit produit relativement souvent pour la dédicace alors que ce type de situation n'est pas attesté pour une mise en oeuvre<sup>88</sup> s'explique aisément: la *locatio* d'un temple suivait

<sup>85</sup> Cf. LIV, 9,46,6-7: *aedem Concordiae in area Volcani summa invidia nobilium dedicauit (scil. Cn. Flavius). coactusque consensu populi Cornelius Barbatus pontifex maximus uerba praeire, cum more maiorum negaret nisi consulem aut imperatorem posse templum dedicare. itaque ex auctoritate Senatus latum ad populum est ne quis templum aramue iniussu Senatus aut tribunorum plebei partis maioris dedicaret.*

<sup>86</sup> Cf. supra, p. 120 sq. avec n. 43. Pour les censeurs, cf. aussi infra, p. 171 sq.

<sup>87</sup> Cf. infra, p. 162-168.

<sup>88</sup> En dehors du récit légendaire relatif au temple de Jupiter Capitolin, cf. supra, p. 27-29.

généralement de peu les événements au cours desquels ce dernier avait été voué. Les exemples que nous avons montrent que l'écart était de un à deux ans au maximum et que lorsqu'il était supérieur, cela donnait lieu à une intervention du Sénat.<sup>89</sup> Pour procéder à la dédicace, en revanche, il fallait que l'édifice soit effectivement construit, et cela pouvait durer un certain nombre d'années.

Le fait que la plupart du temps, la continuité ait été assurée au niveau de la dédicace constitue un indice supplémentaire du caractère personnel ou, à défaut, gentilice du processus votif. Mais nous avons vu que, dans certains cas, le Sénat a interrompu cette continuité. Or on s'aperçoit que tous ces cas de rupture sont liés à la désignation de *II uiri aedi dedicandae* par les comices, sur recommandation sénatoriale. Il peut s'agir de dédier un temple pour la mise en oeuvre duquel le Sénat avait déjà dû intervenir (temples de *Iuno Moneta*, de *Concordia*); et dans ce cas cela n'étonne guère: le processus échappe tout entier à l'auteur du voeu et à sa *gens*; le Sénat le reprend à sa charge et le gère jusqu'au bout, sans doute également au niveau financier. En revanche, dans les trois autres cas de rupture connus, l'auteur du voeu, si l'on en croit Tite-Live, a procédé lui-même à la *locatio*. C'est donc entre cette dernière et la dédicace que la continuité a été rompue. Dans le cas du temple de *Iuventas*, comme nous l'avons vu, cette rupture est due sans doute à l'absence du fils de l'auteur du voeu. Pour celui de *Fortuna Primigenia*, les raisons nous en apparaissent moins claires; dans le cas du temple de *Veiovis*, enfin, quelque embrouillé qu'il puisse être pour nous, il est évident que la rupture va de pair avec un conflit qui oppose l'auteur du voeu au Sénat.

Ce dernier exerçait donc bien un contrôle sur les dédicaces de temples votifs par le biais de l'élection des duumvirs, qui ne pouvait se faire sans son accord. Et on se rend bien compte qu'au cours de la période qui correspond aux décades 3 à 5 de Tite-Live, il en a fait quelquefois usage. On perçoit donc bien ici les limites du caractère

<sup>89</sup> Cf. e.g. LIV. 22,33,7-8: *in religionem etiam uenit aedem Concordiae, quam per seditionem militarem biennio ante L. Manlius praetor in Gallia uouisset locatam ad id tempus non esse. itaque duumviri ad eam rem creati a M. Aemilio praetore urbano C. Pupius et Caeso Quinctius Flaminius aedem in arce faciendam locarunt*. Le temple d'*Honos et Virtus*, voué selon Tite-Live en 222 et mis en oeuvre, semble-t-il, après 211 constitue une exception notoire. Nous verrons plus loin de quelle manière il convient de l'interpréter (cf. infra, p. 145-148).

personnel de tout ce processus; mais il est significatif que ces limites n'aient été qu'exceptionnellement imposées, et la plupart du temps pour des motifs valables.

La présence de ces ruptures dans le processus votif a-t-elle obligatoirement une signification sur le plan financier et sur celui du prestige attaché à ce type de monuments ? En fait, l'exemple de la dédicace du temple des *Lares Permarini* nous montre que la personnalité du dédicant pouvait fort bien ne pas intervenir au niveau de l'inscription dédicatoire, sur laquelle seul le nom de l'auteur du vœu, le maître d'oeuvre, pouvait apparaître.<sup>90</sup> Pour la dédicace du temple de *Iuventas*, par exemple, on peut fort bien supposer que le *duumvir* C. Lucullus ait fait preuve à l'égard de l'auteur du vœu, M. Livius, décédé entre-temps, d'une retenue semblable à celle que le censeur M. Aemilius Lepidus manifesta à l'égard de L. Aemilius Regillus, dont le nom figure seul sur la plaque votive fixée au dessus de la porte du temple des *Lares Permarini*. Une rupture de ce genre n'implique donc pas forcément que la construction du temple ait été financée autrement que par les *manubiae*. Dans le cas du temple (ou des temples) de Jupiter ou de *Veiovis* voué(s) par L. Furius Purpureo, il serait en revanche étonnant que le *duumvir* Q. Marcius Ralla, par exemple, ait ménagé les intérêts de celui qui était probablement son ennemi. Or, si l'on en croit Tite-Live, c'est Purpureo lui-même qui avait procédé à la *locatio* de l'édifice, et sans doute l'avait-il fait en recourant à ses *manubiae*. Donc il existe au moins un cas dans lequel le Sénat fait dédier par qui bon lui semble un temple voué et mis en oeuvre *de manubiis* par un personnage qu'il entend sans doute priver de cet honneur.

Remarquant le contrôle exercé par le Sénat sur les différentes étapes du processus votif, certains ont voulu y voir la preuve que les vœux de temples étaient, à l'origine, entièrement placés sous la responsabilité de cette assemblée: c'est le Sénat qui aurait attribué les sommes nécessaires à leur construction, et le respect de la continuité, personnelle ou gentilice, dans l'acquittement des vœux de temples n'aurait été dû qu'à la bonne volonté des *patres*. Devant un certain nombre de tentatives de la part de généraux vainqueurs pour échapper

<sup>90</sup> LIV. 40,52,5-6; cf. supra, p. 34-36.

à ce contrôle, le Sénat aurait tenté de reprendre les choses en main, ce qui expliquerait les quelques cas de conflit enregistrés dans nos sources.<sup>91</sup> Mais cette vision ne me semble pas correspondre aux faits: tout d'abord, nous n'avons pas la moindre attestation d'un contrôle financier exercé par le Sénat sur les sommes affectées par les généraux à la construction de temples votifs - alors que nous en avons pour les jeux, par exemple;<sup>92</sup> et ensuite, nous venons de constater que cette continuité personnelle ou, à défaut, gentilice au sein du processus votif devait bel et bien constituer la règle; lorsque le Sénat faisait intervenir d'autres acteurs dans le jeu, c'était presque toujours pour relancer un processus interrompu par la faute du magistrat concerné. Ce n'est qu'à partir du début du II<sup>e</sup> S., semble-t-il, que le Sénat a progressivement tenté d'exercer un certain contrôle sur la construction et la dédicace de temples votifs, en raison, de toute évidence, du prestige politique croissant que ces activités entraînaient pour certains généraux.<sup>93</sup>

Sur le plan financier, la définition que proposait I. Shatzman de *manubiae*: "part de butin dévolue au général et sur laquelle l'Etat n'exerçait aucun contrôle" pourrait laisser penser que l'affectation de celles-ci à la construction des temples votifs n'était qu'un phénomène secondaire, résultant d'une volonté de munificence de la part des généraux vainqueurs, ou de leur désir d'échapper, dans ce domaine, à un contrôle financier exercé par le Sénat. Mais nous avons vu que le lien observé entre les *manubiae* et les temples votifs a toutes les chances d'être un lien organique, bien plus ancien que l'adoption de comportements de munificence par la classe politique romaine; et cela me paraît être la meilleure explication du caractère personnel et gentilice très prononcé que l'on constate à ce niveau, même après que l'accomplissement de ce processus eut passé du cadre exclusif de la *gens* à celui de la communauté toute entière. Et s'il est vrai que dans ce

<sup>91</sup> Pour cette vision des choses, cf. BARDON, *REA* 1955.

<sup>92</sup> Cf. supra, p. 22-26 et 66 sq.

<sup>93</sup> Cf. les exemples déjà cités dans les chapitres qui précèdent (temple de *Concordia*: LIV. 22,33,7; 23,21,7; supra, p. 108 et 127; temple de *Iuppiter Stator*: LIV. 10,36,11; supra, p. 103 sq.; temple de *Veïouis*: LIV. 34,41,8; 34,53,3 et 7; supra, p. 127-130). Voir aussi le cas du temple d'*Hercules Musarum*, infra, appendice IV, p. 199-216. Pour PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 17, le processus d'édification des temples votifs par les généraux vainqueurs serait "beyond State control" pour autant que ces temples soient édifiés sur des terrains privés. On voit par les exemples qui viennent d'être examinés qu'il convient de nuancer cette affirmation.

domaine le Sénat a tenté d'exercer un certain contrôle, ce n'était pas, comme nous l'avons vu, sur le plan financier; car de toute évidence une tradition ancestrale devait reconnaître aux généraux vainqueurs le droit d'affecter tout ou partie de leurs *manubiae* à la construction de temples votifs. C'est donc bien plutôt en influant sur les élections de *II uiri aedi locandae* et, le cas échéant, *dedicandae*, ou encore en faisant intervenir les pontifes, que les *patres* pouvaient écarter du lot ceux dont l'activité, dans ce domaine, risquait de leur porter ombrage.

S'il en est ainsi, on entrevoit l'origine du principal courant de munificence privée en matière de constructions publiques dans la Rome antique. Loin d'avoir été motivée par la popularité qu'elle entraînait - comme on pourrait le penser à lire les textes relatifs à ce genre d'activités au dernier siècle de la République - le plus ancien mode de financement 'privé' tirerait ses origines de l'accomplissement d'un devoir religieux au sein de la *gens*, puis de l'Etat. Ce n'est que bien plus tard qu'on aurait compris l'impact social et politique que pouvait avoir ce processus, après qu'il se fut étendu des seuls temples votifs aux différents domaines de la construction profane;<sup>94</sup> mais ni l'attitude quelque peu critique des Romains du I<sup>er</sup> S. av. J.-C. vis-à-vis de l'importance réelle des motifs religieux dans l'accomplissement de certaines actions, ni le rationalisme de notre époque, qui tend à nier la signification des comportements religieux au profit des paramètres socio-économiques, ne doivent nous faire oublier que les Romains des premiers siècles de la République étaient des gens extrêmement religieux (au sens étymologique du terme) et qu'ils croyaient suffisamment à la valeur de ce genre de règles et de comportements pour que cela puisse réellement influencer leurs actes.

\*                    \*

\*

---

<sup>94</sup> Sur ce point à mon avis fondamental, voir *infra*, p. 149-161.

## IV. *Manubiae*, temples votifs et triomphe.

### 1. *Manubiae*, temples votifs et triomphe: lien organique ou relation de facto ?

Nous avons entrevu à plusieurs reprises la possibilité d'une relation entre le voeu dimicatoire de temples, l'usage de *manubiae* et le triomphe. Ainsi plusieurs notices relatives à des temples votifs nous sont présentées dans un contexte triomphal, et nous avons vu que l'origine de ces données devait être cherchée, en partie du moins, dans les comptes rendus financiers de triomphes.<sup>1</sup> Il en va de même pour la notice livienne relative au temple de *Fors Fortuna*.<sup>2</sup> Notons aussi qu'à l'époque d'Auguste, la relation entre *manubiae* et triomphe est établie de manière si évidente par certains auteurs anciens, que les modernes n'ont pu s'y tromper.<sup>3</sup> Mais l'interprétation habituelle de cette relation consiste à voir dans les constructions manubiales une manière de commémorer le triomphe.<sup>4</sup> Une relation organique n'est pas envisagée entre *manubiae* et triomphe, et elle est même expressément niée par certains entre temples votifs et triomphe.<sup>5</sup> Etant donné les coïncidences que nous avons relevées à ce niveau en étudiant le phénomène de la continuité personnelle ou gentilice à l'intérieur du processus de construction des temples votifs, un examen de ces rapports est nécessaire, de manière à préciser dans quelle mesure il s'agit de convergences de facto ou de liens organiques.

Existait-il un lien organique entre *manubiae* et triomphe ? En d'autres termes, l'obtention de *manubiae* était-elle liée à celle du triomphe ? En était-elle l'un des éléments constitutifs ? Un passage de Tite-Live, en tout cas, nous porte à croire que ce non: on pouvait disposer de *manubiae* même sans espoir de triomphe.<sup>6</sup> Une hypothétique relation

<sup>1</sup> Cf. LIV. 10,1,9; 10,46,2-9; supra, p. 49-51.

<sup>2</sup> Cf. LIV. 10,46,13-15.

<sup>3</sup> Cf. e.g. TAC. *an.* 3,72; SVET. *Aug.* 30,1; SHIPLEY, *MAAR* 1931, p. 10-12.

<sup>4</sup> Cf. SHIPLEY, l. cit. note précédente. PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, passim.

<sup>5</sup> Cf. VERSNEL, *Triumphus*, p. 110-111.

<sup>6</sup> LIV. 33,27,3-4; *L. Stertinius ex ulteriore Hispania, ne temptata quidem triumphi spe, quinquaginta milia pondo argenti in aerarium intulit. et de manubiis duos fornices*

entre les attributs du triomphateur, assimilé à Jupiter, et les *manubiae*-foudre, emblèmes de la puissance de ce dernier, quoi que tentante, ne saurait donc correspondre à la réalité des faits. Le rapport très étroit que l'on constate à ce niveau à l'époque d'Auguste est donc bien plutôt le résultat d'une longue coïncidence pratique. On pense en effet qu'une certaine quantité de butin devait constituer l'un des critères d'attribution du triomphe.<sup>7</sup> Il n'est donc pas étonnant que seuls les triomphateurs aient disposé de sommes suffisantes pour laisser derrière eux des monuments assez importants pour être retenus par la tradition en cette époque de surenchère édilitaire. Mais s'il faut rejeter l'hypothèse d'un lien organique entre *manubiae* et triomphe, celle d'une étroite relation entre le triomphe et les vœux dimicatoires de temples doit être examinée de plus près. A propos du passage de Tite-Live qui vient d'être cité, on notera en effet un détail d'importance: le personnage impliqué, L. Stertinus, avait été nommé proconsul par plébiscite en 199, sans avoir été auparavant ni préteur, ni consul.<sup>8</sup> Or, c'est sans aucun doute en raison de cette situation particulière qu'il n'a pas jugé bon de réclamer le triomphe; n'était cela, il aurait probablement eu toutes les chances de l'obtenir: les victoires remportées, le butin amassé l'y auraient certainement autorisé.<sup>9</sup> Qu'aurait-il alors fait de ses *manubiae*? Un temple votif, sans aucun doute, suivant en cela l'exemple des autres triomphateurs de cette époque. Mais, renonçant au triomphe, L. Stertinus fut sans doute l'un des premiers généraux romains qui consacra ses *manubiae* à la construction de monuments profanes.<sup>10</sup> C'est donc qu'une relation existait dans son esprit, et sans doute dans celui de ses contemporains, entre le triomphe et l'accomplissement d'un processus votif dimicatoire. Reste à savoir si

---

*in Foro Bouario ante Fortunae aedem et Matris Matutae, unum in Maximo Circo fecit et his fornicibus signa aurata imposuit.*

<sup>7</sup> Cf. VERSNEL, *Triumphus*, p. 164-168.

<sup>8</sup> LIV. 31,50,10-11: *rogantibus tribunis, quos duos in Hispaniam cum imperio ad exercitus ire iuberent, ut C. Cornelius aedilis curulis ad magistratum gerendum ueniret, et L. Manlius Acidinus decederet de prouincia multos post annos, plebes Cn. Cornelio Lentulo et L. Stertinio pro consulibus imperium esse in Hispania iussit.* Voir l'analyse plus détaillée de cette affaire, infra, p. 151-153.

<sup>9</sup> Le cas le plus célèbre d'un triomphe refusé à un chef militaire *sine magistratu* est sans doute celui de Scipion l'Africain à son retour d'Espagne en 206. Cf. LIV. 28,38,4: *ob has res gestas magis temptata est triumphi spes quam petita pertinaciter, quia neminem ad eam diem triumphasse qui sine magistratu res gessisset constabat.* Opinion semblable chez PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica* p. 71-74.

<sup>10</sup> L'aqueduc de l'Anio Vetus, construit de *manubiis* entre 272 et 270 par M' Curius Dentatus, est en réalité un ouvrage censorial (cf. appendice n° III, infra, p. 193-198).

cette relation existait *de iure*, ou seulement *de facto*; et, pour avoir quelque chance de le déterminer, il importe de confronter la liste des différentes constructions connues de temples votifs dimicatoires à ce que nous pouvons reconstituer des fastes triomphaux, en tenant compte du facteur essentiel que nous avons relevé: celui de la continuité personnelle ou gentilice. Ce faisant, on s'aperçoit tout d'abord que l'écrasante majorité des personnages qui, d'après nos sources, ont procédé au voeu d'un temple dans des circonstances dimicatoires, à la construction d'un temple *de manubiis* ou encore à la construction d'un temple en rapport avec une victoire, ont également triomphé à cette occasion.<sup>11</sup> La majorité ne signifie pas la totalité: il existe un certain nombre de cas où cette coïncidence n'apparaît pas, et l'examen de ces quelques occurrences se révèle fort intéressant:

### 1. Titus Tatius.

A ce roi sabin légendaire, Varron attribue le voeu d'une série de temples de divinités visiblement d'origine italique;<sup>12</sup> Denys d'Halicarnasse fait de même pour Tatius et pour Romulus;<sup>13</sup> il paraît logique qu'on ait fait remonter aux fondateurs de la ville la création de ces divers cultes; on comprend aussi que le Sabin Varron ait attribué à Tatius l'archétype du voeu s'adressant à des divinités qui lui apparaissaient comme proprement italiques. D'après la tradition, Romulus avait triomphé, Tatius non.<sup>14</sup> L'enseignement que l'on peut tirer de cette situation est double: d'une part il est significatif que la création de ces premiers lieux de culte ait été mise en relation avec le processus votif, lequel apparaît ainsi comme le processus-type de fondation d'un temple à Rome;<sup>15</sup> d'autre part, on voit que, pour un Varron, la présence d'un triomphe dans la tradition n'apparaissait pas comme une condition absolue pour attribuer à un personnage le voeu d'un temple.

<sup>11</sup> Pour visualiser cette confrontation, on se reportera au tableau n° 5, infra, p. 229-234.

<sup>12</sup> VARRO *ling.* 5,74.

<sup>13</sup> DION. HAL. 2,50,2-3.

<sup>14</sup> Cf. DEGRASSI, *I. It.* XIII 1, p. 534.

<sup>15</sup> Comme nous l'avons vu plus haut (p. 46), le premier livre de Tite-Live contient un certain nombre de ces récits-archétype. Cf. e.g. 1,10,4-7 (*spolia opima* - formule de dédicace d'un temple); 1,18,6-10 (auspices); 1,24,3-9 (traité avec Albe - déclaration de guerre par les *fetiales*); 1,32,5-14 (*rerum repetitio*), etc.

**2. T. Quinctius Cincinnatus, *II uir sacris faciundis* 387, *dict.* 380, *tr. mil. cos. pot.* 388, 385 (?), 384.**

Selon Tite-Live, c'est en 387 que ce personnage, *II uir sacris faciundis*, a dédié un temple à Mars, *Gallico bello uota*.<sup>16</sup> Or il n'a triomphé - si tant est qu'il l'ait réellement fait - qu'en 380, l'année où il fut dictateur. A moins de supposer une erreur de la part de Tite-Live, T. Quinctius n'a donc pas pu vouer son temple au cours de la bataille qui lui a valu le triomphe. Comme nous l'avons vu, il n'est pas sûr qu'il ait été lui-même l'auteur de ce voeu;<sup>17</sup> mais il est significatif que Tite-Live n'ait pas cherché à le lui attribuer de manière explicite. Peut-être est-ce tout simplement parce que l'annaliste, ou plus probablement sa source, n'avait pas trouvé dans la liste triomphale d'occasion antérieure à 387 permettant une telle attribution. Il est impossible de connaître le déroulement réel des événements dans cette affaire, mais je pense qu'ici, les historiens antiques ont été gênés dans leurs efforts de reconstitution par la relation qu'ils avaient tendance à établir entre le voeu d'un temple et le triomphe

**3. L. Furius Camillus, *cos.* 349, *dict.* 345.**

Ce personnage ne figure pas sur la liste triomphale du Capitole, conservée pour cette période. Tite-Live ne mentionne pas non plus de triomphe à son sujet, non plus qu'aucun autre auteur. Or, selon l'annaliste,<sup>18</sup> c'est en 345, en combattant les *Aurunci*, que ce Furius (le père du consul de 338) voua un temple à *Iuno Moneta*. Comme nous l'avons vu plus haut,<sup>19</sup> ce dernier était dictateur à cette occasion, mais abdiqua sa charge dès qu'il fut rentré à Rome, et c'est le Sénat qui dut assumer le voeu en faisant désigner des *II uiri aedi locandae*. Ici apparaît nettement une coïncidence entre l'absence de triomphe et la rupture du processus votif au niveau personnel.

<sup>16</sup> LIV. 6,5,8.

<sup>17</sup> Cf. *supra*, p. 123.

<sup>18</sup> Cf. LIV. 7,28,4-5.

<sup>19</sup> Cf. *supra*, p. 108.

#### 4. Ap. Claudius Caecus, cens. 312, cos. 307 et 296.

La construction du temple de Bellone par le célèbre censeur de 312 était mentionnée, comme nous l'avons vu, dans l'*elogium* figurant sur la base de sa statue au Forum, et dont un exemplaire a été retrouvé complet à Arezzo.<sup>20</sup> On remarquera que contrairement à l'éloge de C. Marius, de type semblable,<sup>21</sup> ce texte ne mentionne pas l'usage de *manubiae* pour la construction du temple, ce que j'avoue ne pas être en mesure d'expliquer. Le nom d'Appius Claudius ne figure pas sur la liste triomphale, pourtant parfaitement conservée pour cette époque. Nous avons donc là un autre cas de non-coïncidence, mais nous manquons, dans ce cas également, des données qui nous permettraient éventuellement de l'interpréter: en effet, nous ne pouvons pas savoir dans quelles conditions s'est déroulé l'ensemble du processus votif. S'il nous raconte comment le vœu a été prononcé, Tite-Live ne nous transmet pas d'information concernant la mise en oeuvre et la dédicace de ce temple. Nous avons vu que cet historien n'est guère exhaustif lorsqu'il s'agit de mentionner la mise en oeuvre des temples votifs, mais qu'il l'est davantage à propos des dédicaces. Il est donc probable que, dans le cas du temple de Bellone, la dernière étape du processus votif n'ait pas été accomplie avant 293 av. J.-C., date à laquelle s'achève, pour cette période, le récit conservé de Tite-Live. En effet, toujours selon notre annaliste, le vœu de ce temple a été prononcé par Ap. Claudius en 296, au cours d'une bataille qui l'opposait aux Etrusques;<sup>22</sup> or un intervalle supérieur à trois ans entre vœu et dédicace était monnaie courante; on ne peut donc que regretter la perte du texte livien pour les années qui suivent, lequel nous permettrait sans doute d'y voir plus clair.

<sup>20</sup> CIL XI 1827: *Appius Claudius C. f. Caecus, censor, co(n)s(ul), dict(ator), interrex III, pr(aetor) II, aed(ilis) cur(ulis) II, q(uaestor), tr(ibunus) mil(itum) III. complura oppida de Samnitibus cepit. Sabinorum et Etruscorum exercitum fudit. pacem fieri cum Pyrrho rege prohibuit. in censura uiam Appiam strauit et aquam in Urbem adduxit. aedem Bellona[e] fecit.*

<sup>21</sup> CIL XI 1831: (...) *de manubiis / Cimbric(is) et Teuton(icis) aedem Honori / et Virtuti uictor fecit.* Cf. supra, p. 37 sq. et 52 sq.

<sup>22</sup> LIV. 10,19,17.

5. **L. Manlius Vulso**, *pr.* 218.

L'affaire du temple de *Concordia*, voué par ce personnage au cours d'une mutinerie, en Gaule Cisalpine, lors de sa préture en 218 av. J.-C., a déjà été évoquée plus haut.<sup>23</sup> Comme nous l'avons vu, Manlius ne pouvait guère espérer de butin d'un tel affrontement, et il n'est pas étonnant que les étapes suivantes du processus votif lui aient échappé pour être confiées par le Sénat à des magistrats ad hoc. Mais ici encore, cette situation de rupture coïncide avec l'absence de triomphe.

6. **P. Sempronius Tuditanus**, *cens.* 207, *cos.* 204.

Tite-Live ne mentionne pas le triomphe de ce personnage. La liste capitoline n'est, à cet endroit, pas suffisamment bien conservée pour que l'on puisse savoir si Tuditanus a réellement triomphé ou non; on se contentera de noter que cette incertitude coïncide avec la rupture au niveau du processus votif du temple de la *Fortuna Primigenia*, que nous avons constatée au chapitre précédent. Peut-être en constitue-t-elle une explication, mais rien ne le prouve.<sup>24</sup>

7. **L. Furius Purpureo**, *pr.* 200, *cos.* 196.

Je ne reviens pas sur ce personnage dont il a été abondamment question au chapitre précédent.<sup>25</sup> Nous avons vu qu'ici, en tout cas, le refus du triomphe et la rupture du processus votif paraissent liés; inversement, l'attribution à Purpureo de voeux et de constructions de temples supplémentaires par un annaliste qui lui était favorable coïncide peut-être avec une tentative de lui restituer un triomphe qu'il n'a pas eu.

<sup>23</sup> Cf. *supra*, p. 109 et 127.

<sup>24</sup> Cf. *supra*, p. 130 sq.

<sup>25</sup> Cf. *supra*, p. 127-130.

**8. P. Villius Tappulus, cos. 199.**

Selon Tite-Live, ce général n'avait rien accompli de mémorable durant son consulat, en Macédoine;<sup>26</sup> mais notre historien ajoute qu'il existe tout de même un récit, celui de Valerius Antias, qui lui attribue une éclatante victoire contre Philippe V, victoire au cours de laquelle il aurait voué un temple à Jupiter.<sup>27</sup> De ce temple, aucune autre mention n'est faite ailleurs, et Tite-Live nous montre bien ainsi qu'il ne prend guère ce passage d'Antias au sérieux. En fait ce temple de Jupiter est sans doute une pure invention, créée par un annaliste favorable à ce Villius, et destinée à donner de lui une image... triomphale. P. Villius ne figure évidemment pas sur la liste capitoline, parfaitement conservée pour cette période.

**9. M. Aemilius Lepidus, cos. 187, cens. 179.**

Il n'existe pas d'attestation que ce personnage ait jamais triomphé. Tite-Live n'en parle pas, mais on sait que ses mentions de triomphes ne sont pas exhaustives ; or, la liste capitoline présente, pour ces années-là, un état de conservation trop médiocre pour qu'on puisse en inférer quoi que ce soit. Comme on l'a vu, c'est Lepidus lui-même qui, en qualité de censeur, a procédé, en 179, à la dédicace du temple de Junon et de Diane, qu'il avait voué sous son consulat, en 187.<sup>28</sup>

**10. L. Porcius Licinus, cos 184.**

Constatation analogue à la précédente pour ce personnage, dont le temple, voué en 184, fut dédié à *Venus Erucina* par son fils, en 181.<sup>29</sup> On ne lui connaît pas de triomphe, mais le silence de Tite-Live sur ce point ne peut être, là aussi, ni confirmé ni infirmé par la liste capitoline, non conservée pour cette période.

<sup>26</sup> LIV. 32,6,8.

<sup>27</sup> VAL. ANT. *hist.* 31.

<sup>28</sup> Cf. *supra*, p. 122; LIV. 40,52,1.

<sup>29</sup> Cf. LIV. 40,34,4.

Sur la base de ce catalogue des auteurs de voeux dimicatoires auxquels on ne connaît pas de triomphe, on aboutit aux constatations suivante: d'une part, lorsque la tradition attribue à un personnage donné un voeu dimicatoire de temple, cela ne signifie pas qu'elle lui reconnaisse obligatoirement un triomphe; d'autre part, sur les cinq cas dans lesquels la liste capoline exclut à coup sûr le triomphe, tous sauf un - celui d'Appius Claudius - présentent une rupture de la continuité gentilice au cours du processus votif.

De cela on peut déduire que, si le refus ou la renonciation au triomphe ne semblent pas avoir constitué **de iure** un obstacle insurmontable à l'accomplissement d'un processus de voeu dimicatoire, un très fort taux de coïncidence a existé **de facto** entre le triomphe et la poursuite d'un tel processus au niveau personnel ou gentilice, du moins aux époques pour lesquelles nous sommes suffisamment renseignés dans ce domaine, c'est-à-dire depuis le III<sup>e</sup> S. av. J.-C.

Cette coïncidence apparaît aussi de manière particulièrement claire dans un autre épisode raconté par Tite-Live: en 208 av. J.-C., M. Claudius Marcellus, le vainqueur de Syracuse, voulut procéder à la dédicace d'un temple d'*Honos* et de *Virtus*, qu'il avait fait construire aux abords de la Porte Capène.<sup>30</sup> Nous avons vu comment il en fut empêché et comment ce temple, auquel on avait dû ajouter une seconde *cella* construite à la hâte, ne put être consacré que plusieurs années après, par son fils. Pour Tite-Live, parlant de la prise de Syracuse, Marcellus fut le premier général vainqueur qui ait ramené à Rome des trésors d'art provenant d'une ville grecque; et c'est de ces trésors, précisément, qu'il avait décoré les temples que "l'on visitait (...) du côté extérieur, aux abords de la Porte Capène (...) en raison de la splendeur

<sup>30</sup> Cf. LIV. 27,25,7-9. Selon L. Richardson Jr., "*Hercules Musarum* and the *Porticus Philippi* in Rome", *AJA* 81, 1977, p. 357, ces temples seraient situés à l'intérieur de la porte. Le texte de Tite-Live (cf. note suivante) n'est pas totalement clair sur ce point. Pour JORDAN-HUELSEN I, 3, p. 202, n. 7, et PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 50 sq., le sanctuaire était extérieur à la porte. Il serait utile de pouvoir en déterminer sans équivoque la position exacte *intra* ou *extra pomoerium*: le parallèle entre la situation dans laquelle se trouvait Marcellus, et celle de C. Cicereius, qui triompha également au Mont Albain et y édifia son temple, pourrait ainsi être vérifié ou au contraire infirmé. On notera toutefois qu'une bonne partie des temples votifs construits par des triomphateurs "réguliers" étaient situés *extra pomoerium*, au Champ de Mars, par exemple. Pour C. Cicereius, cf. *supra*, p. 16 sq., n. 12; p. 124; *infra*, p. 148 sq.. Pour les temples du Champ de Mars, cf. ci-dessous, p. 151.

de ce type d'ornements, et dont seule une petite partie est encore visible aujourd'hui".<sup>31</sup> La mise en oeuvre d'une partie au moins de ces édifices, leur décoration et leur dédicace sont donc postérieures à la prise de Syracuse. Or il existe à propos du voeu de ces temples trois traditions divergentes: selon Tite-Live, ce voeu n'avait pas été prononcé devant Syracuse en 211, mais une bonne dizaine d'années auparavant, lors du fameux combat de Clastidium, en Cisalpine, au cours duquel Marcellus avait tué le chef Gaulois Viridomar et remporté ainsi les dépouilles opimes.<sup>32</sup> Pour Cicéron, en revanche, les deux temples, celui d'*Honos* et celui de *Virtus*, avaient bel et bien été voués devant Syracuse.<sup>33</sup> Pour Valère-Maxime enfin, des voeux auraient été prononcés aussi bien à Clastidium qu'à Syracuse, ce qui paraît pour le moins curieux.<sup>34</sup> Comment expliquer alors ces divergences ?

Il est clair, tout d'abord, que les *manubiae* qui ont servi à construire et à orner ces temples provenaient effectivement de Syracuse: tous les textes insistent sur ce point, y compris Tite-Live qui place l'épisode du voeu à Clastidium.<sup>35</sup> Et cette origine syracusaine devait être

<sup>31</sup> LIV. 25,40,3: *uisebantur enim ab externis ad portam Capenam dedicata a M. Marcello templa propter excellentia eius generis ornamenta, quorum perexigua pars comparet.*

<sup>32</sup> Cf. LIV. 27,25,7 (cité supra, p. 115, n. 43); 29,11,13: *aedem Virtutis eo anno ad portam Capenam M. Marcellus dedicavit, septimo decimo anno postquam a patre eius primo consulatu uota in Gallia ad Clastidium fuerat.*

<sup>33</sup> CIC. Verr. II 4, 123: *et Marcellus qui, si Syracusas cepisset, duo templa se Romae dedicaturum uouerat, is id quod erat aedificaturus iis rebus ornare quas ceperat noluit: Verres qui non Honori neque Virtuti, quem ad modum ille, sed Veneri et Cupidini uota deberet, is Mineruae templum spoliare conatus est.*

<sup>34</sup> VAL. MAX. 1,1,8: *in qua cum <M.> Marcellus quintum consulatum gerens templum Honori et Virtuti Clastidio prius, deinde Syracusis potitus nuncupatis debitum uotis consecrare uellet, a collegio pontificum impeditus est, negante unam cellam duobus diis recte dicari: futurum enim, si quid prodigii in ea accidisset, ne dinosceretur utri rem diuinam fieri oporteret, nec duobus nisi certis diis una sacrificari solere. ea pontificum admonitione effectum est ut Marcellus separatis aedibus Honoris ac Virtutis simulacra statueret, neque aut collegio pontificum auctoritas amplissimi uiri aut Marcello adiectio inpensae impedimento fuit quo minus religionibus suis tenor suaque obseruatio redderetur.*

<sup>35</sup> PLUT. Marcell. 28,2: ἔπειτα ναὸν ἐκ τῶν Σικελικῶν λαφύρων ἠκοδομημένον ὑπ' αὐτοῦ Δόξης καὶ Ἀρετῆς καθιερώσαι βουλόμενος, καὶ κωλυθεὶς ὑπὸ τῶν ἱερέων, οὐκ ἀξιούντων ἐνὶ ναῷ δύο θεοὺς περιέχεσθαι, πάλιν ἤρξατο προσοικοδομεῖν ἕτερον, οὐ ραδίως φέρων τὴν γεγεννημένην ἀντίκρουσιν, ἀλλ' ὥσπερ οἰωνιζόμενος. LIV. 25,40,1-3: *ut non modo suam gloriam sed etiam maiestatem populi Romani augeret, ornamenta urbis, signa tabulasque, quibus abundabant Syracusae, Romam deuexit, hostium quidem illa spolia et parta belli iure. ceterum inde primum initium mirandi Graecarum artium opera licentiae hinc sacra profana omnia uolgo spoliandi factum est, quae postremo in Romanos deos, templum id ipsum primum, quod a Marcello eximie ornatum est,*

connue et visible de tous puisqu'elle a servi d'exemple à Cicéron dans sa diatribe contre Verrès. Sur le chapitre du voeu, en revanche, je donnerais plus volontiers raison à Tite-Live, sur le plan formel du moins: Cicéron - qui n'a pas besoin d'être très précis sur ce point - étend le voeu aux deux temples qui furent effectivement construits suivant l'avis des pontifes, alors que Marcellus, à l'origine, n'en avait voué qu'un. On voit bien comment, de l'usage des *manubiae* de Syracuse, l'orateur a pu conclure à l'existence d'un voeu prononcé avant la chute de cette ville. Et c'est probablement la même confusion que fait Valère-Maxime. Tite-Live, en revanche, s'appuie certainement sur une information d'origine pontificale puisqu'il donne - correctement - tout le détail de l'affaire dans laquelle, rappelons-le, le collège des pontifes joue un rôle déterminant. Mais dans ce cas, pourquoi Marcellus a-t-il donc attendu aussi longtemps pour s'acquitter de son voeu ? Comment se fait-il, en revanche, que suite à la prise d'une ville dont il pouvait à juste titre espérer un butin considérable, il n'ait pas fait état d'un voeu de temple, mais se soit contenté d'en "revitaliser" un plus ancien ? Certes les choses ont bien pu se dérouler ainsi que les présentent Tite-Live ou Valère-Maxime: un ancien voeu effectivement prononcé, puis mis aux oubliettes à cause de la guerre contre Hannibal, et réactivé à la faveur d'une seconde victoire, plus éclatante et plus lucrative.<sup>36</sup> On peut par conséquent s'interroger sur l'ampleur, ou même sur l'existence, de travaux antérieurs à la prise de Syracuse: de fait, ce n'est vraisemblablement pas une construction nouvelle que Marcellus a cherché à dédier en 208 à *Honos* et *Virtus*. Il s'est probablement contenté d'agrandir le temple d'*Honos*, voué en 233 par Q. Fabius Maximus Cunctator qui, entre temps, en 211 précisément, avait été son collègue.<sup>37</sup> Or il y a, dans cette affaire, une double coïncidence qui me paraît frappante. En effet, Marcellus n'a remporté, au cours de sa carrière, que deux victoires justifiant un triomphe: celle de Clastidium, qui lui valut effectivement cet honneur, et celle de Syracuse, après laquelle le triomphe lui fut refusé car - alléguait-on au Sénat - l'armée qui avait pris la ville n'avait pas accompagné son chef jusqu'aux portes de Rome. Le général vainqueur dut par conséquent, à cette occasion, se contenter

---

*uertit. uisebantur enim ab externis ad portam Capenam dedicata a M. Marcello templa propter excellentia eius generis ornamenta, quorum perexigua pars comparet.*

<sup>36</sup> Même avis chez PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica* p. 55.

<sup>37</sup> Cf. CIC. *nat. deor.* 2,61; JORDAN-HUELSEN I, 3, p. 202 sq.

d'une ovation.<sup>38</sup> Selon Tite-Live, il aurait d'ailleurs fort mal pris la chose, et serait allé triompher pour son propre compte, au Mont Albain.<sup>39</sup> Il est évident que dans cette affaire, le Sénat a voulu lui mettre les bâtons dans les roues. L'épisode de l'opposition pontificale à la dédicace du temple achevé en 208 en est un indice supplémentaire. Nous n'aborderons pas ici le problème des rapports entre Marcellus et le Sénat. Nous nous contenterons de constater une fois de plus la coïncidence entre le voeu dimicatoire d'un temple et le triomphe, coïncidence qui devait être à ce point entrée dans les mentalités qu'il apparaissait sans doute préférable à un général comme Marcellus de réactiver, voire d'inventer a posteriori un ancien voeu pour que le rapport entre l'édifice construit et un triomphe officiel apparaisse indiscutable.

Une telle relation entre la nature du triomphe et l'existence d'un temple votif peut également être saisie dans l'affaire du temple de *Iuno Moneta in Monte Albano* construit par le préteur C. Cicereius et dédié en 172.<sup>40</sup> Dans ce cas, il semble que l'auteur du voeu, à qui le triomphe normal fut refusé, et qui ne disposait pas, au contraire de M. Marcellus, d'un voeu et d'un triomphe "de réserve", n'ait pu faire autrement que de recourir à la solution du Mont Albain, non seulement pour triompher, mais également pour s'acquitter de son voeu. On perçoit ainsi comment deux processus, le triomphe et le voeu dimicatoire de temples, apparemment bien distincts à l'origine - les inscriptions votives que nous avons examinées plus haut ne font aucune allusion au triomphe - tendent à devenir liées de facto, au point que l'érection d'un temple votif, et par la suite, de tout monument financé *de manubiis* finisse par être ressenti comme un symbole et un rappel (*monumentum* !) du triomphe.

\*                    \*

\*

<sup>38</sup> Cf. DEGRASSI, *I. It.* XIII 1, p. 551.

<sup>39</sup> LIV. 26,21,4-5.

<sup>40</sup> LIV. 45,15,10. Cf. LIV. 42,7,1.

## 2. *Manubiae*, temples votifs, triomphe et constructions profanes: essai d'interprétation d'une évolution.

S'il apparaît bien, comme nous l'avons vu au début du présent chapitre, qu'il n'existait pas de relation organique entre triomphe et *manubiae*, les exemples que nous venons de voir font clairement ressortir l'établissement d'une relation de facto entre l'acquittement complet d'un voeu dimicatoire de temple par les généraux romains et leur qualité de triomphateurs, dans la quasi-totalité des cas connus pour les trois derniers siècles de la République. Les différents facteurs dont l'imbrication mutuelle peut avoir conduit à cette situation nous échappent sans doute en partie; mais il est malgré tout possible de faire, dans ce domaine, quelques observations et d'en tirer un certain nombre d'interprétations:

1. Comme on sait, l'attribution du triomphe officiel à un magistrat vainqueur ressortissait au Sénat.<sup>41</sup> Depuis le III<sup>e</sup> S., en cas de refus, le général avait la possibilité d'aller triompher au Mont-Albain.<sup>42</sup> Or nous avons constaté au chapitre précédent que c'était ce même Sénat qui contrôlait tout le processus de construction des temples votifs; en effet, comme nous l'avons admis, c'est de lui que dépendaient les conditions indispensables à la poursuite de ce processus, à savoir:

a) - l'engagement d'un processus d'élection de *II uiri aedi locandae* et, le cas échéant, *dedicandae*,<sup>43</sup> c'est-à-dire l'accès aux charges permettant la poursuite du processus votif au delà des limites temporelles de l'*imperium* en vertu duquel le voeu avait été prononcé;

b) - les décisions relatives à la *locatio* des temples à Rome;<sup>44</sup>

c) - le contrôle sur les dédicaces de temples.<sup>45</sup>

<sup>41</sup> Cf. POLYB. 6,15,8; LIV. 3,63,9; DION. HAL. 11,50. Voir aussi MOMMSEN, *St.R.* I<sup>3</sup>, p. 134; W. Ehlers, art. "triumphus", *RE* VII A (1939), 6-34.

<sup>42</sup> Cf. MOMMSEN, l. cit. note précédente; W. Ehlers, art. cit. n. préc., 19-34.

<sup>43</sup> Cf. supra, p. 133-137.

<sup>44</sup> Cf. supra, p. 114.

<sup>45</sup> Cf. LIV. 9,46,6 et supra, p. 133.

Il n'est donc pas surprenant qu'entre l'attribution du triomphe et la poursuite d'un processus votif, les sénateurs aient la plupart du temps opéré des choix concordants. Il apparaît bien que certains, comme Ap. Claudius, ont pu passer outre et obtenir en fin de compte de pouvoir mener à terme la construction d'un temple votif en dépit de ce qui semble avoir été un déni de triomphe.<sup>46</sup> Mais il est significatif que ce genre de cas nous apparaisse comme exceptionnel par rapport à l'ensemble de ceux qui nous sont connus.

2. On sait que l'attribution du triomphe dépendait en bonne partie de l'ampleur de la victoire remportée et en particulier du butin recueilli.<sup>47</sup> Il existait donc de facto une relation entre le *ius triumphandi* et la possibilité matérielle d'assumer dans son ensemble le processus votif. Comme nous l'avons vu, la rupture de la continuité personnelle au stade de la mise en oeuvre de temples votifs était souvent liée à une prise en charge du processus par le Sénat sur le plan financier également. Il n'est pas sûr que le voeu ait été prononcé dans toutes les batailles d'une manière aussi claire que Tite-Live le décrit dans certains cas.<sup>48</sup> De retour à Rome, c'est au général vainqueur qu'il appartenait d'endosser la responsabilité première de l'acquittement et, partant, de porter son engagement à la connaissance du Sénat et du public.<sup>49</sup> Prononcer le voeu distinctement et à haute voix était certes une façon particulièrement éclatante de proclamer sa confiance en une victoire fructueuse, ou au contraire de redonner courage à une armée sur le balan.<sup>50</sup> Mais rien n'interdit de penser qu'avec la relative banalisation du phénomène certains généraux - qu'ils eussent prononcé ou non leur voeu *sotto voce* - attendaient les résultats financiers de leur victoire avant de proclamer qu'ils avaient voué un temple au cours du combat.

Dans l'étude de cette relation entre triomphe et temples votifs, l'intérêt ne réside pas uniquement dans la compréhension de ses

<sup>46</sup> Cf. supra, p. 142.

<sup>47</sup> Cf. VERSNEL, *Triumphus*, p. 164-168.

<sup>48</sup> Cf. LIV. 10,19,17: *dicitur Appius in medio pugnae discrimine, ita ut inter prima signa manibus ad caelum sublatis conspiceretur, ita precatus esse: "Bellona si hodie nobis uictoriam duis, ast ego tibi templum uoueo"*. LIV. 10,36,11: *inter haec consul (scil. M. Atilius) manus ad caelum attolens uoce clara, ita ut exaudiretur, templum Ioui Statori uouet, si constitisset a fuga Romana acies redintegratoque proelio cecidisset uicissetque legiones Samnitium*.

<sup>49</sup> Cf. e.g. LIV. 40,44,8-9 cité supra, p. 110, note 22.

<sup>50</sup> Cf. e.g. LIV. 10,36,11 (ci-dessus, n. 48).

origines, mais bien davantage dans l'observation des conséquences qu'elle a pu déterminer. Posons tout d'abord une simple prémisse logique: lorsqu'une relation s'établit de facto entre deux phénomènes, qu'il y ait eu ou non entre eux un lien constitutif à l'origine, cette relation tend à la longue à être ressentie comme une relation organique. Ainsi, dans le cas présent, on peut comprendre, d'une part, que la construction d'un temple votif *de manubiis* n'ait plus été perçue exclusivement comme un acte de respect religieux, mais également comme une preuve de prestige politique et militaire; et l'on entrevoit, d'autre part, comment de tels monuments ont été peu à peu ressentis comme corollaires du triomphe. Sur ce point, il y a longtemps que les archéologues n'ont plus le moindre doute: dans un article essentiel,<sup>51</sup> F. Coarelli a pu montrer qu'il existait une relation topographique entre une série de temples construits aux III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> S. av. J.-C., dans la zone du *Circus Flaminius*, par des généraux vainqueurs, et la *Porta Triumphalis*, qui se trouvait à cet endroit. Parmi ces temples, certains sont attestés comme votifs,<sup>52</sup> d'autres sont mis en relation, dans nos sources, avec l'usage de *manubiae*<sup>53</sup> ou avec une victoire.<sup>54</sup> Ainsi, le lien que nous avons pu constater entre le vœu dimicatoire et le triomphe s'exprime jusque dans le choix de l'emplacement des temples votifs. On ne pourrait souhaiter meilleure preuve que celle-là de l'importance qu'avait acquise alors cette relation.

Il importe, dans cette perspective, de revenir à une affaire déjà évoquée plus haut, la construction des deux *fornices* de L. Stertinius, proconsul en 199.<sup>55</sup> Comme nous l'avons vu, ce personnage, pourvu d'un commandement extraordinaire sans avoir exercé auparavant

<sup>51</sup> COARELLI, *DArch.* 1971, p. 241-279. Voir aussi HARRIS, *War and Imperialism*, p. 20 sq.; 261 sq.

<sup>52</sup> Temples de Bellone, *Spes, Iuno Sospita, Pietas*, des *Lares Permarini*, de Diane, de la *Fortuna Huius Diei*. Pour les références, cf. liste n° 1.1, infra, p. 241-243. Pour la localisation, cf. COARELLI, *Guida Archeologica*, p. 242, 244, 253, 284.

<sup>53</sup> Temples de Mars et de Castor. Cf. liste n° 1.6 (infra, p. 246) et COARELLI, *Guida Archeologica*, p. 244.

<sup>54</sup> Temple de *Iuppiter Stator in Circo Flaminio*. Le temple de Janus et celui de Juturne sont sans doute également à mettre en rapport avec des vœux dimicatoires. Plusieurs autres temples dans le même secteur sont probablement dans le même cas. Cf. listes n° 1.5 (infra, p. 245) et 1.9 (p. 249-251); COARELLI, *Guida Archeologica*, p. 242-244.

<sup>55</sup> Cf. supra, p. 138-140; LIV. 33,27,3-4: *L. Stertinius ex ulteriore Hispania, ne temptata quidem triumphis spe, quinquaginta milia pondo argenti in aerarium intulit. et de manubiis duos fornices in foro Bouario ante Fortunae aedem et Matris Matutae, unum in Maximo Circo fecit et his fornicibus signa aurata imposuit.*

aucune des magistratures qui y donnaient normalement accès, avait renoncé de lui-même au triomphe. Or il ne semble pas que cette décision ait été due au manque d'ampleur de sa victoire, puisque les *manubiae* qu'il en retira lui permirent finalement d'édifier deux monuments relativement importants. C'est donc bien davantage dans le caractère inhabituel de son commandement qu'il faut chercher les raisons de cet abandon. Or, si l'on se penche sur la liste des constructions profanes à caractère manubial ou susceptibles de l'être, on constate que les arcs de Stertinius font figure de prototype.<sup>56</sup> On ne saurait certes affirmer qu'il n'y a pas eu d'autres cas de ce genre avant lui, que la tradition ne nous aurait pas transmis; mais on constate en tout cas qu'à cette époque, tous les triomphateurs qui, à notre connaissance, ont affecté leurs *manubiae* à la construction d'un véritable bâtiment se sont engagés dans un processus votif de temple. Dans la mesure où L. Stertinius n'a pas suivi leur exemple, la logique la plus élémentaire nous recommande de mettre cette particularité de comportement en relation avec le caractère inhabituel de la situation dans laquelle il se trouvait: ayant sans doute réuni toutes les conditions matérielles nécessaires au triomphe, il a dû y renoncer à cause d'un obstacle politique. Ce faisant, il n'a pas voulu, ou pas pu imiter les triomphateurs de son époque en s'engageant dans un processus votif de temple; ne voulant toutefois pas renoncer à laisser un

<sup>56</sup> Même opinion chez PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 72 ("new kind of construction"). Parmi les constructions dont le financement manubial est attesté sans qu'il s'agisse de temples, les deux arcs de L. Stertinius ne sont précédés que par la colonne rostrale de 338 av. J.-C. (LIV. 8,14,12 - cf. liste n° 3.1, infra, p. 256). Or cette dernière s'apparente davantage à une offrande qu'à un bâtiment profane. C'est le caractère même des *manubiae* en cause, des éperons de navire en bronze, qui déterminait, dans ce cas, le choix du type de construction. Parmi les constructions profanes dont le caractère manubial peut être inféré en raison d'allusions à des victoires ou à des triomphes, c'est également une colonne du même type, celle de C. Duilius, qui constitue l'unique monument antérieur aux arcs de Stertinius (cf. liste n° 3.2, infra, p. 256). Il faut descendre ensuite de plusieurs années avant de trouver l'attestation d'autres constructions profanes manubiales ou qui ont quelque chance de l'avoir été: *Porticus Octavia ad Circum Flaminium* (165 av. J.-C. - cf. liste n° 3.2), *Porticus Metelli* (avant 147 - cf. ibid.), *Porticus Minucia* (après 107 - cf. ibid.), *Porticus Catuli* (après 101, cf. liste n° 3.1), *Fornix Fabianus* (après 121 - CIC. *de orat.* 2,267; CIC. *Planc.* 17; PORPH. *Hor. epist.* 1,19,8; SCHOL. *Pers. sat.* 4,49). L'aqueduc de l'*Anio Vetus*, construit à partir de 272 av. J.-C., est en réalité une construction censoriale (cf. appendice n° III, infra, p. 193-198). Les constructions manubiales attribuées aux rois (*comitium* et *curia* de Tullus Hostilius - cf. CIC. *rep.* 2,31) ne sauraient être prises ici en considération. Seul le *Fornix Africani*, de 190 av. J.-C. peut constituer un parallèle avec les arcs de Stertinius, or il ne s'agit pas là d'un monument construit à la suite d'une victoire, mais en prévision d'une campagne à laquelle son constructeur, Scipion l'Africain participait en tant que simple légat (cf. LIV. 37,1,9; 37,3,7). Qu'il ait probablement utilisé pour cela les produits de victoires antérieures ne donne pas pour autant à cette construction un caractère réellement manubial.

témoignage insigne de la victoire remportée, il s'est en quelque sorte rabattu sur une solution de rechange: la construction profane. On voit donc qu'à son époque déjà, la relation de facto entre triomphe et temples votifs était suffisamment ancrée dans la mentalité de la classe dirigeante pour déterminer un certain nombre de démarches d'esprit. Tout d'abord, si le temple votif est perçu comme symbole du triomphe, l'absence de triomphe constitue un obstacle psychologique à la poursuite d'un processus votif dimicatoire. Et puisque celle-ci, comme nous l'avons vu, est étroitement liée à l'utilisation des *manubiae*, cela signifie qu'à défaut de triomphe, une construction profane *ex manubiis* peut constituer un ersatz de symbole triomphal.

Cette approche du problème doit nous amener à réfléchir sur la multiplication des constructions manubiales profanes, que l'on constate à partir du milieu du II<sup>e</sup> S. av. J.-C.<sup>57</sup> Pourquoi les généraux vainqueurs qui, jusqu'alors, s'engageaient dans l'accomplissement de processus votifs ont-ils partiellement délaissé cette voie pour construire des arcs ou des portiques ?<sup>58</sup> Pour les *fornices*, un facteur d'utilité publique ne saurait être invoqué: un arc n'est pas plus utile à la population que ne le serait un temple ! Dans le cas des portiques, la question peut se poser: la multiplication des écoles de littérature et de philosophie dans la Rome du II<sup>e</sup> S. peut avoir joué ici un certain rôle; on connaît les liens qui unissaient les *στοαί* grecques à ce genre d'activités intellectuelles. Mais la tradition semble bien conférer à ces bâtiments un caractère essentiellement de prestige, à la différence des basiliques,

<sup>57</sup> Cf. note précédente et tableau n° 6, *infra*, p. 235 sq. Pour la période qui va de 290 à 170, 11 temples votifs ou probablement votifs nous sont connus par d'autres sources que Tite-Live. Entre 170 et 50, le nombre est à peu près le même: 10. Pour les constructions manubiales profanes, ou présumées telles, les chiffres sont respectivement de 1 et de 12 (respectivement 0 et 10 si l'on écarte la colonne rostrale de Duilius [cf. note précédente], ainsi que le portique de Metellus et le théâtre de Pompée qui sont en réalité liés à des temples.) Même si l'on ne tient pas compte des constructions de César, différentes par leur caractère, la proportion reste de 1 à 8. Pour l'exclusion des monuments connus exclusivement grâce à Tite-Live, cf. ci-dessous, p. 156, note 64. Pour les références, cf. listes n° 1.1, 1.5, 1.6 (temples), 3.1 et 3.2 (constructions profanes), *infra*, p. 241-256.

<sup>58</sup> Arcs (outre ceux de L. Stertinius): P. Scipio Africanus (190 - LIV. 37,3,7); Q. Fabius (après 121 - références à la page précédente, n. 56). Portiques: Cn. Octavius (165 - cf. liste n° 3.2); Metellus Macedonicus (après 147 - VELL. 1,11,3-5); M. Minucius (après 107 - VELL. 2,8,3); Q. Lutatius Catulus (après 101 - CIC. *dom.* 102; *ibid.* 114; *Cael.* 78); Pompée (après 61 - CATULL. 55,6; CIC. *fat.* 8; PROP. 2,32,11 sq.; VITR. 5,9,1 [122 Rose]). Parmi ces derniers, le portique construit par Metellus Macedonicus faisait en réalité partie d'un complexe monumental qui comprenait aussi le temple de *Iuppiter Stator in Circo Flamínio*. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un bâtiment profane indépendant.

ressenties comme plus utilitaires et dont la construction était, à cette époque encore, assumée par les censeurs.<sup>59</sup>

Si, au début de cette évolution, le facteur de l'utilité publique ne semble pas avoir été déterminant, était-ce alors une question de mode ? Certes, le contact avec la Grèce doit avoir eu quelque influence dans ce domaine: le portique grec n'est, semble-t-il, pas entièrement étranger à la sphère religieuse, et il avait d'autre part connu une longue tradition de financement par le butin.<sup>60</sup> Enfin l'évergétisme des monarques hellénistiques s'était fortement exercé dans la construction de portiques, et les généraux romains de retour d'Orient peuvent donc avoir été considérablement influencés par ces comportements. Pour les arcs, en revanche, la tradition était purement romaine, et les premiers témoins qu'on ait de cette mode-là sont précisément les deux *fornices* de Stertinus. On peut par conséquent se demander dans quelle mesure certains des facteurs qui ont déterminé le choix de ce dernier n'ont pas également joué un rôle plus général dans la modification des comportements dans le domaine des constructions manubiales au cours du II<sup>e</sup> S. av. J.-C. On sait que durant cette période, la concurrence entre les différentes familles qui composaient la *nobilitas* est devenue de plus en plus effrénée, que la surenchère n'a cessé de s'accroître dans toutes les activités qui pouvaient conférer des marques de prestige politique et social, et que les tensions se sont faites toujours plus fortes. En particulier, il est devenu toujours plus difficile à ceux qui n'appartenaient pas au petit cercle des familles dominantes de se maintenir dans la course. Or nous savons à quel point il était facile de mettre les bâtons dans les roues à qui entendait mener à terme un processus votif dimicatoire: le général qui désirait voir son nom et ses hauts faits figurer au fronton d'un temple votif devait non seulement se faire confier par le Sénat chacune des étapes de sa construction, mais il fallait encore qu'il soit en mesure de déjouer les embûches que ses ennemis pouvaient lui dresser en s'appuyant sur des prétextes religieux. Le collège des pontifes pouvait à tout moment enrayer le processus: on se souvient comment M. Marcellus l'avait appris à ses

<sup>59</sup> Cf. infra, p. 156-160, et liste n° 4.1 (p. 257-259).

<sup>60</sup> Pour le caractère religieux de certains portiques en Grèce ancienne, cf. G. Kuhn, "Untersuchungen zur Funktion der Säulenhalle in archaischer und klassischer Zeit", *J.d.I.* 100, 1985, p. 169-317. Pour le financement par le butin, cf. supra, p. 76 sq., en particulier les notes 73 et 79.

dépens.<sup>61</sup> Tant que la construction d'un temple votif avait été ressentie comme un acte essentiellement religieux, cela n'avait pas trop grande importance; les ruptures de continuité, nous l'avons vu, n'ont pas été très nombreuses au cours du III<sup>e</sup> et au début du II<sup>e</sup> S., pour autant qu'on puisse en juger. Avec la cristallisation toujours plus nette du prestige des triomphateurs sur ce genre de monuments et l'accroissement progressif de la tension politique, les exigences ont dû être de plus en plus hautes; ainsi, pour ceux qui n'étaient pas à l'abri de toutes les embûches, l'accomplissement d'un processus votif dimicatoire doit être devenu peu à peu impossible. Et de fait, à y regarder de plus près, la position des différents constructeurs dans l'échelle du prestige socio-politique semble avoir joué un rôle de plus en plus net: jusque vers le premier quart du II<sup>e</sup> S. av. J.-C., la liste des généraux qui ont mené à terme la construction d'un temple votif comprend certes des représentants des familles patriciennes les plus en vue, tels L. Cornelius Scipio *Barbati f.*, Q. Fabius Maximus, C. Papirius Maso, L. Aemilius Regillus, mais aussi des plébéiens dont la *gens* ne s'était imposée que depuis quelques générations, parfois une seule, tels P. Sempronius Sophus, M. Atilius Regulus, C. Duilius, A. Atilius Calatinus ou Q. Fulvius Flaccus. Un Marcellus, dont la position sociale n'est pas en cause, mais auquel on ne ménagea pas les embûches parvint néanmoins à construire les deux temples que son fils dédia après sa mort. Quant à M' Acilius Glabrio, c'était un *homo nouus*, et le fait doit être relevé en dépit de l'appui dont il semble avoir bénéficié de la part du groupe des Scipions.<sup>62</sup>

Vers le deuxième quart du II<sup>e</sup> S. av. J.-C., en revanche, la situation commence à changer: parmi les constructeurs de temples votifs, on trouve encore un homme nouveau comme L. Mummius - mais quel témoignage de victoire pouvait-on lui refuser? - ou des membres de familles relativement récentes comme Lucullus ou Brutus Callaecus. A leurs côtés, un premier Metellus, vers 146, puis deux autres, vers la fin du siècle, suivis des sauveurs de l'Etat, C. Marius et Q. Lutatius Catulus, puis de Pompée. Dès le dernier quart du II<sup>e</sup> S.,

<sup>61</sup> Cf. LIV. 27,25,7-9 et supra p. 120 sq.; 145-148.

<sup>62</sup> Cf. tableau n° 6 A, p. 235. L'évaluation de la position sociale de ces personnages comprend bien évidemment une part d'incertitude et d'arbitraire. Pour tenter de l'établir malgré tout, je me suis essentiellement basé sur l'index des carrières de BROUGHTON, *M.R.R.* vol. II, ainsi que sur quelques indications fournies par MÜNZER, *Röm. Adelsp.*, passim.

l'accomplissement d'un processus votif dimicatoire semble donc réservé aux membres de la *nobilitas* la plus restrictive (Metelli, Catulus) ou à quelques "outsiders" dont le prestige - et le pouvoir - ne pouvaient guère être négligés sur le moment. Parmi les constructeurs de bâtiments profanes, on trouve en revanche des généraux issus de familles d'importance moyenne à cette époque, tels Cn. Octavius, Q. Fabius Allobrogicus, M. Minucius.<sup>63</sup> Q. Metellus Macedonicus et Q. Lutatius Catulus ont, eux aussi, construit des portiques, mais il l'ont fait soit en sus d'un temple votif, soit dans le cadre architectural même d'un tel édifice. C'est également le cas de Pompée. César, le franc-tireur, n'a en revanche pu investir ses *manubiae* que dans une série de constructions profanes; ce n'est qu'après sa prise du pouvoir qu'il s'est donné la possibilité d'ériger un temple votif.<sup>64</sup>

Les constructions manubiales de César et singulièrement celles du César d'avant 49 méritent, dans la perspective qui est la nôtre, un examen plus approfondi. Alors que, jusqu'à Pompée y compris, les généraux vainqueurs qui en avaient la possibilité ont investi leurs *manubiae* dans des temples, des arcs, des portiques et, pour le dernier d'entre eux, un complexe théâtre-temple, le conquérant des Gaules s'est

<sup>63</sup> Ainsi que l'a remarqué PIETILÁ-CASTREN, *Magnificentia Publica*, p. 119, Cn. Octavius, qui construisit la *porticus Octavia in Circo Flaminio* au retour de la 3<sup>e</sup> guerre de Macédoine, y avait eu rang de préteur; en revanche, le consul qui participait aux mêmes opérations militaires, Metellus Macedonicus, doté d'un *imperium* supérieur, mit en oeuvre deux temples, très certainement votifs (*Iuno Regina et Iuppiter Stator in Circo Flaminio*).

<sup>64</sup> Cf. tableau n° 6 B, p. 236. Je n'ai examiné ici que les noms transmis par d'autres auteurs que Tite-Live: ce dernier nous livre bien, pour la période qui va de 217 à 169, les noms de quelques autres constructeurs dont le poids socio-politique était visiblement moindre; il est donc probable que nous comptons également quelques personnages moins en vue parmi les constructeurs de temples votifs plus récents si nous avons le texte livien au complet. Il serait par conséquent méthodologiquement impensable de se baser, pour la présente démarche, sur l'ensemble des noms de constructeurs connus. Cet ensemble n'étant pas constitué selon un critère aléatoire homogène, il y aurait à coup sûr distorsion (pour ce principe, cf. COARELLI, *PBSR* 1977). On peut en revanche partir de l'hypothèse que c'est surtout l'écho des monuments les plus prestigieux et les plus connus qui a trouvé son chemin dans le reste de la tradition littéraire. Si jusqu'au milieu du II<sup>e</sup> S. des sénateurs dont la position sociale n'était pas la plus haute sont parvenus à construire des temples votifs assez remarquables pour qu'ils trouvent place dans cette tradition, alors que par la suite on ne mentionne plus guère ce genre de personnages qu'en relation avec des bâtiments profanes, c'est bien que l'observation d'un changement peut se faire même sur la base du seul matériel non livien.

engagé dès 54 dans un programme édilitaire considérable, qui comprenait un forum, une basilique, la reconstruction des *Saepta* et de la *Villa Publica*.<sup>65</sup> Parmi ces constructions, l'une au moins, celle du forum, est attestée comme manubiale, mais il n'y a guère de doutes que les autres l'ont été également.<sup>66</sup> César entendait-il, en procédant dès 54 aux achats de terrains et aux premiers travaux du forum, inscrire un temple votif dans ce cadre architectural ? C'est possible, mais non certain. On notera en tout cas que ce n'est pas la guerre des Gaules qui lui en a fourni l'occasion, mais bien la bataille de Pharsale, à l'issue de laquelle, s'il était vainqueur, il ne pouvait guère craindre qu'on lui créât des difficultés dans ce domaine.<sup>67</sup> Le programme édilitaire manubial du futur dictateur apparaît donc à l'origine - et dès l'origine - comme particulier: les constructions qu'il met en oeuvre ne sont pas de même nature que celles de ses prédécesseurs;<sup>68</sup> elles trouvent en revanche d'excellents parallèles, d'une part dans les programmes édilitaires des censeurs, financés par l'Etat, et d'autre part dans ceux que nous connaissons, grâce à l'épigraphie, dans les villes d'Italie dès la fin du II<sup>e</sup> S. av. J.-C., financés tantôt par ces villes elles-mêmes, tantôt grâce à diverses formes de munificence.<sup>69</sup> Or il se trouve que c'est précisément le type de programme édilitaire auxquels Cicéron, dans un passage célèbre du "Traité des devoirs", reconnaît quelque utilité, par opposition aux constructions typiquement manubiales: temples, portiques, théâtres, qu'il veut désapprouver.<sup>70</sup> Certes, l'orateur déclare se rendre

<sup>65</sup> *Forum Caesaris*: cf. liste n° 3.1. Basilique: SVET. *Iul.* 10,1; RGDA 20. *Saepta et Villa Publica*: CIC. *Att.* 4,16,8.

<sup>66</sup> Cf. SVET. *Iul.* 26,2: *forum de manubiis incohavit, cuius area super sestertium milies constitit.*

<sup>67</sup> Cf. APP. *B.C.* 2,68,281; 2,102,424.

<sup>68</sup> Cf. tableau n° 6, p. 235 sq.

<sup>69</sup> Pour les programmes censoriaux, cf. liste n° 4.1 (p. 257-259). et infra, p. 178 sq.; 205 sq. Pour les programmes édilitaires en Italie, cf. e.g. *ILLRP* 706-722 (*magistri* de Capoue, fin II<sup>e</sup> - début I<sup>er</sup> S.), *CIL* I<sup>2</sup> 1537 (*ILLRP* 546 - *Arpinum* - fin II<sup>e</sup> ou début I<sup>er</sup> S.), *CIL* I<sup>2</sup> 1529 (*ILLRP* 528 - *Aletrium* - fin du II<sup>e</sup> S. ?), *ILLRP* 598 (Frigento, *Samnium* - milieu I<sup>er</sup> S.), *AE* 1966, 67 (*Formiae* - fin II<sup>e</sup> début I<sup>er</sup> S.), etc. Voir aussi E. Gabba, "Urbanizzazione e rinnovamenti urbanistici nell'Italia centro-meridionale del I secolo a.C.", *Studi Classici ed Orientali* 21, 1972, p. 73-112. Une étude de la formulation de ces inscriptions et des divers modes de financement qu'elle recouvre reste encore à faire !

<sup>70</sup> CIC. *off.* 2,60: *atque etiam illae impensae meliores, muri, naualia, portus, aquarum ductus omniaque, quae ad usum rei publicae pertinent; quamquam, quod praesens tamquam in manum datur, iucundius est; tamen haec in posterum gratiora. theatra, porticus, noua templa uerecundius reprehendo propter Pompeium, sed doctissimi non probant, ut et hic ipse Panaetius, quem multum in his libris secutus sum non*

compte que ce genre de *largitiones* est un mal nécessaire, mais il préconise, à cet égard, d'opérer un choix judicieux et d'observer une certaine modération. Ce texte a été soigneusement analysé par R. Morlino, qui a bien montré que la catégorie de constructions que Cicéron critique est celle de la tradition manubiale, "agonistique et triomphaliste."<sup>71</sup> Selon Mme Morlino, Cicéron serait ici, comme ailleurs, un conservateur, attaché aux formes d'activité édilitaires traditionnelles: *muri, naualia, portus, aquarum ductus omniaque, quae ad usum rei publicae pertinent.*<sup>72</sup> Cette tradition serait celle d'un Ap. Claudius, constructeur de l'aqueduc et de la voie qui portent son nom, d'un Caton, d'un L. Opimius, etc. Quant à César, il serait, comme Pompée, visé par la critique de Cicéron, mais implicitement seulement, en raison du temple de *Venus Genetrix* qu'il avait fait construire peu avant l'époque de la rédaction du *De officiis*. Cette critique ne constituerait toutefois pas le motif principal de la prise de position cicéronienne dont les bases seraient avant tout politico-philosophiques.<sup>73</sup>

Si je partage pleinement l'avis de R. Morlino sur ce dernier point, ainsi que sur l'identification de la catégorie de *largitiones* que Cicéron réprovoque avec la série des constructions manubiales, je serais plus nuancé en ce qui concerne l'autre groupe de constructions, *quae ad usum rei publicae pertinent*, et l'évaluation du programme édilitaire césarien à cette aune-là. En effet, si le genre d'ouvrages que loue notre orateur est représenté depuis longtemps dans la tradition édilitaire de la classe dirigeante romaine, ce n'est jamais sous la forme de *largitiones*, du moins à première vue: Ap. Claudius, M' Curius Dentatus, Caton ou L. Opimius ont tous construit leurs aqueducs, leurs routes et leurs basiliques en tant que censeurs ou consuls, à l'aide de fonds fournis par l'Etat ou présentés comme tels.<sup>74</sup> A Rome, les deux premiers cas connus de véritables *largitiones* dans ce domaine sont, d'une part le

---

*interpretatus, et Phalereus Demetrius, qui Periclem principem Graeciae uituperat, quod tantam pecuniam in praeclara illa propylaea coniecerit. sed de hoc genere toto in his libris, quos de re publica scripsi, diligenter est disputatum. tota igitur ratio talium largitionum genere uitiosa est, temporibus necessaria, et tum ipsum et ad facultates accomodanda et mediocritate moderanda est.*

<sup>71</sup> MORLINO, *Athenaeum* 1984, p. 629.

<sup>72</sup> Ibid., p. 631-632. CIC. I. cit. ci-dessus, note 70.

<sup>73</sup> MORLINO, *Athenaeum* 1984, p. 623-625.

<sup>74</sup> Cf. liste n° 4.1. (censeurs) et 4.2. (constructions ex S.C.). Pour la valeur des mentions de sénatusconsultes cf. infra, p. 171-177.

programme édilitaire de César, d'autre part la rénovation de la *Basilica Aemilia* par L. Aemilius Paullus, contemporaine de ce programme et financée, comme lui, par les *manubiae* du conquérant des Gaules.<sup>75</sup> César fut donc apparemment le premier, à Rome, qui emprunta le chemin qu'allait préconiser Cicéron quelques années plus tard: affecter ses *manubiae* à des constructions "utiles" et non à des réalisations de prestige. Se peut-il alors que Cicéron, bien loin de blâmer son ennemi politique, reconnaisse le caractère positif, à ses propres yeux, de ce programme ? Il me paraît raisonnable de le prétendre. L'inimitié entre les deux hommes, dont notre orateur ne manque pas de faire état avec virulence dans certains passages de sa correspondance, ne doit pas nous masquer le fait que, bon gré mal gré, ils ont aussi travaillé de concert. Comme le fait très justement remarquer R. Morlino dans son article, Cicéron a même été l'un des principaux agents de César à l'époque de la mise en oeuvre de ce programme.<sup>76</sup> Pourquoi donc vouloir accuser l'orateur d'étroitesse d'esprit ? Parce qu'il en a fait preuve à d'autres occasions ? Mais ne peut-on pas imaginer qu'ici il se soit montré cohérent ? Le recours à la munificence dans le domaine des constructions "utiles" n'était pas dans la tradition romaine, car dans l'*Vrbs*, l'activité édilitaire personnelle, reposant sur la tradition des temples votifs, n'était que manubiale, et s'était exercée sur certains bâtiments seulement, auxquels elle avait conféré le caractère "agonistique et triomphaliste" que semble critiquer Cicéron. A ce type de constructions, Pompée avait désormais ajouté le théâtre, traditionnellement lié aux temples dans la tradition architecturale du Latium, et que notre orateur, suivant ici son penchant traditionaliste, ne pouvait que regarder avec méfiance.<sup>77</sup> César, lui, ne s'est lancé sur cette voie qu'à partir du moment où il est devenu seul maître à bord: le temple de *Venus Genetrix* et les fondations du théâtre qui deviendra celui de Marcellus sont postérieurs à 49.<sup>78</sup> A ce titre, la critique de Cicéron pouvait s'adresser à lui autant qu'à Pompée, mais guère davantage. En revanche, le programme édilitaire antérieur à 49, s'il ne

<sup>75</sup> Pour la *Basilica Aemilia*, cf. APP. B.C. 2,26,101 sq.; PLUT. *Caes.* 29,3; CIC. *Att.* 4,16,8. Pour le rapport entre cette basilique et la *gens Aemilia*, cf. GAGGIOTTI, *ARID* 1985.

<sup>76</sup> MORLINO, *Athenaeum* 1984, p. 623. Cf. CIC. *Att.* 4,16,8.

<sup>77</sup> Cf. MORLINO, *Athenaeum* 1984, p. 626-627. Pour la relation théâtres-temples, cf. COARELLI, *Santuari*, passim.

<sup>78</sup> Temple: APP. B.C. 2,68,281; 2,102,424. Théâtre: SVET. *Iul.* 44,1; CASS. DIO 43,49,2; 53,30,5.

s'inscrivait pas dans la tradition manubiale urbaine et pouvait, par là même, paraître incongru aux yeux de la classe politique traditionnelle, ne devait pas l'être à ceux de Cicéron, *inquilinus Urbis*: dans sa ville natale d'Arpinum comme dans tout le Latium du Sud et la Campanie, la munificence privée s'exerçait déjà dans le domaine des constructions "utiles."<sup>79</sup> Voilà peut-être ce qui explique cette étonnante convergence d'idées entre l'*homo nouus* et son ennemi, l'aristocrate "outsider" qui, ne l'oublions pas, ouvrit massivement aux classes dirigeantes d'Italie l'accès au Sénat.

A partir de César, la fusion est opérée entre une tradition de construction d'apparat, celle qui repose en définitive sur la coutume des temples votifs, et deux traditions plus utilitaires, celle, naissante, de la munificence édilitaire municipale, et celle, plus ancienne, des constructions censoriales. A Rome, cette fusion se perpétuera encore quelques années, jusqu'au dernier triomphe et à la dernière construction manubiale d'un personnage étranger à la famille impériale: L. Cornelius Balbus en 19 av. J.-C.<sup>80</sup> A partir de cette date, la construction des monuments importants sera l'apanage exclusif des empereurs et de leurs proches. En dehors de Rome, en revanche, la tradition issue de cette fusion, fortement promue sous le règne d'Auguste, se perpétuera durant toute l'époque impériale.

Mais pour en revenir à l'activité édilitaire de César, on est en droit de se demander dans quelle mesure celui-ci innovait réellement lorsqu'il incluait dans son programme de constructions manubiales des ouvrages qui jusqu'alors avaient été principalement l'apanage des censeurs. En effet, on peut douter que les grands travaux entrepris par ces derniers, notamment au cours du II<sup>e</sup> S., n'aient pas contribué autant que l'usage des *manubiae* à accroître le prestige politique de

<sup>79</sup> Cf. e.g. *AE* 1966,67 (*Formiae* - fin du II<sup>e</sup> S. ou première moitié du I<sup>er</sup> S. av. J.-C. ?): *L. Paccius C. f. aed[-] / cuuriam, tabul[ar(ium) ?] / armamentar[ium] / portic(um) muincip(ibus ?) (sic) d(at ?)*. Plus constante que la tradition de munificence privée dans ce domaine est celle du financement par les fonds destinés aux jeux (*pro ludis*), ancêtre de la *summa honoraria*. On en trouve les témoignages les plus anciens à Capoue (*ILLRP* 706-722) et à Pompéi (*CIL* I<sup>2</sup> 1635, *ILLRP* 648).

<sup>80</sup> Cf. SHIPLEY, *MAAR* 1931, p. 37 sq.

leurs auteurs. Or nous constatons que ce sont souvent les mêmes personnages qui ont joué un rôle prépondérant dans ces deux domaines à la fois. Nul n'en sera surpris, et ce fait a déjà été relevé ainsi qu'étudié par un certain nombre de chercheurs modernes.<sup>81</sup> Mais il me paraît utile à notre propos de consacrer le chapitre qui suit à l'examen des rapports qui ont pu exister entre l'activité des censeurs d'une part, et l'usage de *manubiae* ainsi que la construction de temples votifs de l'autre.

\*                    \*  
                         \*  
                         \*

---

<sup>81</sup> Cf. notamment MORGAN, *Klio* 1973, p. 223 sq.

## V. Temples votifs, *manubiae* et censeurs.

### 1. Du nombre élevé des censeurs qui se sont acquittés d'un voeu de temple.

Examinant les conditions dans lesquelles les différents voeux de temples connus ont été acquittés, on peut constater qu'une bonne partie des personnages impliqués ont exercé la charge de censeur à l'une ou l'autre étape du processus votif. Ainsi M.G. Morgan<sup>1</sup> note que sur les treize auteurs de constructions manubiales connus pour la période comprise entre 207 et 168 - y compris les auteurs de deux constructions profanes non votives - huit ont poursuivi leur cursus au delà de la charge qu'ils avaient au moment du voeu ou de la construction, deux sont morts avant d'avoir pu le faire, et seuls deux autres, P. Sempronius Tuditanus, qui avait revêtu la censure avant le consulat, et L. Stertinius, le *priuatius cum imperio* dont il a été question plus haut, n'ont pas été plus loin. Le résultat de l'analyse proposée par M.G. Morgan est évidemment frappant, et nous reviendrons sur son interprétation. Mais il nous faut, pour l'heure, nous pencher plus précisément sur les seuls temples votifs, et porter une attention particulière à la présence de censeurs parmi les personnages qui les ont voués.

Si nous laissons de côté les données qui nous sont fournies pour le V<sup>e</sup> et le début du IV<sup>e</sup> S. - trop éparses et, comme nous l'avons vu, trop peu fiables dès que l'on entre dans les détails de personnes - on aboutit aux constatations suivantes: sur vingt-deux consuls ou proconsuls qui ont, à ma connaissance, voué un temple entre 350 et 133 av. J.-C., onze ont été censeurs par la suite.<sup>2</sup> Pour deux d'entre eux,<sup>3</sup> nous savons que leur censure a été l'occasion de procéder à la *locatio* de leur temple, et

<sup>1</sup> MORGAN, *Klio* 1973, p. 223 sq.

<sup>2</sup> Voir tableau n° 7 A, infra, p. 237 sq.

<sup>3</sup> C. Iunius Bubulcus, *cens.* 307 (temple de *Salus*); M. Livius Salinator, *cens.* 204 (temple de *Iuventas*).

pour trois autres<sup>4</sup> à la dédicace; mais, dans la mesure où les circonstances de mise en oeuvre ou de dédicace de cinq autres de ces temples ne nous sont pas connues, cette proportion pourrait être, en réalité, bien plus élevée.<sup>5</sup> Parmi ces onze édifices, l'*aedicula Victoriae Virginis* est le seul dont nous puissions être certains qu'il n'a été ni mis en oeuvre, ni dédié sous la censure de son constructeur alors que ce dernier a effectivement été censeur à un autre moment. Vouée par Caton durant son consulat de 195, elle fut dédiée par lui l'année suivante. On sait que Caton n'a exercé la censure qu'en 184: pour l'homme nouveau qu'il était, il n'était pas facile de l'emporter du premier coup aux élections censoriales; mais la dédicace de son *aedicula* n'aurait certes pas pu être différée jusque là; seule la construction d'un véritable temple aurait pu autoriser des délais de construction aussi longs. On observe donc une fréquence - significative pour les cas attestés (5 sur 11) et très élevée pour les cas possibles (10 sur 11) - des censures liées à l'une ou l'autre étape du processus d'acquittement des voeux dimicatoires de temples.

Par rapport au nombre total de mises en oeuvre et de dédicaces dont on connaît la fonction des auteurs, le nombre de censeurs impliqués est également assez élevé: toujours pour la période qui va de 350 à 133, nous connaissons la fonction de sept personnes qui ont procédé à la mise en oeuvre du temple qu'ils avaient voué au cours d'une bataille; parmi eux, on compte deux censeurs.<sup>6</sup> Pour les dédicaces, selon les mêmes critères, les chiffres se montent respectivement à sept et trois.<sup>7</sup> Mais que l'on ne

<sup>4</sup> C. Cornelius Cethegus, *cens.* 194 (temple de *Iuno Sospita*); M. Aemilius Lepidus, *cens.* 179 (temple de Junon et de Diane); Q. Fulvius Flaccus, *cens.* 174 (temple de la Fortune Equestre).

<sup>5</sup> Il s'agit respectivement des temples de *Tellus* (voué en 268), des Tempêtes (259), de *Spes* (258 ou 257), d'*Honos* (230) et d'*Hercules Victor* (146). Nous connaissons l'existence et le caractère votif de ces temples par d'autres sources que Tite-Live (cf. liste n° 1.1).

<sup>6</sup> Temples de *Salus* (LIV. 9,43,25; 10,1,9), *Honos et Virtus* (LIV. 27,25,7-9), *Iuppiter / Veiovis* (LIV. 34,53,7), *Iuno Sospita* (LIV. 34,53,3), *Iuventas* (LIV. 36,36,5-6), *Pietas* (LIV. 40,34,5-6) et *Fortuna Equestris* (LIV. 40,44,9; 42,3,1). Les temples mis en oeuvre par des censeurs sont ceux de *Salus* et de *Iuventas*. La mise en oeuvre du temple de *Fortuna Primigenia* est attribuée par Tite-Live à "P. Sempronius Sophus, censeur" (LIV. 34,53,6) mais il s'agit d'une erreur: l'auteur du voeu était P. Sempronius Tuditanus, qui avait exercé la censure avant le consulat. On ne sait par conséquent pas si c'est bien lui qui a procédé à la mise en oeuvre du temple qu'il avait voué et, le cas échéant, quelle était la magistrature qu'il exerçait à cette occasion (cf. supra, p. 106; 130 sq.).

<sup>7</sup> Temples de *Salus*, *Honos et Virtus* (v. n. précéd.), *Iuno Sospita* (LIV. 34,53,3), *Iuventas* (v. n. précéd.), Diane (LIV. 40,52,1), *Fortuna Equestris* (v. n. précéd.), et

s'y trompe pas: ces deux mises en oeuvre et ces trois dédicaces ne concernent pas quinze temples différents, mais seulement dix.<sup>8</sup> Lorsque la mise en oeuvre d'un édifice a été opérée par un censeur, ce dernier ne peut guère avoir exercé la même magistrature au moment de sa dédicace. D'autre part, sur les cinq cas restants, qui concernent des temples dont ni la mise en oeuvre ni la dédicace n'ont coïncidé avec une censure, on compte une rupture de continuité (*Iuppiter / Veiovis*),<sup>9</sup> une mort prématurée (*Pietas*),<sup>10</sup> et une censure précédant le moment du voeu (*Fortuna Primigenia*).<sup>11</sup> Restent le temple d'*Honos et Virtus*, mis en oeuvre, puis dédié - du moins pour l'une des deux *cellae* - par Marcellus au cours de deux consulats différents, et l'*aedicula Victoriae Virginis* dont il vient d'être question ci-dessus. Parmi les dix temples pris en considération, les deux derniers cités sont donc les seuls que leurs constructeurs aient incontestablement mis en oeuvre et dédiés sans attendre une censure qu'ils auraient pu obtenir ou qu'ils ont effectivement obtenue par la suite.

Si l'on considère, dans la même tranche chronologique, les cas de voeux consulaires ou proconsulaires de temples dont l'auteur n'a pas, à notre connaissance, exercé la censure, soit onze en tout, on aboutit aux constatations suivantes:

- a) - Trois de ces personnages avaient déjà été censeurs avant la date du voeu concerné.<sup>12</sup>
- b) - Pour deux autres d'entre eux, les fastes censoriaux que nous possédons à l'heure actuelle ne sont pas suffisamment complets pour nous permettre de savoir s'ils ont pu ou non y figurer.<sup>13</sup>

---

l'*aedicula Victoriae Virginis* de Caton (LIV. 35,9,6). Ont été dédiés par des censeurs les temples de *Iuno Sospita*, Diane et de la Fortune Equestre.

<sup>8</sup> Les temples de *Salus*, *Honos et Virtus*, *Iuno Sospita*, *Iuventas* et *Fortuna Equestris* sont en effet communs aux deux listes (voir les deux notes précédentes).

<sup>9</sup> Cf. supra, p. 127-130.

<sup>10</sup> Cf. supra, p. 126.

<sup>11</sup> Cf. note suivante.

<sup>12</sup> Ap. Claudius Caecus, *cens.* 312, *cos.* 296; Q. Fabius Maximus, *cens.* 304, *cos.* V 295 (au moment où il voue le temple de *Iuppiter Victor*) ; P. Sempronius Tuditanus, *cens.* 209, *cos.* 204. Pour les détails, voir le tableau n° 7 A, infra, p. 237 sq.

<sup>13</sup> L. Furius Camillus, *cos.* 349 et M. Atilius Regulus, *cos.* 294. Ce dernier n'a pas porté lui-même à terme le processus d'acquittement du voeu. Il ne devrait par conséquent même pas rentrer en ligne de compte ici.

c) - Deux, peut-être trois autres sont morts prématurément et l'on peut penser qu'ils auraient sans doute obtenu la censure s'ils avaient vécu plus longtemps. Ainsi M. Marcellus, mort en 208 au cours de son cinquième consulat, peu après que les pontifes lui avaient refusé l'autorisation de dédier son temple à *Honos et Virtus*; comme nous l'avons vu, ce temple fut théoriquement voué en 222, mais sa mise en oeuvre ne fut sans doute pas effective avant 211.<sup>14</sup> Le second est L. Porcius Licinus (temple de *Venus Erucina*), *cos.* 184, mort en tout cas avant 181, donc avant les prochaines élections censoriales.<sup>15</sup> Pour le troisième, M. Atilius Régulus (temple de *Pales*), la chose est également possible. Il n'est pas parvenu à la censure entre son consulat de 267, occasion du voeu, et sa mort dans les circonstances tragiques que l'on sait en 255. Ici, le nombre d'années écoulées est certes considérable et cela signifie que Régulus n'a pas voulu ou pas pu se faire élire censeur à deux occasions, en 263 et en 258. Mais les circonstances particulières de la première guerre punique, et le fait que ce stratège ait été certainement plus utile sur le champ de bataille qu'à Rome fournit peut-être une explication de cette situation.

d) - Dans le même ordre d'idées, M' Acilius Glabrio, *cos.* 191, aurait dû, quant à lui, devenir "normalement" censeur en 184.<sup>16</sup> Battu, de façon inhabituelle, par Caton, il aurait sans doute pu tenter sa chance à nouveau en 179 s'il n'était mort entre ces deux dates.<sup>17</sup>

e) - Pour les deux cas restants, on se souviendra que le voeu d'un temple à Jupiter, prétendûment prononcé par P. Villius en 199, n'est sans doute qu'une invention du peu scrupuleux Valerius Antias;<sup>18</sup> quant au(x) temple(s) voué(s) par L. Furius Purpureo, on gardera en mémoire la rupture déjà évoquée du processus votif qui les concernait.<sup>19</sup>

On constate donc, en conclusion, que sur l'ensemble des consuls ou proconsuls ayant, à notre connaissance, poursuivi **jusqu'à terme** un processus votif dimicatoire entre 350 et 133, nous n'en connaissons pour ainsi dire aucun qui n'ait été effectivement censeur ou ne l'eût sans

<sup>14</sup> Cf. *supra*, p. 145-148.

<sup>15</sup> Cf. *supra*, p. 126.

<sup>16</sup> Cf. MÜNZER, *Röm. Adelsp.*, p. 193-195.

<sup>17</sup> Cf. *supra*, p. 106 sq. et 126.

<sup>18</sup> Cf. *supra*, p. 144.

<sup>19</sup> Cf. *supra*, p. 127-130.

doute été si la Fortune ne s'y était opposée de manière imprévue. Or on sait bien que, sur dix consuls, seuls deux avaient, statistiquement parlant, une chance théorique d'exercer la censure.

Pour ce qui concerne les temples dont le caractère votif n'est pas expressément attesté mais peut être inféré de la mention de *manubiae* ou du contexte de victoire, la coïncidence est moins marquée.<sup>20</sup> Dans la tranche chronologique qui nous occupe ici (350-133), la proportion entre censeurs et non censeurs est à peu près égale; ont été censeurs peu après la construction d'un tel temple: Sp. Caruilius Maximus (temple de *Fors Fortuna* - *cos.* 293, *cens.* 289 ou 288), C. Duilius (temple de Janus - *cos.* 260, *cens.* 258) et Metellus Macedonicus (temple de *Iuppiter Stator in Circo Flamini* - *propr.* 147-146, *cos.* 143, *cens.* 131). N'ont pas exercé cette charge: C. Papirius Maso (temple de *Fons* - *cos.* 231), L. Lucullus (temple de *Felicitas* - *cos.* 151 - si c'est bien de lui qu'il s'agit) et D. Brutus Callaecus (temple de Mars - *cos.* 138). Nous ne savons pas dans le cadre de quelle magistrature ces différents personnages ont procédé - si ce sont eux qui l'ont fait - aux différentes étapes du processus votif.

Pour la période qui suit 133 - la limite est arbitraire mais correspond évidemment au début des profonds changements de comportements politiques que l'on sait - la situation semble bien avoir changé, à en juger d'après les indications, bien plus rares et moins détaillées, que nous ont laissées nos sources. Sur les sept constructeurs de temples votifs connus ou supposés,<sup>21</sup> seul Metellus Caprarius a effectivement été censeur, en 102-101 - si c'est bien lui qui a restauré le temple de la *Magna Mater*, détruit par l'incendie de 111. Et c'est d'ailleurs en cette qualité qu'il semble avoir procédé à la dédicace de ce sanctuaire.<sup>22</sup>

Quelles peuvent être les causes de ce changement de tendance? Certainement, pour une part, l'irrégularité des censures au I<sup>er</sup> S. av. J.-C. Sans doute, également, l'intensité des tensions politiques en ces périodes de luttes civiles où les règles du jeu électoral qui avaient prévalu jusqu'alors se modifiaient de plus en plus. On peut penser, en

<sup>20</sup> Cf. tableaux n° 7 B et 7 C, *infra*, p. 239.

<sup>21</sup> Cf. tableaux n° 7 A, 7 B et 7.C, *infra*, p. 237-239.

<sup>22</sup> Cf. l'hypothèse formulée par MORGAN, *Klio* 1973, p. 231-241.

particulier, que l'impact relatif des réalisations édilitaires avait diminué par rapport à la position politique proprement dite des grands personnages du moment, candidats à la censure. D'autre part, nous ne devons pas oublier que nos sources, pour cette époque, sont maigres et peu représentatives.<sup>23</sup> Nous n'avons plus Tite-Live, et parmi toutes les constructions religieuses ou profanes que l'archéologie ou les allusions littéraires nous permettent d'attribuer à cette époque, seules quelques-unes nous ont livré les noms de leurs constructeurs ou de ceux, sans doute nombreux, qui les ont restaurées. On peut imaginer que, dans ce contexte, une place de censeur n'attendait pas forcément chacun d'entre eux.

En conclusion, il apparaît clairement qu'entre le milieu du IV<sup>e</sup> S. et celui du II<sup>e</sup> S. av. J.-C. en tout cas, il était dans l'ordre naturel des choses qu'un consul ou un proconsul qui avait voué un temple sur le champ de bataille se retrouvât censeur dans les années qui suivaient et, dans la mesure du possible, procède en tant que tel à la mise en oeuvre ou à la dédicace dudit temple. Ce tableau rejoint donc largement celui qu'a brossé M.G. Morgan dans la perspective légèrement différente de l'ensemble des constructions manubiales et de l'avancement général du cursus.<sup>24</sup> Reste à donner une interprétation à ce phénomène.

Le plus simple est d'admettre qu'un général dont la victoire a été suffisamment éclatante pour lui fournir le butin nécessaire à l'érection d'un temple votif ou d'un autre monument avait davantage de chances, en raison du prestige et de la gloire qui sont les corollaires de cette victoire, d'être porté par le peuple à de plus hautes charges. Et qui pourrait nier que ce facteur ait dû entrer pour une bonne part en ligne de compte ? Certes, la position familiale de certains consuls ou autres chefs militaires devait leur assurer, d'une part les commandements les plus importants et les plus fructueux, c'est-à-dire davantage de chances d'engager avec succès un processus votif, et d'autre part, tout à la fois, les meilleurs pronostics pour les élections censoriales. Mais cela ne saurait seul expliquer l'ampleur du phénomène constaté, ni surtout certaines carrières fulgurantes d'*homines novi* comme M' Curius ou L. Mummius.

<sup>23</sup> Pour l'évaluation de l'activité édilitaire à cette époque, voir surtout COARELLI, *PBSR* 1977.

<sup>24</sup> MORGAN, *Klio* 1973, p. 223-224.

Ainsi, pour M.-G. Morgan et M. Pape, par exemple, l'impact psychologique produit par la construction des temples votifs, qui permettaient aux généraux vainqueurs de présenter au peuple un symbole matériel évident de leur gloire, de leur triomphe et de l'appui qu'ils recevaient des dieux, a dû jouer un rôle considérable dans la poursuite de leurs carrières. Selon M.-G. Morgan, la relation entre construction manubiale et censure n'est qu'un aspect de celle que l'on peut observer entre construction manubiale et avancement politique, et cela tout particulièrement dans le cas des *homines novi*.<sup>25</sup>

Dans cette approche, M. Pape va plus loin: partant de plusieurs exemples, en particulier celui de L. Mummius, elle montre comment le peuple romain avait intérêt à porter à la censure un homme qui disposait de nombreuses et riches *manubiae*, car ce dernier ne saurait manquer de les affecter aux activités de constructeur impliquées par sa charge.<sup>26</sup> Et peut-être faut-il aller encore au delà et considérer que l'impact de certains gros butins sur la carrière de ceux qui les avaient conquis était plus important encore.<sup>27</sup>

Sous un angle légèrement différent, nous avons aussi constaté une proportion significative - et peut-être plus importante que l'on ne peut l'affirmer - de censeurs intervenant dans la mise en oeuvre ou la dédicace du temple qu'ils ont voué. Cela signifie que bon nombre de ces auteurs de voeux attendaient la censure pour procéder dans ce cadre à une *locatio* ou à une dédicace. S'agissait-il uniquement d'une question de prestige ? La censure évitait-elle à certains le délicat parcours du Sénat aux Comices pour l'obtention de la charge de *II uir aedi dedicandae* ? Offrait-elle au contraire à certains une autorité ou des facilités matérielles leur permettant de rehausser davantage la splendeur du monument ou le faste de sa dédicace ? L'affaire du temple de la Fortune Equestre nous fournit en tout cas un indice dans ce sens.<sup>28</sup> Dans ce domaine, cependant, je ne pense pas qu'on puisse aller bien au delà des quelques hypothèses qui viennent d'être ébauchées.

<sup>25</sup> Ibid., p. 223.

<sup>26</sup> PAPE, *Griech. Kunstw.* p. 70 sq.

<sup>27</sup> Il existe, à mon sens, quelques indices qui parlent en faveur d'une telle hypothèse, mais il s'agit de cas tout à fait particuliers. A ce sujet, on se reportera, en fin de volume, aux appendices n° III: "La censure de M' Curius Dentatus, l'*Anio Vetus* et les *manubiae* du roi Pyrrhus", p. 193-198, et n° IV: "M. Fulvius Nobilior et le temple d'*Hercules Musarum*", p. 199-216.

<sup>28</sup> Cf. LIV. 42,3.

## 2. Temples votifs et constructions profanes: quelle était la marge de manoeuvre des censeurs?

Dans le domaine des temples votifs, l'activité des censeurs pose encore un autre problème: celui de la marge de manoeuvre qui leur était reconnue.<sup>29</sup> L'opinion commune veut en effet qu'ils n'aient pas eu le droit de construire de nouveaux édifices religieux.<sup>30</sup> Les cas attestés de telles constructions constitueraient des exceptions, qui auraient toutes nécessité l'autorisation du Sénat ou celle d'une assemblée populaire. De fait, il ne me paraît pas que la "règle" ainsi énoncée par les différents savants qui se sont penchés sur le problème doive être remise en cause: comme nous le verrons, elle se base sur l'observation de faits bien attestés. En revanche, l'angle sous lequel cette règle est abordée, l'interprétation historique que l'on en donne, méritent ne serait-ce qu'un bref réexamen.

Pour Th. Mommsen, qui fut à l'origine de ces considérations, il en allait comme suit:<sup>31</sup>

1. - Contrairement aux autres magistrats, les censeurs n'avaient pas le droit de procéder de leur propre initiative à la mise en oeuvre de nouveaux temples. Cela implique que, lorsqu'il l'ont fait, c'était toujours en vertu d'un sénatusconsulte. Dans l'activité de construction des temples, le rôle des censeurs apparaît donc exceptionnel et soumis à des conditions particulières.

2. - Dans le domaine des constructions profanes, une fois attribuées par le Sénat l'ensemble des sommes qui leur étaient destinées en bloc, les censeurs pouvaient procéder à leur guise, sans que les différents ouvrages fussent être approuvés par un sénatusconsulte. Pour l'érection de nouveaux temples, en revanche, une décision sénatoriale était nécessaire (voir point précédent). Dans l'activité de construction

<sup>29</sup> Les points qui sont abordés dans ce chapitre ressortissent à la problématique ample et délicate des rapports entre le Sénat et les magistrats. Je n'en traite donc que les aspects qui concernent directement le problème des temples votifs. On ne saurait faire ici le tour de la question dans son ensemble.

<sup>30</sup> Cf. MOMMSEN, *St.R.* II<sup>3</sup> p. 456 sq.; De RUGGIERO, *Lo Stato* p. 49; 173; SUOLAHTI, *R.C.* p. 66.

<sup>31</sup> MOMMSEN, *St.R.* II<sup>3</sup> p. 453-457.

des censeurs, l'édification de temples apparaît donc exceptionnelle et soumise à des conditions particulières.

Le savant allemand inscrivait tout cela dans le cadre d'une tendance générale, caractéristique, selon lui, du système politico-financier de la République: éviter l'usage de fonds publics pour des constructions assimilées à des libéralités.<sup>32</sup> D'autre part, comme l'érection d'un nouveau temple entraînait pour l'Etat les charges financières d'un nouveau culte, il y voyait une raison supplémentaire à la nécessité d'en référer préalablement au Sénat, en accord avec son rôle dans la gestion de l'argent public.<sup>33</sup> A ma connaissance, Th. Mommsen ne fait aucune allusion à des notices relatant la mise en oeuvre de temples par des censeurs sans mention d'un sénatusconsulte; or il en existe bel et bien quelques-unes.<sup>34</sup> Considérait-il les constructions de temples votifs par ceux qui les avaient voués, quelle qu'ait été leur charge au moment de la *locatio*, comme un cas particulier échappant au contrôle du Sénat? Partait-il au contraire de l'hypothèse que les sources à disposition - notamment Tite-Live - n'étaient pas cohérentes dans la transmission des mentions de sénatusconsultes? Je laisserai cette question ouverte. E. De Ruggiero, qui faisait également sienne la théorie de son maître, estimait, pour sa part, que ces *locationes* censoriales de temples votifs nécessitaient bien une décision du Sénat.<sup>35</sup> Dans la mesure où il cite, dans ce contexte, des notices liviennes dépourvues d'une telle mention, on doit comprendre qu'à son avis, la transmission de ces données ne devait pas obéir aux règles de la cohérence. Mais il semble malheureusement avoir commis un certain

<sup>32</sup> *St.R.* II<sup>3</sup> p. 455.

<sup>33</sup> SUOLAHTI, *R.C.* p. 66, adopte la position de Th. Mommsen sans la remettre en cause; mais les exemples qu'il cite à l'appui de celle-ci ne sont pas tous pertinents. Ainsi *CIC. dom.* 136 (SUOLAHTI, *R.C.*, p. 66, n. 4) concerne la dédicace de la curie à *Concordia*, non sa construction. Parmi les trois exemples qu'il mentionne de mises en oeuvre censoriales de temples, un seul contient effectivement une mention de sénatusconsulte (LIV. 36,36,4 - temple de *Magna Mater*), à la différence des deux autres (LIV. 29,37,2 - même temple, et 34,53,6 - temple de *Fortuna Primigenia*). Les citer tous trois dans la même foulée à l'appui de cette théorie sans proposer de solution à l'apparente contradiction qui s'en dégage me paraît témoigner d'une certaine légèreté. Quant au sénatusconsulte mentionné par LIV. 40,44,10 (temple de *Fortuna Equestris*), il ne concerne pas un censeur mais, comme nous l'avons vu, un consul (Q. Fulvius Flaccus).

<sup>34</sup> Cf. tabl. n° 8, *infra*, p. 240.

<sup>35</sup> DE RUGGIERO, *Lo Stato*, p. 49, 69, 173.

nombre de confusions dans l'utilisation des exemples qu'il prend en compte.<sup>36</sup>

Nous avons vu au début de ce chapitre plusieurs censeurs intervenir dans le processus de construction de temples votifs. L'examen des différentes notices concernées (auxquelles il convient d'ajouter les passages relatifs au temple de la *Magna Mater*, le seul édifice religieux non votif construit par des censeurs) peut donc nous permettre de vérifier les bases de la théorie de Th. Mommsen.<sup>37</sup> Or on constate que dans tous les cas où un censeur met en oeuvre le temple qu'il a lui-même voué, notre source - Tite-Live en l'occurrence - ne nous transmet aucune mention de sénatusconsulte en rapport avec cette action.<sup>38</sup> En revanche, dans le seul cas connu de mise en oeuvre censoriale d'un temple non votif, le même Tite-Live, qui consacre deux notices différentes à cet événement, tantôt mentionne un sénatusconsulte, tantôt l'omet;<sup>39</sup> ce sénatusconsulte est également transmis par Diodore, alors qu'Ovide le passe sous silence.<sup>40</sup>

Par rapport aux deux axes principaux de la théorie de Mommsen, exposés précédemment, nous pouvons donc observer ceci:

1. - Il est vrai que les mises en oeuvre de temples non votifs par des censeurs devaient s'accompagner d'un sénatusconsulte: cela nous est explicitement transmis dans le cas du temple de la *Magna Mater*. Or nous avons admis qu'il en allait sans doute de même pour la mise en oeuvre censoriale de temples votifs même si le sénatusconsulte n'est pas expressément mentionné dans nos sources.<sup>41</sup> Le problème passé sous silence par Th. Mommsen et partiellement abordé par E. De Ruggiero se résout donc de lui-même.<sup>42</sup> D'autre part, nous avons pu voir que

<sup>36</sup> DE RUGGIERO, *Lo Stato*, p. 69 et p. 173, n. 5 : confusion entre mise en oeuvre et dédicace.

<sup>37</sup> Voir tabl. n° 8, infra, p. 240; le "temple" d'*Hercules Musarum* n'est pas ici en cause (cf. appendice n° IV, infra, p. 199-216).

<sup>38</sup> LIV. 9,43,25; 10,1,9 (temple de *Salus*); 34,53,6 (temple de *Fortuna Primigenia*); 36,36,5-6 (temple de *Iuventas*). Voir aussi tabl. n° 8, infra, p. 240. Dans le cas du temple de *Fortuna Primigenia* l'information transmise par Tite-Live est erronée (cf. supra, p. 106 et 130 sq.); ce qui importe ici pour nous est le fait que l'annaliste ne mentionne pas non plus de sénatusconsulte dans ce contexte.

<sup>39</sup> S.C. mentionné: LIV. 36,36,4; S.C. omis: LIV. 29,37,2. Voir tabl. n° 8, infra, p. 240.

<sup>40</sup> S.C. mentionné: DIOD. 34,33,2; S.C. omis: OV. *fast.* 4,347. Voir tabl. n° 8, infra, p. 240.

<sup>41</sup> Supra, p. 114 sq.

<sup>42</sup> Cf. ci-dessus, n. 36.

l'existence de tels sénatusconsultes doit être supposée dans les cas de mise en oeuvre de temples votifs par d'autres magistrats que des censeurs.<sup>43</sup> Ces derniers n'étaient donc pas les seuls à devoir se soumettre à cette règle. Leur activité, dans ce domaine, obéissait exactement aux mêmes règles que celles auxquelles étaient soumis les autres magistrats: lorsqu'ils avaient voué des temples, ils obtenaient sans difficulté de pouvoir les mettre en oeuvre ou les dédier, pour peu qu'ils aient satisfait aux quelques exigences dont il a été question ailleurs dans cette étude;<sup>44</sup> pour les temples non votifs, - à l'exception de ceux que les édiles construisaient avec le produit des amendes<sup>45</sup> - l'initiative d'en confier la construction à un magistrat, censeur ou non, revenait de toute manière au Sénat.

2.- Il est vrai que seules deux des quatre notices relatant la construction du temple de la *Magna Mater* par les censeurs de 204 av. J.-C. mentionnent un sénatusconsulte; les deux autres en sont dépourvues.<sup>46</sup> On pourra alléguer l'imprécision technique propre au poète pour expliquer l'absence de cette mention dans les *Fasti* d'Ovide; mais on constatera que la divergence existe même à l'intérieur du texte livien. Or dans ce cadre-là, la position même des notices est d'une extrême importance: le passage qui mentionne le sénatusconsulte (LIV. 36,36,3-4) s'inscrit dans un compte rendu de dédicace similaire à ceux que nous avons étudiés plus en détail à propos des temples votifs;<sup>47</sup> or, comme nous l'avons vu, ce genre de comptes rendus est certainement d'origine pontificale. Lorsque la *locatio* d'un temple s'inscrivait sans accroc dans un processus votif normal, ce type de source paraît avoir laissé de côté la mention du sénatusconsulte.<sup>48</sup> Pour le temple de la *Magna Mater*, en revanche, la décision de construire ne provenait pas d'un voeu, mais du sénatusconsulte lui-même, ce qui explique que ce dernier y ait tout de même été mentionné dans ce cas précis. Mais l'autre notice de Tite-Live, celle qui ne mentionne pas le sénatusconsulte, s'inscrit dans le rapport d'activité des censeurs de 204, dont la source première remonte évidemment aux archives censoriales

<sup>43</sup> Supra, p. 108 sq. Cette remarque vaut également pour les temples non votifs (cf. liste n° 1.8, infra, p. 247 sq.).

<sup>44</sup> Cf. supra, p. 133-137.

<sup>45</sup> Pour les références, cf. liste n° 1.7, infra, p. 247.

<sup>46</sup> Pour les références, cf. ci-dessus, n. 38-40 et tableau n° 8, infra, p. 240.

<sup>47</sup> Cf. supra, p. 49.

<sup>48</sup> Cf. supra, p. 113-119.

elles-mêmes.<sup>49</sup> Or aucune des notices liviennes de cette origine, qu'elles concernent des temples ou des bâtiments profanes, ne mentionne de sénatusconsulte.<sup>50</sup> La déduction qui s'impose pourra paraître hardie, mais elle n'en est pas moins claire: si les censeurs, pour construire le temple de la *Magna Mater*, ont eu besoin d'un sénatusconsulte mais ne l'ont pas indiqué dans le rapport d'activité qui a servi de source aux annalistes, cela signifie qu'une décision semblable peut avoir été requise pour d'autres ouvrages, profanes ceux-là, mentionnés dans ce même rapport. La distinction entre sacré et profane, prônée par Th. Mommsen dans ce domaine, ne saurait donc reposer solidement sur cette base-là. Peut-elle s'appuyer sur d'autres arguments ? Je n'en vois guère qui puissent être décisifs. En effet, ceux qu'avance le savant allemand en faveur de la nécessité d'un sénatusconsulte pour l'activité des censeurs en matière de constructions religieuses portent de manière pertinente sur le temple de la *Magna Mater* et les temples votifs, mais ils ne signifient rien pour les bâtiments profanes. D'autre part, l'insistance de nos sources sur la nécessité d'un sénatusconsulte ou d'une décision populaire en matière de temples concerne la plupart du temps la dédicace de ceux-ci, non leur mise en oeuvre.<sup>51</sup> Or, la dédicace n'entre pas en ligne de compte pour les bâtiments profanes. On ne saurait donc alléguer cette insistance pour en déduire que, si le contrôle exercé par le Sénat sur l'activité des censeurs était plus strict dans le domaine des temples que dans celui des ouvrages profanes, c'était précisément parce qu'il s'agissait de censeurs ! Ce contrôle était normal et s'appliquait de manière générale à toutes les dédicaces et à tous les magistrats.<sup>52</sup> Enfin, la théorie qui tend à nier l'existence d'un contrôle sénatorial détaillé pour les constructions censoriales profanes ne repose pas sur des bases suffisamment solides: nous venons de voir que le silence des notices liviennes, dans ce domaine, ne constitue pas un argument.<sup>53</sup> Outre cela, nous connaissons bien quelques cas de constructions effectuées par un censeur sans l'accord du Sénat; mais loin de définir une règle, ces cas doivent être compris comme des exceptions:

<sup>49</sup> Cf. CRAKE, *Archival Material*, p. 371-378; GAST, *Bauberichte*, p. 117-129.

<sup>50</sup> Pour les références, cf. liste n° 4.1, infra, p. 257-259.

<sup>51</sup> Cf. supra, p. 120-122.

<sup>52</sup> Cf. LIV. 9,46,6; CIC. *dom.* 127; 128 (citées supra, p. 121, n. 43 et 44).

<sup>53</sup> Je ne donne ici qu'une ébauche d'argumentation dans ce domaine: le traitement exhaustif de toutes les données m'entraînerait trop loin par rapport au cadre défini pour la présente étude.

a) - La construction de l'*aqua Appia* en 312 av. J.-C. par le censeur Ap. Claudius Caecus s'est faite, selon Diodore, sans l'avis du Sénat.<sup>54</sup> Cela ne signifie pas forcément qu'Ap. Claudius n'aurait pas dû demander cet avis. Au contraire, l'existence même de cette notice tendrait à prouver le caractère inhabituel de la démarche du censeur. Sans doute a-t-il eu recours à une décision populaire: on imagine mal un censeur, fût-il Ap. Claudius, disposer de son propre chef des sommes nécessaires à une telle entreprise. Le fait que dans ce domaine une décision populaire valait bien un sénatusconsulte nous est d'ailleurs confirmé par l'exemple qui suit.

b) - Dans le compte-rendu fourni par Tite-Live de la censure de 174, une liste de travaux de construction effectués par Q. Fulvius Flaccus - l'un des deux censeurs - dans plusieurs villes d'Italie est introduite de la manière suivante: *et alter ex iis Fulvius Flaccus - nam Postumius nihil nisi senatus Romani populiue iussu se locaturum edixit - ipsarum pecunia Iouis aedem Pisauri et Fundis, etc.*<sup>55</sup> Tel que nous l'avons, ce texte, comme celui de Diodore, ne prouve rien ni dans un sens, ni dans l'autre: pour qui estime qu'en temps normal les censeurs n'avaient pas besoin d'une autorisation du Sénat pour le détail de leurs programmes édilitaires, c'est Postumius qui aura fait preuve d'un zèle excessif, peut-être motivé par le fait que son collègue avait déployé son activité hors de Rome et des *coloniae ciuium Romanorum*. Mais il est tout aussi légitime de prétendre qu'ici Q. Fulvius Flaccus a effectivement outrepassé ses compétences et que l'autre censeur avait raison de le lui faire remarquer.<sup>56</sup> Une meilleure compréhension des conditions de financement de ces travaux nous permettrait peut-être d'y voir plus

<sup>54</sup> DIOD. 20,36,1: καὶ πρῶτον μὲν τὸ καλούμενον "Ἀππιον ὕδωρ ἀπὸ σταδίων ὀγδοήκοντα κατήγαγεν εἰς τὴν Ῥώμην, καὶ πολλὰ τῶν δημοσίων χρημάτων εἰς ταύτην τὴν κατασκευὴν ἀνήλωσεν ἄνευ δόγματος τῆς Συγκλήτου.

<sup>55</sup> LIV. 41,27,11. *ipsarum* est la leçon du seul manuscrit conservé, *Vindobonensis Bibliothecae Latinae* 15. L'editio Frobeniana, *Basileae* 1531 donne *ipsorum*. Harant, *Emendationes et adnotationes ad Titum Livium, Parisiis* 1880, propose *ipsarum <coloniarum>*. Tout le compte rendu est fortement altéré. Cf. en particulier W. Richter, "Zum Bauprogramm der Censoren des Jahres 174 v. Chr. (Livius 41,27,5-12)", *Rheinisches Museum* 104, 1961, p. 257-269.

<sup>56</sup> A. Giovannini me signale, à cet égard, un parallèle intéressant, celui de M' Aquilius qui, en 88, était sorti de sa province sans autorisation et avait ainsi provoqué la première guerre contre Mithridate: l'alternative au sénatusconsulte est évidemment le vote populaire: APP. *Mithr.* 17: ταῦτα δὲ εἰπόντες (οἱ Ῥωμαῖοι = M' Aquilius et son état-major) καὶ οὐκ ἀναμείναντες περὶ τοσοῦδε πολέμου τὴν βουλὴν ἢ τὸν δῆμον ἐπιγνώμονα γενέσθαι στρατιᾶν ἡγεῖρον ἔκ τε Βιθυνίας καὶ Καππαδοκίας καὶ Παφλαγονίας καὶ Γαλατῶν τῶν ἐν Ἀσίᾳ (...). Il existe encore bien d'autres exemples de ce genre.

clair et de déterminer la nature exacte de la marge de manoeuvre dont Flaccus s'est prévalu pour agir de la sorte. Hélas le passage est très mutilé, et les faits qui pourraient être utiles à notre analyse ne se laissent ni fixer avec certitude, ni comprendre sans équivoque. On peut toutefois affirmer qu'en aucun cas ce passage ne saurait être invoqué pour prouver qu'en temps normal les censeurs n'avaient pas besoin de l'avis du Sénat pour fixer le détail de leurs programmes édilitaires.

c) - La célèbre affaire du théâtre, construit en 154 par les censeurs M. Valerius Messala et C. Cassius Longinus, constitue-t-elle alors une preuve de cette marge de manoeuvre ?<sup>57</sup> On pourrait le croire de prime abord: en effet, la tradition est unanime à reconnaître que les travaux étaient déjà bien avancés au moment où le Sénat a donné un avis négatif et fait démolir l'ouvrage en cours. Il est donc aisé d'en déduire que c'étaient Cassius et son collègue qui avaient pris l'initiative de la construction et que, pour une fois, le Sénat avait cru bon d'intervenir. Mais en fait, les choses peuvent fort bien s'être passées autrement. On oublie souvent qu'avant cette date, les censeurs construisaient régulièrement des théâtres en bois pour permettre aux préteurs et aux édiles d'organiser leurs jeux. On en trouve un écho dans le compte rendu livien de la censure de 179. Pour F. Coarelli il s'agissait peut-être même d'une *cauea* permanente sur laquelle on établissait, le moment venu, les éléments d'une *scaena* amovible.<sup>58</sup> Orose parle, à propos de l'ouvrage entamé par Cassius, d'un *theatrum lapideum* et c'est sans doute là qu'il faut chercher la clé de toute l'affaire. Pourquoi la réaction sénatoriale a-t-elle été si violente ? Parce que les censeurs ont mis en

<sup>57</sup> Cf. LIV. *per.* 48,25: *cum locatum a censoribus theatrum exstrueretur, P. Cornelio Nasica auctore tamquam inutile et nociturum publicis moribus ex S.C. destructum est, populusque aliquamdiu stans ludos spectavit.* VELL. 1,15,3: (...) *ante triennium quam Cassius censor, a Lupercali in Palatium uersus, theatrum facere instituit; cui inde moliendo eximia ciuitatis seueritas et consul Caepio restitere, quod ego inter clarissima publicae uoluntatis argumenta numerauerim.* APP. B.C. 1,28,125 situe la destruction du théâtre plus tard, apparemment en 111: τῷ δ' αὐτῷ χρόνῳ Σκιπίων ὑπατος καθείλε τὸ θέατρον, οὗ Λεύκιος Κάσσιος ἤρκετο (καὶ ἤδη πού τέλος ἐλάμβανε), ὡς καὶ τότε στάσεων ἄρξον ἐτέρων ἢ οὐ χρήσιμον ὅλως Ἑλληνικαῖς ἡδυπαθείαις Ῥωμαίους ἐθίζεσθαι. OROS. 4,21,4: *eodem tempore censores theatrum lapideum in Vrbe construi censuerunt. quod ne tunc fieret, Scipio Nasica grauissima oratione obstitit dicens, inimicissimum hoc fore bellatori populo ad nutriendam desidiam lasciuiamque commentum, adeoque mouit Senatum, ut non solum uendi omnia teatro comparata iusserit, sed etiam subsellia ludis poni prohibuit.* La date tardive proposée par Appien est probablement due à une confusion entre P. Cornelius P. f. Scipio Nasica Corculum, cos. II en 155 et son fils, surnommé Serapio, cos. 111.

<sup>58</sup> LIV. 40,51,3: *theatrum et proscaenium ad Apollinis, aedem Iouis in Capitolio columnasque circa poliendas albo locauit.* Cf. COARELLI, BCom. 1965, p. 71.

place un théâtre sans l'avis du Sénat et en toute bonne foi ? N'est-ce pas plutôt qu'il y a eu tromperie sur la marchandise ? Les censeurs peuvent avoir été chargés, comme d'habitude, de faire monter les armatures mobiles du *theatrum ad Apollinis*, ou éventuellement d'en excaver un autre non loin de là, à l'emplacement indiqué par Velleius: *a Lupercali in Palatium uersus* (à moins qu'il ne s'agisse d'une confusion de la part de ce dernier). Or ils ont peut-être tout simplement outrepassé leurs compétences en prenant l'initiative d'installer des gradins et des assises en pierre; d'où la violence de la réaction du Sénat et, surtout, les conséquences dont parle l'abrégiateur de Tite-Live: avec l'interruption des travaux, les spectateurs n'auraient même pas eu à disposition les gradins en bois auxquels ils étaient habitués et que les censeurs auraient dû normalement faire installer.

Alors que les exemples négatifs que nous venons d'examiner ne peuvent - j'espère l'avoir montré - nullement être invoqués comme preuves certaines du fait que les censeurs n'avaient pas besoin de l'avis du Sénat ou du peuple en matière de constructions profanes, il existe au moins un fort indice positif qui doit nous amener à écarter cette hypothèse: nous savons que Caton l'Ancien avait prononcé un discours intitulé *Vti basilica aedificaretur*.<sup>59</sup> Quelle en aurait été l'utilité si le fameux Censeur avait pu procéder aux travaux de construction de la basilique qui porte son nom sans en référer ni au Sénat, ni au peuple ?

Outre les conclusions que l'on peut tirer de l'étude des quelques cas précis qui viennent d'être présentés, la logique la plus élémentaire doit nous inciter à admettre que dans un domaine aussi important que celui des constructions d'utilité publique, il est difficile de concevoir que le Sénat n'ait pas eu son mot à dire, au moins pour avaliser dans les grandes lignes les programmes mis sur pied par les censeurs. Que le détail des plans, le module des bâtiments, leur coût exact ait été laissé à la discrétion de ces derniers est bien possible, mais il paraît évident que la liste de leurs interventions, tout au moins, doit avoir été soumise au Sénat pour approbation et, sans doute, discussion. Seule une conception régaliennne des magistratures romaines comme l'était celle de Th. Mommsen peut avoir oblitéré ce qui n'est que le fruit du bon sens.

<sup>59</sup> PRISC. *G.L.* II p. 433,1; cf. CATO frg. 87, Malcovati<sup>4</sup>.

Si nous reprenons les deux axes de la théorie du savant allemand exposés plus haut, nous constatons certes qu'en matière de temples, les faits sont bien tels qu'il les avait décrits, mais que leur signification est différente:

1. - Comme tous les autres magistrats, les censeurs devaient avoir une raison valable pour mettre en oeuvre un temple, votif ou non: décision prise en vertu d'un *imperium* adéquat (voeu dimicatoire) ou par le Sénat lui-même (temple de la *Magna Mater*). De toute manière la *locatio* ne pouvait probablement pas se faire sans sénatusconsulte, bien que la mention n'en apparaisse dans nos sources que dans certaines conditions seulement.<sup>60</sup> Dans l'activité de construction des temples, le rôle des censeurs est identique à celui des autres magistrats à ceci près: lorsque le Sénat prend la décision de faire mettre en oeuvre un temple non votif, celui de la *Magna Mater*, c'est aux censeurs qu'il en confie le soin, incluant cette construction dans leur programme édilitaire général.

2. - Comme c'était vraisemblablement le cas pour toutes les constructions qu'ils mettaient en oeuvre, les censeurs devaient obtenir l'aval du Sénat pour construire de nouveaux temples. Et il est clair que, dans la logique décrite ci-dessus, ce dernier ne donnait pas cette autorisation sans raison valable. Or la plupart du temps, la raison admise pour la construction d'un temple était l'existence d'un voeu. C'est donc dans le cadre d'un processus votif que l'on a érigé la majorité des temples. Il est indéniable que leurs constructeurs ont souvent procédé à l'une ou l'autre des étapes de ce processus dans le cadre de leur censure. Nous avons tenté d'en déterminer les causes plus haut.<sup>61</sup> Mais si, dans l'activité édilitaire des censeurs, la construction de temples est resté un phénomène exceptionnel, c'est que le processus en vertu duquel la plupart d'entre eux étaient érigés restait attaché à la personne des chefs militaires et découlait d'une tradition bien plus ancienne que la censure elle-même.

<sup>60</sup> Cf. *supra*, p. 113-119.

<sup>61</sup> Cf. *supra*, p. 162-164; 168.

Il est également un autre domaine dans lequel une remise en cause de la théorie de Th. Mommsen doit avoir des conséquences importantes sur notre approche des comportements: si nous admettons que les programmes des censeurs en matière de constructions profanes, tout comme ceux qui concernaient les temples votifs, devaient être approuvés par le Sénat, il faut alors reconsidérer totalement la question du prestige qui pouvait se cristalliser sur ce type d'ouvrages. Le fait, par exemple, que Caton ait réussi à convaincre le Sénat de lui allouer des sommes suffisantes à la construction d'une basilique et de lui en accorder la réalisation doit signifier que ses pairs ont reconnu en lui un personnage digne de laisser son nom à une telle réalisation. Quels étaient les éléments qui pouvaient inciter le Sénat à le faire? Bien évidemment les arguments de nécessité publique avancés par le censeur et la qualité de son projet, mais sans doute aussi le prestige du personnage et l'importance des *manubiae* versées par lui au trésor. Il me semble évident que ce dernier élément a joué un rôle dans le déroulement de certaines censures, en particulier celles de M' Curius Dentatus ou de M. Fulvius Nobilior, qui font l'objet de deux appendices à la présente étude.<sup>62</sup> Mais il y a plus: dans le cadre de leur programme édilitaire commun, les censeurs de 179, M. Fulvius Nobilior et M. Aemilius Lepidus, ont mis en oeuvre la première véritable basilique de Rome, l'*Aemilia-Fulvia*. Or Lepidus, qui avait combattu les Ligures en 187, n'avait sans doute pas ramené de leurs montagnes un butin aussi considérable que celui de son collègue, ce même Fulvius contre lequel il s'était acharné en 187, alors qu'il était lui-même consul.<sup>63</sup> Pourtant, en 179, on trouve les deux anciens ennemis réconciliés à la tête d'un programme édilitaire important, dans le cadre duquel Fulvius trouvait son compte, mais dont le joyau principal, la *basilica*, allait surtout rehausser le prestige de la *gens Aemilia*. Dans un article essentiel, M. Gaggiotti a montré la relation existant entre les *Aemilii* et l'ancien *Atrium Regium*; cet édifice, qui se trouvait à l'emplacement de la future basilique, venait d'être détruit par un incendie, et fut remplacé, ou plutôt ressucité par la nouvelle construction.<sup>64</sup> On peut

<sup>62</sup> M' Curius: cf. infra, appendice n° III, p. 193-198; M. Fulvius: cf. infra, appendice n° IV, p. 199-216.

<sup>63</sup> Cf. LIV. 38,44,3-4 (cité infra, appendice n° IV, p. 209, n. 40). Pour tout ce qui concerne la censure de M. Fulvius Nobilior, les *manubiae* d'Étolie, l'affaire d'Ambracie, qui l'opposait à Lepidus, etc., cf. l'appendice n° IV où ces points sont traités plus en détail.

<sup>64</sup> Cf. GAGGIOTTI, *ARID* 1985.

donc se demander dans quelle mesure le prestige et les *manubiae* de Fulvius n'ont pas été mis dans la balance pour obtenir le feu vert du Sénat à un projet qui, permettant à son collègue de mettre en évidence la tradition prestigieuse qui liait sa famille à l'*Atrium Regium*, scellait la réconciliation entre les deux adversaires. Si l'on reprend donc les considérations que nous avons faites plus haut à propos de la distinction - proposée par Cicéron - entre constructions "utiles" et constructions "futiles", on s'aperçoit que la différence de prestige entre ces deux catégories pourrait ne pas être aussi nette qu'elle apparaît à première vue.<sup>65</sup> Si le caractère manubial des secondes ne fait aucun doute, on voit qu'il ne doit peut-être pas être entièrement exclu pour les premières. La notion de munificence s'était déjà attachée à ce type de constructions dans le reste de l'Italie dès le milieu du II<sup>e</sup> S. en tout cas, et César, en construisant son forum et sa *basilica* n'a donc fait qu'achever un processus déjà entamé de longue date.<sup>66</sup>

\*                    \*

\*

<sup>65</sup> Cf. supra, p. 156-161; CIC. *off.* 2,60; MORLINO, *Athenaeum* 1984.

<sup>66</sup> En Italie, cf. e.g. *AE* 1966, 67 (*Formiae*): *L. Paccius C. f. aed[-] / cuuriam, tabullar(ium) ?] / armamentar[ium] / portic(um) muincip(ibus) ?* <sup>(sic)</sup> *d(at) ?*. Pour le programme édilitaire de César, cf. supra, p. 156-161.

## CONCLUSION

Une partie des problèmes traités au sein de la présente étude me paraissent avoir trouvé une solution à peu près certaine; certains phénomènes que j'ai abordés ou tenté de décrire n'ont pu être résolus ou expliqués de manière absolument sûre, mais il s'est révélé possible d'énoncer à leur propos quelques hypothèses dont la pertinence est vraisemblable; d'autres questions, enfin, restent ouvertes, soit que chercher à y répondre m'aurait entraîné trop loin, soit que la difficulté, je l'avoue, m'ait paru trop considérable. Parmi ces dernières, certaines pourront sans aucun doute être résolues; d'autres continueront peut-être à nous échapper tant que de nouvelles sources, épigraphiques par exemple, ne seront pas venues compléter notre information dans ce domaine.

Les constatations auxquelles nous sommes arrivés peuvent se résumer comme suit:

1. A la fin de la République, le financement des temples voués au cours d'une bataille par les généraux romains (circonstances dimicatoires) reposait habituellement sur une catégorie de butin appelée *manubiae*. Les liens entre ce type de voeu et cette catégorie de butin apparaissent, à cette époque, comme étroits. Ils déterminent une équivalence de signification au niveau des expressions utilisées par les auteurs littéraires et les rédacteurs des inscriptions pour décrire la construction de ces temples. Cette équivalence est toutefois rarement exprimée à l'aide des deux termes à la fois, car elle apparaît sans doute comme pléonastique.
2. Dans son acception "technique", le terme *manubiae* désignait une catégorie de butin distincte du reste de la *praeda* non par l'affectation que les généraux lui réservaient mais en raison d'un ou de plusieurs critères s'appliquant à son origine ou à sa nature.
3. Les *manubiae* pouvaient être affectées à divers usages par ceux qui les avaient recueillies. Parmi ces affectations figurait aussi le versement au trésor public.

4. Il existait un rapport de facto relativement étroit entre la notion de *manubiae* et celle d'un butin constitué d'objets transportables, en particulier les objets précieux, notamment en métal.
5. Il existait un rapport sémantique étroit entre *manubiae*, *spolia* et *exuviae*. Ce rapport ne peut se résumer uniquement à des équivalences rhétoriques.
6. On constate qu'aux époques pour lesquelles notre documentation historique apparaît comme suffisamment fiable, la continuité au niveau personnel ou, à défaut, gentilice, était la plupart du temps assurée tout au long du processus d'acquittement des vœux dimicatoires de temples.
7. Lorsque cette continuité était rompue, c'était presque toujours pour des raisons qu'il est possible de saisir: incapacité d'assumer les conséquences financières du vœu, départ précipité, mort prématurée et absence d'un descendant pouvant assumer la continuité au moment opportun, conflit avec le Sénat.
8. Dès la fin du III<sup>e</sup> S. en tout cas, le Sénat contrôlait les différentes étapes du processus d'acquittement de ces temples. Il n'est pas sûr qu'il l'ait fait dès l'origine, mais c'est probable.
9. Dès cette même époque, il existait une relation entre l'accomplissement du processus votif dimicatoire d'un temple et la possibilité de triompher. Il ne s'agit apparemment pas d'une relation organique à l'origine, mais elle est devenue suffisamment forte pour conférer à ces temples votifs un caractère de symbole triomphal, ainsi que l'ont également démontré les recherches des archéologues et des spécialistes de la topographie romaine.
10. Cette charge symbolique s'est également cristallisée sur un certain nombre de constructions profanes financées grâce aux *manubiae*.
11. Toute cette tradition a joué un rôle très important dans la genèse des comportements de munificence édilitaire à Rome (*uirii triumphales*, puis empereurs) et dans le reste du monde romain (fusion avec d'autres traditions de munificence, principalement italiennes).

Outre ces constatations, un certain nombre d'hypothèses nous sont apparues comme probables:

1. La relation entre le voeu dimicatoire des temples et l'usage des *manubiae* ne serait pas une innovation de circonstance mais un lien organique très ancien reposant sur un certain nombre de comportements archaïques dans le domaine du voeu et du traitement des armes de l'ennemi, comportements dont on trouve l'écho dans les poèmes homériques.
2. Le terme *manubiae* aurait désigné à l'origine le butin non comestible et non organique, donc principalement le métal et les armes.
3. Ainsi s'expliquerait le flou qui entoure le traitement des *manubiae* à la fin de la République. Il s'agirait de comportements d'origine gentilice et pré-politique, dont l'intégration dans le cadre de l'Etat républicain aurait masqué la justification originelle.
4. La continuité personnelle et gentilice constatée dans le domaine des temples votifs ne serait donc pas une règle récente, dont l'institution et le respect procéderait du bon vouloir des *patres*, mais un phénomène ancien que le Sénat se serait employé à contrôler et à remettre en question dans un certain nombre de cas précis.
5. Le processus votif dimicatoire de temples et l'usage, qui en découle, de *manubiae* dans la construction profane n'auraient pas été les seuls moyens d'obtenir un symbole agonistique durable: le versement de *manubiae* au trésor aurait également joué un certain rôle dans l'élection des censeurs et le choix de leurs programmes édilitaires.

Il subsiste toutefois un certain nombre de problèmes non résolus:

1. Pour le traitement des armes prises à l'ennemi, nous avons constaté des similitudes entre le monde des poèmes homériques et celui de la Rome archaïque. Celles-ci procèdent-elles uniquement de l'adoption, par les aristocraties en formation dans le Latium des VII<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> S. av. J.-C., des

principaux modèles de comportement de la noblesse grecque, avec laquelle ces dernières étaient entrées en contact ? Ou s'agit-il d'une évolution parallèle, assortie d'un certain nombre d'influences, sur la base de comportements plus anciens, d'origine "indo-européenne" ? L'existence de comportements analogues chez les Gaulois de l'époque de César est-elle significative à ce titre ?

2. Il est malaisé de savoir dans quelle mesure le critère de définition des *manubiae* que nous avons supposé pouvait encore s'appliquer à l'époque de l'expansion romaine en Méditerranée (III<sup>e</sup> - I<sup>er</sup> S. av. J.-C.). Il est difficile d'imaginer que la multiplication des formes de butin n'ait pas donné lieu à des problèmes d'interprétation et à une adaptation de la coutume dans ce domaine. On peut aussi penser qu'à la faveur de ces difficultés d'interprétation, la marge de manoeuvre des généraux s'est élargie toujours davantage, ce qui expliquerait le manque d'informations précises dont nous disposons à ce sujet.

3. Le problème du statut juridique des *manubiae* aux II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> S. av. J.-C. ne me paraît pas résolu. S'approprier ce type de butin était-il autorisé mais mal vu, ou illégal mais toléré (ce qui revient d'ailleurs à peu près au même du point de vue pratique) ? Y a-t-il eu des modifications ou des tentatives de modifications de la législation dans ce domaine entre Caton l'Ancien et la loi agraire de Rullus ? En particulier, l'affaire du butin d'Asculum, dont on a reproché la détention à Pompée (PLUT. *Pomp.* 4,2-3), peut-elle nous fournir des indices à ce propos ?

On voit que les problèmes qui subsistent ne sont pas minces, et si on les aligne aux côtés des hypothèses dont la pertinence n'a pu être démontrée de manière certaine, on évalue la somme d'incertitudes que la présente recherche n'est pas parvenue à lever.

Les chefs de famille du Latium archaïque qui, sur le modèle des nobles grecs ou peut-être par tradition ancestrale, consacraient aux dieux les armes arrachées aux vaincus n'imaginaient sans doute pas que certains de leurs descendants se trouveraient à la tête de l'une des plus formidables

entreprises impérialistes de l'Antiquité. Ils ignoraient aussi qu'en agissant de la sorte, ils ont probablement contribué pour une part au développement de cet impérialisme. Certes, dans la genèse de toute dynamique conquérante, l'appât du butin peut jouer un rôle considérable. Mais l'importance relative de ce rôle n'est pas forcément liée au seul poids économique de ce butin. On sait que chez de nombreux peuples, un certain nombre d'objets dont la valeur économique est quasi nulle sont porteurs d'une charge symbolique extrêmement forte lorsqu'ils ont été arrachés à l'ennemi. Il suffit de songer à toutes les histoires de coupeurs de têtes, de scalps et autres essuie-mains en peau humaine, rapportées dans maint récit de voyage, d'Hérodote à nos jours. La charge symbolique qui s'attache à ces objets est avant tout d'ordre magique, liée à la puissance de l'ennemi auquel ils ont appartenu. Le vainqueur, en les détenant, témoigne non seulement qu'il a vaincu cette puissance et qu'elle ne lui nuira donc plus, mais qu'il se l'est en quelque sorte appropriée, la retournant à son avantage. A l'historien de l'Antiquité, il apparaît clairement que dans le monde archaïque, en Grèce comme dans le Latium, en Campanie ou dans les montagnes du Samnium, ce rôle était dévolu aux armes prises à l'ennemi. Les posséder était pour un individu, une *gens*, une cité, témoignage de sa propre valeur. Les exposer dans les sanctuaires des dieux était en outre la preuve insigne que les forces divines lui avaient accordé leur appui.

J'ai tenté de montrer que le traitement des *manubiae*, dans la Rome Antique, était à peu de choses près parallèle à celui des *spolia* qui n'en constituaient vraisemblablement qu'une catégorie particulière. Certes, quelle qu'ait été la nature des objets qui constituaient les *manubiae* proprement dites, ceux-ci ne portaient sans doute pas tous la même charge symbolique que les armes sanglantes arrachées à l'ennemi mort. Mais leur présence dans une demeure de triomphateur, sur le forum ou dans un temple cristallisait sans aucun doute une part de prestige considérable sur l'homme, la famille, la cité qui les arborait. C'était également vrai des temples qu'elles servaient à financer. Or, l'existence d'un temple votif présupposait l'appui efficace d'un dieu au cours d'une bataille; dans la mesure où cet appui ne s'exerçait que lorsqu'il était mérité, la notion de piété s'y trouvait attachée.

N'est-il pas alors évident que la possibilité qui fut donnée aux généraux, à la classe dirigeante, à l'État romain tout entier de transformer ainsi une part du butin, non seulement en symbole de leur valeur militaire, mais également de leur piété, a dû rendre son acquisition infiniment plus attrayante que sa seule valeur économique ne pouvait le laisser supposer ? A partir de là, le processus était engagé : au symbolisme purement religieux et militaire vint se superposer celui du prestige politique qui lui était attaché, puis celui du statut politico-social.

En même temps, en partie sous l'influence des modèles de la Grèce hellénistique, ce symbolisme s'était étendu des seuls temples votifs à un certain nombre de constructions d'apparat, profanes et semi-profanes. Avec les censeurs des III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> S. av. J.-C. peut-être, et avec César en tout cas, il s'est également cristallisé sur des ouvrages plus utilitaires, se mêlant à des traditions de munificence édilitaire municipales. C'est encore sur la puissance de ce symbolisme que comptait Auguste lorsqu'il engagea, sans grand succès, les *triumphales uiri* à construire *de manubiis* routes et ouvrages d'art autour de Rome. Enfin c'est en partie sur ce symbolisme, devenu souvent purement social, que doivent avoir été basées les entreprises de munificence édilitaire qui furent, dès le début de l'Empire, le fait d'affranchis comme le fameux médecin *P. Decimius Eros Merula*, d'*Asisium* (CIL XI 5400). Des seigneurs homériques du Latium primitif, le modèle était ainsi passé aux émules de Trimalchion.

\*

\*

\*

## APPENDICE N° I: CIC. *leg. agr.* 2,59.

Le passage *leg. agr.* 2,59 "B" a été abondamment controversé, corrigé et malmené, non seulement par les éditeurs du texte de Cicéron, mais aussi par tous ceux qui ont tenté d'en tirer des renseignements sur la nature et le statut des *manubiae*.

Les meilleurs manuscrits en donnent la leçon suivante:

*horum erit nullum iudicium quantae cuiusque manubiae fuerint, quid relatum, quid residuum sit.*

Ce texte a été conservé par certains éditeurs<sup>1</sup> qui le comprennent comme suit: si la loi de Rullus était mise en vigueur, les décemvirs ne seraient pas, eux-mêmes, soumis à une juridiction sur les *manubiae* qui leur seraient consignées par les généraux. Une telle lecture présente toutefois un certain nombre d'inconvénients: *iudicium* suivi d'une interrogative indirecte est une construction peu courante et, ici, assez maladroite.<sup>2</sup> D'autre part, le génitif après *iudicium* désigne habituellement la personne qui exerce la juridiction plutôt que celle qui la subit.<sup>3</sup> Enfin, on ne comprend pas très bien pourquoi un jugement auquel seraient soumis les décemvirs devrait déterminer combien de *manubiae* chaque général a détenu, ce qu'il a versé, ce qu'il lui reste.

Pour toutes ces raisons, cette leçon a été contestée par d'autres éditeurs<sup>4</sup> qui, se basant sur quelques manuscrits tardifs du XV<sup>e</sup> S.,

<sup>1</sup> *M. Tullii Ciceronis orationes, recognovit breuique adnotatione critica instruxit Albertus Curtis Clark*, Oxford 1920; *M. Tulli Ciceronis scripta quae manserunt omnia, Fasc. 16: orationes de lege agraria*, ed. V. Marek, Leipzig, Teubner, 1983.

<sup>2</sup> Cf. *Th.l.L.* VII 2, 612-614: les *determinationes* proposées ne comprennent pas l'interrogation indirecte.

<sup>3</sup> Cf. *Th.l.L.* VII 2, 613-614.

<sup>4</sup> A. Boulanger, *Cicéron, discours*, tome IX, Paris, Les Belles-Lettres, 1932. G. Long (*M. Tullii Ciceronis orationes with a Commentary by George Long*, vol. II, London 1855, ed. G. Long - A.J. MacLeane) suit la leçon de Gebhardt: *nunc illud*.

corrigent *nullum* en *nunc* et comprennent : "ce sont eux (*scil.* les décevirs) qui auront maintenant la juridiction [pour savoir] combien chacun aura eu de *manubiae*, ce qu'il aura versé [au trésor], ce qui lui restera". Ainsi, ce passage reprendrait l'idée, suggérée par Cicéron dans la phrase précédente, qu'avec la nouvelle loi, le contrôle sur les *pecuniae repetundae* (ou *residuae* si l'on adopte la correction de Clark) passerait des *quaestiones* régulières à la juridiction arbitraire des décevirs; il ne fait pas de doute que *horum* désigne bien ces derniers: dans tout le discours Cicéron emploie le pronom-adjectif *hic*, *haec*, *hoc* pour désigner Rullus, ses associés, sa loi.<sup>5</sup> Mais cette seconde leçon comporte presque autant de défauts que la première. En effet, *nunc* pour *nullum* est la leçon des manuscrits les moins bons et les plus tardifs. Elle fait une violence considérable au texte et c'est une *lectio facilior*. D'autre part, on comprend mal *nunc* avant le *in posterum* de la phrase suivante, alors qu'il s'agit d'une seule et même modification légale. Enfin, on ne sait que faire de la légère opposition marquée par *uero* au début de la phrase suivante.

En résumé, s'il paraît difficile de conserver le texte donné par les meilleurs manuscrits, les corrections jusqu'ici proposées ne sont pas entièrement satisfaisantes et posent presque autant de problèmes qu'elles en résolvent. J'entrevois cependant un moyen bien plus économique de rendre ce passage clair: il faut lire *indicium* au lieu de *iudicium*. Ecrire l'un pour l'autre constitue une faute paléographique extrêmement répandue,<sup>6</sup> qui peut facilement avoir été amenée, ici, par le *iudicium de pecuniis repetundis* (ou *residuis*) de la phrase précédente. Sur le plan syntaxique, *indicium* se construit sans problème avec l'interrogation indirecte,<sup>7</sup> et si l'on considère le *horum* du début de la phrase, la logique et la grammaire nous portent à voir, derrière le *cuiusque*, chacun des décevirs plutôt que chacun des généraux.

<sup>5</sup> Cf. e.g. CIC. *leg. agr.* 2,30: *hic tribunus plebis legi curiatae quam praetor ferat adimit intercedendi potestatem*; 2,57: *sed quae est haec impudentia*; 2,65: *committite uos nunc, Quirites, his hominibus haec omnia quos odorari hunc X uiratum suspicamini*; 2,89: *illi (scil. maiores nostri) Capuam receptaculum aratorum, nundinas rusticorum, cellam atque horreum Campani agri esse uoluerunt, hi expulsis aratoribus, effusis ac dissipatis fructibus uestris eandem Capuam sedem nouae rei publicae constituunt (...)*.

<sup>6</sup> Cf. *Th.L.L.* VII 1, 1145, 78-81.

<sup>7</sup> Cf. *Th.L.L.* VII 1, 1148, 16-23.

Il y a donc probablement retournement ironique par Cicéron de la disposition de Rullus, avec jeu de mots sur *iudicium* et *indicium* et équivoque entre les deux emplois de *manubiae*, l'emploi "technique" et la métaphore. Ainsi l'on peut traduire: "de leur part (scil. les décemvirs) on n'aura aucun moyen de savoir à combien se monteront les rapines de chacun d'entre eux, combien ils verseront (scil. pour l'achat de terres), ce qui leur restera".

\*

\*

\*

**APPENDICE N° II : *manubiae, praeda* et la *lex Aternia de aestimatione multarum*.**

Dans son ouvrage intitulé "La chute des Tarquins et les débuts de la république romaine",<sup>1</sup> J. Gagé constate un fait curieux: Tite-Live nous raconte qu'en 454 av. J.-C., à leur sortie de charge, deux consuls auraient été mis à l'amende par un édile et un tribun de la plèbe pour avoir vendu le butin au lieu de le distribuer aux soldats et pour avoir versé au trésor (*aerarium*) le produit métallique de cette vente. Ainsi des magistrats auraient été condamnés à payer une quantité donnée de métal (*multa*) au peuple romain pour avoir versé une quantité donnée de métal à l'*aerarium* du même peuple romain ! Et d'après Tite-Live, cette amende aurait été effectivement payée, bien qu'à contre-coeur.<sup>2</sup> Le savant français a bien vu que l'absurdité apparente du processus décrit réclamait une explication. Selon lui, les familles patriciennes auraient eu la possibilité de mettre des fonds à l'écart dans une réserve de "lingots intouchables" à l'intérieur du Capitole. Il identifie cette réserve avec la *pecunia seposita* de Tarquin le Superbe (provenant des *Pometinae manubiae*) et avec l'or gaulois de Camille et Sulpicius, en passant par le trésor dont la possession par les *patres* avait été dénoncée par M. Manlius Capitolinus.<sup>3</sup> Ce trésor, qu'il fait remonter à une continuité sabine préromaine sur le Capitole, serait donc distinct de l'*aerarium Saturni*, créé par Publicola, lequel représenterait le trésor de

<sup>1</sup> Paris 1976, chap. VIII: "Problèmes économiques et controverses pseudo-monétaires: des *thesauri* métalliques du Capitole aux conflits sur le règlement des amendes (*multae*)", p. 225-252. Cf. également id., "La *lex Aternia*, l'estimation des amendes (*multae*) et le fonctionnement de la commission décemvirale de 451-449 av. J.-C.", *Ant. Cl.* 47, 1978, p. 70-95.

<sup>2</sup> LIV. 3,31,4-5: *ibi pugnatum. supra septem milia hostium caesa, alii fugati; praeda parta ingens. eam propter inopiam aerarii consules uendiderunt. inuidiae tamen res ad exercitum fuit, eademque tribunis materiam criminandi ad plebem consules praebuit. itaque ergo, ut magistratu abiere, Sp. Tarpeio A. Aternio consulibus dies dicta est Romilio ab C. Caluio Cicerone tribuno plebis, Veturio ab L. Alieno aedile plebis. uterque magna patrum indignatione damnatus, Romilius decem milibus aeris, Veturius quindecim.*

<sup>3</sup> GAGÉ, *La chute des Tarquins*, p. 229-231; LIV. 1,53,3: *captiuam pecuniam (...) seposuit*; LIV. 1,55,7: *Pometinae manubiae* (J. Gagé, op.cit. p. 230 sq. parle de *praeda Suessana*, ce qui me semble être un cas typique de confusion entre les deux notions); trésor dénoncé par M. Manlius: cf. LIV. 6,14,11; or gaulois de Camille et Sulpicius: cf. LIV. 7,15,8.

tout le peuple romain et non seulement des *patres*. Quant aux *multae* infligées aux magistrats, elles auraient primitivement été payées en nature (bétail) puis, à la suite des *leges Aternia et Tarpeia de multis*, converties en bronze.

Dans toute cette affaire, c'est le mérite du savant français que d'avoir vu l'importance de l'aspect "métallique" du problème, et d'avoir rapproché ces trésors de ceux que l'on connaît dans le monde homérique.<sup>4</sup> Mais plutôt que de supposer deux trésors distincts, il me paraît possible d'envisager une solution plus simple.

On sait que, de tous temps, la gestion de l'*aerarium* a été de la compétence du Sénat.<sup>5</sup> Cette situation remonte certainement à une époque où l'essentiel du pouvoir, à Rome, se trouvait entre les mains de ce groupe de *patres*, de chefs de familles. Ces *patres* représentaient l'Etat, ils étaient l'Etat. C'étaient eux qui détenaient les auspices de leurs propres *gentes*, et les confiaient tour à tour aux magistrats pour la gestion de tous les actes communautaires.<sup>6</sup> Or de même que, longtemps encore, il n'y eut pas d'auspices plébéiens car les auspices des *patres* étaient ceux du peuple romain, de même il me semble absurde de supposer que l'*aerarium* dont les familles patriciennes avaient le contrôle n'ait pas été en même temps l'*aerarium* du peuple romain, ce qu'il restera également par la suite. Point n'est besoin, par conséquent, de supposer une dichotomie des trésors. Quelle qu'ait pu être l'origine et le statut des lingots d'or déposés au Capitole - après tout les réserves sacrées déposées dans des temples sont chose courante<sup>7</sup> - il ne faut pas voir dans le trésor que veulent renflouer les consuls autre chose que l'*aerarium*, que les *patres* contrôlaient de toute manière. Et le terme employé par Tite-Live est parfaitement clair: *propter inopiam aerarii* (3,31,4) et non *thesauri Capitolini* (vel sim.). Que certaines familles plébéiennes n'aient pas apprécié outre mesure ce geste des consuls n'étonnera pas: elles ne devaient guère se sentir concernées par la santé d'un trésor sur la gestion duquel elles n'avaient aucune influence. Ce

<sup>4</sup> Sur les "trésors" homériques (κειμήλια, θάλαμοι), cf. M.I. Finley, *The World of Odysseus*, 2<sup>nd</sup> ed., London 1977, p. 61-63.

<sup>5</sup> Cf. POLYB. 6,13,1.

<sup>6</sup> Cf. A. Giovannini, "Auctoritas patrum", *MH* 42, 1985, 35 sq.

<sup>7</sup> Cf. G. Bodei-Gigliani, "Pecunia fanatica. L'incidenza economica dei templi laziali." in F. Coarelli (ed.), *Studi su Preneste*, Perugia 1978, p. 3-76.

qu'elles entendaient sans doute faire était de mettre les bâtons dans les roues des patriciens pour les contraindre, comme le dit Tite-Live (3,31,7-8), à entrer en matière sur le problème de la constitution des lois. Mais comment expliquer que ces amendes aient pu être prononcées ? Qu'avaient donc fait les consuls de si répréhensible ?

Il faut d'abord se demander ce que pouvait contenir l'*aerarium Saturni*, à cette époque pré-monétaire. On sait qu'à l'époque classique on y rangeait du matériel militaire, des enseignes, etc.<sup>8</sup> Peut-être faut-il supposer qu'à l'instar de la cave (θάλαμος) d'Ulysse ou de la terrasse du temple de Pietrabbondante, les sous-sols du temple de Saturne abritaient des armes, voire du métal destiné à leur fabrication.<sup>9</sup> Je serais enclin à penser que dans une économie où l'élasticité entre recettes et dépenses devait être quasi nulle, la seule fonction d'un trésor de ce genre était précisément limitée à ce type d'objets qui, de toute manière, représentaient une valeur métallique propre. Et d'où pouvaient provenir ces objets, sinon des *manubiae* que les chefs patriciens avaient la possibilité d'y porter ?

Si l'on admet, comme nous l'avons fait, qu'à l'origine la *praeda* était en principe redistribuée, mais que le chef restait libre d'affecter les *manubiae* à l'usage, personnel, sacré ou public, de son choix, on comprend mieux le forfait des consuls de 455: ils ont pris des biens appartenant, par leur nature, à la *praeda* (moutons, etc...) et les ont vendus, c'est-à-dire échangés contre des biens métalliques, assimilables aux *manubiae*. Ce faisant ils pouvaient, sans entrave apparente à la coutume, en prendre le contrôle, et les déposer dans un *aerarium* que la quantité réelle de *manubiae* prises n'avait sans doute pas suffi à renflouer. En condamnant les consuls à l'amende, les chefs plébéiens les contraignaient ainsi à restituer, sans doute pour distribution au peuple, la *praeda* auquel il avait droit.

Pourquoi alors les lois sur l'estimation des *multae* ? On peut émettre l'hypothèse suivante: lorsque des *manubiae* étaient ramenées

<sup>8</sup> Cf. LIV. 4,22,1: *signa ex aerario prompta feruntur ad dictatorem*.

<sup>9</sup> Trésor d'Ulysse: cf. *Odyssée* 2,337-342 et l. cit. ci-dessus, n. 4. Terrasse de Pietrabbondante: cf. A. La Regina, in *Sannio, Pentri e Frentani dal VI al I secolo a. C.*, Isernia, Museo Nazionale (mostra), *Atti del convegno, Roma 1980, Campobasso 1984*, p. 23-25.

d'une campagne victorieuse, cela créait un afflux bienvenu de métal, un bien toujours précieux. Que l'on investisse ce métal dans la construction d'un temple votif, c'était sans doute fort bien: il était ainsi partiellement redistribué par le biais des corps de métiers auxquels on confiait le travail. Que l'on en fasse une *aedicula* en bronze, des statues votives, ou qu'on le dépose dans l'*aerarium* passait encore: c'était du métal arraché à l'ennemi. Mais prendre du bétail ou le produit d'une récolte que l'on s'attendait à voir distribuer, et les vendre, faisant ainsi sortir du circuit une masse métallique qui n'était peut-être pas négligeable, devait être considéré par les plébéiens comme une atteinte grave à leurs intérêts. Obliger les consuls, par l'amende, à remettre ce métal en circulation, apparaissait comme une solution acceptable. Et j'en déduis qu'à l'instar des moutons de la *praeda*, ce métal devait être redistribué, mais nous ignorons sous quelle forme.

C'est peut-être ainsi que *manubiae* a acquis le sens de "produit de la fonte du butin métallique", puis, à la faveur de confusions de ce genre, celui de "produit de la vente du butin" dans son ensemble, regroupant les vraies *manubiae* et la *pecunia praedaticia*. On sait qu'à l'époque classique on appelait *praeda* le produit de la vente, *sub hasta*, de la *praeda* proprement dite.<sup>10</sup> Lorsque César procède, en Gaule, à une distribution d'argent à la troupe, il le fait *praedae nomine*.<sup>11</sup> Ailleurs dans la "Guerre des Gaules", les distributions de *praeda* consistent précisément en bétail ou en prisonniers.<sup>12</sup> Sur le Rhin au début de l'Empire, ce sont peut-être ces sommes issues de la vente de la *praeda* qui ont été distinguées du reste du monnayage par une contremarque représentant une *hasta*.<sup>13</sup>

<sup>10</sup> Cf. e.g. CIC. *fam.* 2,17,4 (cité par SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 181).

<sup>11</sup> HIRT. *Gall.* 8,4,1 (je dois la connaissance de ce passage à l'amabilité de mon ami M. Tarpin [Toulouse]).

<sup>12</sup> Bétail: cf. CAES. *Gall.* 6,3,2. Prisonniers: cf. CAES. *Gall.* 6,3,2; 7,99,5.

<sup>13</sup> Je me réfère ici à une communication orale présentée au 10<sup>e</sup> Congrès International de Numismatique (Londres 1987) par H.-M. von Kaenel (Frankfurt / Main), que je remercie vivement de ce renseignement. Pour les monnaies, cf. J.B. Girard, *Catalogue des monnaies de l'Empire Romain I*, Paris 1976, n° 1484, 1523, 1524, 1553, 1661.

### APPENDICE N° III : La censure de M' Curius Dentatus, l'*Anio Vetus* et les *manubiae* du roi Pyrrhus.

Avec les deux grandes réalisations d'Ap. Claudius Caecus (*cens.* 312) et quelques autres ouvrages censoriaux, principalement des routes, la construction de l'aqueduc de l'*Anio Vetus* entre 272 et 269 par M' Curius Dentatus est l'une des premières grandes entreprises édilitaires profanes dont nos sources aient conservé le souvenir. C'est aussi, et surtout, la première construction profane dont le financement ait été clairement mis en relation avec l'usage de *manubiae*. On ne saurait en effet prendre au sérieux les données relatives au financement de quelques constructions manubiales attribuées à des rois par des auteurs soucieux de reconstitutions antiquisantes.<sup>1</sup> Avant M' Curius, les attestations d'usage de butin à des fins édilitaires concernent toutes des temples, des offrandes, ou l'exposition des dépouilles elles-mêmes (*clipea, spolia, rostra, etc.*).<sup>2</sup>

Les principaux textes qui nous relatent cette entreprise sont les suivants:<sup>3</sup>

1. FRONTIN *aq.* 6,1-4 : *post annos quadraginta quam Appia perducta est, anno ab urbe condita quadringentesimo octogesimo uno, M' Curius Dentatus, qui censuram cum Lucio Papirio Cursore gessit, Anionis qui nunc uetus dicitur aquam perducendam in urbem ex manubiis de Pyrrho captis locauit, Sp. Caruilio L. Papirio consulibus iterum. post biennium deinde actum est in Senatu de consummando eius aquae*

<sup>1</sup> Cf. CIC. *rep.* 2,31 (*comitium* et *curia* attribués à Tul. Hostilius). Je ne mets pas en cause la date ancienne de ces édifices, bien attestée par l'archéologie. Seule l'indication de financement fournie par Cicéron est ici sujette à caution. Pour la colonne rostrale de 338, voir *supra*, p. 152 n. 56.

<sup>2</sup> Pour les temples, cf. la liste par catégories (liste n° 1) *infra*, p. 241-251. Pour les offrandes, cf. e.g. LIV. 6,29,8 (statue de Jupiter prise à Préneste), 7,15,8 (or gaulois). Voir aussi HARRIS, *War and Imperialism*, additional note VI, p. 261 sq. Pour les *spolia*, cf. e.g. LIV. 10,46,8 (*spolia* utilisées pour l'ornement du temple de Quirinus construit par L. Papirius Cursor).

<sup>3</sup> Pour les données relatives à la vie et à la carrière de M' Curius en général, cf. F Münzer, art. "Curius" n° 9, *RE* 4 (1900), 1841-1845. Je ne donne ici que les passages qui intéressent directement notre propos.

*opere, referente † nocumi † praetore. tum ex Senatus consulto duumviri aquae perducendae creati sunt Curius <qui eam> locauerat et Fulvius Flaccus. Curius intra quintum diem quam erat duumvirum creatus decessit; gloria perductae pertinuit ad Fulvium.*

2. CIC. Att. 4,15,5 : *his rebus actis Reatini me ad sua Τέμπη duxerunt ut agerem causam contra Interamnatis apud consulem et decem legatos, qua lacus Velinus a M' Curio emissus interciso monte in Narem defluit.*

3. ENN. ap. CIC. rep. 3,6 (= Ann. frg. 373 Vahlen<sup>2</sup>) : *quem nemo ferro potuit superare nec auro.*

4. VIR. ill. 33,8-9: *cum interuersae pecuniae argueretur, guttum ligneum, quanti ad sacrificia consueuerat, in medium protulit iuravitque se nihil amplius de praeda hostili domum suam conuertisse. aquam Anienem de manubiis hostium in urbem induxit.*

5. PLIN. nat. 16,186 : *M' Curius iuravit se nihil ex praeda attigisse praeter guttum faginum, quo sacrificaret.*

6. FLOR. epit. 1,13,25-27: (...) *pax et quies et tanta de opulentissimis tot gentibus spolia, ut uictoriam suam Roma non caperet. nec enim temere ullus pulchrior in Urbem aut speciosior triumphus intrauit. ante hunc diem nihil praeter pecora Volscorum, greges Sabinorum, carpenta Gallorum, fracta Samnitium arma uidisses. tum si captiuos aspiceres: Molossi, Thessali, Macedones, Bruttius, Apulus atque Lucanus; si pompam: aurum, purpura, signa, tabulae Tarentinaeque deliciae.*

La valeur et la fiabilité de ces différents passages sont certes inégales. Dans la mesure où les indications fournies par Frontin (aq. 6,1-4 ) sont précises et remontent certainement à une documentation officielle sérieuse, l'usage des *manubiae*, leur provenance, les diverses fonctions revêtues par Curius, etc., ne sauraient être mis en doute. Les passages anecdotiques relatifs à la probité du personnage doivent être utilisés avec davantage de circonspection. On ne peut prétendre a priori que l'histoire du vase de bois (VIR. ill. 33,8-9) soit sûrement une

invention, mais on ne saurait non plus construire de raisonnement sur des données factuelles à partir d'un récit qui peut fort bien n'être que l'illustration d'un *topos* littéraire. Quant au passage de Florus (*epit.* 1,13,25-27) relatif au faste exceptionnel du triomphe de M' Curius, on doit certes l'épurer des exagérations rhétoriques qu'il contient, mais on peut raisonnablement admettre qu'il recèle un fond de vérité.

L'examen de ces quelques témoignages appelle un certain nombre d'observations qui ne sont pas sans intérêt pour le sujet qui nous occupe ici:

1° Comme l'a signalé M. Pape en se basant essentiellement sur le passage de Florus cité ci-dessus, le triomphe de M' Curius fut le premier à propos duquel on trouve mention, dans le butin, d'objets de luxe ou d'art grecs.<sup>4</sup>

2° L'*Anio Vetus* est, à une exception près,<sup>5</sup> la seule construction **ensoriale** mise expressément en rapport dans nos sources avec l'usage de *manubiae*.

3° A notre connaissance, M' Curius n'a pas voué ni construit de temple.

4° Les censeurs précédant M' Curius et son collègue avaient exercé leur fonction en 275.<sup>6</sup> La paire suivante aurait donc dû être élue pour 270 seulement. Ainsi, la censure de 272 a été en quelque sorte avancée. La relation avec l'aqueduc et les *manubiae* apparaît alors évidente.<sup>7</sup>

Passons à présent à l'interprétation proprement dite. Les critères en fonction desquels les généraux romains vouaient ou ne vouaient pas un temple nous échappent en grande partie; mais il est clair qu'ici ni l'insuffisance du butin, ni la cupidité personnelle n'ont pu entrer en

<sup>4</sup> PAPE, *Griech. Kunstw.*, p. 89-90. FLOR. *epit.* 1,13,25-27.

<sup>5</sup> Il s'agit des *rostra* du censeur M. Antonius (CIC. *de orat.* 3,10; cf. supra, p. 60, n. 34). Encore peut-on se demander dans quelle mesure l'aspect "objets provenant du butin" ne prime pas, dans le cas des *rostra*, sur l'aspect "construction financée grâce au produit du butin". Est-on même sûr que les fonds utilisés à cet effet par M. Antonius aient bien été d'origine manubiale? Pour le temple d'*Hercules Musarum*, cf. appendice n° IV, infra, p. 199-216.

<sup>6</sup> Cf. SUOLAHTI, *RC*, p. 693.

<sup>7</sup> Cf. STRONG, *BICS* 1968, p. 97.

ligne de compte.<sup>8</sup> Au vu des particularités que nous venons de relever et qui confèrent à la construction de cet aqueduc un caractère exceptionnel, on doit plutôt se demander dans quelle mesure la cause de cette anomalie n'a pas été précisément l'excès de butin. On peut supposer, en effet, que le besoin d'une adduction d'eau supplémentaire se faisait sentir et qu'il a paru opportun de modifier un comportement traditionnel en destinant à un usage "utilitaire" une abondance soudaine de biens dont l'affectation "normale" aurait sans doute été ressentie comme un luxe exagéré. On imagine en effet quelle aurait pu être, par rapport aux conditions habituelles de l'époque, la splendeur excessive du temple que M' Curius aurait dû construire s'il avait voulu y affecter l'ensemble des richesses qui lui ont permis de réaliser un ouvrage aussi considérable que l'*Anio Vetus* ! Il ne nous appartient cependant pas de résoudre ce problème: il n'est guère possible en effet de dépasser dans ce domaine les hypothèses de travail. Difficile également de dire quelle a pu être la part d'initiative personnelle de M' Curius dans cette affaire. Tout au plus pourra-t-on constater l'intérêt que ce dernier portait à la région comprise autour des axes de la future *uia Tiburtina-Valeria* et de la *uia Salaria*; ce qui donnerait à penser qu'il envisageait dans cette zone une politique cohérente, dont la construction de l'aqueduc n'était qu'un maillon.<sup>9</sup> Mais, laissant le domaine des hypothèses générales pour revenir au problème des rapports entre *manubiae* et censure, nous pouvons tenir le raisonnement suivant:

M' Curius était consul en 275, au moment où il battit Pyrrhus à *Maluentum*-Bénévent.<sup>10</sup> C'est donc en tant que consul qu'il dut recueillir les *manubiae* dont il est question dans la tradition relative à l'*Anio Vetus*.<sup>11</sup> Ces *manubiae* sont celles-là même qui frappèrent les esprits contemporains au cours du triomphe de Curius, dont on trouve

<sup>8</sup> Cf. supra, p. 150.

<sup>9</sup> L'activité de M' Curius s'est en bonne partie déroulée sur ces deux axes: victoires sur les Sabins, assignations de terres en Sabine et dans l'*Ager Gallicus*, fondation de *Sena Gallica*, correction des eaux du *lacus Velinus*, construction de l'*Anio Vetus* (cf. F. Münzer, art. cit. ci-dessus, n. 3). Curius possédait lui-même des terres en Sabine (cf. CIC. *sen.* 55 sq.) et on en a déduit, peut-être à tort, qu'il était Sabin d'origine (cf. SCHOL. *Bob.* in CIC. *Sull.* 23: *Sabinis oriundus uidetur*; I. Paladino, "Manius Curius Dentatus e le rape", in *Perennitas, Studi in onore di Angelo Brelich*, Roma 1980, p. 349-369).

<sup>10</sup> Cf. F. Münzer, art. "Curius" n° 9, *RE* 4 (1900), 1843, 7-53.

<sup>11</sup> Cf. FRONTIN. *aq.* 1,6,1; VIR. *ill.* 33,9 (textes cités ci-dessus, p. 193 sq.).

l'écho dans le passage de Florus cité précédemment.<sup>12</sup> Or, c'est bien en tant que censeur, et en 272 seulement, que le même M' Curius en a affecté le produit à la construction de l'aqueduc. Quel a donc été le sort de ces *manubiae* dans le laps de temps qui s'est écoulé entre le triomphe de Dentatus, qui avait eu lieu immédiatement après la victoire de 275, et la *locatio* de l'*Anio Vetus* ?

Suivant le comportement que nous devons supposer pour les généraux engagés dans l'acquittement d'un processus votif, M' Curius pourrait avoir gardé par devers lui ces *manubiae*, dans l'attente de leur usage définitif. Une fois élu censeur, il les aurait alors affectées à la *locatio* de l'aqueduc. On doit, dans cette hypothèse, s'interroger sur ses intentions: avait-il, dès l'origine, le projet de consacrer ces sommes à cet ouvrage ? Comptait-il effectuer ces travaux en tant que *priuatius*,<sup>13</sup> ou escomptait-il une prochaine élection à la censure ? Et dans ce cas, avait-il reçu de ses pairs quelque assurance sur ses chances de réussite ? Cela me semble peu probable. Mais on peut aussi imaginer que M' Curius ait adopté dans cette affaire un comportement inhabituel, dû au caractère exceptionnel du butin et de l'entreprise: il peut avoir simplement versé au trésor public l'ensemble des *manubiae* recueillies, et reçu en contrepartie la double assurance qu'il serait élu censeur et que c'est bien à lui que serait confiée la tâche de faire construire l'*Anio Vetus*. En effet, on a indiscutablement affaire ici à un programme cohérent: ainsi que l'a constaté D.E. Strong, l'avancement du lustre doit bien être mis en relation avec la construction de l'aqueduc.<sup>14</sup> Or pour avancer ainsi de deux ans les élections censoriales, il faut supposer un certain consensus au sein de la classe politique romaine, lié sans doute à l'urgence d'améliorer le ravitaillement de Rome en eau.

<sup>12</sup> Cf. FLOR. *epit.* 1,13,25-27 (cité ci-dessus, p. 194).

<sup>13</sup> Cf. LIV. 43,4,6-7 (à propos de C. Lucretius, *pr.* 171): *Lucretium tribuni plebis absentem contionibus adsiduis lacerabant, cum rei publicae causa abesse excusaretur. sed tum adeo uicina etiam inexplorata erant, ut is eo tempore in agro suo Antiati esset aquamque ex manubiis Antium ex flumine Loracinae duceret. id opus centum triginta milibus aeris locasse dicitur. tabulis quoque pictis ex praeda fanum Aesculapi exornauit.* La chose était donc possible, mais on voit bien que ni le contexte historique, ni l'ampleur de l'entreprise ne sont comparables. Cette hypothèse me semble donc fort peu probable dans le cas de Dentatus. Pour l'analyse de ce passage de Tite-Live en rapport avec le problème des *manubiae* et de la *praeda*, cf. *supra*, p. 93, n. 134.

<sup>14</sup> Cf. STRONG, *BICS* 1968, p. 97.

Quoi qu'il en soit, l'élection de Dentatus à la censure ne saurait être interprétée indépendamment de l'usage qu'il a fait de ses *manubiae*. Et le traitement qu'il a ainsi réservé à un butin considéré comme exceptionnel explique peut-être en partie la réputation d'honnêteté scrupuleuse et de frugalité que nos sources lui reconnaissent.

En conclusion, on peut dire que le financement de l'*Anio Vetus* par les *manubiae* du roi Pyrrhus marque un tournant dans les habitudes édilitaires de la classe politique romaine. Devant ce butin d'une ampleur inhabituelle, il apparaît bien qu'on ait adapté des comportements traditionnels (processus votif - *manubiae*) à des objectifs de type nouveau (constructions profanes d'utilité publique). Certes, une zone d'ombre subsiste: comment interpréter, dans cette optique, le seul précédent à l'aqueduc de Curius, c'est-à-dire les travaux d'Ap. Claudius Caecus, qui datent de 312 (v. liste n° 4.1)? Il faudrait connaître la nature et la provenance des sommes alors investies pour être en mesure de saisir le contexte dans lequel Rome a ainsi procédé aux premières grandes constructions utilitaires de cette époque.

Mais le principal enseignement que l'on doit tirer de l'analyse qui précède est le suivant: la censure de M' Curius ne peut être comprise comme un résultat occasionnel de la victoire et de la gloire acquises par lui à Bénévent, ni même comme une simple récompense de sa générosité. Elle est entièrement concomitante à la construction de l'aqueduc, et à son financement par les *manubiae*. L'élection de Curius ne peut se comprendre que comme partie intégrante d'un programme cohérent qui visait à utiliser ces *manubiae*-là pour un ouvrage d'utilité publique, tout en offrant à celui qui les avait réalisées la garantie d'en retirer le prestige correspondant, comme s'il avait suivi le processus votif habituel.

\*

\*

\*

## APPENDICE N° IV : M. Fulvius Nobilior et le temple d'*Hercules Musarum*.

Existait-il à Rome, en contradiction apparente avec tout ce que nous avons admis ailleurs dans cette étude à propos du financement des temples votifs, un sanctuaire de ce type construit *ex pecunia censoria* ? C'est bien ce que nous laisse entendre un passage du fameux Discours d'Eumène, prononcé à l'occasion de la réouverture des écoles d'Autun en 298 ap. J.-C.: le temple que l'on connaissait à Rome sous le nom d'*aedis Herculis Musarum* aurait été financé par l'argent des censeurs.<sup>1</sup> Pourtant, dans un texte qui semble se rapporter à ce même édifice, attribué à M. Fulvius Nobilior, Cicéron parle expressément de *manubiae*.<sup>2</sup> Quelle valeur respective doit-on donner à ces deux renseignements ? Comment doit-on comprendre la contradiction qu'elles semblent impliquer ? Quelles déductions, enfin, peut-on en tirer dans le domaine des rapports entre censure, *manubiae* et voeux de temples ?

A cette première contradiction s'en ajoute une autre: que le temple d'*Hercules Musarum* ait été ou non un temple votif, sa construction ne peut raisonnablement pas avoir été trop éloignée dans le temps de la prise d'Ambracie par Fulvius Nobilior, prise à laquelle elle apparaît clairement liée.<sup>3</sup> Or cet événement se situe en 189 et, bien que nous

<sup>1</sup> PANEG. 9 (4),7,3: *aedem Herculis Musarum in circo Flaminio Fulvius ille Nobilior ex pecunia censoria fecit non id modo secutus, quod ipse litteris et summi poetae amicitia duceretur, sed quod in Graecia cum esset imperator acceperat Heraclen Musageten esse, id est comitem ducemque Musarum, idemque primus nouem signa, hoc est omnium Camenarum, ex Ambraciensi oppido translata sub tutela fortissimi numinis consecrauit.* Cf. PLIN. nat. 35,66 (ci-dessous, n. 3).

<sup>2</sup> CIC. Arch. 27: *iam uero ille, qui cum Aetolis Ennio comite bellauit, Fulvius non dubitauit Martis manubias Musis consecrare. quare, in qua urbe imperatores prope armati poetarum nomen et Musarum delubra coluerunt, in ea non debent togati, iudices, a Musarum honore et a poetarum salute abhorrere.*

<sup>3</sup> Outre PANEG. 9 (4),7,3 (cité ci-dessus, note 1), cf. PLIN. nat. 35,66: *fecit et figlina opera (scil. Zeuxis), quae sola in Ambracia relictas sunt, cum inde Musas Fulvius Nobilior Romam transferret. Zeuxidis manu Romae Helena est in Philippi porticibus, et in Concordiae delubro Marsyas religatus; ILLRP 124 (CIL I<sup>2</sup> 615) ["basis ex lapide Albano (...) reperta Romae in fundamentis aedium ubi fuerunt porticus Philippi et aedes Herculis Musarum", Degrassi]: *M. Fulvius M. f. / Ser. n. Nobilior / cos. Ambracia / cepit.**

possédions le texte de Tite-Live jusqu'en 167, nulle allusion n'y est faite au voeu, à la mise en oeuvre ou à la dédicace d'un édifice de ce nom. Doit-on alors considérer que sa construction fut de vingt ans au moins postérieure aux événements qui l'ont motivée ? Faut-il penser que dans ce cas-ci Tite-Live n'a pas été exhaustif ? Et, en admettant même qu'il ne s'agisse pas d'un temple votif mais d'une réalisation censoriale, à quelle censure doit-on la rattacher ? Pourquoi ne se trouve-t-elle apparemment pas répertoriée dans les notices censoriales liviennes ? Comment interpréter, le cas échéant, cette activité, inhabituelle de la part d'un censeur ?<sup>4</sup>

Il me paraît possible de résoudre le problème en tenant compte d'un certain nombre de points. Tout d'abord, une interprétation satisfaisante de *manubiae* dans CIC. Arch. 27 a pu être fournie par I. Shatzman: en démontrant que ce terme ne désignait pas forcément de l'argent monnayé mais pouvait s'appliquer à des objets, il le rapporte, dans ce contexte, aux statues des Muses elles-mêmes, ramenées d'Ambracie par Fulvius.<sup>5</sup> Je partage ici pleinement les vues du savant israélien: la présence de *manubiae* dans ce contexte ne nous oblige nullement à considérer que le temple dans son ensemble ait été financé de *manubiis* et, par voie de conséquence, qu'il s'agisse forcément d'un temple votif. Eumène peut donc fort bien nous fournir un renseignement exact sur le financement de l'édifice sans que cela remette en cause les conclusions que nous avons tirées des chapitres qui précèdent. M. Martina conteste l'interprétation de I. Shatzman en alléguant qu'il est impossible de "consacrer des Muses (les statues) aux Muses" - en effet, si *manubias* désigne les statues (ou les tableaux), c'est ainsi qu'il faut comprendre la phrase cicéronienne.<sup>6</sup> Mais à mon sens, Cicéron entend simplement dire que Nobilior a consacré des objets faisant partie de ses *manubiae* - même s'il s'agit, comme nous le verrons, de *manubiae* contestables, et contestées - à des divinités peu guerrières. C'est d'ailleurs l'oxymore *Martis / Musis* (opposition de divinités à caractères apparemment contraires) qui explique l'apparente tautologie

<sup>4</sup> Sur ce point particulier, voir aussi BARDON, *REA* 1955, p. 173, qui considère que Fulvius s'est fait mettre la somme à disposition par d'autres censeurs. Mais lesquels ?

<sup>5</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 182 et n. 21. Pour MARTINA, *DArch.* 1981, p. 49 sq., il s'agirait de tableaux (*tabulae*) plutôt que de statues.

<sup>6</sup> MARTINA, *DArch.* 1981, p. 57 et n. 55.

*Martis manubias*, en raison de laquelle M. Martina veut ôter à *manubiae* sa signification technique.<sup>7</sup> Et la présence de l'allitération ne constitue pas non plus un argument rédhibitoire: pourquoi la formule toute entière ne remonterait-elle pas à Ennius lui-même, qui affectionnait tant ce procédé de style? Que ces *manubiae* aient représenté les Muses elles-mêmes n'est que secondaire: une statue (ou un tableau) représentant une divinité n'est pas cette divinité tant qu'elle ne lui a pas été consacrée selon un rite précis! Il apparaît en effet que dans ce genre de situations, le critère entre le sacré et le profane était constitué par l'emplacement de l'objet: pour être sacré, ce dernier devait avoir été placé à l'intérieur du périmètre constitué par le *templum*,<sup>8</sup> lequel devait parfois être créé à cet effet.<sup>9</sup> Le dépôt d'objets à l'intérieur de ce périmètre impliquait qu'on procède à leur *dedicatio*.<sup>10</sup> Il est donc parfaitement possible de comprendre au sens propre la phrase de Cicéron: comme nous le verrons, les Muses d'Ambracie avaient dû être considérées par Fulvius comme des *manubiae* prises à l'ennemi;<sup>11</sup> il lui fallait donc les consacrer à nouveau pour que, de simples objets en bois ou en bronze représentant les Muses, elles redeviennent les Muses elles-mêmes.<sup>12</sup>

En fait, l'argumentation de M. Martina est principalement basée sur une volonté de résoudre la contradiction entre le financement *ex*

<sup>7</sup> MARTINA, *DArch.* 1981, p. 57.

<sup>8</sup> Cf. E. Pottier, art. "*dedicatio*", *Dictionnaire des Antiquités* II 1 (1892), p. 42-45. Le *templum* pouvait être plus étendu que l'*aedis* proprement dite, ou même ne pas comprendre d'*aedis* du tout: cf. F. Castagnoli, "Il tempio romano: questione di terminologia e di tipologia", *PBSR* 52, 1984, p. 3-20.

<sup>9</sup> Cf. *CIC. dom.* 130 (projet de dédicace de la curie et d'un *signum Concordiae* par le censeur C. Cassius).

<sup>10</sup> Cf. e.g. *VITR.* 5,5,8 (= 116,19 sq. Rose): *etiamque auctorem habemus Lucium Mummius qui, diruto theatro Corinthiorum, ea (scil. τὰ ἕλα) aenea Romam deportavit et de manubiis ad aedem Lunae dedicavit; "Lex aedis Furfensis" (CIL I<sup>2</sup> 756 - IX 3513 - ILLRP 508), l. 7-10: *sei quod ad eam aedem donum datum donatum dedicatumque erit, uti liceat oeti, uenum dare; ubi uenum datum erit, id profanum esto. uenditio, locatio aedilis esto, quemquomque ueicus Furfens(is) fecerit, quod se sentiunt eam rem sine scelere, sine piaculo alis non esto.**

<sup>11</sup> Voir *infra*, p. 209-211.

<sup>12</sup> Cf. *CIC. Verr.* II 4,64 (à propos du chandelier d'Antiochus): *statuerunt id (scil. candelabrum) secum in Syriam reportare ut, cum audissent simulacrum Iouis Optimi Maximi dedicatum, legatos mitterent qui cum ceteris rebus illud quoque eximium ac pulcherrimum donum in Capitolium adferrent.* Pour l'emploi - comme dans *CIC. Arch.* 27 - de *consecrare* au lieu du terme adéquat *dedicare* dans ce contexte, cf. G. Humbert, art. "*consecratio*", *Dictionnaire des Antiquités* I 2 (1887), p. 1450 sq.

*pecunia censoria*, donné par Eumène, et le caractère manubial du temple, basé sur l'interprétation courante du passage du *Pro Archia*. N'accordant qu'une importance secondaire à la solution proposée par I. Shatzman,<sup>13</sup> il est contraint d'interpréter la formule *Martis manubias Musis consecrare* comme un procédé uniquement allégorique, destiné à rappeler que Nobilior avait confié à Ennius (c'est-à-dire aux Muses) le soin de relater ses hauts faits (c'est-à-dire ses *manubiae*). Y a-t-il allégorie ? C'est bien probable, et le mérite de M. Martina est certain, de l'avoir vu et démontré. Je ne conteste que le caractère exclusif de son interprétation. Dans ce passage, l'allégorie se superpose à une réalité précise, décrite par l'orateur du *Pro Archia*: la dédicace des Muses d'Ambracie dans le temple d'Hercule. Reste à déterminer, d'une part l'emplacement exact de cet espace réservé aux Muses et sa relation topographique et religieuse avec le temple d'Hercule, d'autre part le moment précis de cette consécration. Nous y reviendrons plus loin.

En ce qui concerne l'utilisation de *pecunia censoria* par Fulvius, il me paraît dangereux de nier toute valeur au renseignement fourni par Eumène en alléguant simplement qu'il s'agit d'un auteur tardif.<sup>14</sup> Mieux vaut, dans ce genre de cas, parvenir à une explication cohérente que d'écarter d'un revers de main un texte apparemment gênant.

Eumène n'était pas le premier venu: professeur de Lettres et haut fonctionnaire de la Chancellerie Impériale, il devait sans aucun doute avoir accès à un fonds de *topoi* rhétoriques très abondant, comprenant pour chaque thème abordé un certain nombre d'illustrations adéquates. Sur le thème de "l'Art et de la Force", le *Pro Archia*, bien connu de tous ceux qui pratiquaient l'éloquence, doit avoir été bien vite exploité. Ainsi, une référence à l'activité de Fulvius Nobilior a rapidement pu constituer un *topos* pour qui abordait cette thématique. Pourtant, Eumène ne se contente pas, à l'exemple de Cicéron, de l'oxymore *Martis manubiae / Musae*. Il nous parle de statues des Muses consacrées sous la protection

<sup>13</sup> SHATZMAN, *Historia* 1972, p. 182 et n. 21. M. Martina ne cite cette interprétation que pour la réfuter, à la fin de sa propre argumentation (*DArch.* 1981, p. 57 n. 55).

<sup>14</sup> Cf. e.g. L. Richardson Jr., "Hercules Musarum and the Porticus Philippi in Rome", *AJA* 81, 1977, p. 355-361. Il y a également tentative d'esquiver le problème chez B. Tamm, "Le temple des Muses à Rome", *Opuscula Romana* (Skrifter utgivna av Svenska Institutet i Rom) 3, 1961 p. 157-167, qui admet la valeur du témoignage d'Eumène mais considère les mots *ex pecunia censoria* comme un lapsus !

d'une divinité de la Force: Hercule; et il nous fournit une précision érudite, pédante même, sur le financement du temple concerné. C'est donc que le *topos* cicéronien s'est enrichi, à un moment ou à un autre, d'éléments supplémentaires. Or, comme le fait très justement remarquer M. Martina, ni Eumène ni sa source n'auraient eu la moindre raison d'inventer une telle information.<sup>15</sup> Cela signifie qu'Eumène, ou un autre avant lui, cherchant à développer le *topos* que lui offrait le passage de Cicéron, a pu se baser sur une réalité qui lui était accessible et qui concernait le temple dit d'*Hercules Musarum*, dont il n'est pas directement question dans le *Pro Archia*.

A l'époque sévérienne, c'est un complexe monumental temple-portique que la *Forma Urbis Marmorea* présente sous l'appellation d'*aedis Herculis Musarum*.<sup>16</sup> Depuis l'époque de Fulvius Nobilior, cet ensemble a subi au moins deux restaurations, dont l'ampleur exacte n'est pas connue, mais qui semblent n'avoir guère laissé de traces de l'apparence originelle du monument.<sup>17</sup> La première fut l'oeuvre de L. Marcius Philippus, le beau-père d'Auguste.<sup>18</sup> Une autre, au moins, doit avoir eu lieu à l'époque de Titus.<sup>19</sup> Toujours d'après la *Forma Urbis*, c'est le portique entourant le temple, et non ce dernier, qui semble s'être présenté au spectateur qui abordait le monument depuis le *Circus Flaminius*.<sup>20</sup> Il apparaît donc qu'aux yeux d'Eumène lui-même, et des générations de rhéteurs qui l'ont précédé, c'est un complexe architectural relativement homogène, datant au plus tôt de la fin du I<sup>er</sup> S. apr. J.-C., qui était connu sous le nom d'*aedis Hercules Musarum*.

Il est fort probable que la façade du portique qui donnait sur le *Circus Flaminius* portait une inscription. Que pouvait-on y lire ? Peut-être le nom du dernier restaurateur de l'ensemble; peut-être aussi celui de Philippus; probablement celui de Fulvius Nobilior. On sait en effet qu'il était habituel de conserver sur un édifice restauré le nom des

<sup>15</sup> MARTINA, *DArch.* 1981, p. 53.

<sup>16</sup> Cf. G. Carettoni, A.M. Colini, L. Cozza, G. Gatti, *La pianta marmorea di Roma antica, Forma Urbis Romae*, Roma 1960, pl. 29; OLINDER, *Porticus Octavia*, p. 63-64 et n. 172.

<sup>17</sup> Cf. OLINDER, *Porticus Octavia*, p. 63-64.

<sup>18</sup> Cf. *OV. fast.* 6,803-804; *SUET. Aug.* 29,8.

<sup>19</sup> Cf. *MART.* 12,2 (3) ,7-8; OLINDER, *Porticus Octavia*, p. 63.

<sup>20</sup> Cf. ci-dessus, n. 16.

précédents constructeurs;<sup>21</sup> et il était de bon ton de n'y rien faire figurer d'autre.<sup>22</sup> Partant de cette hypothèse, il est donc possible d'expliquer de manière simple et cohérente l'origine de la précision donnée par Eumène. En effet, le recours au *topos* cicéronien de "l'Art et de la Force", illustré par l'histoire des Muses d'Ambracie, pouvait aisément conduire un rhéteur d'époque impériale à se référer au temple d'*Hercules Musarum*, dans son état contemporain, et à l'inscription que l'on pouvait vraisemblablement y lire.

A ce stade, il importe de s'interroger sur le libellé possible de cette inscription: il me paraît peu probable, en effet, qu'à côté du nom de Fulvius Nobilior, la formule *ex pecunia censoria* donnée par Eumène ait figuré telle quelle. Je n'ai jamais rencontré aucune expression de ce genre dans un texte épigraphique, et elle m'apparaît bien plutôt comme une transposition de formules de financement courantes comme *pecunia publica*, *pecunia sua*, *pecunia fanatica*, etc.<sup>23</sup> En revanche, l'information donnée par Eumène donne à penser que l'inscription comprenait une référence suffisamment claire à la censure de Fulvius Nobilior, ainsi qu'une analogie suffisante avec les autres inscriptions de bâtiments censoriaux visibles dans Rome, pour qu'elle ait pu être interprétée comme l'attestation d'un financement *ex pecunia censoria* par un lecteur tant soit peu averti.<sup>24</sup> En l'occurrence, le type

<sup>21</sup> Cf. DIG. 50,10,7,1 (CALLISTR.): *si quis opus ab alio factum adornare marmoribus uel alio quo modo ex uoluntate populi facturum se pollicitus sit, nominis proprii titulo scribendo, manentibus priorum titulis qui ea opera fecissent, id fieri debere Senatus censuit.*

<sup>22</sup> Cf. S.H.A. Hadr. 19,9-10: *cum opera ubique infinita fecisset, numquam ipse nisi in Traiani patris templo nomen eius scripsit. Romae instaurauit Pantheum, saepta, basilicam Neptuni, sacras aedes plurimas, forum Augusti, lauacrum Agrippae, eaque omnia propriis auctorum nominibus consecrauit.* L'inscription monumentale (CIL VI 896 - ILS 129) qu'on peut lire encore aujourd'hui sur la façade du Panthéon d'Hadrien, reconstituée au siècle dernier d'après les emplacements des crampons de fixation des lettres, ne porte effectivement que le nom d'Agrippa.

<sup>23</sup> Cf. e.g.: *pecunia publica*: CIL I<sup>2</sup> 1628 (ILLRP 641), 1690 (ILLRP 606) et passim; *pecunia sua*: CIL, passim; *pecunia fanatica*: CIL V 3924; *pecunia sacra*: CIL I<sup>2</sup> 1506 (ILLRP 60). Les auteurs littéraires n'ont pas hésité à créer des expressions de ce genre par analogie: cf. LIV. 10,23,13; 10,33,9; 24,16,19; 33,42,10: *pecunia multaticia*, alors que les textes épigraphiques ont plutôt *aes multaticium* ou *multaticum*: cf., à Rome, CIL I<sup>2</sup> 1496 (ILLRP 683); CIL I<sup>2</sup> 2675 (ILLRP 45), etc.; GELL. 13,25,28: *pecunia praedaticia*, qui ne se rencontre nulle part ailleurs.

<sup>24</sup> Nous n'avons pas d'inscription édilitaire censoriale de la Rome républicaine; on en est donc réduit, pour les parallèles, à des inscriptions d'autres magistrats, p. ex. CIL I<sup>2</sup> 736 (ILLRP 368), inscription du *tabularium*, vers 70 av. J.-C.: [Q. Lu]tatius Q. f. Q. n. C[atulus] cos. de S[en]at[us] sent[entia] faciundu[m] coerauit] eidemque [p]rob[auit], ou à

d'inscription qui correspondrait le mieux à cette image serait approximativement le suivant:

*M. FOLVIVS M. F. NOBILIOR CENSOR FACIVNDVM LOCAVIT*<sup>25</sup>

Si l'on admet cette hypothèse - la seule qui me paraît fournir une explication raisonnable à l'origine de l'information fournie par Eumène - on parvient à deux considérations importantes:

a) - Il est probable que Fulvius Nobilior a procédé durant sa censure à la mise en oeuvre d'un édifice plutôt qu'à sa dédicace. Une inscription dédicatoire du type de celles que nous connaissons pour un certain nombre de temples votifs n'aurait très certainement pas pu être interprétée comme l'attestation d'un financement *ex pecunia censoria*.<sup>26</sup>

b) - L'inscription dont nous supposons l'existence peut, à l'origine, avoir figuré sur un portique distinct du temple et non pas forcément sur l'édifice cultuel lui-même; nous verrons que cela n'est pas sans importance.

Revenons à présent aux deux anomalies que nous avons constatées plus haut:

1. Pour cette période, l'oeuvre conservé de Tite-Live ne s'interrompt qu'à l'année 167 av. J.-C.; or nulle mention n'y est faite d'un temple d'*Hercules Musarum*. Pour la période qui va de 221 à 167 av. J.-C., il n'existe aucun temple votif, attesté par une autre source que Tite-Live, qui ne soit également mentionné par cet annaliste.<sup>27</sup> Or, admettre que le

---

des inscriptions de *censores* municipaux, p. ex. *CIL I<sup>2</sup> 1694 (ILLRP 677 - Thurii): P. Magius P. f. Iunc(us) Q. Minucius L. f. ce(n)s(ores) basilicam fac(iundum) cur(auerunt) de Sen(atus) sent(entia)* - au plus tard mil. I<sup>er</sup> S. av. J.-C., cf. *Epigraphica* 38, 1976, p. 135-137 n. 5. Pour la formulation possible des inscriptions censoriales en ville de Rome, cf. GAST, *Bauberichte*, p. 42; 103; 117 sq.

<sup>25</sup> D'autres variantes sont aussi possible, p. ex. *FECIT* ou *FACIVNDVM COERAVIT*. Pour cette reconstitution hypothétique, je me suis basé sur les exemples cités à la note précédente. Il me paraît toutefois que l'inscription de Fulvius Nobilior devait être plus simple que celles-là: la présence dans l'épigraphie latine de formules de financement, d'autorisation ou de *probatio* ne s'est généralisée qu'à partir du I<sup>er</sup> S. av. J.-C. Cf. P. Poccetti, "Sul formulario dell'epigrafia ufficiale italiana", *Athenaeum* (Pavia) 61, 1983, p. 178-198.

<sup>26</sup> Pour ces inscriptions dédicatoires, cf. supra, p. 33-37.

<sup>27</sup> Voir liste n° 1.1, infra, p. 241-243.

"temple d'Hercule et des Muses" ait été de caractère manubial, lié au triomphe de Fulvius Nobilior et à la prise d'Ambracie, revient à admettre qu'il s'agissait d'un temple votif. Ce serait donc, pour cette période, l'unique temple de ce type dont Tite-Live aurait passé la construction sous silence. Cette éventualité a été admise par certains, mais elle me paraît extrêmement peu probable.<sup>28</sup> Tenant compte du fait que Tite-Live, toujours pour cette période, consacre au moins deux notices à chaque temple votif, une pour le voeu et une pour la dédicace, ce sont deux lacunes affectant le même objet à deux endroits différents de son texte qu'il faudrait supposer !<sup>29</sup> Ou alors, il faudrait admettre que Fulvius n'a rien entrepris jusqu'en 167, date à laquelle s'interrompt pour nous le texte de Tite-Live. Cela semble très improbable, surtout si l'on considère le témoignage d'Eumène, lequel se réfère de toute évidence à la censure de 179. On a également parlé d'un silence intentionnel de l'annaliste, dû à une volonté d'honorer le beau-père d'Auguste, L. Marcius Philippus, auteur de la restauration du portique qui entourait le temple.<sup>30</sup> Mais nombreux sont les temples restaurés par Auguste lui-même ou par ses proches, dont la première construction est fidèlement rapportée par Tite-Live; au contraire, il semble bien que le compte rendu que donne notre historien de la censure de 179 repose sur une source nettement favorable à Fulvius Nobilior.<sup>31</sup> Il y a donc peu de chances pour que le "temple d'Hercule et des Muses" ait été un temple votif dimicatoire correspondant à la définition que nous avons donnée plus haut de ce type d'édifices.

2. La censure de Nobilior se situe en 179. Dans la mesure où le témoignage d'Eumène nous oriente plutôt vers une mise en oeuvre censoriale que vers une dédicace, comment expliquer le laps de temps considérable qui se serait écoulé entre un hypothétique voeu - qui ne

<sup>28</sup> Cf. MARTINA, *DArch.* 1981, p. 54.

<sup>29</sup> Cf. liste n° 1.1. Pour cette période, l'unique temple votif pour lequel il n'existe qu'une seule notice est manifestement un faux dû au peu scrupuleux Valerius Antias (temple de Jupiter prétendument voué par P. Villius, *cos.* 199; VAL. ANT. *hist* 31 = LIV. 32,6,7; cf. supra, p. 144). Toujours pour cette période, on constatera qu'une bonne partie des temples votifs font même l'objet de trois notices (voeu - mise en oeuvre - dédicace). Ces arguments n'ont pas échappé à F. Coarelli, qui, nonobstant sa préférence pour l'hypothèse d'un temple du type "trionphal", reste très prudent à cet égard (cf. COARELLI, *BCom.* 1965, p. 107, et son opinion ap. MARTINA, *DArch.* 1981, p. 54).

<sup>30</sup> Cf. MARTINA, *DArch.* 1981, p. 54.

<sup>31</sup> Cf. GAST, *Bauberichte*, p. 137 sq.

pourrait avoir été prononcé qu'en 189, date du consulat de Nobilior - et cette mise en oeuvre ? Si un certain nombre d'années pouvait passer entre la *locatio* d'un temple et sa dédicace, il était extrêmement rare que l'espace qui séparait le voeu de la mise en oeuvre dépasse deux ou trois ans. Lorsque ce laps de temps devenait trop long, c'était le Sénat qui intervenait et reprenait le processus à son compte.<sup>32</sup> Il faudrait par conséquent avoir des preuves solides de l'existence d'un voeu de temple par Fulvius Nobilior pour envisager que la *locatio* censoriale d'un tel édifice, mis en relation avec la prise d'Ambracie, ait pu être aussi tardive.

Face à certaines des difficultés qui viennent d'être évoquées, F. Castagnoli a énoncé l'hypothèse que le temple connu sous le nom d'*aedis Herculis Musarum* n'avait pas été construit par Fulvius Nobilior.<sup>33</sup> Il s'agirait d'un édifice préexistant, par exemple celui que mentionne Tite-Live à propos d'une supplication de l'an 218 av. J.-C.<sup>34</sup> Nobilior se serait contenté de lui adjoindre un portique, celui, précisément, que mentionne la notice censoriale de 179, et d'y installer les statues ramenées d'Ambracie.<sup>35</sup> Et un passage du *Servius Danielis*

<sup>32</sup> P. ex. dans le cas du temple de la Concorde, voué par L. Manlius Vulso (LIV. 22,33,7; cf. supra, p. 109). Le seul cas connu où les choses aient duré aussi longtemps (près de quinze ans) est celui du temple d'*Honos et Virtus* de M. Marcellus; mais la situation était particulière (cf. supra, p. 120 sq.; 145-148).

<sup>33</sup> F. Castagnoli, "La pianta marmorea di Roma antica", *Gnomon* 33, 1961, 608. Cf. aussi PAPE, *Griech. Kunstw.*, p. 13; OLINDER, *Porticus Octaviae*, p. 57-65.

<sup>34</sup> Cf. LIV. 21,62,9.

<sup>35</sup> Cf. LIV. 40,51,4 et 6: *M. Fulvius plura et maioris locavit usus: (...) et forum et porticum extra portam Trigeminam, et alia<m> post Naualia, et ad fanum Herculis, et post Spei ad Tiberim, <et ad> aedem Apollinis Medici*. Il est difficile d'assurer la lecture du texte, sans doute légèrement corrompu à cet endroit. F. Castagnoli, se basant probablement sur la leçon que je donne ici, comprend que Nobilior a construit cinq portiques différents (cf. *Titi Livii ab Vrbe condita, libri XXXI-XL edidit John Briscoe, tomus II, libri XXXIV-XL*, Teubner, Stuttgart 1991). COARELLI, *BCom.* 1965, adopte une autre leçon et n'en voit que trois: *forum et porticum extra portam Trigeminam, et alia<m> post naualia [et] ad fanum Herculis, et post Spei ad Tiberim <ad> aedem Apollinis Medici*. Ce faisant, il peut situer le *fanum Herculis* près d'hypothétiques *naualia*, l'identifiant avec les restes d'un temple, retrouvés sous l'église de S. Salvatore in Campo, non loin du Tibre (cf. COARELLI, *Guida Archeologica*, p. 242). Je vois mal, toutefois, comment Nobilior aurait pu construire un portique s'étendant depuis le temple de *Spes* jusqu'à celui d'Apollon Médecin (= *Apollo Sosianus*) sans oblitérer la zone dans laquelle, selon F. Coarelli lui-même (*BCom.* 1965), son collègue Lepidus devait mettre en place le théâtre mobile *ad aedem Apollinis* dont parle Tite-Live (40,51,3). (Pour la situation de ce théâtre, cf. COARELLI, *Guida Archeologica*, p. 242). Notons que F. Castagnoli n'avait pas pu bénéficier du résultat des recherches de I. Shatzman. Il ne mentionne pas le passage du *Pro Archia* et n'a donc sans doute pas été gêné par la contradiction apparente qui en ressortait.

s'accorde assez bien avec cette hypothèse.<sup>36</sup> D'autre part, si Fulvius est le constructeur du portique et non du temple, on peut facilement admettre qu'il y ait fait figurer une inscription du type de celle que je propose plus haut, et dont la reprise ultérieure pourrait être à l'origine du renseignement fourni par Eumène.

La solution proposée par F. Castagnoli a été fortement contestée par différents auteurs, et au contraire soutenue par d'autres, sur la base d'arguments essentiellement topographiques.<sup>37</sup> Il me paraît cependant qu'au vu des difficultés que présente cette affaire, l'aspect historique a été par trop négligé. En d'autres termes, face à une tradition qui nous laisse supposer le caractère pour le moins atypique d'un hypothétique temple d'*Hercules Musarum* construit par Fulvius Nobilior, peut-on identifier, dans l'activité de ce personnage, des aspects également atypiques qui pourraient nous fournir une clé du problème ?

<sup>36</sup> SERV. *auct. Aen.* 1,8: *Numa aediculam aeneam breuem fecerat, quam postea de caelo tactam et in aede Honoris et Virtutis conlocatam Fulvius Nobilior in aedem Herculis transtulit, unde aedes Herculis et Musarum appellatur.*

<sup>37</sup> Contra: COARELLI, *BCom.* 1965, p. 53 (en part. n. 74) et 107; id., "Navalia, Tarentum e la topografia del Campo Marzio meridionale", *Quaderni dell'Istituto di Topografia Antica della Università di Roma V, Studi di topografia Romana*, 1968, p. 32 avec n. 28; id., "L'ara di Domizio Enobarbo' e la cultura artistica in Roma nel II secolo a. C.", *DArch.* 2, 1968, p. 316-317 avec n. 80; MARTINA, *DArch.* 1981, p. 54 (avec une prise de position orale de F. Coarelli). En faveur de cette hypothèse: OLINDER, *Porticus Octavia*, p. 57-65, avec, à mon avis, de bons arguments, même si certains points demeurent obscurs. L'une des pierres d'achoppement du problème est constituée par la localisation du temple de Bellone. L'hypothèse de F. Coarelli (*BCom.* 1965), qui identifie ce temple avec la ruine qui se trouve à l'Est du temple d'*Apollo Sosianus*, le force à placer le temple d'*Hercules Custos*, celui que F. Castagnoli veut voir à l'origine du "temple d'*Hercules Musarum*", de l'autre côté du *Circus Maximus*, vers la Piazza Cenci, rendant impossible tout rapprochement avec l'édifice où ont été déposées les Muses d'Ambracie (voir COARELLI, *Guida Archeologica*, p. 242). En effet, Ovide (*fast.* 6,201-212) situe *Hercules Custos* dans l'*altera pars Circi* par rapport au temple de Bellone. Mais, ainsi que le note OLINDER, *Porticus Octavia*, p. 58, l'identification que propose F. Coarelli du temple de Bellone, bien que reposant en partie sur de bons arguments, n'est pas certaine. B. Olinder montre notamment (op. cit. p. 46) qu'avec la situation que lui assigne le savant italien, il est étonnant que les *Fasti Venusini* (*CIL* I<sup>2</sup> p. 221) donnent *Bellon(ae) in Cir(co) Flam(inio)* et qu'Ovide (*fast.* 6, 205) situe ce temple au voisinage immédiat du cirque. En effet, le temple dit d'*Apollo Sosianus*, qui sépare l'emplacement que F. Coarelli assigne au temple de Bellone de la zone du *Circus Flaminius*, est communément situé *ad theatrum Marcelli* ou *inter forum Holitorium et Circum Flaminius*. Mais de toute manière, il n'est pas certain qu'il faille identifier le temple d'Hercule mentionné par Tite-Live (21,62,9) pour l'année 218, et dans lequel Nobilior pourrait avoir déposé les fameuses Muses, avec l'*Hercules Custos* dont parle Ovide.

On sait que, devant Ambracie, Fulvius Nobilior avait dû mener durant de longs mois un siège difficile sans parvenir à prendre la ville.<sup>38</sup> Finalement les Etoliens avaient accepté de s'asseoir à la table des négociations, et ils étaient parvenus à un accord avec le Sénat, accord qui prévoyait notamment la reddition des Ambraciotes. Or, entrant dans la ville et la considérant malgré tout comme prise, Nobilior avait fait main basse sur toutes les oeuvres d'art qu'il y avait trouvées.<sup>39</sup> Mais avant même qu'il soit de retour à Rome, son ennemi et futur collègue à la censure, M. Aemilius Lepidus, était parvenu à faire passer une série de sénatusconsultes le privant d'une bonne partie des bénéfices de la prise de la ville, tant sur le plan matériel que sur celui du prestige. Ainsi les Ambraciotes, qui s'étaient rendus après un siège prolongé, devaient récupérer tous leurs biens, leur autonomie et leurs *portoria*.<sup>40</sup> Un autre sénatusconsulte proclama "qu'Ambracie n'apparaissait pas avoir été prise de force."<sup>41</sup> Sur le problème des *manubiae* - car c'est bien de cela qu'il s'agit lorsque Tite-Live parle des "statues et des ornements enlevés aux sanctuaires" - il appartiendrait aux pontifes d'émettre un avis, après le retour de M. Fulvius à Rome.<sup>42</sup> La présence à Rome des Muses ramenées par Fulvius d'Ambracie nous fait connaître a posteriori quel fut l'avis du collège pontifical.<sup>43</sup> Et l'on sait que malgré

<sup>38</sup> Cf. POLYB. 21,27-28; LIV. 38,4-7.

<sup>39</sup> Cf. POLYB. 21,30, en particulier 21,30,9-10: ὁ δὲ Μάρκος παραλαβὼν τὴν Ἀμβρακίαν τοὺς μὲν Αἰτωλοὺς ἀφῆκεν ὑποσπόνδους, τὰ δ'ἀγάλματα καὶ τοὺς ἀνδριάντας καὶ τὰς γραφὰς ἀπήγαγεν ἐκ τῆς πόλεως, ὄντα καὶ πλείω διὰ τὸ γεγονέναι βασιλείον Πύρρου τὴν Ἀμβρακίαν. ἐδόθη δ'αὐτῷ καὶ στέφανος ἀπὸ ταλάντων ἑκατὸν καὶ πεντήκοντα. LIV. 38, 8-9, en particulier 38,9,13-14: *Ambracienses coronam auream consuli centum et quinquaginta pondo dederunt; signa aenea marmoreaue et tabulae pictae, quibus ornatio Ambracia - quia regia ibi Pyrrhi fuerat - quam ceterae regionis eius urbes erant, sublata omnia auectaue; nihil praeterea tactum uiolatumue*. On notera que la dernière phrase de Tite-Live n'a pas son équivalent dans le texte de Polybe cité à la note précédente.

<sup>40</sup> LIV. 38,44,3-4: *referente Aemilio Senatus consultum factum est ut Ambraciensibus suae res omnes redderentur, in libertate essent ac legibus suis uterentur; portoria quae uellent terra marique caperent, dum eorum immunes Romani ac socii nominis Latini essent*.

<sup>41</sup> LIV. 38,44,6: *neque his contentus consul fuit, sed postea per infrequentiam adiecit Senatus consultum, Ambraciam ui captam esse non uideri*.

<sup>42</sup> LIV. 38,44,5: *signa aliaque ornamenta quae quererentur ex aedibus sacris sublata esse, de iis cum M. Fuluius Romam reuertisset placere ad collegium pontificum referri, et quod ii censuissent fieri*.

<sup>43</sup> Cette présence est, comme nous l'avons vu, largement attestée: cf. CIC. *Arch.* 27 (cité ci-dessus, p. 199, n. 2); PLIN. *nat.* 35,66; *ILLRP* 124 (*CIL* I<sup>2</sup> 615), cités ci-dessus, p. 199, n. 2 et 3.

l'acharnement de Lepidus, Fulvius obtint le triomphe.<sup>44</sup> Mais il est significatif que ce dernier apparaisse dans nos sources comme résultant d'une victoire remportée sur les Etoliens et les Céphalléniens, sans qu'aucune mention soit faite des Ambraciotes.<sup>45</sup>

Voyons à présent ce qui se serait produit si Ambracie avait été prise dans des conditions normales. Il est fort probable qu'on aurait assisté au déroulement d'un processus votif dimicatoire. Fulvius connaissait sans aucun doute la richesse de l'ancienne résidence du roi Pyrrhus; il aurait prononcé un voeu, pris les statues et les oeuvres d'art qui l'intéressaient, amassé suffisamment d'autres *manubiae* pour financer son temple, et rempli sans encombre les étapes du processus ainsi engagé. La longueur du siège et les circonstances politiques du moment ont voulu qu'il négocie une reddition. Mais on perçoit bien, à lire les comptes rendus que Polybe et, à sa suite, Tite-Live donnent de cette affaire, qu'une chose lui tenait à coeur: mettre la main sur les statues. Sur ce point il entendait sans doute agir comme si la ville avait bel et bien été prise d'assaut: ces *manubiae* prestigieuses devaient faire partie de son cortège triomphal, puis entrer dans la réalisation d'un monument; peut-être espérait-il même pouvoir donner totalement le change et mener à terme la construction d'un temple votif. Mais l'ambassade des Ambraciotes à Rome, les attaques du consul M. Aemilius Lepidus, ont visiblement mis Nobilior en position délicate. On constate, en particulier, que dans les mois qui suivirent, le Sénat fit preuve d'un certain flottement dans sa position à l'égard du général et de ses prétentions. Ainsi il adopta tout d'abord un sénatusconsulte favorable aux Ambraciotes;<sup>46</sup> puis, *per infrequentiam*, selon Tite-Live, le fameux texte reconnaissant qu'Ambracie n'avait pas été prise de force.<sup>47</sup> Après le retour de Fulvius, on lui concéda toutefois la jouissance d'une partie au moins de ses *manubiae*, et on lui accorda le triomphe, ainsi que des jeux votifs financés avec une petite partie

<sup>44</sup> Cf. LIV. 39,4-5. Pour toute cette affaire, cf. PAPE, *Griech. Kunstw.*, p. 12-14.

<sup>45</sup> Cf. I. It. XIII,1 p. 556: [*M. Fulvius M. f. Ser. n. Nobilior II pro cos., de*] *Aetolis et Ceph[allenia X k. Ian. an. DLXVI]*; LIV. 39,5,13: *triumphavit ante diem decimum Kal. Ianuarias de Aetolis et de Cephallenia*.

<sup>46</sup> Cf. LIV. 38,44,3-4 (cité ci-dessus, n. 40).

<sup>47</sup> Cf. LIV. 38,44,6 (cité ci-dessus, n. 41).

seulement de l'*aurum coronarium* remis par les Ambraciotes.<sup>48</sup> Il était sans doute difficile aux sénateurs de refuser à Fulvius les jeux votifs à Jupiter Optimus Maximus alors qu'ils avaient fini par lui accorder le triomphe. Mais compte tenu du climat conflictuel qui entourait toute l'affaire, je doute qu'ils l'auraient laissé sans encombre mener à terme un processus votif de temple. A mon sens, c'est donc là qu'il faut chercher les raisons du mystère qui entoure l'*aedis Herculis Musarum*.

Revenons à présent aux Muses d'Ambracie, au temple d'Hercule et à son portique. Je pense que l'hypothèse la plus probable reste malgré tout celle de F. Castagnoli, assortie de quelques réserves.<sup>49</sup> Ayant réussi à sauver ses *manubiae*, Fulvius a dû les consacrer dans un temple d'Hercule, que ce soit celui d'*Hercules Custos*, comme le proposait le savant italien, ou dans un autre, ne portant pas d'autre nom que celui d'*aedes* ou de *fanum Herculis*. B. Olinder, se basant sur une notice de Tite-Live attestant pour l'année 189 la dédicace dans son temple d'une statue du dieu, relève d'ailleurs "the fact that the temple of Hercules was topical in the year of Fulvius' consulate".<sup>50</sup> Je ne partage pas l'opinion du savant suédois lorsqu'il suppose que les Muses n'ont été dédiées qu'en 179, à l'occasion de la censure de Nobilior, et placées à ce moment-là dans le portique et non dans le temple.<sup>51</sup> Il me paraît en effet impossible que le vainqueur d'Ambracie ait pu attendre si longtemps alors que la permission de conserver ses *manubiae* ne semble lui avoir

<sup>48</sup> Pour les *manubiae*, cf. ci-dessus n. 42 et 43; pour le triomphe, cf. n. 45; pour les jeux votifs et l'*aurum coronarium*, cf. LIV. 38,9,13: *Ambracienses coronam auream consuli centum et quinquaginta pondo dederunt*; LIV. 39,5,7-10: *is (scil. Fulvius) cum gratias patribus conscriptis egisset, adiecit ludos magnos se Ioui Optimo Maximo eo die quo Ambraciam cepisset uouisse; in eam rem sibi centum pondo auri a ciuitatibus collatum; petere ut ex ea pecunia quam in triumpho latam in aerario positurus esset, id aurum secerni iuberent. Senatus pontificum collegium consuli iussit, num omne id aurum in ludos consumi necesse esset. cum pontifices negassent ad religionem pertinere, quanta impensa in ludos fieret, Senatus Fulvio quantum impenderet permisit, dum ne summam octoginta milium excederet*. On notera que la dépense maximale autorisée par le Sénat était bien inférieure à la somme dont Fulvius prétendait disposer pour ses jeux : quatre-vingt mille as représentent en effet l'équivalent de 20 livres d'or, si l'on admet une parité de HS 4000 par livre (cf. W. Weißenborn, H.J. Müller, *Titi Liuii ab Vrbe condita libri*, vol. 9, Berlin 1906<sup>3</sup>, p. 10, ad LIV. 39,5,10).

<sup>49</sup> Cf. supra, p. 207 sq., avec n. 33.

<sup>50</sup> OLINDER, *Porticus Octavia*, p. 62. Cf. LIV. 38,35,4: *eo anno in aede Herculis signum dei ipsius ex decemuirorum responso et seiuges in Capitolio aurati ab † Cn. † Cornelio positi*.

<sup>51</sup> OLINDER, *Porticus Octavia*, p. 64.

été accordée qu'en raison du caractère sacré qu'il prétendait leur attribuer.<sup>52</sup> En revanche, la statue d'Hercule dont il vient d'être question nous fournit peut-être une solution: trois témoignages au moins (Ovide, les monnaies de Q. Pomponius Musa, et ce qui semble avoir été une réplique miniature de la statue du dieu) nous montrent cet Hercule jouant de la lyre.<sup>53</sup> S'il s'agit là du *signum* dont parle Tite-Live pour l'année 189, on comprendrait alors fort bien les raisons qui ont poussé Fulvius à placer ses *manubiae* sous la protection d'une divinité que tout désignait comme Musagète.<sup>54</sup> Comme nous l'avons vu, la condition nécessaire pour qu'un objet devienne *sacrum* était sa dédicace dans un espace consacré (*dedicare ad aedem cuiusdam dei*).<sup>55</sup> On peut donc parfaitement supposer qu'au lendemain de son triomphe, Fulvius Nobilior a dédié les Muses d'Ambracie *ad aedem Herculis*. Mais comment expliquer alors la construction du portique, suggérée par la notice de Tite-Live relative à la censure de 179 ? Ou, si l'on préfère ne pas se prononcer sur la nature exacte de l'intervention censoriale qui se déduit du passage d'Eumène, dans quel sens faut-il néanmoins interpréter cette dernière ?<sup>56</sup>

A son retour de Grèce, Fulvius disposait sans doute d'un butin considérable, résultat de ses campagnes d'Étolie et de Céphalonie. Comme nous l'avons vu, il avait fini par obtenir le triomphe, mais il est extrêmement peu probable qu'il ait pu engager le processus de construction d'un temple votif. Sur ce point, on peut supposer qu'il se sentait brimé par rapport aux espoirs qu'il avait sans doute conçus devant Ambracie. On constatera qu'au début du II<sup>e</sup> S. av. J.-C., une telle

<sup>52</sup> Cf. LIV. 38,44,5 (cité ci-dessus, n. 42); au vu de la politique adoptée par le Sénat à l'égard des Ambraciotes et compte tenu du fait que les pontifes ont été consultés dans cette affaire, seul un scrupule religieux peut avoir été la cause formelle de la décision finale du Sénat relative aux représentations des Muses et aux autres *signa et tabulae*.

<sup>53</sup> Cf. OV. *fast.* 6,812: *adnuit Alcides, increpuitque lyram*; monnaies de Q. Pomponius Musa: cf. E. A. Sydenham, *The Coinage of the Roman Republic*, London 1952, p. 134-136; statuette: cf. IG XIV 101\* ("Romae apud Titum Celsum sub Hercule lyram et plectrum tenente", Boissard): ΗΡΑΚΛΕΙΤΩΙΜΟΥΣΑΓΗΤΗ / ΜΗΝΕΦΙΛΟΣ, Boissard: Ἡρακλεῖ Μουσαγήτῃ / Μην[ό]φιλος, Kaibel: "Suspectus titulus solo auctoris nomine; et videtur error v. 2 describentis potius quam falsarii esse: damnauit tamen Henzen apud Kluegmännum comment. Momms. p. 262", Kaibel.

<sup>54</sup> Cf. LIV. 38,35,4 (cité ci-dessus, n. 50).

<sup>55</sup> Cf. supra, p. 201 avec n. 10.

<sup>56</sup> LIV. 40,51,6 (cité ci-dessus, p. 207, n. 35); PANEG. 9 (4),7,3 (cité ci-dessus, p. 199, n. 1).

construction constituait encore la règle pour qui désirait laisser un témoignage matériel important de sa victoire: nous avons vu qu'à cette époque il existait déjà un lien psychologique important entre temples votifs et triomphe; mais ce rôle n'était pas encore clairement passé aux constructions à caractère profane.<sup>57</sup> Dans un premier temps, Fulvius s'est donc apparemment contenté de son triomphe, des jeux votifs qui lui avaient été concédés, et sans doute de la dédicace des représentations des Muses ramenées d'Ambracie. Quant au reste de son butin, il semble qu'il en ait versé l'essentiel au trésor, une fois déduites les sommes distribuées aux soldats.<sup>58</sup> Ensuite, il n'a guère attendu pour se présenter aux élections censoriales.<sup>59</sup> Après un premier échec en 184, il a effectivement été élu censeur pour 179. Son collègue, comme nous l'avons vu, ne fut autre que son ancien ennemi M. Aemilius Lepidus. F. Münzer a bien montré que leur réconciliation avait déjà été préparée en 180.<sup>60</sup>

C'est donc au cours de cette censure que Fulvius a dû intervenir au niveau du temple d'Hercule. S'est-il contenté de lui adjoindre un portique comme le proposent certains? A-t-il véritablement reconstruit un "temple d'Hercule et des Muses" comme le voudraient d'autres?<sup>61</sup> Les Muses sont-elles restées dans le temple? Devant le temple? Ont-elles été intégrées dans le portique qui serait ainsi devenu un sanctuaire des Muses à part entière?<sup>62</sup> En fait cela n'est pas d'une très grande importance pour notre propos. L'essentiel est bien plutôt de constater la coïncidence suivante: ce sont de toute évidence les manoeuvres de son ennemi M. Aemilius Lepidus qui ont privé Fulvius du temple votif qu'il espérait sans doute laisser en témoignage de sa victoire; or c'est précisément après la réconciliation publique des deux hommes, que le

<sup>57</sup> Cf. *supra*, p. 151-156.

<sup>58</sup> Cf. LIV. 39,5,14-16.

<sup>59</sup> Cf. LIV. 39,40,2-3; 40,41,1-4. Sur cette élection et l'échec de Fulvius, voir MÜNZER, *Röm. Adelsp.*, p. 193 sq.

<sup>60</sup> MÜNZER, *Röm. Adelsp.*, p. 201.

<sup>61</sup> Pour ces hypothèses, cf. *supra*, p. 199. MARTINA, *DArch.* 1981, p. 63-65, suppose que Fulvius avait gardé les Muses d'Ambracie par devers lui, et qu'elles ont refait surface à l'occasion de sa censure dans une volonté de répondre aux accusations voilées de son ennemi Caton qui, dans son discours *De praeda in publicum referenda*, s'attaquait à ceux qui conservaient pour eux les produits de leurs campagnes. Mais il faut écarter cette hypothèse pour les raisons que j'ai évoquées (ci-dessus, p. 211, avec n. 52).

<sup>62</sup> Pour cette hypothèse, cf. OLINDER, *Porticus Octavia*, p. 62-65.

vainqueur d'Ambracie a pu, d'une manière ou d'une autre, réaliser une construction qui lui a visiblement tenu lieu de symbole triomphal, au point que la postérité s'y est laissé tromper. N'eussent été le silence de Tite-Live et la pédanterie d'un maître d'éloquence de l'Antiquité tardive, nous serions persuadés aujourd'hui encore que le temple d'"Hercule et des Muses" était bien le monument votif de M. Fulvius Nobilior.

Il est encore un autre point sur lequel il me paraît intéressant de revenir dans cette affaire: nous savons par Tite-Live que les deux censeurs de 179 obtinrent du Sénat l'attribution d'un *uectigal annuum* pour le financement des constructions qu'ils entreprirent.<sup>63</sup> Sans vouloir étendre la valeur de ce renseignement à toutes les constructions censoriales de l'histoire romaine, nous constaterons pour l'heure que ce mode de financement concernait bien la *porticus ad fanum Herculis* mentionnée par Tite-Live, puisque celle-ci figure dans la liste des *opera* de 179;<sup>64</sup> Si l'interprétation que je propose de toute cette affaire est correcte, on doit en déduire que M. Fulvius a affecté des fonds publics à la construction d'un édifice dont la fonction principale, bien que non officiellement proclamée, était de remplacer le temple votif qu'il n'avait pu construire après la campagne d'Étolie. Si l'on résume la situation du point de vue financier, on a donc la séquence suivante: en 187 Fulvius Nobilior triomphe avec des *manubiae* considérables, mais ne peut les investir dans le temple votif auquel il pensait avoir droit. Il verse donc sans doute l'essentiel de ces sommes au trésor. En 179, après accord avec ses anciens adversaires, il obtient du Sénat des sommes importantes pour son programme de construction et celui de son collègue; c'est selon toute probabilité dans ce cadre qu'il insère la construction d'un monument auquel il confère un caractère manubial.

La relation entre les deux séries d'événements ne peut nullement être prouvée du point de vue strictement financier: les sommes attribuées du *uectigal* de 179-178 n'avaient bien entendu rien à voir, matériellement, avec les *manubiae* déposées au trésor par Fulvius en 187; mon hypothèse est qu'elles étaient liées dans les esprits. Une chose est claire: la relation entre *manubiae* et censure, dans cette affaire, ne

<sup>63</sup> Cf. LIV. 40,46,16: *ensoribus deinde postulantibus ut pecuniae summa sibi, qua in opera publica uteretur, attribueretur uectigal annuum decretum est*. Sur le processus de l'*attributio*, cf. De RUGGIERO, *Lo Stato*, p. 212 sq.

<sup>64</sup> Cf. LIV. 40,51,6 (cité supra, p. 207, note 35).

saurait être ramenée à la seule exposition d'oeuvres d'art au profit du public dans le cadre d'une construction censoriale.

Les observations que nous avons faites dans ces deux appendices consacrés aux activités respectives de M' Curius Dentatus et de M. Fulvius Nobilior nous laissent donc entrevoir la possibilité de relations encore plus étroites entre *manubiae* et censure que nous ne l'avons supposé au chapitre cinq. Dans le cas de M' Curius, non seulement des *manubiae* auraient été affectées au financement d'une construction censoriale, mais c'est la construction elle-même et, en définitive, toute la censure, qui aurait été véritablement conditionnée par la présence de ces *manubiae*. Dans l'affaire des Muses d'Ambracie, l'utilisation de la *pecunia censoria* pour la construction d'un monument à caractère manubial pourrait être comprise comme une compensation à l'absence probable d'un processus votif régulier.

Si dans ces circonstances quelque peu exceptionnelles une certaine perméabilité apparaît entre *manubiae* et activité édilitaire des censeurs, on peut se demander dans quelle mesure elle ne s'est pas également manifestée ailleurs, dans le cadre de censures moins sensationnelles pour lesquelles nous n'avons aucune raison d'en trouver trace dans nos sources. Que savons-nous, par exemple, de la censure d'un L. Mummius, dont la relation livienne n'est pas parvenue jusqu'à nous ?<sup>65</sup> Nous connaissons, au cours du II<sup>e</sup> S. av. J.-C., plusieurs cas de généraux restés célèbres pour avoir versé au trésor public la totalité de leur butin, y compris les *manubiae* auxquelles ils auraient eu droit.<sup>66</sup> Or on retrouve l'un ou l'autre d'entre eux, parvenu à la censure, à l'origine de programmes édilitaires considérables.<sup>67</sup>

<sup>65</sup> Sur ce point, cf. l'article très important de F. Coarelli, "Public Building in Rome between the Punic Wars and Sulla", *PBSR* 65, 1977, p. 1-19.

<sup>66</sup> Cf. e.g. Paul-Emile: *LIV. per.* 46,14: *cuius tanta abstinentia fuit, ut, cum ex Hispania et ex Macedonia immensas opes rettulisset, uix ex auctione eius redactum sit, unde uxori eius dos solueretur*; *PLUT. syncr. Tim. Aem.* 2,8: ἐκεῖνο μέντοι τοῦ Αἰμιλίου θαυμαστόν, ὅτι τηλικαύτην βασιλείαν καταστρεψάμενος οὐδὲ δραχμῆ μείζονα τὴν οὐσίαν ἐποίησεν, οὐδὲ εἶδεν οὐδὲ ἤψατο τῶν χρημάτων, καίτοι πολλὰ δοῦς ἑτέροις καὶ δωρησάμενος. L. Mummius: *LIV. per.* 52,6: *ipse L. Mummius abstinentissimum uirum egit, nec quicquam ex eis opibus ornamentisque, quae praediues Corinthos habuit, in domum eius peruenit*; *FRONTIN. stratag.* 4,3,4: *L. Mummius qui Corintho capta non Italiam solum sed etiam prouincias tabulis statuisque exornauit adeo nihil ex tantis manubiis in suum conuertit.*

<sup>67</sup> Les constructions censoriales de L. Mummius semblent avoir été importantes, bien qu'on en ait relativement peu d'échos en raison de la maigreur de nos sources pour la



## APPENDICE N° V : *decuma*, δεκάτη.

Le monde grec archaïque connaissait une forme particulière de dédicace aux dieux du butin amassé: la dîme (δεκάτη).<sup>1</sup> Peut-être faudrait-il chercher là aussi des liens avec l'usage romain des *manubiae*: quelques textes relatifs aux plus anciennes constructions financées par le butin nous parlent en effet de *decumae*. Ainsi Denys d'Halicarnasse nous raconte que le dictateur A. Postumius, revenant vainqueur du lac Régille, a prélevé la dîme des λάφυρα pour organiser jeux et sacrifices et procéder à la *locatio* du temple de Cérès.<sup>2</sup> A propos du Capitole, le même Denys mentionne également la dîme du butin pris à Suessa Pometia par Tarquin le Superbe, alors que les autres auteurs nous parlent simplement des *Pometinae manubiae*.<sup>3</sup> Et Pline l'Ancien, pour sa part, attribue à Romulus la construction du Volcanal *ex uictoria de decumis*.<sup>4</sup> On notera toutefois que, pour les époques plus récentes, lorsque nous disposons d'une documentation moins sujette à caution, il n'est plus question nulle part d'un montant précis devant être prélevé sur une catégorie quelconque de butin pour servir à la construction de temples votifs.<sup>5</sup> Par ailleurs, il existe au moins un texte de Tite-Live dans

1 Cf. e.g. XEN. *an.* 5,3,4 sqq. (butin); *Inscriptiones Creticae* IV 184, 18-19: ὅ τι δὲ κ' ἐσπέτη ἐς τὸν χώ[ραν ἐς] θαλάσθας ἦμεν τῷ Ἀπέλλωνι τ[ῷ Πυτ]ίωι τὸν δεκ[άταν] : "que la dîme de ce qui, provenant de la mer, échouera sur le territoire appartienne à Apollon Pythien".

2 DION. HAL. 6,17,2: ἀπὸ δὲ τῶν λαφύρων ἐξελόμενος τὰς δεκάτας ἀγώνιας τε καὶ θυσίας τοῖς θεοῖς ἀπὸ τετταράκοντα ταλάντων ἐποίει καὶ ναῶν κατασκευὰς ἐξεμίσθωσε Δήμητρι καὶ Διονύσῳ καὶ Κόρῃ κατ' εὐχὴν. Cf. supra, p. 30-32.

3 DION. HAL. 4,59,1: Ταρκύνιος (scil. *Superbus*) δὲ μετὰ τοῦτο (...) περὶ τὴν κατασκευὴν τῶν ἱερῶν ἐγένετο τὰς τοῦ πάππου προθυμούμενος εὐχὰς ἐπιτελέσαι. ἐκεῖνος γὰρ ἐν τῷ τελευταίῳ πολέμῳ μαχόμενος πρὸς Σαβίνους εὐξάτο τῷ Διὶ καὶ τῇ Ἥρᾳ καὶ τῇ Ἀθηνᾷ, ἐὰν κρατήσῃ τῇ μάχῃ, ναοὺς αὐτοῖς κατασκευάσειν. (...) τοῦτο δὴ τὸ ἔργον ὁ Ταρκύνιος ἀπὸ τῆς δεκάτης τῶν ἐκ Συέσσης λαφύρων ἐπιτελέσαι προαιρούμενος ἅπαντας τοὺς τεχνίτας ἐπέστησε ταῖς ἐργασίαις. Cf. CIC. *rep.* 2,44; TAC. *hist.* 3,72,3; AUG. *ciu.* 3,15; FLOR. *epit.* 1,7,7; LIV. 1,53,3; 1,55,7; VAL. ANT. *hist.* 11 (ap. PLIN. *nat.* 3,70) cités supra, p. 28, n. 35 et 39.

4 PLIN. *nat.* 16,236. Cf. supra, p. 44.

5 Il est bien question de dîme en relation avec le temple d'*Hercules Victor*, dit aussi *Hercules Oliuarius*, construit non par un général victorieux, mais par un *priuatus* qui aurait, dit-on, échappé aux pirates: cf. MASUR. SAB. ap. MACR. *sat.* 3,6,11; SERV. *auct. Aen.* 8,363 (cités supra, p. 43, n. 79). On notera toutefois que, dans ces deux récits, la dîme est consacrée avant la construction du temple et n'en constitue apparemment pas le financement. Par ailleurs, le recours à la dîme semble bien lié au culte du seul Hercule; c'est en tout cas l'opinion de COARELLI, *Santuari*, p. 100: "Infine, è ancora una volta riaffermata la pertinenza esclusiva al culto di Ercole della

lequel les pontifes déclarent, à propos du financement de jeux votifs par l'*aurum coronarium* de M. Fulvius Nobilior, que la proportion d'argent dépensé par rapport au total importait peu à la religion.<sup>6</sup> Certes, la convergence de quelques récits anciens sur le thème de la *decuma* pourrait témoigner d'une information basée sur la réalité et transmise, par exemple, grâce à des inscriptions archaïques. Mais il peut aussi bien s'agir d'une confusion avec les pratiques grecques, familières aux compatriotes d'un Denys, et avec les cultes latins qui, tel celui de l'Hercule tiburtin, connaissaient la dédicace *de decumis*. Il faudrait là encore que le hasard des trouvailles épigraphiques nous fournisse davantage d'indices pour que l'on puisse un jour y voir plus clair.

\*                      \*

\*

---

decima (anch'essa collegata a sua volta tanto con gli aspetti militari quanto con quelli commerciali di esso): sembra evidente che questa debba intendersi, proprio per il suo carattere quantitativamente determinato (del tutto alieno dalla libertà che in genere caratterizza il voto alla divinità), come un fatto di natura tendenzialmente 'profana', un contributo il cui carattere squisitamente economico non può sfuggire." Pour toute cette affaire, cf. COARELLI, *DArch.* 1971, p. 263 sq., *Santuari*, p. 99-101 et *Foro Boario*, p. 180-204. Sur la dîme des marchands à Hercule, cf. M. Verzàr-Bass, "L'ara di L. Munius a Rieti", *MEFRA* 97, 1985, p. 295-323.

<sup>6</sup> LIV. 39,5,9-10 : *Senatus pontificum collegium consuli iussit, num omne id aurum in ludos consumi necesse esset. cum pontifces negassent ad religionem pertinere, quanta impensa in ludos fieret, Senatus Fulvio quantum impenderet permisit, dum ne summam octoginta milium excederet.*

## APPENDICE N° VI : λάφυρα, mot dorien ?<sup>1</sup>

Un bref rappel à propos des emplois de λάφυρα: absent des textes homériques et des premiers historiens attiques, ce mot ne se rencontre que dans les passages lyriques des Tragiques et ne fait apparition dans la prose attique qu'avec Xénophon, dont on connaît les accointances "doriennes". En revanche, on le trouve dès le V<sup>e</sup> S. av. J.-C. dans l'inscription d'Argos citée plus haut, ainsi que dans d'autres textes épigraphiques en dialecte dorien.<sup>2</sup>

De l'avis d'A. Leukart, cet état de fait pourrait signifier que ce mot est d'origine "nord-occidentale", remontant, en définitive, au groupe dialectal septentrional de la Grèce du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.<sup>3</sup> La conservation de l'aspiration finale de la racine \*(s)labh- dans λαφ-υρο-ν, par opposition à des formes comme λαμβ-άν-ω, "je prends", ou ἔ-λαβ-ο-ν, "je pris", s'accorde assez bien avec cette hypothèse.<sup>4</sup> La présence du suffixe -υρο-, que l'on trouve dans quelques autres mots archaïques et "terre à terre" comme πίτυρον, "son de céréale" ou λέπυρον, "cosse de fruit", parle également dans ce sens. Toujours selon A. Leukart, il ne serait pas étonnant qu'un tel terme soit ainsi issu d'un contexte culturel qui connaissait vraisemblablement la pratique des "Kriegsgefollschaften".<sup>5</sup>

<sup>1</sup> L'appendice qui suit traite brièvement de quelques hypothèses sur l'origine du mot grec τὰ λάφυρα, qu'il m'a paru fastidieux d'exposer dans les notes du second chapitre. Il procède essentiellement d'entretiens que j'ai eus sur ce problème avec mon ami Alex Leukart (Genève), qui a bien voulu m'autoriser à en faire état ici.

<sup>2</sup> *Staatsverträge* II, 148 A / MEIGGS-LEWIS, *GHI* 42 B. Cf. supra, p. 81 avec n. 101.

<sup>3</sup> Cf., à ce propos, C. Trümpy, *Vergleich des Mykenischen mit der Sprache der Chorlyrik*, Europäische Hochschulschriften XV 32, Bern 1986.

<sup>4</sup> Cf. supra, p. 87 sq., avec n. 125.

<sup>5</sup> A ce sujet, cf. S. Deger-Jalkotzy, *e-ge-ta, Zur Rolle des Gefollschaftswesen in der Sozialstruktur mykenischer Reiche*, Wien 1978, en particulier, p. 110-195.

## ABBREVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

### BARDON, *REA* 1955 :

Bardon (H.). "La naissance d'un temple", *Revue des Etudes Anciennes* 33, 1955, p. 166-182.

### BONA, *SDHI* 1960 :

Bona (F.). "Sul concetto di *manubiae* e sulla responsabilità del magistrato in ordine alla preda", *Studia et Documenta Historiae et Iuris*, Pontifica Universitas Lateranensis, 26, 1960, p. 106-175.

### BREDEHORN, *Senatsakten* :

Bredehorn (U.). *Senatsakten in der republikanischen Annalistik. Untersuchungen zur Berichtserhaltung über den römischen Senat bei den annalistischen Vorgängern des Livius unter besonderer Berücksichtigung der römischen Ostpolitik zwischen 205 und 171 v. Chr.*, Dissertation, Marburg / Lahn 1968.

### BRISCOE, *Commentary* :

Briscoe (J.). *A Commentary on Livy, Books XXXI-XXXIII*, Oxford 1973.

### BROUGHTON ou BROUGHTON, *MRR* :

Broughton (T.R.S.). *The Magistrates of the Roman Republic*, New-York 1950-1960.

### CHANTRAINE :

Chantraine (P.). *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris 1968.

### COARELLI, *BCom.* 1965 :

Coarelli (F.). "Il tempio di Bellona", *Bolletino della Commissione Archeologica Comunale in Roma* 80, 1965, p. 37-72.

### COARELLI, *DArch.* 1971 :

Coarelli (F.). "Classe dirigente romana e arti figurative", *Dialoghi di Archeologia* 4-5, 1971, p. 241-265.

### COARELLI, *Guida Archeologica* :

Coarelli (F.). *Guida Archeologica di Roma*, Milano 1974.

### COARELLI, *PBSR* 1977:

Coarelli (F.). "Public Building in Rome between the Second Punic War and Sulla", *Papers of the British School at Rome* 65, 1977, p. 1-19.

- COARELLI, *Santuari* :  
Coarelli (F.). *I santuari del Lazio in età repubblicana*, Roma 1987.
- COARELLI, *Foro Boario* :  
Coarelli (F.). *Il Foro Boario*, Roma 1988.
- CRAKE, *Archival Material* :  
Crake (J.E.A.). *Archival Material in Livy 218-167 B.C.*, Baltimore 1939 ("dissertation" dactylographiée).
- DEGRASSI, *I.It. XIII* :  
Degrassi (A.). *Inscriptiones Italiae*, vol. XIII: *Fasti et elogia*, Roma 1947-1963.
- Dictionnaire des Antiquités*  
Daremberg (Ch.) - Saglio (E.) (ed.). *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, Paris 1877-1919.
- ERNOUT-MEILLET<sup>4</sup> :  
Ernout (A.) - Meillet (A.). *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, 4<sup>e</sup> éd., Paris 1959.
- GAGE, *La chute des Tarquins* :  
Gagé (J.). *La chute des Tarquins et le début de la République romaine*, Paris 1976.
- GAGGIOTTI, *ARID* 1985 :  
Gaggiotti (M.). "Atrium Regium - Basilica (Aemilia) una isospettata continuità storica e una chiave ideologica per la soluzione del problema dell'origine della basilica", *Analecta Romana Instituti Danici* 14, 1985, p. 53-80.
- GAST, *Bauberichte* :  
Gast (K.). *Die zensorischen Bauberichte bei Livius und die römischen Bauinschriften. Versuch eines Zugangs zu livianischen Quellen über Formen der Inschriftensprache*, Dissertation, Göttingen 1965.
- HARRIS, *War and Imperialism* :  
Harris (W.V.). *War and Imperialism in Republican Rome 327-70 B.C.*, Oxford 1979.
- JORDAN-HUELSSEN :  
Jordan (H.). - Hülsen (Ch.). *Topografie der Stadt Rom im Alterthum*, Berlin 1878-1907.
- LATTE, *RRG* :  
Latte (K.). *Römische Religionsgeschichte*, (Handbuch der Altertumswissenschaft V 4), München 1960.

- LE BONNIEC, *Le culte de Cérès* :  
Le Bonniec (H.). *Le culte de Cérès à Rome, des origines à la fin de la République*, Paris 1958.
- L.S.J. :  
Liddell (H.G.) - Scott (R.) - Jones (H.S.). *A Greek-English Lexicon*, 9<sup>th</sup> ed., Oxford 1940.
- LEUMANN<sup>2</sup> :  
Leumann (M.). *Lateinische Laut- und Formenlehre*, Neuauflage, (Handbuch der Altertumswissenschaft II 2, 1), München 1977.
- MARQUARDT, *Staatsverw.*<sup>2</sup> :  
Marquardt (J.). *Römische Staatsverwaltung*, 2. Aufl., (= Mommsen (Th.) (ed.). *Römische Alterthümer* Bd. 4-6), Leipzig 1881-1885.
- MARTINA, *DArch.* 1981 :  
Martina (M.). "Aedes Herculis Musarum", *Dialoghi di Archeologia*, Nuova seria 3, 1981, 1, p. 49-68.
- MEIGGS-LEWIS, *GHI* :  
Meiggs (R.) - Lewis (D.). *A Selection of Greek Historical Inscriptions to the Fifth Century B. C.*, Oxford 1969.
- MOMMSEN, *St.R.*<sup>3</sup> :  
Mommsen (Th.). *Das Römische Staatsrecht*, 3. Aufl., Leipzig 1887-1888.
- MOMMSEN, *Strafrecht* :  
Mommsen (Th.). *Das Römische Strafrecht*, Leipzig 1899.
- MOMMSEN, *Röm. Forsch.* :  
Mommsen (Th.). *Römische Forschungen*, Berlin 1864-1879.
- MORGAN, *Hermes* 1971 :  
Morgan (M.G.). "The Portico of Metellus: A Reconsideration", *Hermes* 99, 1971, p. 480-505.
- MORGAN, *Klio* 1973 :  
Morgan (M.G.). "Villa Publica and Magna Mater. Two Notes on Manubial Building at the Close of the Second Century B. C.", *Klio* 55, 1973, p. 215-245.
- MORLINO, *Athenaeum* 1984 :  
Morlino (R.). "Cicerone e l'edilizia pubblica: de officiis, II, 60", *Athenaeum* (Pavia) 62, 1984, p. 620-634.
- MÜNZER, *Röm. Adelsp.* :  
Münzer (F.). *Römische Adelsparteien und Adelsfamilien*, Stuttgart 1920.

## OGILVIE :

Ogilvie (R.M.). *A Commentary on Livy, Books 1-5*, Oxford 1965.

OLINDER, *Porticus Octavia* :

Olinder (B.). *Porticus Octavia in Circo Flaminio, Topographical Studies in the Campus Region of Rome*, (Skrifter utgivna av svenska institutet i Rom 8° XI), Stockholm 1974.

*Oxf.L.D.* :

*Oxford Latin Dictionary* (ed. var.), Oxford 1968-1976.

PAPE, *Griech. Kunstw.* :

Pape (M.). *Griechische Kunstwerke aus Kriegsbeute und ihre öffentliche Aufstellung in Rom*, Dissertation, Hamburg 1975.

PIETILÄ-CASTREN, *Magnificentia Publica* :

Pietilä-Castrén (L.). *Magnificentia Publica, The Victory Monuments of the Roman Generals in the Era of the Punic Wars*, (Commentationes Humanarum Litterarum 84), Helsinki 1987.

ROHDE, *Tempelgründungen* :

Rohde (G.). *Die Bedeutung der Tempelgründungen im Staatsleben der Römer*, Marburg 1932 (pagination d'après: *Studien und Interpretationen zur antiken Literatur, Religion und Geschichte*, Berlin 1963, p. 189-205).

De RUGGIERO, *Lo Stato* :

De Ruggiero (E.). *Lo Stato e le opere pubbliche in Roma antica*, Torino 1925.

SHATZMAN, *Historia* 1972 :

Shatzman (I.). "The Roman General's Authority over Booty", *Historia* 21, 1972, p. 177-205.

SHIPLEY, *MAAR* 1931 :

Shipley (F.W.). "Chronology of the Building Operations in Rome from the Death of Caesar to the Death of Augustus", *Memoirs of the American Academy in Rome* 9, 1931, p. 7-60.

SPECHT, *ZVS* 1938 :

Specht (Fr.). "Lat. *manubiae*", *Zeitschrift für Vergleichende Sprachforschung* 65, 1938, p. 192.

*Staatsverträge* II :

Bengtson (H.) (ed.). *Die Staatsverträge des Altertums*, 2. Bd. : *Die Verträge der griechisch-römischen Welt*, München-Berlin 1962.

STRONG, *BICS* 1968 :

Strong (D.E.). "The Administration of Public Building in Rome during the Late Republic and the Early Empire", *Bulletin of the Institute of Classical Studies of the University of London* 15, 1968, p. 97-109.

SUOLAHTI, *RC* :

Suolahti (J.). *The Roman Censors*, (*Annales Academiae Scientiarum Fennicae* 117), Helsinki 1963.

*Th.l.L.* :

*Thesaurus linguae Latinae*, Leipzig 1900-...

TORELLI, *Quaderni Ist. Top. Ant.* 1968 :

Torelli (M.), "Il donario di M. Fulvio Flacco nell'area di S. Omobono", *Quaderni dell'Istituto di Topografia Antica della Università di Roma* 5, 1968, p. 71-76.

VERSNEL, *Triumphus* :

Versnel (H.S.). *Triumphus: an Inquiry into the Origin, Development and Meaning of the Roman Triumph*, Leyden 1970.

WACHTER, *Altlateinische Inschriften* :

Wachter (R.). *Altlateinische Inschriften*, (*Europäische Hochschulschriften* XV 38), Bern 1987.

WALDE-HOFMANN<sup>3</sup> :

Walde (A.). - Hofmann (J.B.). *Lateinisches etymologisches Wörterbuch*, 3., neubearbeitete Aufl., Heidelberg 1938-1954.

Les abréviations des périodiques sont en principe celles qui sont utilisées dans l'*Année Philologique*. Lorsque ce n'est pas le cas, elles sont explicitées dans les notes ou dans la liste ci-dessus.

Les abréviations de quelques autres ouvrages (p. ex. *RE*, *CIL*, *AE*, *I. It.*) sont les abréviations usuelles.

Les abréviations des auteurs latins sont celles de l'index du *Thesaurus linguae Latinae*. Celles des auteurs grecs sont en principe reprises de LIDDELL, SCOTT, JONES. Dans certains cas j'ai eu recours à des abréviations plus explicites (p. ex. POLYB., CASS. DIO, DION. HAL. au lieu de PLB., D.C., D.H., etc.).

## TABLEAU N° 1

## Temples votifs dimicatoires: relation entre le voeu et la mise en oeuvre:

type de relation	a)	b)	c)	d)	e)	f)	SC	REFERENCES: LIV.
<b>TEMPLE</b>								
<i>IVNO REGINA</i>	X							5,23,7
<i>IVNO MONETA</i>					X		X	7,28,4-5
<i>SALVS</i>		X						9,43,25; 10,1,9
<i>IVPPITER STATOR</i>					?		X	10,37,14-16
<i>CONCORDIA</i>					X		(X)	22,33,7-8
<i>HONOS ET VIRTVS</i>		?						27,25,7-9
<i>VEIOVIS</i>		X						34,53,7
<i>IVNO SOSPITA</i>	X							34,53,3
<i>FORTVNA PRIMIG.</i>		X						34,53,5-6
<i>IVVENTAS</i>		X						36,36,5-6
<i>PIETAS</i>			?				X	40,34,5-6
<i>FORTVNA EQV.</i>						X	X	40,44,9; 42,3,1

## LEGENDE:

- a) - mise en oeuvre par l'auteur du voeu, au même stade de son *kursus*.
- b) - mise en oeuvre par l'auteur du voeu, à un stade ultérieur de son *kursus*.
- c) - mise en oeuvre par l'auteur du voeu, revêtu de la charge de *II uir aedi locandae*.
- d) - mise en oeuvre par un membre de la *gens* de l'auteur du voeu, à une étape normale de son *kursus*.
- e) - mise en oeuvre par un *II uir aedi locandae* sans rapport gentilice apparent avec l'auteur du voeu.
- f) - mise en oeuvre par un *II uir aedi locandae* inconnu mais désigné sur demande de l'auteur du voeu.

## TABLEAU N° 2

Mentions de sénatusconsultes concernant la mise en oeuvre de temples votifs chez Tite-Live:

TYPE DE S.C.	EXISTENCE DU S.C.	MENTION CHEZ TITE-LIVE SUR LA BASE DE		
		sources d'origine pontificale	comptes rendus de séances du Sénat	rapports d'activité des censeurs
<b>A</b>	?	NON	-	-
<b>B</b>	?	NON	-	-
<b>C</b>	OUI	OUI	-	-
<b>E</b>	OUI	OUI	-	-
<b>F</b>	OUI	OUI	OUI	-
<b>G</b>	OUI	OUI	-	NON

## TABLEAU N° 3

**Temples votifs dimicatoires: mentions de sénatusconsultes en fonction de la relation entre voeu et mise en oeuvre:**

MISE EN OEUVRE EFFECTUEE PAR	MENTION DE SENATUSCONSULTE	REFERENCES
a) auteur du voeu revêtu des mêmes fonctions	NON	LIV. 5,23,7 LIV. 34,53,3
b) auteur du voeu à un stade ultérieur de son cursus	NON	LIV. 9,43,25; 10,1,9 LIV. 27,25,7-9 ? LIV. 34,53,7 LIV. 34,53,5-6 LIV. 36,36,5-6
c) auteur du voeu <i>II uir aedi locandae</i>	OUI fonction des <i>II uiri a. l.</i> pas expressément attestée	LIV. 40,34,5-6
d) membre de la <i>gens</i> à étape normale de son cursus	NON tradition légendaire relative au Capitole	Cf. supra, p. 27-29
e) <i>II uir aedi locandae</i> étranger à la <i>gens</i>	OUI: 3 cas au total  IMPLICITE dans 1 cas:  EXPLICITE dans 2 cas:	LIV. 10,37,14-16  LIV. 7,28,5 LIV. 22,33,7-8
f) <i>II uir aedi locandae</i> désigné sur demande de l'auteur du voeu.	OUI	LIV. 40,44,9
g) POUR COMPARAISON : deux censeurs mettant en oeuvre le temple non votif de la <i>Magna Mater</i>	dépend des sources:  OUI :  NON :	LIV. 36,36,3-4 (aussi DIOD. 34,33,2).  LIV. 29,37,2 (aussi OV. fast. 4,347).

## TABLEAU N° 4

## Temples votifs dimicatoires: relation entre le voeu et la dédicace:

TEMPLE	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)	h)	REFERENCES : LIV.
CASTOR					X				2,42,5
IVNO REGINA			X						5,22,7; 5,31,3
MARS		(?)						X	6,5,8
IVNO MONETA							X		7,28,4-5
SALVS	X								10,1,9
QVIRINVS				(X)					10,46,7
CONCORDIA						X			23,21,7
HONOS ET VIRTVS	X								27,25,7-9
VIRTVS(cella séparée)					X				29,11,13
VEIOVIS / IVPPITER						X			34,53,7; 35,41,8
IVNO SOSPITA	X								34,53,3
FORTVNA PRIMIG.						X			34,53,5-6
VICTORIA VIRGO (aedicula).	X								35,9,6
IVVENTAS						X			36,36,5-6
DIANA ET IVNO	X								40,52,1-3
VENVS ERVCINA					X				40,34,4
PIETAS					X				40,34,5-6
FORTVNA EQV.	X								42,10,5
LARES PERMARINI				X					40,52,4
IVNO MONETA IN MONTE ALBANO (?)			X						45,15,10

## LEGENDE:

- a) dédicace par l'auteur du voeu, à un stade ultérieur de son *cursus* régulier.
- b) dédicace par l'auteur du voeu *II uir aedi dedicandae*.
- c) dédicace par l'auteur du voeu, fonction inconnue.
- d) dédicace par *gentilis* de l'auteur du voeu, à une étape normale de son *cursus*.
- e) dédicace par *gentilis* de l'auteur du voeu, *II uir aedi dedicandae*.
- f) dédicace par un *II uir aedi dedicandae*. sans rapport gentilice apparent avec l'auteur du voeu.
- g) auteur de la dédicace inconnu.
- h) auteur du voeu inconnu.

## CATALOGUE DES TEMPLES PAR CATEGORIES AVEC MENTION DES CARRIERES ET DES TRIOMPHERS

Dans ce tableau, en regard de chaque temple sont donnés le nom de l'auteur du voeu (ou de la construction lorsque le voeu n'est pas attesté), les étapes de sa carrière qui concernent notre propos, la date de la bataille ou de l'événement au cours duquel le temple a (ou peut avoir) été voué, accompagné, le cas échéant, de la désignation des vaincus ainsi que du nom de l'auteur qui fournit le renseignement; suivent la mention éventuelle d'un triomphe dans les *Fastes Capitolins*, l'existence du texte de Tite-Live pour l'époque correspondante, puis la date des éventuels triomphes et enfin les références aux ouvrages utilisés.

## LEGENDE DES COLONNES DU TABLEAU :

**F :** état des *Fasti Triumphales* de la liste capitoline pour la période concernée:

- + texte des *Fasti* conservé
- lacune
- ? texte des *Fasti* insuffisamment conservé pour que l'on puisse établir si le triomphe pouvait y être mentionné ou non

**L :** état du texte de Tite-Live pour la période concernée:

- + texte de Tite-Live conservé

**R :** rupture dans la continuité au niveau personnel ou gentilice entre les différentes étapes du processus votif:

- + rupture constatée

**DEGR. page** cf. DEGRASSI, *I. It.* XIII, 3, à la page indiquée.

**BROUGHTON** le cas échéant, cf. BROUGHTON, *MRR*, à la page indiquée.

TABLEAU N° 5 A. TEMPLES ATTESTES COMME VOTIFS (VOEU DIMICATOIRE)

TEMPLE	AUTEUR DU VOEU OU CONSTRUCTEUR	CARRIERE	CIRCONSTANCES (BATAILLE)	F	L	R	TRIOMPHE	DEGR. page	BROUGHTON
IVPPITER STATOR	Romulus		Sabini	?	+		oui	534	
divers	T. Tatius		non précisé	-	+		non	—	
SATVRNVS	Tullus Hostilius		Albani et Sabini. MACR.	-	+		oui	534	
IVPPITER O. M.	L. L. Tarquinius		Sabini. DION. HAL.	+	+	+	oui	535	
CASTOR	A. Postumius	dict. 499 ou 496	499 LIV. (dédicace 484)	+	+		496	536	vol. I p. 22
IVNO REGINA	M. Furius Camillus	dict. 396, 390, 389	396 LIV.	-	+		396, 390, 389	539	
CONCORDIA	M. Furius Camillus	dict. 396, 390, 389	---	-	+		396, 390, 389	539	
MARS	T. Quinctius Cincinnatus (dédicace)	Il uir s. f. 387, DICT. 380 ?	dédicace 387 LIV.	-	+	?	380 ??	539 sq.	
IVNO MONETA	L. Furius Camillus	cos. 349, dict. 345 (fils: cos. 338, 325)	345 LIV. (Aurunci)	+	+	+	338 (Tiburt.es)	541	vol. I p. 131
SALVS	C. Iunius Bubulcus	cos. 317, 313, 311, cens 307, dict. 302	(317 ou 313 ou 311 LIV.)	+	+		311, 302	542	vol. I p. 165, 169
BELLONA	Ap. Claudius Caecus	cens. 312, cos. 307, 296	296 LIV.	+	+		non	547	
IVPPITER VICTOR	Q. Fabius Rullianus	cos. V 295	295 LIV.	+	+		295	543 sq	
IVPPITER STATOR	M. Atilius Regulus	cos. 294	294 LIV.	+	+	+	294	544	vol. I p. 179
QVIRINVS	L. Papirius Cursor	dict. 324, 309, cos. 326, 320, 319; etc. (fils cos. 293, 272).	dédicace 293 LIV.	+	+		293, 272	544	

TABLEAU N° 5 A. TEMPLES ATTESTES COMME VOTIFS (VOEU DIMICATOIRE) : SUITE

TEMPLE	AUTEUR DU VOEU OU CONSTRUCTEUR	CARRIERE	CIRCONSTANCES (BATAILLE)	F	L	R	TRIOMPHE	DEGR. page	BROUGHTON
TELLVS	<i>P. Sempronius Sophus</i>	cos. 268	(268)	+			268	547	
PALES	<i>M. Atilius Regulus</i>	cos. 267	(267)	+			267	547	
TEMPESTATES	<i>L. Scipio Barbati f.</i>	cos. 259	(259)	+			259	548	
SPES	<i>A. Atilius Caiatinus</i>	cos. 258, pr. 257	(257?)	+			257	548	vol. I p. 217
HONOS	<i>Q. Fabius Maximus Verrucosus (Cunctator)</i>	cos. 233, 228, 215, 214, 209, dict. 217	(233) CIC.	+			233 ( <i>Liguri</i> )	549	
HONOS ET VIRTUS	<i>M. Claudius Marcellus</i>	cos. 222, 215, 214, 210, 208, procos. 213-211	222, 211 LIV.; 211 CIC.	?	+		222 (211 in <i>Monte Albano</i> )	550 sq.	
CONCORDIA	<i>L. Manlius Vulso ?</i>	pr. 218	218 mutinerie LIV.	-	+	+	LIV.: non mentionné	—	vol. I p. 238
IVVENTAS	<i>M. Livius Salinator</i>	cos. 207	207 LIV.	-	+	+	207	551	
FORTVNA PRIMIG.	<i>P. Sempronius Tuditanus</i>	cos. 204	204 LIV.	-	+	+	LIV.: non mentionné	551	
VEIOVIS	<i>L. Furius Purpureo</i>	pr. 200, cos. 196	200, (196) LIV.	?	+	+	200, refusé en 196 ?	551	
IVPPITER	<i>P. Villius Tappulus</i>	cos. 199	199 VAL. ANTIAS	-	+		LIV.: non mentionné	551	

**TABLEAU N° 5 A. TEMPLES ATTESTES COMME VOTIFS (VOEU DIMICATOIRE) : SUITE**

TEMPLE	AUTEUR DU VOEU OU CONSTRUCTEUR	CARRIERE	CIRCONSTANCES (BATAILLE)	F	L	R	TRIOMPHE	DEGR. page	BROUGHTON
IVNO SOSPITA	<i>C. Cornelius Cethegus</i>	<i>cos. 197</i>	197 LIV.	?	+		197	551	
VICTORIA VIRGO	<i>M. Porcius Cato</i>	<i>cos. 195, procos. 194</i>	195 LIV.	?	+		194	553	
PIETAS	<i>M'. Acilius Glabrio</i>	<i>cos. 191, procos. 190</i>	191 LIV.	-	+		190	555	
LARES PERMARINI	<i>L. Aemilius Regillus</i>	<i>pr. 190, propr. 189</i>	189 LIV.	?	+		189 <i>nauale</i>	553	
DIANA ET IVNO	<i>M. Aemilius Lepidus</i>	<i>cos. 187</i>	187 LIV.	?	+		LIV.: non mentionné	554	
VENVS ERVCINA	<i>L. Porcius Licinus</i>	<i>cos. 184</i>	184 LIV.	-	+		LIV.: non mentionné	554	
FORTVNA EQV.	<i>Q. Fulvius Flaccus</i>	<i>procos. 180, cos. 179</i>	180 LIV.	-	+		180	555	
IVNO MONETA IN MONTE ALBANO	<i>C. Cicereius</i>	<i>pr. 173, propr. 172</i>	172 LIV.	+	+		(172 <i>in Monte Albano</i> )	556	
HERC. VICTOR	<i>L. Mummius</i>	<i>cos. 146</i>	146 ILLRP 122	-			145	557	
FORTVNA H. D.	<i>Q. Lutatius Catulus</i>	<i>cos. 102, procos. 101</i>	101 PLUT.	-			101	566	
MINERVA	<i>Cn. Pompeius</i>	<i>procos. 66-61</i>	66-61 INSCR. ap. PLIN.	+			61	566	
VENVS GENETRIX	<i>C. Iulius Caesar</i>	<i>dict. 49-44</i>	49 APP.	-			46	566 sq.	
MARS VLTOR	<i>Imp. Caesar Divi f.</i>	<i>III uir r.p.c. 41 sqq.</i>	42 OV.	+			40	568	

**TABLEAU N° 5 B. TEMPLES NON ATTESTES COMME VOTIFS MAIS CONSTRUITS DE MANVBIIS (OU EXPRESSION SIMILAIRE)**

TEMPLE	AUTEUR DU VOEU OU CONSTRUCTEUR	CARRIERE	CIRCONSTANCES (BATAILLE)	F	L	TRIOMPHE	DEGR. page	BROUGHTON
VOLCANAL	<i>Romulus</i>			?	+	oui	534	
FORS FORTVNA	<i>Sp. Carvilius Maximus</i>	<i>cos. 293</i>	<i>293 LIV.</i>	+	+	293	544	
MARS	<i>D. Iunius Brutus Callaecus</i>	<i>cos. 138</i>	<i>aurum coronarium</i>	-		133 ?	558	
CASTOR	<i>L. Metellus (Delmaticus ?)</i>	<i>cos. 119, procos. 117</i>	(?)	+		117	560	vol. I p. 529
HONOS ET VIRTVS	<i>C. Marius</i>	<i>cos. 107-101</i>	<i>102, 101 INSCR.</i>	-		101	562	
SATVRNVS	<i>L. Munatius Plancus</i>	<i>procos. 43, cos. 42</i>	<i>Raeti : INSCR.</i>	+		43	567	
CONCORDIA	<i>Ti. Caesar</i>	<i>imp. maius.</i>	<i>Illyricum</i>	-		-7	--	
CASTOR	<i>Ti. Caesar</i>	<i>imp. maius</i>	<i>Illyricum</i>	-		-7	--	

**TABLEAU N° 5 C. TEMPLES DONT LA CONSTRUCTION OU LA DEDICACE SONT MENTIONNEES EN RAPPORT AVEC UNE VICTOIRE OU UN TRIOMPHE**

TEMPLE	AUTEUR DU VOEU OU CONSTRUCTEUR	CARRIERE	CIRCONSTANCES (BATAILLE)	F	L	TRIOMPHE	DEGR. page
IVPP. FERETRIVS	<i>Romulus</i>			?	+	+++	534
IVPP. FERETRIVS	<i>Ancus Marcius</i>			?	+	+++	534
IANVS	<i>C. Duilius</i>	<i>cos. 260</i>	(260 ? SIL. ITAL.)	+		260 <i>navale</i>	548
FONS	<i>C. Papirius Maso</i>	<i>cos. 231</i>	(231 ?)	+		(231 <i>in Mte. Albano ex Corsica</i> )	549
FELICITAS	<i>L. Licinius Lucullus (?)</i>	<i>cos. 151 (?)</i>	(?)	-		151 ?	632
IVPPITER STATOR IN CIRCO MAXIMO	<i>Metellus Macedonicus</i>	<i>propr. 147-146, cos. 143</i>	(?)	-		146	554
APOLLO PALAT.	<i>Imp. Caesar Divi f.</i>	<i>diverses</i>	31	-		29	
HERC. VICTOR	<i>M. Octavius Herseenus</i>	---	<i>date inconnue</i>	?		---	---

TABLEAU N° 6

TABLEAU SYNOPTIQUE DES TEMPLES VOTIFS ET DES CONSTRUCTIONS MANUBIALES PROFANES ATTESTEES EGALEMENT CHEZ D'AUTRES AUTEURS QUE TITE-LIVE:

A. 290 - 170 av. J.-C.

temples votifs ou probablement votifs			constructions profanes manubiales ou probablement manubiales		
NOM	TEMPLE	VOEU	NOM	MONUMENT	CAMPAGNE
<i>P. Sempronius Sophus</i>	<i>Tellus</i>	268			
<i>M. Atilius Regulus</i>	<i>Pales</i>	267			
<i>C. Duilius</i>	<i>Ianus</i>	260	<i>C. Duilius</i>	<i>columna rostrata</i>	260
<i>L. Scipio Barbati f.</i>	<i>Tempestates</i>	259			
<i>A. Atilius Caiatinus</i>	<i>Spes</i>	258 ou 257			
<i>A. Atilius Caiatinus ?</i>	<i>Fides</i>	256 ??			
<i>C. Lutatius Catulus ?</i>	<i>Iuturna</i>	242 ?			
<i>Q. Fabius Maximus</i>	<i>Honos</i>	233			
<i>C. Papirius Maso</i>	<i>Fons</i>	231			
<i>M. Claudius Marcellus</i>	<i>Honos et Virtus</i>	222, 211			
<i>M' Acilius Glabrio</i>	<i>Pietas</i>	191	<i>[L. Stertinius</i>	<i>fornices III</i>	199]*
<i>L. Aemilius Regillus</i>	<i>Lares Permarini</i>	189	<i>[P. Cornelius Scipio</i>	<i>fornix</i>	190]*
<i>Q. Fulvius Flaccus</i>	<i>Fortuna Equestris</i>	180			

\* Attestés uniquement chez Tite-Live

**TABLEAU N° 6**

**TABLEAU SYNOPTIQUE DES TEMPLES VOTIFS ET DES CONSTRUCTIONS MANUBIALES PROFANES ATTESTEES EGALEMENT CHEZ D'AUTRES AUTEURS QUE TITE-LIVE:**

**B. 170 - 50 av. J.-C.**

temples votifs ou probablement votifs			constructions profanes manubiales ou probablement manubiales		
NOM	TEMPLE	VOEU	NOM	MONUMENT	CAMPAGNE
<i>Q. Caecilius Metellus Macedonicus</i>	<i>Iuppiter Stator</i>	147-146 ?	<i>Cn. Octavius</i>	<i>porticus</i>	165
<i>L. Mummius</i>	<i>Iuno Regina</i>		<i>Q. Metellus Macedonicus</i>	<i>porticus Iouis Statoris</i>	147-146 ?
<i>P. Scipio Aemilianus ?</i>	<i>Hercules Victor</i>	146 ?			
<i>L. Licinius Lucullus</i>	<i>Hercules Victor</i>	après 146			
<i>D. Iunius Brutus Callaecus</i>	<i>Felicitas</i>	138			
	<i>Mars</i>		<i>Q. Fabius Allobrogicus</i>	<i>fornix</i>	121 ?
<i>L. Metellus Delmaticus ?</i>	<i>Castor</i>	117			
<i>C. Metellus Caprarius ?</i>	<i>Magna Mater</i>	112-111 ?	<i>M. Minucius Rufus</i>	<i>porticus</i>	101
<i>C. Marius</i>	<i>Honos et Virtus</i>	102-101	<i>Q. Lutatius Catulus</i>	<i>porticus</i>	101
<i>Q. Lutatius Catulus</i>	<i>Fortuna Huius Diei</i>	101	<i>Cn. Pompeius Magnus</i>	<i>curia, porticus, theatrum</i>	66-61
<i>Cn. Pompeius Magnus</i>	<i>Minerua</i>	66-61	<i>C. Iulius Caesar</i>	<i>forum, basilica, uilla publica, saepta</i>	dès 59
<i>Cn. Pompeius Magnus</i>	<i>Venus Victrix ?</i>	66-61			

## TABLEAU N° 7

### CURSUS ULTERIEUR DES CONSTRUCTEURS DE TEMPLES VOTIFS :

#### A. Auteurs de voeux dimicatoires attestés :

TEMPLE	AUTEUR DU VOEU	MAGISTRATURE AU MOMENT DU VOEU ET DATE	CURSUS ULTERIEUR	REMARQUES
<i>Iuno Moneta</i>	<i>L. Furius Camillus</i>	<i>cos. 349</i>	pas attesté	rupture du processus votif
<i>Salus</i>	<i>C. Iunius Bubulcus</i>	<i>cos. 317 / 313 / 311</i>	<i>cens. 307 pour la locatio</i>	
<i>Bellona</i>	<i>Ap. Claudius Caecus</i>	<i>cos. 296</i>	-	déjà censeur en 312
<i>Iuppiter Victor</i>	<i>Q. Fabius Rullianus</i>	<i>cos. V 295</i>	-	déjà censeur en 304
<i>Iuppiter Stator</i>	<i>M. Atilius Regulus</i>	<i>cos. 294</i>	pas attesté	
<i>Quirinus</i>	<i>L. Papirius Cursor</i>	?	<i>cos. 293 pour la dédicace, cos. II 272, pas de censure</i>	voir chap. I, p. 49-51
<i>Tellus</i>	<i>P. Sempronius Sophus</i>	<i>cos. 268</i>	<i>cens. 252</i>	
<i>Pales</i>	<i>M. Atilius Regulus</i>	<i>cos. 267</i>	-	tué par les Carthaginois en 255
<i>Tempestates</i>	<i>L. Scipio Barbati f.</i>	<i>cos. 259</i>	<i>cens. 258</i>	
<i>Spes</i>	<i>A. Atilius Calatinus</i>	<i>cos. 258, pr. 257</i>	<i>cens. 247</i>	
<i>Honos</i>	<i>Q. Fabius Maximus</i>	<i>cos. 233</i>	<i>cens. 230</i>	
<i>Honos et Virtus</i>	<i>M. Claudius Marcellus</i>	<i>cos. 222, 211</i>	<i>cos. V 208</i>	dédicace manquée, meurt en 208
<i>Concordia</i>	<i>L. Manlius Vulso</i>	<i>pr. 218</i>	-	rupture du processus votif
<i>Iuventas</i>	<i>M. Livius Salinator</i>	<i>cos. 207</i>	<i>cens. 204 pour la locatio</i>	

**TABLEAU N° 7 : CURSUS ULTERIEUR DES CONSTRUCTEURS DE TEMPLES VOTIFS (suite)**

**A. Auteurs de voeux dimicatoires attestés (suite):**

TEMPLE	AUTEUR DU VOEU	MAGISTRATURE AU MOMENT DU VOEU ET DATE	CURSUS ULTERIEUR	REMARQUES
<i>Fortuna Primigenia</i>	<i>P. Sempronius Tuditanus</i>	<i>cos. 204</i>	-	déjà censeur en 209
<i>Veiovis</i>	<i>L. Furius Purpureo</i>	<i>pr. 200, cos. 196</i>	-	rupture du processus votif
<i>Iuppiter</i>	<i>P. Villius Tappulus</i>	<i>cos. 199</i>	-	invention d'Antias ?
<i>Iuno Sospita</i>	<i>C. Cornelius Cethegus</i>	<i>cos. 197</i>	<i>cens. 194 pour la dédicace</i>	
<i>Victoria Virgo</i>	<i>M. Porcius Cato (Censorius)</i>	<i>cos. 195</i>	<i>cens. 184</i>	<i>aedicula</i> dédiée entretemps (cf. chap. V, p. 163)
<i>Pietas</i>	<i>M' Acilius Glabrio</i>	<i>cos. 191</i>	-	échoue aux élections censoriales de 184 et meurt peu après
<i>Lares Permarini</i>	<i>L. Aemilius Regillus</i>	<i>propr. 189</i>	-	mort avant 179
<i>Diana et Iuno</i>	<i>M. Aemilius Lepidus</i>	<i>cos. 187</i>	<i>cens. 179 pour la dédicace</i>	
<i>Venus Erucina</i>	<i>L. Porcius Licinus</i>	<i>cos. 184</i>	-	prob. mort avant 181
<i>Fortuna Equestris</i>	<i>Q. Fulvius Flaccus</i>	<i>procos. 180</i>	<i>cos. 179, cens. 174 pour la dédicace</i>	
<i>Iuno Moneta</i>	<i>C. Cicereius</i>	<i>propr. 172</i>	-	triomphe et temple <i>in Monte Albano</i>
<i>Hercules Victor</i>	<i>L. Mummius</i>	<i>cos. 146</i>	<i>cens. 142</i>	
<i>Fortuna Huius Diei</i>	<i>Q. Lutatius Catulus</i>	<i>procos. 101</i>	-	
<i>Minerua</i>	<i>Cn. Pompeius Magnus</i>	<i>procos. 66-61</i>	!!	
<i>Venus Genetrix</i>	<i>C. Iulius Caesar</i>	<i>dict. 49</i>	!!	
<i>Mars Vltor</i>	<i>C. Caesar Diui f.</i>	<i>III uir r. p. c. 41</i>	!!	

**TABLEAU N° 7 : CURSUS ULTERIEUR DES CONSTRUCTEURS DE TEMPLES VOTIFS (suite)**

**B. Constructeurs de temples attestés comme manubiaux :**

TEMPLE	CONSTRUCTEUR	MAGISTRATURE ET DATE	CURSUS ULTERIEUR
<i>Fors Fortuna</i>	<i>Sp. Caruilus Maximus</i>	<i>cos. 293</i>	<i>cens. 289 ou 288</i>
<i>Mars</i>	<i>D. Brutus Callaecus</i>	<i>cos. 138</i>	-
<i>Castor</i>	<i>L. Metellus Delmaticus ?</i>	<i>cos. 119, procos. 117</i>	-
<i>Honos et Virtus</i>	<i>C. Marius</i>	<i>cos. 102-101</i>	-
<i>Saturnus</i>	<i>L. Munatius Plancus</i>	<i>procos. 43</i>	-

**C. Constructeurs de temples mentionnés en relation avec une victoire :**

TEMPLE	CONSTRUCTEUR	MAGISTRATURE ET DATE	CURSUS ULTERIEUR
<i>Ianus</i>	<i>C. Duilius</i>	<i>cos. 260</i>	<i>cens. 258</i>
<i>Fons</i>	<i>C. Papirius Maso</i>	<i>cos. 231</i>	-
<i>Felicitas</i>	<i>L. Licinius Lucullus</i>	<i>cos. 151 ?</i>	-
<i>Iuppiter Stator</i>	<i>Q. Metellus Macedonicus</i>	<i>propr. 147-146, cos. 143</i>	<i>cens. 131</i>
<i>Magna Mater (?)</i>	<i>C. Metellus Caprarius</i>	<i>procos. 112-111</i>	<i>cens. 102-101 pour la dédicace ?</i>

## TABLEAU N° 8

### NOTICES RELATANT LA *LOCATIO* DE TEMPLES PAR DES CENSEURS

#### A. Censeurs ayant procédé à la *locatio* de temples votifs par eux-mêmes voués:

TEMPLE	NOM	VOEU :		<i>LOCATIO</i> :		S. C. MENTIONNE	REFERENCES
		DATE	FONCTION	DATE	FONCTION		
<i>Salus</i>	<i>C. Iunius Bubulcus</i>	313 ?	<i>cos.</i>	307	<i>cens.</i>	NON	LIV. 9,43,25; 10,1,9
<i>Fortuna Primigenia</i>	<i>P. Sempronius Tuditanus</i>	204	<i>cos.</i>	?	" <i>cens.</i> " selon LIV.	NON	LIV. 34,53,5-6
<i>Iuventas</i>	<i>M. Liuius Salinator</i>	207	<i>cos.</i>	204	<i>cens.</i>	NON	LIV. 36,36,5-6

#### B. Censeurs ayant procédé à la *locatio* d'un temple non votif :

TEMPLE	NOMS	<i>LOCATIO</i> :		S. C. MENTIONNE	REFERENCES
		DATE	FONCTION		
<i>Magna Mater</i>	<i>M. Liuius Salinator, C. Claudius Nero</i>	204	<i>censores</i>	OUI	LIV. 36,36,3-4
				OUI	DIOD. SIC. 34,33,2
				NON	LIV. 29,37,2
				NON	OV. <i>fast.</i> 4,347

## LISTE N° 1: LISTE PAR CATEGORIES DE TEMPLES

## 1.1. TEMPLES POUR LESQUELS IL EXISTE AU MOINS UNE NOTICE VOTIVE DIMICATOIRE :

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
IVPPITER STATOR	X	X		-	DION.HAL. 2,50,3
	X			-	LIV. 1,12,3-6
		X		-	OV. <i>fast.</i> 6,793
OPS FLORA VEDIOVIS SATVRNVS	X		X	-	VARRO <i>ling.</i> 5,74
SOL LVNA SATVRNVS RHEA VESTA.	X	X		-	DION.HAL. 2,50,3
SATVRNVS ( <i>fanum</i> )	X		X	-	MACR. <i>sat.</i> 1,8,1
CASTOR	X			499/496	LIV. 2,20,12
	X		X	499/496	LIV. 2,42,5
IVNO REGINA	X		X	392	LIV. 5,22,7
		X		392	LIV. 5,23,7
	X		X	392	LIV. 5,31,3
CONCORDIA	X		X	392-389	OV. <i>fast.</i> 1,641 sq.
MARS	X		X	387 ?	LIV. 6,5,8
IVNO MONETA	X	X	X	349 ??	LIV. 7,28,4-5
			X	349 ??	MACR. <i>sat.</i> 1,12,30
	X	X		349 ??	OV. <i>fast.</i> 6,183-184
SALVS	X	X		311 ?	LIV. 9,43,25
	X	X	X	311 ?	LIV. 10,1,9
BELLONA		X		307-296	CIL XI 1827
	X			307-296	LIV. 10,19,17
	X		X	307-296	OV. <i>fast.</i> 6,201-204
IVPPITER VICTOR	X			295	LIV. 10,29,14
IVPPITER STATOR	X			294	FAB.PICT. <i>hist.</i> 19 (LIV. 10,37,14-15)
	X			294	LIV. 10,36,11
		X		294	LIV. 10,37,16
		X		294	LIV. 10,37,16
TELLVS		X		268	CIC. <i>dom.</i> 101
		X		268	DION.HAL. 8,79,3
	X			268	FLOR. <i>epit.</i> 1,19,2
		X		268	LIV. 2,41,12
		X		268	VAL. MAX. 6,3,1 b
PALES	X			267	FLOR. <i>epit.</i> 1,20
	X			267	SCHOL. <i>Verg.V. georg.</i> 3,1
TEMPESTATES	X	X		259	ILLRP 310
	X			259	OV. <i>fast.</i> 6,193 sq.
SPES				258	CIC. <i>nat. deor.</i> 2,61
			X	258	CIC. <i>leg.</i> 2,28
	X			258	TAC. <i>ann.</i> 2,49

1.1. TEMPLES POUR LESQUELS IL EXISTE AU MOINS UNE NOTICE VOTIVE DIMICATOIRE (SUITE) :

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
<i>HONOS</i>		X	X	233	CIC. <i>nat.deor.</i> 2,62
<i>HONOS ET VIRTVS</i>	X			222/211	CIC. <i>Verr.</i> II 4,123
		X	X	222/211	LIV. 25,40,2-3
	X	X	X	222/211	LIV. 27,25,7-9
				222/211	PLUT. <i>Marc.</i> 28,2
		X		222/211	SYMM. <i>epist.</i> 1,20,1
	X		X	222/211	VAL. MAX. 1,1,8
<i>VIRTVS</i>	X		X	222/211	LIV. 29,11,13
<i>CONCORDIA</i>	X	X		218	LIV. 22,33,7-8
	X		X	218	LIV. 23,21,7
<i>IVVENTAS</i>	X	X	X	207	LIV. 36,36,5-6
<i>FORTVNA PRIMIGENIA</i>	X			204	LIV. 29,36,8
	X	X	X	204	LIV. 34,53,5-6
<i>VEIOVIS</i>	X			200/196	LIV. 31,21,12
	X	X	X	200/196	LIV. 34,53,7
<i>IVPPITER</i> (1 <sup>er</sup> temple)	X		X	200/196	LIV. 35,41,8
<i>IVPPITER</i>	X			199	VAL. ANT. <i>hist.</i> 31 (LIV. 32,6,5-6)
<i>IVNO SOSPITA</i>	X			197	LIV. 32,30,10
	X	X	X	197	LIV. 34,53,3
<i>PIETAS</i>	X	X	X	191	LIV. 40,34,5-6
		X		191	PLIN. <i>nat.</i> 7,121
	X		X	191	VAL. MAX. 2,5,1
<i>LARES PERMARINI</i>	X			190	INSCR. ap. LIV. 40,52,5-6
	X		X	190	LIV. 40,52,4
	X			190	MACR. <i>sat.</i> 1,10,10
<i>DIANA ET IVNO</i>	X			187	LIV. 39,2,8
	X		X	187	LIV. 40,52,1-3
<i>VENVS ERVCINA</i>	X		X	187	LIV. 40,34,4
<i>FORTVNA EQVESTRIS</i>	X	X		180	LIV. 40,44,9
	X	X		180	LIV. 42,3,1
	X		X	180	LIV. 42,10,5
		X		180	VAL. MAX. 1,1,20
<i>IVNO MONETA IN MONTE ALBANO</i>	X			173	LIV. 42,7,1
	X		X	173	LIV. 45,15,10
<i>HERCVLES VICTOR</i>	X		X	146	<i>ILLRP</i> 122
<i>FORTVNA HVIVSCE DIEI</i>	X			100	PLUT. <i>Mar.</i> 26,2
<i>MINERVA</i>	X			61	INSCR. ap. PLIN. <i>nat.</i> 7,97
			X	61	PLIN. <i>nat.</i> 7,97
<i>VENVS GENETRIX</i>	X			46	APP. <i>B.C.</i> 2,281
	X	X			APP. <i>B.C.</i> 2,424
			X		DIO CASS. 43,22,2

**1.1. TEMPLES POUR LESQUELS IL EXISTE AU MOINS UNE NOTICE VOTIVE DIMICATOIRE (SUITE) :**

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
<i>MARS VLTOR</i>		X		42	RGDA 21
			X	42	DIO CASS. 55,10,1 b
			X	42	DIO CASS. 55,10,6
			X	42	DIO CASS. 60,5,3
	X			42	OV. <i>fast.</i> 5,569
	X	X		42	SVET. <i>Aug.</i> 29,2
			X	42	VELL. 2,100,2

**1.2. TEMPLE DE JUPITER CAPITOLIN :**

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
<i>IUPITER OPTIMVS MAXIMVS</i>		X			AVG. <i>civ.</i> 3,15
		X			CHRONOGR. DIVERS cf. LUGLI 17 p. 280
			X		CIC. <i>dom.</i> 139
	X				CIC. <i>rep.</i> 2,36
	X	X			CIC. <i>rep.</i> 2,44
		X			CIC. <i>Verr.</i> II 5,48
	X	X			DION.HAL. 3,69,1
	X	X			DION.HAL. 4,59,1
			X		DION.HAL. 5,35,3
		X			EVTR. 1,6
		X			EVTR. 1,8,1
		X			FLOR. <i>epit.</i> 1,7,7
		X			HIER. <i>chron. a. Abr.</i> 1398
	X	X			LIV. 1,38,7
		F			LIV. 1,53,3
		X			LIV. 1,55,7
		X			LIV. 1,56,1
			X		LIV. 2,8,6
			X		PLIN. <i>nat.</i> 19,23-24
		X	X		PLUT. <i>Publ.</i> 15,1
		X		POLYB. 3,22,1	
X	X	X		TAC. <i>hist.</i> 3,72,2	
	X			VAL. ANT. <i>hist.</i> 11	
X	X			ZONAR. 7,11,5	

## 1.3. TEMPLES POUR LESQUELS EST ATTESTE UN VOEU EX SENATVS CONSVLTO

:

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
CERES	X	X		499/496	DION.HAL. 6,17,2
	X	X	X	499/496	DION.HAL. 6,94,3
	X			499/496	TAC. <i>ann.</i> 2,49
MATER MATVTA	X	X	X	392	LIV. 5,19,6
			X	392	LIV. 5,23,7
			X	392	PLUT. <i>Cam.</i> 5,1
MENS BONA			X	217	CIC. <i>leg.</i> 2,28
			X	217	CIC. <i>nat.deor.</i> 2,79
			X	217	CIC. <i>nat.deor.</i> 3,88
	X			217	LIV. 22,9,9-10
	X			217	LIV. 22,10,10
			X	217	LIV. 23,31,9
	X			217	OV. <i>fast.</i> 6,241 sq.
VENVS ERYCINA	X			217	LIV. 22,9,9-10
	X			217	LIV. 22,10,10
	X		X	217	LIV. 23,30,13-14
			X	217	LIV. 23,31,9

## 1.4. TEMPLES POUR LESQUELS EST ATTESTE UN VOEU DONT LES CIRCONSTANCES NE SONT PAS PRECISEES :

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
APOLLO	X			433	LIV. 4,25,3
			X		LIV. 4,29,7
VICTORIA VIRGO ( <i>aedicula</i> ?)	X		X	195	LIV. 35,9,6
QVIRINVS		X		293 ?	FEST. p. 228 L
	X	X	X	293 ?	LIV. 10,46,7
	X		X	293 ?	PLIN. <i>nat.</i> 7,213
IVPPITER (2 <sup>e</sup> temple)	X		X	200/196	LIV. 35,41,8

**1.5 : TEMPLES DONT LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION EST MIS EN RAPPORT DANS UNE NOTICE AU MOINS AVEC UNE VICTOIRE (A L'EXCLUSION DES TEMPLES DEJA REPERTORIES DANS LES LISTES PRECEDENTES) :**

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
<i>IVPPITER FERETRIVS</i>		X		-	DION.HAL. 2,34,4
			X	-	LIV. 1,10,5-7
		X		-	NEP. Att. 20,3
	X			-	PROP. 4,23
<i>FONS</i>			X	231	CIC. nat.deor. 3,52
<i>FELICITAS</i>		X	X	151	DIO CASS. 22,76,2
		X		151	DIO CASS. 43,21,1
		X	X	151	STRAB. 8,6,23
<i>IVPPITER STATOR IN CIRCO FLAMINIO</i>		X		146	VELL. 1,11,2-5
<i>APOLLO PALATINVS</i>		X		29	RGDA 19
		X		29	ASCON. tog.cand. 80 KS
			X	29	DIO CASS. 49,15,05
		X	X	29	DIO CASS. 53,1,3
		X		29	SVET. Aug. 29,1
		X		29	SVET. Aug. 29,3
		X	X	29	VELL. 2,81,3
<i>HERCVLES VICTOR</i>			X	?	MASVR.SAB.ap.MACR.sat.3,6,1 1
			X	?	SERV. auct. Aen. 8,363

**1.6. TEMPLES POUR LESQUELS IL EXISTE AU MOINS UNE ATTESTATION DE FINANCEMENT PAR LE BUTIN (A L'EXCLUSION DES TEMPLES DEJA REPERTORIES DANS LES LISTES PRECEDENTES) :**

TEMPLE	M	D	DATE	REFERENCE
<i>VOLCANAL</i>	X		-	PLIN. <i>nat.</i> 16,236
<i>FORS FORTVNA</i>	X		293	LIV. 10,46,14
<i>MARS</i>	X		138	PLIN. <i>nat.</i> 36,26
		X	138	VAL. MAX. 8,14,2
<i>CASTOR</i>	X		117	ASCON. <i>Scaur.</i> 24 KS
	X		117	CIC. <i>Verr.</i> II 1,154
<i>HONOS ET VIRTVS</i>	X		101	<i>CIL</i> XI 1831
	X		101	PLUT. <i>mor.</i> 20,5
<i>SATVRNVS</i>	X		43	<i>CIL</i> X 6087
	X		43	SVET. <i>Aug.</i> 29,5
	X		43	<i>ILLRP</i> 431
<i>CASTOR</i>		X	7	DIO CASS. 55,27,4
		X	7	SVET. <i>Tib.</i> 20
<i>CONCORDIA</i>	X		7	DIO CASS. 55,8,1
		X	7	DIO CASS. 56,25,1
	X		7	OV. <i>fast.</i> 1,645 sq.
		X	7	SVET. <i>Tib.</i> 20

## 1.7. TEMPLES FINANCES PAR LE PRODUIT DES AMENDES :

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
VICTORIA		X	X	307 ?	LIV. 10,33,9
CONCORDIA			X	304	LIV. 9,46,6 (amende pas mentionnée)
	X	X		304	PLIN. nat. 33,19
VENVS OBSEQVENS		X		291	LIV. 10,31,9
	X		X	291	SERV. auct. Aen. 1,720
LIBERTAS		X	X	246	LIV. 24,16,19
FAVNVS IN INSVLA		X		196	LIV. 33,42,10
		X	X	196	LIV. 34,53,4

## 1.8. TEMPLES DONT L'UNE DES ETAPES DE CONSTRUCTION EST MISE EN RAPPORT AVEC UN SENATUSCONSULTE OU UNE DECISION DU PEUPLE (A L'EXCLUSION DES TEMPLES DEJA REPERTORIES DANS LES LISTES PRECEDENTES) :

TEMPLE	M	D	DATE	REFERENCE
SATVRNVS	X		-	GELL.ap.MACR. sat. 1,8,1
MERCVRIVS		X	495	LIV. 2,27,5-6
	X		495	OV. fast. 5,669
		X	495	VAL. MAX. 9,3,6
FORTVNA MVLIEBRIS	X	X	490 ?	DION.HAL. 8,55,3
	X	X	490 ?	LIV. 2,40,12
AIVS LOCVTIVS	X		390	LIV. 5,50,5
AIVS LOCVTIVS (ara)		X	390	CIC. div. 1,101
FORTVNA MATER MATVTA SPES	X		212	LIV. 25,7,6
MAGNA MATER	X		204	DIOD. 34,33,2
	X		204	LIV. 29,37,2
	X	X	204	LIV. 36,36,3-4
	X		204	OV. fast. 4,347
CONCORDIA	X		121	APP. B.C. 1,26
	X		121	AVG. civ. 3,25
	X		121	PLUT. C.G. 17,8
VENVS VERTICORDIA	X		114	OBSEQ. 37
	X		114	OV. fast. 4,159 sq.
IVNO SOSPITA	X		90 ?	CIC. div. 1,4
	X		90 ?	OBSEQ. 55

**1.8. TEMPLES DONT L'UNE DES ETAPES DE CONSTRUCTION EST MISE EN RAPPORT AVEC UN SENATUSCONSULTE OU UNE DECISION DU PEUPLE (A L'EXCLUSION DES TEMPLES DEJA REPERTORIES DANS LES LISTES PRECEDENTES) (SUITE) :**

TEMPLE	M	D	DATE	REFERENCE
<i>IVPPITER OPTIMVS MAXIMVS</i>	X	X	117-89	CASSIOD. <i>chron.</i> II p.133
	X		117-89	CIC. <i>Verr.</i> II 4,69
	X		117-89	GELL. 2,10,2
	X		117-89	LACT. <i>ira</i> 22,6
	X	X	117-89	LIV. <i>perioch.</i> 98
	X		117-89	MART. 5,10,6
		X	117-89	PHLEG. <i>Olymp. frg.</i> 14
	X		117-89	PLIN. <i>nat.</i> 36,45
		X	117-89	SVET. <i>Aug.</i> 94,8
	X		117-89	SVET. <i>Iul.</i> 15
	X		117-89	TAC. <i>hist.</i> 3,72,3
	X		117-89	VAL. MAX. 6,9,5
	X		117-89	VAL. MAX. 9,3,8
<i>CONCORDIA NOVA</i>	X		44	DIO CASS. 44,4,5
<i>VESTA</i>	X		29	OV. <i>fast.</i> 4,949-952
82 temples	X		+ 14	RGDA 20
	X		+ 14	SVET. <i>Aug.</i> 30,2
<i>BONA DEA</i>	X	X	+ 14	OV. <i>fast.</i> 5,153-156

**1.9. TEMPLES POUR LESQUELS AUCUNE INDICATION PARTICULIERE NE NOUS EST FOURNIE :**

TEMPLE	M	D	DATE	REFERENCE
<i>FIDES</i>	X		-	DION.HAL. 2,75,2-3
	X		-	PLUT. Num. 16,1
<i>IANVS</i>	X		-	LIV. 1,19,2
<i>IVPPITER OPTIMVS MAXIMVS</i>	X		-	CHRONOGR.cf.LUGLI p.281
	X		-	HIER. chron. a. Abr.1303
<i>QVIRINVS</i>	X		-	DIO CASS. frg. 6,1 a
	X		-	DION.HAL. 2,63,3
	X		-	OV. fast. 2,511
	X		-	VIR. ill. 2,14
<i>TERMINVS</i>	X		-	PLUT. Num. 16,1
<i>VESTA</i>		X	-	FEST. p. 320 L
	G		-	OV. fast. 6,258-260
<i>MATER MATVTA</i>	X		-	OV. fast. 6,479-480
<i>FORTVNA (2 temples)</i>	X		-	DION.HAL. 4,27,7
	X		-	DION.HAL. 4,40,7
<i>DIVS FIDIVS SEMO SANCVS</i>		X	-	DION.HAL. 9,60,8
	X	X	-	DION.HAL. 9,60,8
	F		-	OV. fast. 6,217
<i>IVPPITER FERETRIVS</i>	X		-	LIV. 1,33,9
<i>SATVRNVS</i>		X	-	LIV. 2,21,2
	X	X	-	VARRO ap.MACR. sat. 1,8,1
<i>SATVRNVS</i>	X	X	497	DION.HAL. 6,1,4
<i>IVNO LVCINA</i>	X		375	OV. fast. 3,247 sq.
<i>APOLLO</i>		X	353	LIV. 7,20,9
<i>AESCVLAPIVS</i>	X		293	LIV. perioch. 11
		X	293	VAL. MAX. 1,8,2
	X		293	VIR. ill. 22,3
<i>FIDES</i>		X	257	CIC. nat.deor. 2,61
<i>FLORA</i>	X		241	TAC. ann. 2,49
<i>IVTVRNA</i>	X		241	SERV. Aen. 12,139
<i>VIRTVS</i>				PLUT. mor. 20,5
<i>OPS</i>		X	123-114	PLIN. nat. 11,174
<i>FIDES et MENS BONA</i>		X	115	CIC. nat.deor. 2,61
	X		115	PLUT. mor. 20,5
	X		115	PLUT. mor. 20,10

**1.9. TEMPLES POUR LESQUELS AUCUNE INDICATION PARTICULIERE NE NOUS EST FOURNIE (SUITE) :**

TEMPLE	M	D	DATE	REFERENCE
MAGNA MATER	X		109	OV. <i>fast.</i> 4,347 sq.
	X		109	OV. <i>fast.</i> 4,351 sq.
HERCVLES CVSTOS	X		83-80	INSCR. <i>ap.</i> OV. <i>fast.</i> 6,212
FORTVNA RESPICIENS	X		47	DIO CASS. 42,26,4
MARS	X		44	SVET. <i>Iul.</i> 44,1
DIVVS IVLIVS	X		43	RGDA 19
	X		43	DIO CASS. 47,18,4
		X	43	DIO CASS. 55,22,2
FELICITAS	X		43	DIO CASS. 46,5,2
NEPTVNVS IN CAMPO	X		43	CIL VI 8423
	X		43	monnaies, cf. BMC 2 p. 488
	X		43	PLIN. <i>nat.</i> 36,26
DIANA IN AVENTINO	X		33	SVET. <i>Aug.</i> 29,5
HERCVLES MVSARVM	X		33	OV. <i>fast.</i> 6,801 sq.
	X		33	SVET. <i>Aug.</i> 29,5
	X		33	TAC. <i>ann.</i> 3,72
PANTHEON	X		33-25	CIL VI 896
	X		33-25	DIO CASS. 53,27,2
IVPPITER FERETRIVS	X		31	RGDA 19
	X		31	NEP. <i>Att.</i> 20,03
IVPPITER TONANS	X		22	RGDA 19
		X	22	DIO CASS. 54,4,2
	X		22	SVET. <i>Aug.</i> 29,1
		X	22	SVET. <i>Aug.</i> 29,3
IVVENTAS	X		16	RGDA 19

**1.9. TEMPLES POUR LESQUELS AUCUNE INDICATION PARTICULIERE NE NOUS EST FOURNIE (SUITE) :**

TEMPLE	M	D	DATE	REFERENCE
<i>MAGNA MATER</i>	X		+3	<i>RGDA</i> 19
	X		+3	<i>OV. fast.</i> 4,348
<i>IANVS</i>	X	X	+12-13	<i>TAC. ann.</i> 2,49
<i>divers</i>	X		+14	<i>RGDA</i> 19
<i>LARES ET PENATES</i>	X		+14	<i>RGDA</i> 19
<i>MINERVA</i> <i>"CHALCIDICVM"</i>	X		+14	<i>RGDA</i> 19
		X	+14	<i>DIO CASS.</i> 51,22,1
<i>QVIRINVS</i>	X		+14	<i>RGDA</i> 19
	X	X	+14	<i>DIO CASS.</i> 54,19,4

**1.9.b SIMPLS ALLUSIONS :**

TEMPLE	M	DATE	REFERENCE
<i>HERCVLES AEMILIANVS</i>	X	168	<i>PLUT. praec. ger. reip.</i> 20,4
<i>IVNO REGINA</i>	X	146	<i>FEST.</i> p. 282 L
<i>HERCVLES POMPEIANVS</i>	X	61	<i>PLIN. nat.</i> 34,57
	X	61	<i>VITR.</i> 3,3,5 (p. 71 Rose)
<i>VENVS VICTRIX</i>	X	61	<i>PORPH. Hor. sat.</i> 1,2,94
<i>APOLLO SOSIANVS</i>	X	34	<i>PLIN. nat.</i> 13,53
	X	34	<i>PLIN. nat.</i> 36,28

**1.10. FINANCEMENTS PARTICULIERS:**

TEMPLE	M	D	DATE	REFERENCE
<i>DIANA IN AVENTINO</i>	X		-	<i>DION.HAL.</i> 4,26,4
<i>HERCVLES MVSARVM</i>		X	197	<i>CIC. Arch.</i> 27
	X		197	<i>PANEG.</i> 9(4),7,3

<b>LEGENDE DES COLONNES:</b>	<b>V</b>	VOEU
	<b>M</b>	MISE EN OEUVRE OU SIMPLE MENTION
	<b>D</b>	DEDICACE

## LISTE N° 2 : LISTE DES NOTICES LIVIENNES.

## 2.1. TEMPLES POUR LESQUELS IL EXISTE AU MOINS UNE NOTICE VOTIVE DIMICATOIRE :

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
<i>IVPPITER STATOR</i>	X			-	LIV. 1,12,3-6
<i>CASTOR</i>	X			499/496	LIV. 2,20,12
	X		X	499/496	LIV. 2,42,5
<i>IVNO REGINA</i>	X		X	392	LIV. 5,22,7
		X		392	LIV. 5,23,7
	X		X	392	LIV. 5,31,3
<i>MARS</i>	X		X	387 ?	LIV. 6,5,8
<i>IVNO MONETA</i>	X	X	X	349 ??	LIV. 7,28,4-5
<i>SALVS</i>	X	X		311 ?	LIV. 9,43,25
	X	X	X	311 ?	LIV. 10,1,9
<i>BELLONA</i>	X			307-296	LIV. 10,19,17
<i>IVPPITER VICTOR</i>	X			295	LIV. 10,29,14
<i>IVPPITER STATOR</i>	X			294	FAB.PICT. <i>hist.</i> 19 ap. LIV. 10,37,14-15
	X			294	LIV. 10,36,11
		X		294	LIV. 10,37,16
<i>TELLVS</i>		X		268	LIV. 2,41,12
<i>HONOS ET VIRTVS</i>		X	X	222/211	LIV. 25,40,2-3
	X	X	X	222/211	LIV. 27,25,7-9
<i>VIRTVS</i>	X		X	222/211	LIV. 29,11,13
<i>CONCORDIA</i>	X	X		218	LIV. 22,33,7
	X		X	218	LIV. 23,21,7
<i>IVVENTAS</i>	X	X	X	207	LIV. 36,36,5-6
<i>FORTVNA PRIMIGENIA</i>	X			204	LIV. 29,36,8
	X	X	X	204	LIV. 34,53,5-6
<i>VEIOVIS</i>	X			200/196	LIV. 31,21,12
	X	X	X	200/196	LIV. 34,53,7-8
<i>IVPPITER (1<sup>er</sup> temple)</i>	X		X	200/196	LIV. 35,41,8
<i>IVPPITER</i>	X			199	VAL. ANT. <i>hist.</i> 31 ap. LIV. 32,6,5-6
<i>IVNO SOSPITA</i>	X			197	LIV. 32,30,10
	X	X	X	197	LIV. 34,53,3
<i>PIETAS</i>	X	X	X	191	LIV. 40,34,5-6
<i>LARES PERMARINI</i>	X			190	INSCR.ap.LIV. 40,52,5-6
	X		X	190	LIV. 40,52,4
<i>DIANA ET IVNO</i>	X			187	LIV. 39,2,8
	X		X	187	LIV. 40,52,1-3
<i>VENVS ERVCINA</i>	X		X	187	LIV. 40,34,4
<i>FORTVNA EQVESTRIS</i>	X	X		180	LIV. 40,44,9
	X	X		180	LIV. 42,3,1-11
	X		X	180	LIV. 42,10,5
<i>IVNO MONETA IN MONTE ALBANO</i>	X			173	LIV. 42,7,1
	X		X	173	LIV. 45,15,10

## 2.2. TEMPLE DE JUPITER CAPITOLIN :

V	M	D	DATE	REFERENCE
X	X			LIV. 1,38,7
	x			LIV. 1,53,3
	X			LIV. 1,55,7
	X			LIV. 1,56,1
		X		LIV. 2,8,6

## 2.3. TEMPLES POUR LESQUELS EST ATTESTE UN VOEU EX SENATVS CONSVLTO :

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
MATER MATVTA	X	X	X	392	LIV. 5,19,6
			X	392	LIV. 5,23,7
MENS BONA	X			217	LIV. 22,9,9-10
	X			217	LIV. 22,10,10
			X	217	LIV. 23,31,9
VENVS ERYCINA	X			217	LIV. 22,9,9-10
	X			217	LIV. 22,10,10
	X		X	217	LIV. 23,30,13-14
			X	217	LIV. 23,31,9

## 2.4. TEMPLES POUR LESQUELS EST ATTESTE UN VOEU DONT LES CIRCONSTANCES NE SONT PAS PRECISEES :

TEMPLE	V	M	D	DATE	REFERENCE
APOLLO	X			433	LIV. 4,25,3
			X		LIV. 4,29,7
VICTORIA VIRGO (aedicula ?)	X		X	195	LIV. 35,9,6
QVIRINVS	X	X	X	293 ?	LIV. 10,46,7
IVPPITER (2 <sup>e</sup> temple)	X		X	200/196	LIV. 35,41,8

**2.5. TEMPLE DONT LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION EST MIS EN RAPPORT AVEC UNE VICTOIRE :**

TEMPLE	D	DATE	REFERENCE
<i>IVPPITER FERETRIVS</i>	X	-	LIV. 1,10,5-7

**2.6. TEMPLE POUR LEQUEL IL EXISTE UNE ATTESTATION DE FINANCEMENT PAR LE BUTIN :**

TEMPLE	M	DATE	REFERENCE
<i>FORS FORTVNA</i>	X	233	LIV. 10,46,14

**2.7. TEMPLES FINANCES PAR LE PRODUIT DES AMENDES :**

TEMPLE	M	D	DATE	REFERENCE
<i>VICTORIA</i>	X	X	307 ?	LIV. 10,33,9
<i>CONCORDIA</i>		X	304	LIV. 9,46,6 (amende pas mentionnée)
<i>VENVS OBSEQVENS</i>	X		291	LIV. 10,31,9
<i>LIBERTAS</i>	X	X	246	LIV. 24,16,19
<i>FAVNVS IN INSVLA</i>	X		196	LIV. 33,42,10
	X	X	196	LIV. 34,53,4

**2.8. TEMPLES DONT L'UNE DES ETAPES DE CONSTRUCTION EST MISE EN RAPPORT AVEC UN SENATUSCONSULTE OU UNE DECISION DU PEUPLE (A L'EXCLUSION DES TEMPLES DEJA REPERTORIES DANS LES LISTES PRECEDENTES) :**

TEMPLE	M	D	DATE	REFERENCE
<i>MERCVRIVS</i>		X	495	LIV. 2,27,5-6
<i>FORTVNA MVLIEBRIS</i>	X	X	490 ?	LIV. 2,40,12
<i>AIVS LOCVTIVS</i>	X		390	LIV. 5,50,5
<i>FORTVNA MATER</i> <i>MATVTA SPES</i>	X		212	LIV. 25,7,6
<i>MAGNA MATER</i>	X		204	LIV. 29,37,2
	X	X	204	LIV. 36,36,3-4

**2.9. TEMPLES POUR LESQUELS AUCUNE INDICATION PARTICULIERE NE NOUS EST FOURNIE :**

TEMPLE	M	D	DATE	REFERENCE
<i>IANVS</i>	X		-	LIV. 1,19,2
<i>IVPPITER FERETRIVS</i>	X		-	LIV. 1,33,9
<i>SATVRNVS</i>		X	-	LIV. 2,21,2
<i>APOLLO</i>		X	353	LIV. 7,20,9

<b>LEGENDE DES COLONNES:</b>	<b>V</b>	<b>VOEU</b>
	<b>M</b>	<b>MISE EN OEUVRE OU SIMPLE MENTION</b>
	<b>D</b>	<b>DEDICACE</b>

## LISTE N° 3

CONSTRUCTIONS PROFANES MANUBIALES  
(JUSQU'A LA MORT DE CESAR)3.1. CONSTRUCTIONS POUR LESQUELLES L'EMPLOI DE BUTIN EST ATTESTE  
:

OUVRAGE	CONSTRUCTEUR	DATE	REFERENCES
<i>ROSTRA</i>	-	338	LIV. 8,14,12
<i>FORNICES III</i>	<i>L. Stertinus</i>	196	LIV. 33,27,4
<i>PORTICVS CATVLI</i>	<i>Q. Lutatius Catulus</i>	101 T.P.Q.	CIC. <i>dom.</i> 102 CIC. <i>dom.</i> 114 CIC. <i>Cael.</i> 78
<i>FORVM CAESARIS</i>	<i>C. Iulius Caesar</i>	54-46	APP. <i>B.C.</i> 2,102,424 CIC. <i>Att.</i> 4,16,7 CASS. DIO 42,22,2 CASS. DIO 43,22,1 CASS. DIO 43,22,2 CASS. DIO 42,48,2 NIC. DAM. <i>uit.</i> <i>Caes.</i> 22,78 = 130 Jac. PLIN. <i>nat.</i> 36,103 SVET. <i>Iul.</i> 26,2

3.2. CONSTRUCTIONS MISES EN RELATION AVEC UNE VICTOIRE OU UN  
TRIOMPHE :

OUVRAGE	CONSTRUCTEUR	DATE	REFERENCES
<i>COLVMNA ROSTRATA</i>	<i>C. Duilius</i>	260	ILLRP 319 PLIN. <i>nat.</i> 34,20 QVINT. <i>inst.</i> 1,7,12 SERV. <i>auct.</i> <i>georg.</i> 3,29 SIL. 6,663-667
<i>PORTICVS OCTAVIA AD CIRCVM FLAMINIVM</i>	<i>Cn. Octavius</i>	165	RGDA 19 FEST. p. 188 L PLIN. <i>nat.</i> 34,13 VELL. 2,1
<i>PORTICVS METELLI IOVIS STATORIS</i>	<i>Q. Metellus Macedonicus</i>	147 T.P.Q.	VELL. 1,11 VITR. 3,2,1
<i>PORTICVS MINVCIA</i>	<i>M. Minucius Rufus</i>	110-107 ?	VELL. 2,8

## LISTE N° 4

## CONSTRUCTIONS PROFANES FINANCEES DIRECTEMENT PAR L'ETAT (JUSQU'A LA MORT DE CESAR)

## 4.1. CONSTRUCTIONS CENSORIALES :

OUVRAGE	CONSTRUCTEUR	DATE	REFERENCES
VILLA PVBLICA	<i>C. Furius M. Geganius</i>	430	LIV. 4,22,7
MVRI	<i>censores</i>	374 ?	LIV. 6,32,1
AQVA APPIA	<i>Ap. Claudius Caecus</i>	312	CIL XI 1827 VIR. <i>ill.</i> 34,6-7 DIOD. 20,36,1 EVTR. 2,9 FRONTIN. <i>aq.</i> 5 LIV. 9,29,6 PAVL. FEST. p. 23 L POMPON. <i>dig.</i> 1,2,2,36
VIA APPIA	<i>Ap. Claudius Caecus</i>	312	CIL XI 1827 FRONTIN. <i>aq.</i> 5 LIV. 9,29,6
VIAE PER AGROS	<i>C. Iunius Bubulcus</i>	307	LIV. 9,43,25
ANIO VETVS	<i>M' Curius Dentatus</i>	272-271	VIR. <i>ill.</i> 33,9 FRONTIN. <i>aq.</i> 6,1-4
EMISSARIVM LACI VELINI	<i>M' Curius Dentatus</i>	272	CIC. <i>Att.</i> 4,15,5
ATRIVM REGIVM, MACELLVM, ETC.	<i>M. Cornelius Cethegus P. Sempronius Tuditanus</i>	209	LIV. 27,11,16
VIA	<i>M. Liuius Salinator C. Claudius Nero</i>	204	LIV. 29,37,2
ATRIVM LIBERTATIS ET VILLA PVBLICA	<i>Sex. Aelius Tubero C. Cornelius Cethegus</i>	195	LIV. 34,44,5
SVBSTRVCTIONES ET VIAM	<i>T. Quinctius Flaminius M. Claudius Marcellus</i>	189	LIV. 38,28,3
VIA A PORTA CAPENA AD MARTIS	<i>T. Quinctius Flaminius M. Claudius Marcellus</i>	184	LIV. 38,28,3

## 4.1. CONSTRUCTIONS CENSORIALES (SUITE) :

OUVRAGE	CONSTRUCTEUR	DATE	REFERENCES
BASILICA PORCIA	<i>M. Porcius Cato</i>	184	VIR. <i>ill.</i> 47,5
			LIV. 39,44,7
	<i>M. Porcius Cato</i> <i>M. Valerius Flaccus</i>		PLUT. <i>Cat. Min.</i> 5 PS. ASCON. <i>diu. in Caec.</i> 16
LACVS ET CLOACAS	<i>M. Porcius Cato</i> <i>M. Valerius Flaccus</i>	184	LIV. 39,44,5
MOLEM ET VIAM	<i>M. Valerius Flaccus</i>	184	LIV. 39,44,6
MOLEM	<i>M. Aemilius Lepidus</i> <i>M. Fulvius Nobilior</i>	179	LIV. 40,51,2
AQVA	<i>M. Aemilius Lepidus</i> <i>M. Fulvius Nobilior</i>	179	LIV. 40,51,7
BASILICA FVLVIA	<i>M. Fulvius Nobilior</i>	179	LIV. 40,51,5
travaux au t. de Jupiter	<i>M. Aemilius Lepidus</i>	179	LIV. 40,51,3
FORVM ET PORTICVS QVINQVE	<i>M. Fulvius Nobilior</i>	179	LIV. 40,51,6
FORVM PISCATORIVM ET TABERNAE	<i>M. Fulvius Nobilior</i>	179	LIV. 40,51-52
MACELLVM	<i>M. Aemilius Lepidus</i> <i>M. Fulvius Nobilior</i>	179	PAVL. FEST. p. 112 L
	-		VARRO <i>ling.</i> 1,147
PILAE PONTIS TIBERIS	<i>M. Fulvius Nobilior</i>	179	LIV. 40,51,4
PORTVS	<i>M. Fulvius Nobilior</i>	179	LIV. 40,51,4
THEATRVM provisoire	<i>M. Aemilius Lepidus</i> <i>M. Fulvius Nobilior</i>	179	LIV. 40,51,3
pavement du CLIVVS CAPITOLINVS	<i>A. Postumius</i> <i>Q. Fulvius Flaccus</i>	174	LIV. 41,27,7
pavement de l'EMPORIVM AD PORTAM TRIGEMINAM	<i>A. Postumius</i> <i>Q. Fulvius Flaccus</i>	174	LIV. 41,27,8
pavement de VIAE ?	<i>A. Postumius</i> <i>Q. Fulvius Flaccus</i>	174	LIV. 41,27,9
PORTICVS ET CVRIAM	<i>A. Postumius</i> <i>Q. Fulvius Flaccus</i>	174	LIV. 41,27,7
PORTICVS AEMILIA	<i>A. Postumius</i> <i>Q. Fulvius Flaccus</i>	174	LIV. 41,27,8
PORTICVS INTRA PORTAM TRIGEMINAM	<i>A. Postumius</i> <i>Q. Fulvius Flaccus</i>	174	LIV. 41,27,9
SCAENA et diverses constructions IN CIRCO	<i>A. Postumius</i> <i>Q. Fulvius Flaccus</i>	174	LIV. 41,27,6
ASCENSVM AB TIBERI IN EMPORIVM	<i>A. Postumius</i> <i>Q. Fulvius Flaccus</i>	174	LIV. 41,27,8
VIAS ET PONTES	<i>A. Postumius</i> <i>Q. Fulvius Flaccus</i>	174	LIV. 41,27,5

## 4.1. CONSTRUCTIONS CENSORIALES (SUITE) :

OUVRAGE	CONSTRUCTEUR	DATE	REFERENCES
BASILICA SEMPRONIA	<i>Ti. Sempronius Gracchus</i>	169	LIV. 44,16,10-11
	<i>Ti. Sempronius Gracchus</i> <i>C. Claudius</i>		LIV. 45,15,9
PORTICVS NASICAE IN CAPITOLIO	<i>P. Cornelius Scipio Nasica</i>	159	VELL. 2,1
CLOACAE	<i>censores</i>	155 T.A.Q.	DION. HAL. 3,67,5
CVRIA CONCORDIAE	<i>C. Cassius</i>	154	CIC. <i>dom.</i> 130
THEATRVM	<i>M. Valerius Messala</i> <i>C. Cassius</i>	154	APP. B.C. 1,28,125
	<i>C. Cassius</i>		LIV. <i>perioch.</i> 48
	<i>M. Valerius Messala</i> <i>C. Cassius</i>		OROS. <i>hist.</i> 4,21,4
	<i>M. Valerius Messala</i> <i>C. Cassius</i>		VAL. MAX. 2,4,2
	<i>C. Cassius</i>		VELL. 1,15
FORNICES PONTIS	<i>P. Cornelius Scipio Africanus (Aemilianus)</i> <i>L. Mummius</i>	142	LIV. 40,51,4
dorure de plafonds au Capitole	<i>L. Mummius</i>	142	PLIN. <i>nat.</i> 33,57
AQVA TEPVLA	<i>Cn. Seruilius Caepio</i> <i>L. Cassius Longinus</i>	125	FRONTIN. <i>aq.</i> 8
PONS MILVIVS	<i>M. Aemilius Scaurus</i>	110	AMM. 27,3,9
			VIR. <i>ill.</i> 37,2
VIA AEMILIA	<i>M. Aemilius Scaurus</i>	110	VIR. <i>ill.</i> 37,2
ROSTRA	<i>M. Antonius</i>	97	CIC. <i>de orat.</i> 3,10

**4.2. CONSTRUCTIONS NON CENSORIALES ENTREPRISES SUR DECISION DU SENAT :**

OUVRAGE	CONSTRUCTEUR	DATE	REFERENCES
<i>MVRI ET TVRRES</i>	-	352	LIV. 7,20,9
<i>MVRI ET TVRRES</i>	<i>Q. Fabius Maximus, dict. M. Minucius, mag. eq.</i>	217	LIV. 22,8,7
<i>MVRI ET TVRRES</i>	<i>V uiri muris turribus reficiendis</i>	212	LIV. 25,7,5
maison pour Persée	<i>Cn. Sicinius, pr.</i>	172	LIV. 42,19,6
<i>AQVA MARCIA</i>	<i>Q. Marcius Rex, pr. peregr.</i>	144	FRONTIN. <i>aq.</i> 7 PLIN. <i>nat.</i> 31,41 PLIN. <i>nat.</i> 36,121
<i>BASILICA OPIMIA</i>	<i>L. Opimius, cos.</i>	121	CIC. <i>Sest.</i> 140 VARRO <i>ling.</i> 1,156 VARRO <i>ling.</i> 5,15,6
<i>TABVLARIVM</i>	<i>Q. Lutatius Catulus</i>	78 T.P.Q.	<i>ILLRP</i> 367
édifice non identifié	<i>M. Piso Frugi, pr.</i>	68 ?	<i>ILLRP</i> 377
<i>PORTICVS CATVLI</i> (réfection)	<i>P. Cornelius Spinther Q. Metellus Nepos</i>	57	CIC. <i>Att.</i> 4,2,4-5 CIC. <i>Att.</i> 4,3,2
<i>CVRIA</i>	<i>Faustus Sulla</i>	52	CASS. DIO 40,50,2
<i>VIAE</i>	<i>C. Scribonius Curio</i>	50	APP. <i>B.C.</i> 2,27
<i>CVRIA IVLIA</i>	<i>C. Iulius Caesar</i>	44	CASS. DIO 44,5,1 CASS. DIO 51,22,1
<i>PALVDES POMPTINAE</i>	<i>C. Iulius Caesar</i>	44	CASS. DIO 51,22,1

# INDEX

## L INDEX ANALYTIQUE GENERAL

### A. TERMES MODERNES ET LATINS

- actes sénatoriaux utilisés par les sources: 23 (n. 24); 116.  
*aediculae* de bronze: 95; 114; 192.  
*aerarium*: v. "trésor public".  
 Ambracie, Ambraciotes: 199-216.  
 amendes infligées aux consuls de 455 av. J.-C. pour avoir vendu le butin: 189-193.  
 annalistique (genre littéraire):  
   - conservation de la formulation originelle des documents utilisés: 7.  
   - mode d'expression concernant les constructions de temples: 49.  
 aristocraties du Latium archaïque: 99-101; 182-184.  
 archives censoriales: voir "comptes rendus de censure".  
 archives pontificales: 49; 104; 116; 147; 172.  
 arcs ("de triomphe"): 139-140; 151-154.  
 armes prises à l'ennemi: 75-84; 87-88; 94-101; 182.  
*aurum coronarium*: 63-70; 110; 211; 218.
- basiliques: 156-161; 178-179.  
 Bénévent (bataille): 196.  
 butin (voir aussi *manubiae* et *praeda*):  
   - affectations prévues par la loi agraire de 63 av. J.-C.: 63-70.  
   - différenciation, tri à l'origine: 68-70; 81; 89-97; 180; 191-192.  
   - influence sur la carrière des hommes politiques: 167-168; 178-179; 195-198; 212-216.  
   - *manubiae* assimilées au produit de la vente du butin: 57; 60; 95.  
   - nécessaire à l'attribution du triomphe: 139; 151-153.  
   - rôle économique et rôle politique: 183-185.  
   - tradition grecque de construction de portiques avec le produit du butin: 154.  
   - vente du butin par les consuls de 455 av. J.-C.: 189-192.  
   - voir aussi "distributions aux soldats".
- cabanes-temples (Latium à l'Age du Fer): 100.  
 censeurs:  
   - activité dans le domaine des constructions profanes: 157-161; 182; 193-198; 214-216.  
   - marge de manoeuvre dans la construction de temples et d'édifices profanes: 169-177.  
   - rôle dans la construction des temples: 162-177.  
   - *vectigal annuum* (LIV. 40,46,16): 214.  
 censure de 272 av. J.-C. (date anormale): 195-198.  
 Céphalléniens: 210; 212.  
*Circus Flaminius*:  
   - construction de nombreux temples votifs dans cette zone: 151.  
 Clastidium (bataille): 146-148.  
 comportements gentilices: 100-101; 118-119; 133-137; 181-182.  
 comportements religieux déterminant des comportements socio-politiques: 137; 183-185.

comptes rendus:

- de campagnes militaires: 90.
- de censures: 19; 48; 117-118; 120; 172-173.
- de triomphes: 30; 51; 138.

*consecratio* d'objets dans un temple: voir "dédicace".

construction de temples: voir "mise en oeuvre".

construction publique:

- affectation de *manubiae* prévue par le *mos maiorum*: 27-45; 52-53; 57-58; 61; 63-70.
- programmes de constructions: 156-161.

constructions profanes:

- analyse chronologique: 152-161.
- constructions censoriales: 157-161; 169-179; 193-198; 214-216.
- en Italie: 160; 181.
- marge de manoeuvre des censeurs: 169-179.
- marques de prestige politique et social: 152-161; 181; 198; 212-216.
- utilisation des *manubiae*: 137; 153-161; 193-198.

continuité gentilice au sein du processus votif: 118-119; 133-137; 181-182.

contremarques monétaires représentant une *hasta*: 192.

contrôle de l'État sur les activités des magistrats: voir "Sénat".

corvées pour la construction du Capitole: 28.

*damnatio uoti*: voir "Sénat".

*decemviri* prévus par la loi agraire de 63 av. J.-C. : 63-70.

*decuma*: v. "dîme".

dédicaces d'objets dans un temple: 98-101; 200-201; 211-212.

dédicaces de temples:

- à l'origine de l'information transmise pour les périodes les plus anciennes: 47.
- expression: 13-14; 205.
- marge de manoeuvre des magistrats: 121-137; 149.
- par des censeurs: 163-168.
- répertoriées dans les archives pontificales: 49.
- relative fiabilité des notices qui les concernent: 8-9; 47.
- relation avec les vœux de temples: 120-137.

dîme:

- en général: 217-218.
- prélevée sur le butin pour le financement du temple de Cérès: 29.

dimicatoire (vœu, caractère, contexte, etc.): voir "vœu dimicatoire".

distributions d'argent aux soldats: 57; 64-66; 189-192; 213.

*duumviri*, *duoviri*: voir "*II viri*".

*elogia* épigraphiques: 36-38; 44; 51-53; 142.

Étoliens: 209-210; 212.

évergétisme des monarques hellénistiques: 154; 185.

*euocatio*: 104.

*exuviae* assimilées à *manubiae*: 59; 83; 181.

Fer (Age du): 96.

formulation des notices littéraires et des textes épigraphiques: 7; 35-38; 51-53.

Gaulois: 99; 183.

*gentes*: voir "comportements gentilices".

Grèce homérique et archaïque: 96-100; 182-183; 190-191; 217.

*hasta*: voir "contremarques monétaires".

Homère: voir "poèmes homériques".

*homines noui*: 155; 160; 167-168.

impérialisme romain: 183-185.

*imperatores*:

- marge de manoeuvre pour la répartition du butin: 57-62; 99-101.

- marge de manoeuvre pour la dédicace d'espaces sacrés: 121-137.

*imperium* nécessaire pour l'accomplissement d'un processus votif: 105; 114-117; 121-137; 177; 149.

indo-européen: caractère de certaines coutumes relatives au butin ? : 183.

inscriptions dédicatoires de temples (analyse formulaire): 35-38.

jeux votifs:

- en général: 23-26; 57-58; 61; 66-67; 98-100; 111.

- après la bataille du Lac Régille: 29-30.

- de *M. Aemilius Lepidus* en 179 av. J.-C.: 122.

- de *P. Cornelius Scipio Nasica* en 191 av. J.-C.: 23-26.

- de *Q. Fulvius Flaccus* en 179 av. J.-C.: 110-111.

- de *M. Fulvius Nobilior* en 187 av. J.-C.: 210-211; 213; 218.

"Kriegsgefolgschaften": 219.

Lac Régille (bataille): 29-32; 125.

Lac Trasimène (bataille): 16-17; 92.

*largitiones*: 158.

Latium archaïque: voir "aristocraties".

*lex agraria*: voir "*rogatio Servilia*".

*lex Aternia de aestimatione multarum*: 189-192.

libéralités interdites aux censeurs (selon Th. Mommsen): 170.

Livres Sibyllins réclament le voeu d'un temple: 18; 30-32.

*locare* (verbe):

- employé dans les notices de mise en oeuvre d'édifices: 12.

- caractéristique du vocabulaire des comptes-rendus de censures: 48; 205.

- signification dans les notices de mise en oeuvre de temples: 104 (avec n. 6).

*locatio*: voir "mise en oeuvre".

loi agraire: v. *rogatio Servilia*.

*Maluentum*: voir "Bénévent".

*manubiae* (voir aussi "butin"):

- analyse des emplois antiques: 63-84.

- contrôle de l'Etat sur leur affectation: 57-62; 100-101; 102; 118-119; 136-137; 183.

- définitions antiques: 54-56.

- désigne des objets, en particulier des objets précieux, susceptibles d'être transportés: 60; 75; 95-100; 181.

- désigne une catégorie particulière de foudre: 86-87; 139.

- équivalents grecs: 75-76.

- étymologie: 85-88.

- financement de jeux votifs: 23-26; 57-58; 61; 63-70; 98-100.

*manubiae* (suite): ./. .

*manubiae* (suite):

- interprétations modernes: 57-62; 89-101.
- *manubiae Pomatinae*: voir *Suessa Pometia*.
- relation avec les constructions profanes: 73; 98-100; 153-161; 178-179; 181; 193-198.
- relation avec le triomphe: 138-161.
- relation avec les voeux de temples: 5; 73-74; 98-100; 118-119; 122; 136-137; 180.
- utilisation de l'expression *ex* ou *de manubiis* dans les sources: 51-53.
- versées au trésor public: 63-70; 71-74; 98-100; 180; 182; 189-192; 193-198.

mécénat: voir "munificence".

métal (objets en): 75-76; 95-97; 182; 189-192.

mise en oeuvre de temples:

- expression: 12; 205.
- par des censeurs: 162-177.
- relation avec le voeu: 103-112; 207.

Mont Albain:

- voir "triomphe".
- voir dans l'index des édifices sous "*Iuno Moneta in Monte Albano*".

*multae*: voir "amendes".

munificence:

- interrogation sur ses origines possibles: 4; 137; 153-161; 181; 184-185.
- analyses historiques de la part d'auteurs antiques: 6; 156-160.
- dans le domaine des constructions profanes en Italie: 160; 181.
- voir aussi "constructions profanes" et "temples votifs".

Muses d'Ambracie: 60; 199-216.

*nobilitas* et contrôle du pouvoir aux II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> S. av. J.-C.: 154-156.

*operae plebis*: v. "corvées".

Oracle de Delphes consulté par les Romains après la défaite du Lac Trasimène: 92.

patriciens: 189-192.

*peculatus*: accusation envers ceux qui auraient détourné des *manubiae*: 57-59; 61.

*pecunia censoria*: 199-205.

*pecunia fanatica, publica, sua, etc.*: 204.

*pecunia praedatitia*: 57-58; 192.

*pecunia residua*: 57-58; 60.

Pharsale (bataille): 157.

poèmes homériques: 96-100; 182.

*Pomatinae manubiae*: voir *Suessa Pometia*.

pontifes

- chargés d'assister le magistrat qui procède à la dédicace d'un temple (exercent par conséquent un contrôle sur ce type d'activité): 49; 121; 124; 133; 147-148; 154-155.
- empêchent la dédicace du temple d'*Honos et Virtus*: 121; 133.
- se prononcent sur l'affaire des Muses d'Ambracie: 209.
- voir "archives pontificales".

*Porta Triumphalis*: 151.

portiques:

- marques de prestige: 153-158.
- tradition de financement par le produit du butin: 154.

*praeda* (différence avec *manubiae*): 57-62; 83-84; 89-97; 180; 189-192.

*rogatio Seruilia*: 64; 183.

## Sénat:

- accepte ou refuse d'accorder le triomphe: 130; 138-139; 143-148; 149.
- autorisation nécessaire pour les vœux: 24-26.
- charge un magistrat de vouer un temple: 18.
- empêche un homme politique de mener à terme un processus votif: 130; 134; 149; 154-155; 181.
- exerce un contrôle sur l'activité édilitaire des censeurs: 169-177.
- exerce un contrôle sur l'*aerarium*: 190.
- exerce un contrôle sur l'emploi des *manubiae*: 102; 136-137.
- exerce un contrôle sur la consécration de terrains: 121; 124; 149.
- ouverture aux classes dirigeantes d'Italie: 160.
- refuse de financer des jeux votifs: 23-26.
- veille au respect de la *damnatio voti*: 108-110; 115-116; 136-137; 141; 207.

## sénatusconsultes:

- distinction entre l'injonction et l'autorisation: 25-26; 113-119; 171-177.
- équivalent à une décision de construire: 10-11; 116-117; 171-177.
- instaurant le financement des temples votifs par le butin: 29-32.
- limitant les dépenses pour les jeux votifs (valeur normative): 111.
- nécessaires pour les constructions censoriales profanes: 173-177.
- nécessaires pour les jeux votifs: 25.
- nécessaire pour procéder à une dédicace (?): 121.
- ordonnant l'élection de *II uiri aedi locandae*: 49; 106-112; 113-117; 141.
- relatifs aux vœux de temples: 11; 16-18; 123.
- relatifs à la mise en oeuvre d'édifices: 13; 106-112; 113-119; 169-177.

## sources:

- cohérence des sources relatives aux vœux de temples: 16-22.
- cohérence dans les mentions de sénatusconsultes: 113-119; 171-176.
- difficultés d'utilisation: 6-9.
- expressions utilisées pour relater la construction de temples votifs: 39-41; 51-53.
- falsifications: 127-130.
- fiabilité: 8-9.
- précision: 39-41; 113-119.
- origine de l'information: 46-52; 104; 171-173.
- types de sources: 6-9.

*spolia*:

- assimilées à *manubiae*: 59; 83-84; 89-97; 181.
- exposition en public: 98; 184; 193.

*Suessa Pometia*: prise par Tarquin le Superbe; les *Pometinae manubiae* servirent à la construction du Capitole: 27-29; 189; 217.

Syracuse (prise par Marcellus en 211): 32-33; 145-148.

tables pontificales: voir "archives pontificales".

*tabulae triumphales*: 37.

## temples:

- cabanes-temples de l'Age du Fer: 100.
- construits par des censeurs: 169-173; 177.
- essai de classification des temples de Rome d'après les renseignements fournis par les sources: 14-15.

## temples votifs:

- identification à partir des sources: 10-15; 39-45.
- marques de prestige politique et militaire: 151-158; 181.
- situation topographique: 124; 145-148; 151; 181.
- influence sur la carrière ultérieure des constructeurs: 162-168.

*templum*: 201.

théâtres: 157; 159; 175.

**trésor public:**

- financement de temples ou de jeux votifs: 23-26.
- relation avec les *manubiae*: 63-70; 180; 182; 189-192; 193-198.
- transit par le trésor des sommes destinées aux jeux: 66-67.

trésors: voir κειμήλια, θάλαμοι.

**triomphe:**

- au Mont Albain: 145-148; 149.
- comptes-rendus: 30; 50-51.
- critères d'attribution: 139; 151-153.
- expressions épigraphiques y relatives: 37.
- falsification de données par des annalistes (?): 127-130.
- refusé par le Sénat: voir "Sénat".
- relation avec les temples votifs: 130-132; 138-156; 181.

*uectigal annuum*: voir "censeurs".

*Veii* (siège de): 16-17; 24 (n. 28); 104.

*II uiri aedi dedicandae*: 123-137; 149; 168.

*II uiri aedi locandae*: 49; 105-112; 113-119; 141; 149.

*II uiri sacris faciundis*: 123.

**voeu (en général):**

- formulation dans les textes épigraphiques: 35-38.
- processus votif: 35-36; 114.

**voeu dimicatoire:**

- définition: 11.
- distinction entre voeux en temps de guerre et voeux en temps de paix: 24.
- identification de certains voeux pour lesquels nos sources ne sont pas explicites: 19-21.

voeux de jeux: v. "jeux votifs".

**voeux de temples:**

- catégories distinctes (au nombre de deux): 21-26.
- circonstances: 11.
- cohérence des sources: 16-22.
- *ex S.C.*: 11; 16-18; 123.
- expression: 11; 35-45.
- fiabilité des notices qui les concernent: 9; 47.
- reconstitutions a posteriori: 47; 125-126.
- relation avec les *manubiae*: 5; 23-26; 27-38; 180.
- relation avec les dédicaces de temples: 120-137.
- relation avec la mise en oeuvre des temples: 103-112.

vote populaire: permet de passer outre à la volonté du Sénat: 174-175.

**B. TERMES GRECS**

δεκάτη: voir "dîme".

θάλαμοι: 190-191.

κειμήλια: 190-191.

λαίς: voir λεία.

λάφυρα:

- emplois et signification: 76-84; 89-91.
- équivalent grec de *manubiae*: 75-76.
- étymologie: 87-88; 219.

λεία: emplois et signification: 77-84; 89-91.

λήτη: voir λεία.

σκῦλον,-α: emplois et signification: 78-84; 89-91.

## II. PERSONNAGES ANTIQUES CITES DANS LE TEXTE OU LES NOTES:

Les personnages apparaissant uniquement dans un texte antique cité ne sont pas répertoriés ici.

Les citoyens Romains apparaissent dans l'ordre alphabétique des gentilices.

Les numéros donnés sont ceux des articles correspondants dans la *RE*.

*M' Acilius Glabrio* (père, n° 35, *cos.* 191):

- voue et met en oeuvre le temple de *Pietas*: 106-107; 118; 126; 155.
- battu aux élections censoriales de 184; meurt avant celles de 179: 165.

*M' Acilius Glabrio* (fils, n° 36, *II uir aedi dedicandae* 181):

- procède à la dédicace du temple de *Pietas*: 126.

*M. Aemilius Lepidus* (n° 68, *cos.* 187, *cens.* 179):

- adresse au Sénat une demande de financement pour ses jeux votifs: 122.
- durant son consulat, attaque *M. Fulvius Nobilior* à propos de la prise d'Ambracie: 209-210; 213.
- se réconcilie avec *M. Fulvius Nobilior* et devient son collègue à la censure: 213-214.
- *Basilica Aemilia-Fulvia*: 178-179.
- procède à la dédicace du temple des *Lares Permarini*, voué par *L. Aemilius Regillus*: 34-36; 124-125; 135.
- temples de *Iuno et Diana*: 128; 144.
- carrière après la construction des temples: 163.

*L. Aemilius Paullus* (Paul-Emile, le vainqueur de Persée, n° 114, *cos.* II 168):

- son honnêteté proverbiale: 215.

*L. Aemilius Paullus* (n° 81, *cos.* 50):

- restaure la *Basilica Aemilia*: 159.

*L. Aemilius Regillus* (n° 127, *pr. nau.* 190):

- temple des *Lares Permarini*: 34-36; 124-125; 135; 155.

*M. Antonius* (n° 28, *cos.* 99, *cens.* 97):

- affecte ses *manubiae* à la construction de rostrales: 75; 195.

*M' Aquilius* (n° 11, *cos.* 101, légat en Bithynie 88):

- sort de sa province sans autorisation: 174.

Auguste: voir *Imp. Caesar Diui f. Augustus*.

*A. Atilius Calatinus* (ou *Calatinus* ? - n° 36, *cos.* 258):

- temples de *Spes* et de *Fides*: 128; 155.

*M. Atilius Regulus* (n° 50, *cos.* 294):

- incertitude sur une éventuelle censure: 164.
- temple de *Iuppiter Stator*: 109.

*M. Atilius Regulus* (n° 51, *cos.* 267):

- temple de *Pales*: 155.
- meurt avant d'avoir exercé la censure: 165.

- C. Caecilius Metellus Caprarius* (n° 84 + Sup.Bd. 3.222, *cos.* 113, *cens.* 102):
- restaure le temple de la *Magna Mater*: 155.
  - carrière après la construction du temple: 166.
- L. Caecilius Metellus Delmaticus* (n° 91, *cos.* 119):
- temple de *Castor* (*in Circo Flaminio*): 155.
- Q. Caecilius Metellus Macedonicus* (n° 94, *cos.* 143):
- restaure le temple de *Iuno Regina*: 43; 128; 155.
  - temple de *Iuppiter Stator in Circo Flaminio* et portique: 128; 155-156.
  - carrière après la construction du temple: 166.
- Imp. Caesar Diui f. Augustus*:
- temple de *Mars Ultor*: 37-38.
  - incite les *triumphales uiri* à investir leurs *manubiae* dans la construction publique: 185.
- Sp. Caruilus Maximus* (n° 9, *cos.* 293):
- temple de *Fors Fortuna*: 50-51.
  - carrière après la construction du temple: 166.
- C. Cassius Longinus* (n° 55, *cos.* 171, *cens.* 154):
- dédicace d'une statue et de la curie à la Concorde: 121; 170; 201.
  - fait construire un théâtre en pierre, qui sera détruit sur ordre du Sénat: 175-176.
- Sp. Cassius* (n° 91, *cos.* 502, II 493):
- dédie le temple de *Cérès, Liber et Libera*: 30-32.
- C. Cicereius* (n° 1, *pr.* 173):
- temple de *Iuno Moneta in Monte Albano*: 124; 145; 148.
- Ap. Claudius Caecus* (n° 91, *cens.* 312, *cos.* 307, II 296):
- constructions censoriales (*Via Appia, Aqua Appia*): 158; 193; 198.
  - ces constructions menées à bien contre l'avis du Sénat: 174.
  - *elogium* épigraphique (*CIL XI 1827*): 52; 142.
  - temple de *Bellone*: 52; 142; 150.
  - ne semble pas avoir triomphé: 142; 150.
  - a exercé la censure avant la construction du temple: 164.
- M. Claudius Marcellus* (père, n° 220, *cos.* 222, 215, etc.):
- temples d'*Honos et Virtus*: 32-33; 106; 120-121; 126; 128; 145-148; 154-155; 165; 207.
  - n'aurait pas conservé de *manubiae*: 73.
  - se voit refuser le triomphe: 145-148.
  - triomphe au Mont Albain: 148.
  - meurt avant d'avoir pu exercer la censure: 165.
- M. Claudius Marcellus* (fils, n° 222, *II uir aedi dedicandae* 205, *cos.* 196):
- procède à la dédicace de la *cella* de *Virtus*: 126.
- C. Claudius Nero* (n° 246, *cos.* 217, *cens.* 204):
- met en oeuvre, avec son collègue, le temple de la *Magna Mater*: 116-117; 171-173.
- L. Cornelius Balbus* (n° 69, *cos. suff.* 40):
- dernier triomphateur et constructeur *ex manubiis* étranger à la *domus impériale*: 160.
- C. Cornelius Cethegus* (n° 88, *cos.* 197, *cens.* 194):
- bat les Gaulois devant Crémone en 197: 128.
  - temple de *Iuno Sospita*: 105.
  - carrière après la construction du temple: 163.
- P. Cornelius Scipio Africanus* (n° 336, *cos.* 205):
- se voit refuser le triomphe en 206: 139.
- L. Cornelius Scipio Barbati f.* (n° 323, *cos.* 259, *cens.* 258):
- temple des Tempêtes: 36-37; 52; 155.
- P. Cornelius Scipio Nasica* (n° 350, *cos.* 191):
- demande au Sénat la somme nécessaire à ses jeux votifs: 23-26.

- P. Cornelius Scipio Nasica (Corculum* - n° 353, *cos.* 162, *cens.* 159, *cos.* II 155):
- propose au Sénat de faire détruire le théâtre de pierre érigé par les censeurs de 154, *C. Cassius Longinus* et *M. Valerius Messala*: 175-176.
- M' Curius Dentatus* (n° 9, *cos.* 290, II 275, III 274, *cens.* 272):
- construction de l'aqueduc de l'*Anio Vetus* et utilisation de *manubiae*: 72; 158; 178; 193-198.
  - influence de son activité de constructeur sur sa carrière politique d'*homo novus*: 167; 178; 195-198; 216.
  - son honnêteté proverbiale: 73; 193-198.
  - prise du camp de Pyrrhus, butin important: 97; 194-198.
- P. Decimius Eros Merula* (médecin, d'*Asisium* - *CIL* XI 5400): 185.
- C. Duilius* (n° 3, *cos.* 260, *cens.* 258):
- colonne rostrale: 36; 51.
  - temple de Janus: 155.
  - carrière après la construction du temple: 166.
- Q. Fabius Allobrogicus* (n° 110, *cos.* 121):
- *Fornix Fabianus*: 156.
- Q. Fabius Maximus Rullianus* (n° 114, *cos.* 322, etc., *cos.* V 295):
- a exercé la censure avant la construction du temple de *Iuppiter Victor*: 164.
- Q. Fabius Maximus Verrucosus (Cunctator* - n° 116, *cos.* 233, etc.; *dict.* 217):
- temples de *Venus Erycina* et de *Mens Bona*: 17-18 (n. 11).
  - temple d'*Honos*: 147; 155.
- Q. Fulvius Flaccus* (n° 61, *cos.* 179, *cens.* 174):
- temple de la Fortune Equestre et jeux votifs à Jupiter: 110-112; 116; 155; 170.
  - carrière après la construction du temple: 163.
  - programme de constructions censoriales dans les *coloniae c. R.* mené à bien sans l'aval du Sénat ni du peuple: 174-175.
- M. Fulvius Nobilior* (n° 91, *cos.* 189, *cens.* 179):
- *Basilica Aemilia-Fulvia*: 178.
  - temple d'*Hercules Musarum* et les problèmes qui lui sont liés (prise d'Ambracie, statues des Muses, censure, carrière politique, etc.): 75; 178; 199-216.
- M. Furius Camillus* (n° 44, *dict.* 396, etc.):
- temple de *Mater Matuta* durant le siège de Veii: 16-17; 24 (n. 28); 104.
  - temple de *Iuno Regina* (*euocatio* de la déesse): 104; 123-124.
  - or gaulois: 189.
- L. Furius Camillus* (n° 41, *cos.* 349, *dict.* 345 ?):
- voue un temple à *Iuno Moneta*: 108-109; 141.
  - incertitude sur une éventuelle censure: 164.
- L. Furius Purpureo* (ou *Purpurio*, n° 86, *pr.* 200, *cos.* 196):
- temples de *Iuppiter* et de *Veiovis*: 20-21; 106; 127-130; 135; 143.
  - n'a pas été censeur: 165.
- C. Iulius Caesar* (Jules César, n° 131):
- programme de constructions profanes: 156-161; 185.
  - temple de *Venus Genetrix*: 156.
- C. Iulius Diui f. Caesar (Octavianus)*: voir *Imp. Caesar Diui f. Augustus*.
- C. Iunius Bubucus* (n° 62, *cos.* 317, etc.; *cens.* 307, *dict.* 302):
- temple de *Salus*: 48; 120.
- D. Iunius Brutus Callaecus* (n° 57, *cos.* 138):
- temple de Mars: 155.
  - n'a pas été censeur: 166.

- C. Licinius Lucullus* (n° 99, *tr. pl.* 196, *II uir aedi dedicandae* 191):  
 - procède à la dédicace du temple de *Iuventas*, voué par *M. Liuius Salinator*: 131; 135.
- L. Licinius Lucullus* (n° 102, *cos.* 151 ?):  
 - temple de *Felicitas*: 155.  
 - n'a pas été censeur: 166.
- M. Licinius Lucullus* (n° 110):  
 - dédie une statue d'Hercule provenant des *manubiae* de son père (*L. Licinius Lucullus Ponticus*, n° 104): 75.
- M. Liuius Salinator* (n° 33, *cos.* 219, *II* 207, *cens.* 204):  
 - temple de *Iuventas*: 131; 135.  
 - met en oeuvre, avec son collègue, le temple de la *Magna Mater*: 116-117; 171-173.
- C. Lucretius Gallus* (n° 23, *pr. nau.* 171):  
 - fait construire un aqueduc *ex manubiis* à Antium: 93; 197.
- Q. Lutatius Catulus* (n° 7, *cos.* 102):  
 - temple de la *Fortuna Huius Diei*: 155.  
 - *Porticus Catuli*: 156.
- M. Manlius Capitolinus* (n° 51, *cos.* 392):  
 - dénonce la possession d'un trésor par les *patres*: 189.  
 - temple de *Iuno Moneta* construit sur l'emplacement de sa maison: 108.
- L. Manlius Vulso* (n° 92, *pr.* 218):  
 - voue un temple à la Concorde, mais ne respecte pas la *damnatio uoti*: 109; 127; 143; 207.
- L. Marcius Philippus* (beau-père d'Auguste, n° 76, *cos.* 56):  
 - restaure le temple d'*Hercules Musarum*: 203-204; 206.
- Q. Marcius Ralla* (n° 87, *tr. pl.* 196, *II uir aedi dedicandae* 192):  
 - s'oppose au consul *M. Claudius Marcellus* (196): 129.  
 - procède à la dédicace de plusieurs temples en 192: 128-129; 135.
- C. Marius* (n° 14 + *Sup.Bd.* 6):  
 - temple d'*Honos et Virtus* (*elogium* épigraphique: *CIL* XI 1831, *I. It.* XIII 3, 17): 38; 52-53; 142; 155.
- M. Minucius Rufus* (n° 54, cf n° 48, *cos.* 110):  
 - *Porticus Minucia*: 156.
- L. Mummius* (n° 7a, *cos.* 146):  
 - butin ramené de Corinthe: 75.  
 - dédicace du temple d'*Hercules Victor*: 35; 120; 155.  
 - influence de son activité de constructeur sur sa carrière politique d'*homo nouus*: 167-168.  
 - n'aurait pas conservé de *manubiae*: 71-73; 215.  
 - travaux réalisés durant sa censure: 215-216.
- L. Munatius Plancus* (n° 30, *cos.* 42):  
 - temple de Saturne (*elogium* épigraphique: *CIL* X 6087): 38; 52.
- Octavien César: voir *Imp. Caesar Diui f. Augustus*.
- Cn. Octavius* (n° 17, *pr. nau.* 168):  
 - *Porticus Octauia in Circo Flaminio*: 156.
- L. Opimius* (n° 4, *cos.* 121):  
 - *Basilica Opimia*: 158.

- L. Papirius Cursor* (père - n° 52, *dict.* 324, 309, *cos.* 326, 320, 319, etc.):  
- aurait, d'après Tite-Live, voué le temple de Quirinus: 48; 50-51.
- L. Papirius Cursor* (fils - n° 53, *cos.* 293, 272):  
- dédicace du temple de Quirinus et exposition des *spolia*: 48; 50-51; 124; 193.
- C. Papirius Maso* (n° 6, 57, *cos.* 231):  
- temple de *Fons*: 155.  
- n'a pas été censeur: 166.
- Cn. Pompeius Magnus* (n° 15):  
- butin d'Asculum: 183.  
- constructions d'apparat (en général): 158.  
- *Porticus Pompei*: 156.  
- temple de Minerve: 33; 155.  
- temple de *Venus Victrix* et théâtre: 155-159.  
- verse des *manubiae* importantes au trésor public: 72-73.
- C. Pompeius Trimalchio Maecenatianus*: 185.
- M. Porcius Cato* (*Censorius* - n° 10):  
- constructions censoriales (*Basilica Porcia*, etc.): 158; 178; 216.  
- diatribe contre les *fures publici* et prises de position morales relatives au butin: 61; 216.  
- *aedicula Victoriae Virginis*: 19; 95; 216.  
- carrière après la construction de l'*aedicula*: 163.  
- prononce un discours intitulé *Vti basilica aedificaretur*: 176.
- L. Porcius Licinus* (père - n° 2, *cos.* 184):  
- voue le temple de *Venus Erucina*: 126; 144.  
- meurt avant d'avoir pu exercer la censure: 165.
- L. Porcius Licinus* (fils - n° 3, *II uir aed. ded.* 181, *praef. class.* 172):  
- procède à la dédicace du temple de *Venus Erucina* voué par son père: 126; 144.
- A. Postumius Albus Regillensis* (n° 3, *dict.* 499 ou 496):  
- temple de Cérès, *Liber* et *Libera*: 29-32; 217.  
- temple de Castor: 125-126.
- A. Postumius Albinus Luscus* (n° 26, *cos.* 180, *cens.* 174):  
- se désolidarise de son collègue *Q. Fulvius Flaccus* à propos de constructions censoriales menées à bien sans l'aval du Sénat ni du peuple: 174-175.
- Pyrrhus, roi d'Épire, battu à *Malventum*-Bénévent par *M' Curius Dentatus*: 193-198.
- T. Quinctius Cincinnatus*  
(*Cincinnatus* n° 7, cf. *Capitolinus* n° 3 - *tr. mil. c. p.* 388, 385, 384, *dict.* 380, *II uir sacris faciundis* ou *aedi dedicandae* 387):  
- procède à la dédicace du temple de Mars: 123; 141.
- Romulus*:  
- voue le temple de *Iuppiter Stator*: 21; 109.  
- construit le *Volcanal*: 44; 217.
- P. Sempronius Sophus* (n° 86, *cos.* 268, *cens.* 252):  
- temple de *Tellus*: 155.
- P. Sempronius Sophus* (LIV. 34,53,6):  
- erreur de Tite-Live. Cf. *P. Sempronius Tuditanus* (n° 96).
- C. Sempronius Tuditanus* (n° 92, *cos.* 129):  
- inscription au passage du Timave (*I. It. X 4*, 317): 36.
- P. Sempronius Tuditanus* (n° 96, *cens.* 207, *cos.* 204):  
- temple de *Fortuna Primigenia*: 106; 130-131; 143.  
- a exercé la censure avant la construction du temple: 162-164.
- C. Seruilius Geminus* (n° 60, *cos.* 203, *II uir aedi dedicandae* 194):  
- procède à la dédicace d'un temple de *Veiovis*: 127-128.

*P. Seruilius Rullus* (n° 80, *tr. pl.* 63):

- auteur de la loi agraire à laquelle s'oppose Cicéron: 64.

*L. Stertinius* (n° 5, *procos. Hisp. Vlt.* 199-196 en tant que *priuatus cum imperio*):

- construit trois *fornices, de manubiis*: 138-139; 151-154.

- ne poursuit pas plus loin sa carrière politique: 162.

*L. Tarquinius Priscus*:

- voue le temple de Jupiter Capitolin: 28.

*L. Tarquinius Superbus*:

- construit le temple de Jupiter Capitolin: 28; 217.

- met de l'or de côté pour la construction du Capitole: 28; 189; 217.

*T. Tattius*:

- construit plusieurs temples: 140.

Trimalchion: voir *C. Pompeius Trimalchio Maecenatianus*.

*M. Tullius Cicero* (n° 29, *cos.* 63):

- rôle joué dans la réalisation du programme édilitaire de César: 159.

- prise de position sur la politique édilitaire de son temps: 156-160.

*M. Valerius Messala* (n° 45, *cos.* 161, *cens.* 154):

- fait construire un théâtre en pierre, qui sera détruit sur ordre du Sénat: 175-176.

*P. Villius Tappulus* (n° 3, *cos.* 199):

- aurait, selon Valérius Antias, voué un temple à Jupiter: 144; 165; 206.

- n'a pas été censeur: 165.

\* \* \*

### III. EDIFICES

#### A. Temples et offrandes:

*Aius Locutius*: 46.

*Apollo Medicus (Sosianus)*: 18-19; 43; 50; 207-208.

*Apollo Palatinus*: 42; 52.

*Bellona*: 52; 142; 151.

*Castor*: 31-32; 44; 125-126.

*Castor (in Circo Flaminius - L. Caecilius Metellus Delmaticus, cos. 119)*: 151.

*Ceres, Liber et Libera*: 27; 29-32; 125-126; 217.

*Concordia* (restauration par Tibère): 44.

*Concordia (L. Manlius Vulso)*: 49; 109; 127; 134; 136; 143; 207.

*Concordia* (dédicace à cette déesse de la curie par le censeur *C. Cassius Longinus* en 154): 121; 170; 201.

*Diana* voir *Iuno et Diana*.

*Diana Tifatina* (Capoue): 52.

*Faunus in Insula*: 48.

*Felicitas*: 42; 165.

*Feronia*: 43.

*Fides*: 43.

*Fons*: 42; 165.

*Fors Fortuna*: 44-45; 48; 50-51; 165.

*Fortuna Equestris*: 48; 49; 110-112; 116; 118; 163-164; 170.

*Fortuna Huius Diei*: 151.

*Fortuna Muliebris*: 46.

*Fortuna Primigenia*: 48; 106; 130-131; 134; 143; 163; 170-171.

*Hercules (fanum Herculis LIV. 40,51,6)*: 207; 211.

*Hercules Aemilianus*: 43.

*Hercules Custos*: 208; 211.

*Hercules Musarum*: 60; 136; 171; 199-216.

*Hercules Pompeianus*: 43.

*Hercules Victor (L. Mummius)*: 35; 120; 163.

*Hercules Victor (Hercules Oliuarius)*: 42-43; 217.

*Honos (Q. Fabius Maximus Cunctator)*: 163.

*Honos et Virtus (M. Marcellus)*: 27; 32-33; 49; 106; 120-121; 126; 134; 145-148; 163-165; 207.

*Honos et Virtus (C. Marius)*: 38; 52-53.

*Ianus*: 151; 165.

*Iuno et Diana*: 49; 122; 144; 151; 163-164.

*Iuno Moneta*: 47; 108; 134; 141.

*Iuno Moneta in Monte Albano*: 18 ; 49; 124; 132; 145; 148.

*Iuno Regina* (Camille): 46; 104; 123-124.

*Iuno Regina (Metellus Macedonicus)*: 43; 156.

*Iuno Sospita*: 49; 105; 151; 163-164.

*Iuppiter* (attribué par Valérius Antias à P. Villius Tappulus, cos. 199): 144; 165; 206.

*Iuppiter (in Capitolio - L. Furius Purpureo)*: voir *Veivovis*.

*Iuppiter (in Insula - L. Furius Purpureo)*: voir *Veivovis*.

*Iuppiter Feretrius*: 42; 46.

*Iuppiter Optimus Maximus* (Capitole): 27-29; 46; 108; 125-126; 189-190; 217.

*Iuppiter Stator*: 21; 46; 47; 109; 136.

*Iuppiter Stator in Circo Flaminio*: 42; 151; 153; 156; 165.

*Iuppiter Victor*: 164.

*Iuppiter* (statue érigée à Préneste): 193.

*Iuturna*: 43; 151.

*Iuventas*: 48; 106; 117; 131; 134-135; 163-164; 171.

*Lares Permarini*: 34-36; 49; 124-125; 135; 151.

Largo Argentina (divers temples): 43.

*Libertas*: 48.

*Libertas* (signum, CIC. dom. 130 sq.): 121.

*Magna Mater* (construction par les censeurs de 204): 48; 116-117; 170-173; 177.

*Magna Mater* (restauration, sans doute par C. Caecilius Metellus Caprarius, cos. 113): 155; 166

*Mars* (D. Iunius Brutus Callaecus, cos. 138): 44; 151; 165

*Mars* (T. Quinctius Cincinnatus, II uir sacris faciundis [ou aedi dedicandae] 387): 123; 132; 141.

*Mars Vltor*: 27; 37-38; 42; 44.

*Mater Matuta* : 16-17; 24; 43; 46; 104.

*Mens Bona*: 16-17; 25.

*Mercurius*: 13.

*Minerua Pompeiana*: 27; 33-34.

*Musae*: voir *Hercules Musarum*.

*Neptunus*: 43.

*Pales*: 165.

*Pietas*: 49; 106; 117; 126; 151; 163.

*Pietrabbondante* (temples samnites): 99-100; 191.

*Quirinus*: 20; 48; 50-51; 124; 193.

rostra de 338 av. J.-C. (LIV. 8,14,2): 152.

rostra de M. Antonius (cos. 99, cens. 97): 52; 195.

rostra de C. Duilius (cos. 260, cens. 258): 36; 51; 152-153.

*Salus*: 18; 48; 105-106; 117; 120; 163; 171.

*Saturnus*: 38; 44; 50; 52.

*aerarium Saturni*: 189-192.

*Spes*: 151; 163; 207.

*Tellus*: 163.

*Tempestates*: 36-37; 52; 163.

*Veivius* : 20-21; 49; 106; 127-130; 134-136; 143; 163; 165.  
*Venus Erycina* (Q. Fabius Maximus, ex S.C.): 16-17; 25.  
*Venus Erucina* (L. Porcius Licinus): 49; 126; 144; 165.  
*Venus Genetrix*: 156; 158-160.  
*Venus Obsequens*: 47.  
*Victoria*: 47.  
*Victoria Virgo* (*aedicula*): 19; 49; 95; 163-164.  
*Virtus*: voir *Honos et Virtus*.  
*Volcanal*: 44; 217.

## B. Autres:

acqueduc de L. Lucretius Gallus à Antium: 52; 93; 197.  
*Aqua Appia*: 52; 158; 174; 193; 198.  
*Anio Vetus*: 52; 72; 139; 152; 158; 193-198.  
*Atrium Regium*: 178-179.

*Basilica Aemilia-Fulvia*: 159; 178-179.  
*Basilica Iulia*: 157.  
*Basilica Opimia*: 158.

*Circus Flaminius*: 151; 203; 207-208.  
*Comitium*: 52; 152.  
*Curia*: 52; 152.

*fornices* de L. Stertinius: 52; 138-139; 151-154.  
*Fornix Africani*: 152-153.  
*Fornix Fabianus*: 152-153.  
*Forum Augusti*: 52.  
*Forum Caesaris*: 52; 157.

*porticus ad fanum Herculis* (M. Fulvius Nobilior, cens. 179 av. J.-C.): 203-208; 214.  
*Porticus Catuli*: 52; 152-153.  
*Porticus Metelli*: 152-153.  
*Porticus Minucia*: 152-153.  
*Porticus Octavia ad Circum Flaminius*: 152-153; 156.  
*Porticus Pompei*: 153.

*rostra*: voir "temples et offrandes".

*Saepta*: 157.

*Theatrum Marcelli*: (fondations construites par César): 159.  
*Theatrum Pompei*: 153; 159.  
*theatrum et proscaenium ad Apollinis* (théâtre provisoire en bois construit par les censeurs): 175-176.  
*theatrum lapideum* des censeurs de 154: 175-176.

*Via Appia*: 52; 158; 174; 193; 198.  
*Villa Publica*: 157.

#### IV. PASSAGES D'AUTEURS ANTIQUES TRAITES DANS LE TEXTE OU LES NOTES

Seuls les passages discutés ou commentés dans le texte ou les notes sont répertoriés ici. Les textes qui sont uniquement cités sans commentaire ne sont, sauf exceptions, pas pris en compte dans l'index.

##### A. Auteurs latins:

CATO	frg. 87 Malcovati	176
	frg. 173 Malcovati	61
	frg. 224 Malcovati	61
CIC.	<i>Arch.</i> 27	60; 199-203; 207
	<i>de orat.</i> 3,10	60
	<i>dom.</i> 130	121
	<i>leg. agr.</i> 1, frg. 4	55; 60
	<i>leg. agr.</i> 1,12	55; 63-70
	<i>leg. agr.</i> 2,59-60	56; 63-70; 186-188
	<i>leg. agr.</i> 2,53	60
	<i>off.</i> 2,60	157-160
	<i>Rosc.Amer.</i> 108	58
	<i>Verr.</i> II 4, 123	145-148
ENN.	347-348 (Ribbeck)	104-105
FLOR.	<i>epit.</i> 1,13,25-27	194-198
FRONTIN.	<i>aq.</i> 6,14	193-198
	<i>stratag.</i> 4,3,14	60; 71
GELL.	13,25,1-32	54; 60; 86
LIV.	1,12,3-6	21
	2,27,5	13 (n. 9)
	2,41,10	31
	3,31,4-5	189-193
	5,19,6	16-17
	6,5,8	123
	7,28,4-5	108-109
	9,43,25	120
	10,46,2-9	20; 50-51
	10,46,13-15	50-51; 91
	22,9,9-10	16-17; 25
	22,10,10	16-17; 25
	23,11,2-3	92
	25,40,1-3	145-148
	27,25,7	145-148
	29,37,2	117; 171-173
	31,21,12	127-130

LIV.	34,53,3-7	20-21; 106; 127-130
	35,9,6	19
	35,41,8	20
	36,36,1-2	23-26; 59; 61
	36,36,3-4	117; 171-173
	38,9,13-14	209
	38,44,3-6	209
	39,5,7-10	211
	40,44,8-12	110-112
	40,51,4-6	207
	40,52,5-6	34-36
	43,4,6-7	93
	<i>per.</i> 48,25	175-176
NAEV.	12 (Ribbeck)	86-87
NONIVS	1,201 L	55; 82
OROS.	4,21,4	175-176
OV.	<i>fast.</i> 4,347	171-173
	<i>fast.</i> 6,205	208
	<i>fast.</i> 6,812	212
PANEG.	9(4),7,3	199-205; 214
PLACIDVS	<i>Gloss. Lat.</i> 4,28 M 6	55; 58; 82
PLIN. <i>nat.</i>	7,97	33-37
PS. ASCON.	<i>Verr.</i> II 1,154	55; 58
PS. ASCON.	<i>Verr.</i> II 1,157	55; 58; 60; 69-70; 76; 82; 94
SCHOL. <i>Gronov.</i>	in <i>CIC. Rosc. Amer.</i> 108	55; 82
VAL. ANT. <i>hist.</i>	31	144; 206
VAL. MAX.	1,1,8	145-148
VELL.	1,15,3	175-176
	2,40,3	71-72
VIR. <i>ill.</i>	33,8,9	194-198
VITR.	5,5,8	60

## B. Auteurs grecs:

AESCH. Ag.	577-579	78
<i>sept.</i>	477-479	78
APP. B.C.	1,28,125	174-175
DIOD. SIC.	34,33,2	171-173
DION. HAL.	6,17,2	29-32
	6,94,3	30-32
HESYCH.	s.v. λάφυρα	76; 94
PLUT.	<i>Cato min.</i>	5,1-2
	<i>Marcell.</i> 28,2	32-33; 145-148
POLYB.	2,31,3	89-91
	2,33,9	89-91
	21,30,9-10	209

\* \* \*

## V. INSCRIPTIONS ET MONNAIES

## A. Inscriptions latines:

<i>CIL</i> I <sup>2</sup>	<i>ILLRP</i>	<i>CIL</i> autres volumes	<i>ILS</i>	citées ici, p.
8-9	310	VI 1256; 1287	2-3	36; 37; 52
25	319	VI 1300 cf. 31591	65	36; 51
47	222	XIV 3563	3143	35
609	218	VI 474	13 = 3139	36
615	124	VI 1307	16	199; 209
626	122	VI 331	20	35; 120
635	332	—	22	52
652 + 2503	334 + 335	—	8885	36
736	368	VI 1313	35 a	204
756	508	IX 3513	4906	98; 201
1496	683	XIV 3678	6231	204
1506	60	X 6505	3386	204
1628	641	X 819	6356	204
1690	606	X 221	5665	204
1694	677	X 123	5530	204-205
cf. 2675	45	—	—	204
—	429	VI 1301 cf. 31592	42	52

## En outre:

<i>AE</i>	1966	67	p. 157; 160
<i>CIL</i>	V	3924	p. 204
	VI	896	p. 204
	X	6087	p. 38; 52
	XI	1827	p. 52; 142
	XI	1831	p. 38; 53; 142
	XI	5400	p. 185
	XIV	3678	p. 204
<i>EE</i>	4	817	voir <i>CIL</i> XI 1831
<i>Fasti Venusini</i> ( <i>CIL</i> I <sup>2</sup> p. 221)			p. 208
<i>Forma Urbis Marmorea</i> ( <i>aedis Herculis Musarum</i> )			p. 203
<i>I. It.</i>	X4	317	voir <i>CIL</i> I <sup>2</sup> 652 + 2503
	XIII 3	17	voir <i>CIL</i> XI 1831

- |  |       |  |
|--|-------|--|
| <i>ILS</i>   | 54    | p. 52  |
|  | 129   | p. 204   |
| <i>Lex aedis Furfensis</i>   |       | voir <i>CIL</i> I <sup>2</sup> 756; <i>ILLRP</i> 508 |
| <i>RGDA</i>  | 15    | p. 59  |
|  | 19-21 | p. 37-38   |
| Inscription dédicatoire du temple<br>des <i>Lares Permarini</i> , transmise par<br>LIV. 40,52,4-6:   |       | p. 34-36; 124-125                                    |
| Inscription dédicatoire du temple<br>de Minerve par Pompée, transmise<br>par PLIN. <i>nat.</i> 7,97: |       | p. 33-37   |

### B. Inscriptions grecques:

- |                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| <i>Inscriptiones Creticae</i> IV 184 | p. 217     |
| <i>IG</i> XIV101*                    | p. 212     |
| MEIGGS-LEWIS <i>GHI</i> 42 B         | p. 81; 219 |

### C. Monnaies:

Monnaies avec contremarques représentant une *hasta* (J.B. Girard, *Catalogue des monnaies de l'Empire romain* I, Paris 1976, n° 1484, 1523, 1524, 1553, 1661):

p. 192

Monnaies de *Q. Pomponius Musa* représentant Hercule Musagète (E.A. Sydenham, *The Coinage of the Roman Republic*, London 1952, p. 134-136):

p. 212

\* \*  
\*

## TABLE :

<b>AVANT PROPOS</b>	1
<b>INTRODUCTION</b>	
1. Objectifs.	3
2. Le traitement des sources.	6
<b>I. Voeux de temples et <i>manubiae</i>.</b>	
1. Les temples de Rome: essai de classification sur la base des sources disponibles.	10
2. Voeu <i>ex S.C.</i> et voeu dimicatoire: nos sources sont-elles cohérentes ?	16
3. Temples votifs, jeux votifs et <i>manubiae</i> : quelles relations ?	22
4. Temples votifs et <i>manubiae</i> : les convergences.	27
5. Transmission de l'information et expressions utilisées dans les sources.	39
6. Tite-Live et les temples de Rome: sources et méthode de travail.	46
<b>II. <i>Manubiae</i></b>	
1. Les principaux textes.	54
2. L'état de la question.	57
3. <i>CIC. leg. agr.</i> 1,12 et 2,59: analyse terminologique.	63
4. <i>Manubiae</i> : une triple affectation ?	71
5. <i>Manubiae</i> et quelques autres mots désignant le butin: étude terminologique.	75
6. <i>Manubiae</i> / λάφυρα: approche étymologique.	85
7. <i>Manubiae</i> : éléments d'une solution.	89

**III. Temples votifs, Sénat et continuité**

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Le problème de la continuité au sein du processus votif: la mise en oeuvre des temples. | 102 |
| 2. Mise en oeuvre de temples votifs et mentions de sénatusconsultes.                       | 113 |
| 3. Continuité dans la dédicace.  | 120 |
| 4. Conclusions.  | 133 |

**IV. *Manubiae*, temples votifs et triomphe**

- |  |     |
|--|-----|
| 1. <i>Manubiae</i> , temples votifs et triomphe: lien organique ou relation de facto ?                           | 138 |
| 2. <i>Manubiae</i> , temples votifs, triomphe et constructions profanes: essai d'interprétation d'une évolution. | 149 |

**V. Temples votifs, *manubiae* et censeurs**

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Du nombre élevé des censeurs impliqués dans des processus votifs de temples.                | 162 |
| 2. Temples votifs et constructions profanes: quelle était la marge de manoeuvre des censeurs ? | 169 |

**CONCLUSION** 180**APPENDICES**

- |  |     |
|--|-----|
| I. CIC, <i>leg. agr.</i> 2,59: problème de texte.  | 186 |
| II. <i>Manubiae</i> , <i>praeda</i> et la <i>lex Aternia de aestimatione multarum</i> .            | 189 |
| III. La censure de M' Curius Dentatus, l' <i>Anio Vetus</i> et les <i>manubiae</i> du roi Pyrrhus. | 193 |
| IV. M. Fulvius Nobilior et le temple d' <i>Hercules Musarum</i> .                                  | 199 |
| V. <i>Decuma</i> , δεκάτη.   | 217 |
| VI. Λάφυρα, mot "dorien" ?   | 219 |

## ABREVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES 220

### TABLEAUX

1.	Temples votifs dimicatoires: relation entre le voeu et la mise en oeuvre.	225
2.	Mentions de sénatusconsultes concernant la mise en oeuvre de temples votifs chez Tite-Live.	226
3.	Temples votifs dimicatoires: mentions de sénatusconsultes en fonction de la relation entre le voeu et la mise en oeuvre.	227
4.	Temples votifs dimicatoires: relation entre le voeu et la dédicace.	228
5.	Catalogue des temples par catégories avec mention des carrières et des triomphes.	229
6.	Tableau synoptique des temples votifs et des constructions manubiales profanes entre 290 et 50 av. J.-C.	235
7.	Cursus ultérieur des constructeurs de temples votifs.	237
8.	Notices relatant la <i>locatio</i> de temples par des censeurs.	240

### LISTES

1.	Liste par catégories de temples.	
	1. Temples pour lesquels il existe au moins une notice votive dimicatoire.	241
	2. Temple de Jupiter Capitolin.	243
	3. Temples pour lesquels est attesté un voeu <i>ex Senatus consulto</i> .	244
	4. Temples pour lesquels est attesté un voeu dont les circonstances ne sont pas précisées.	244
	5. Temples dont le processus de construction est mis en rapport avec une victoire ou un triomphe.	245
	6. Temples financés par le butin.	246
	7. Temples financés par le produit des amendes.	247
	8. Temples construits <i>ex S.C.</i> ou par décision populaire.	247
	9. Temples pour lesquels aucune indication particulière n'est fournie.	249
	10. Financements particuliers.	251

2.	Liste des notices liviennes.	252
3.	Constructions profanes manubiales (jusqu'à la mort de César).	256
4.	Constructions profanes financées directement par l'Etat (jusqu'à la mort de César).	258

**INDEX**

I.	Index analytique général	261
II.	Personnages antiques	267
III.	Edifices	273
IV.	Passages d'auteurs antiques	276
V.	Inscriptions et monnaies	279

**TABLE**

281